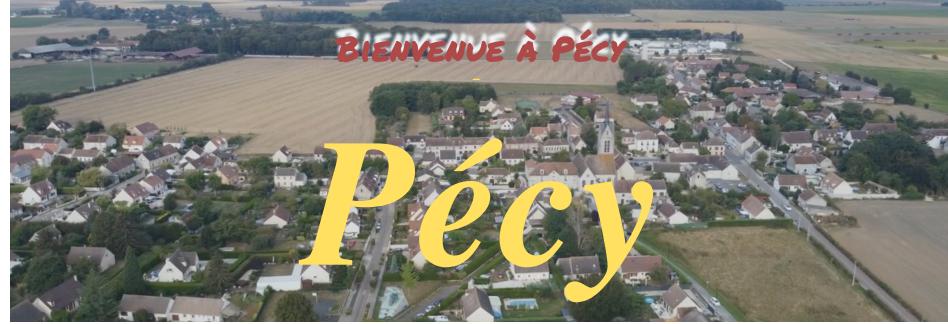
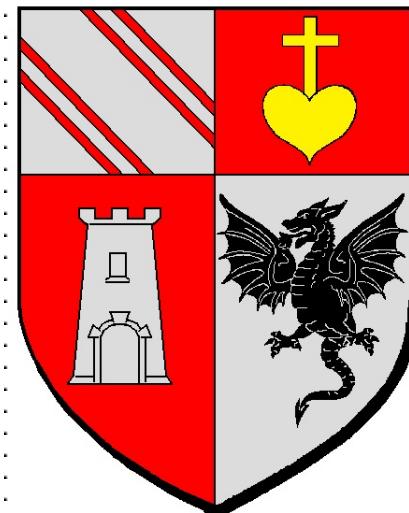


DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Plan Local d'Urbanisme



ELABORATION	1 ère REVISION
prescrite le : 5 août 2011	prescrite le : 11 avril 2024
arrêtée le : 6 décembre 2016	arrêtée le : 17 juillet 2025
approuvée le : 14 décembre 2017	approuvée le :
révision simplifiée le :	révision allégée le :
modification le :	modification le :
mise à jour le :	mise à jour le :



PIECE N° 2.2.1 RAPPORT DE PRESENTATION Première partie

agence d'aménagement et d'urbanisme



hôtel entrepôts, rue Monchatant 77290 RCUELLES
Tel.: 01.60.70.25.08 Fax.: 01.60.70.29.20

VU pour être annexé à la délibération du :
17 juillet 2025

Date de transmission de l'acte: 22/07/2025
Date de reception de l'AR: 22/07/2025
077-217703578-DE_2025_038-DE
A G E D I

PLAN LOCAL D'URBANISME DE

PÉCY

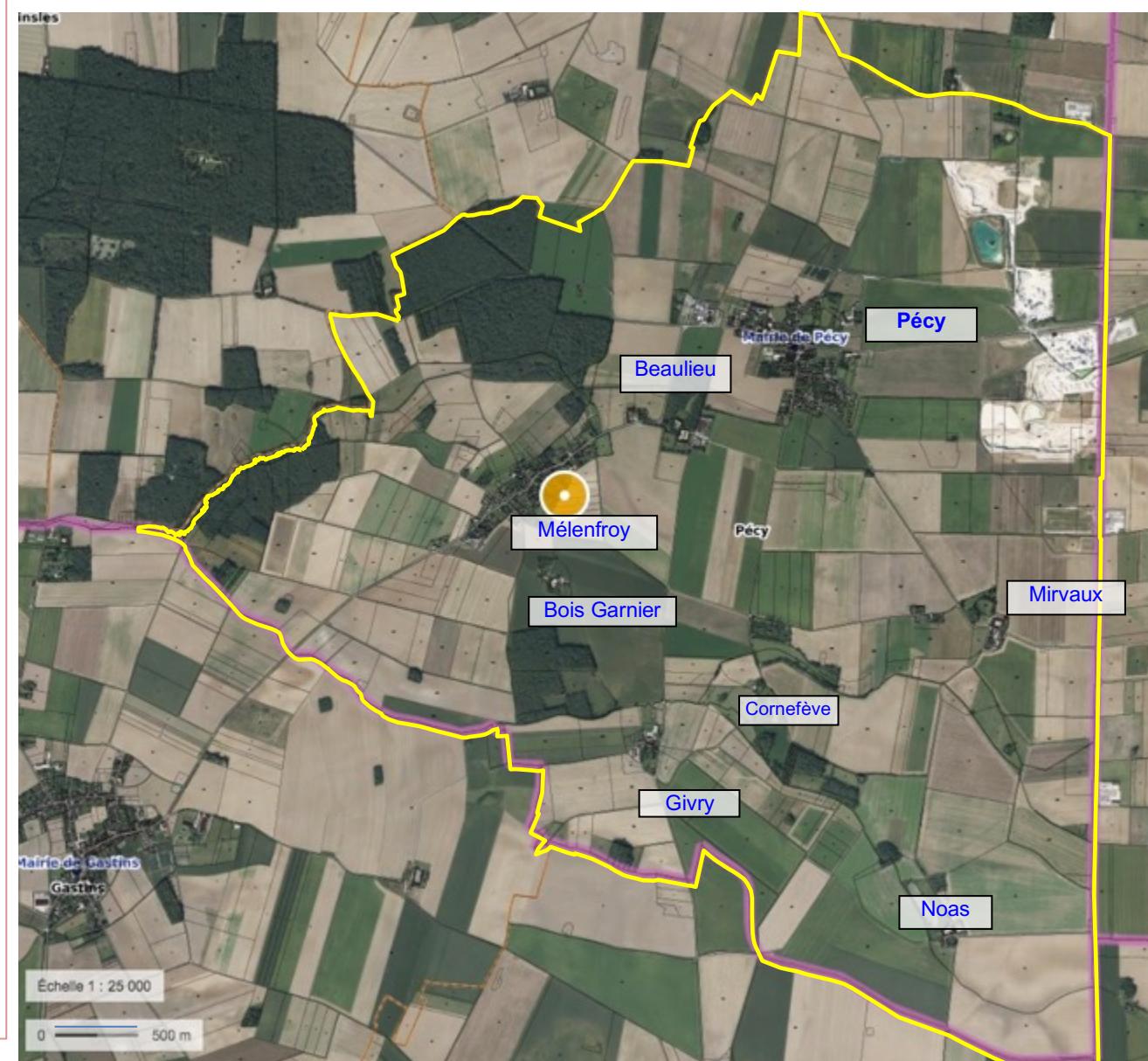
RAPPORT DE PRESENTATION

PREMIERE PARTIE : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

- Edition août 2024 -

*Périmètre communal
(carte I GN – échelle 1/40.000)*

* * *



SOMMAIRE

INTRODUCTION : GESTION DU P.L.U ET EXPOSE DES MOTIFS DE LA REVISION	6
1 : Objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme initial :.....	6
2 : Les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme sont les suivants (délibération du 11 avril 2024)	6
3 : Le PLU dans la hiérarchie des documents d'urbanisme.....	8
4 : Le Rapport de Présentation dans l'élaboration du PLU	8
5 : Les bases juridiques de l'article R*151-1 du code de l'urbanisme (hors évaluation environnementale).....	9
6 : Bases juridiques des plans locaux d'urbanisme soumis à évaluation environnementale.....	10
CHEPITRE I - LES DONNÉES DE CADRAGE – ANALYSE MULTICRITÈRE	11
A – SITE ET SITUATION.....	11
1 : Situation géographique	11
1.1 - Localisation à l'échelle départementale	11
1.2 - Situation au sein des structures intercommunales	13
2 : Site naturel et site bâti	18
2.1 – Le relief	18
2.2 - Géologie.....	20
2.3 - Gestion des ressources naturelles : gisements.....	24
2.4 – Qualité agronomique des sols.....	27
3 : Risques naturels et technologiques	28
3.1 – Risques naturels	28
3.2 – Risques technologiques	35
4 : Climatologie et qualité de l'air	38
4.1 - Climatologie	38
4.2 - Qualité de l'Air	42
5 : Hydrographie, hydrogéologie.....	45
5.1 – Hydrographie :	45
5.2 – Hydrogéologie :	47
6 : Les politiques liées à la gestion de l'eau : SDAGE, Plan départemental de l'Eau :	52
6.1 - SDAGE Seine-Normandie	52
6.2 - L'unité hydrographique de l'Yerres	55
6.3 - SAGE de l'Yerres.....	58
6.4 - Le Plan Départemental de l'Eau (PDE)	64
7 : Site naturel	66
7.1 – L'occupation du sol et la consommation d'espaces.....	66
7.2 – Principales caractéristiques	68
8 : Site construit	71
8.1 – Une urbanisation "en archipel".....	71
8.2 – Les enjeux de l'urbanisation	72
9 : La sensibilité des milieux naturels	74
9.1 - Les inventaires écologiques et mesures de protection des milieux naturels	76
9.2 - Les zones humides	77
9.3 - La trame verte et bleue	81
9.4 – La flore et la faune	86
10 : Présentation du site Natura 2000 le plus proche	106
10.1 - Le réseau Natura 2000.....	106
10.2 - Identité du site.....	106
10.3 – Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site	106

Date de transmission de l'acte: 22/07/2025
Date de reception de l'AR: 22/07/2025
077-217703578-DE_2025_038-DE
A G E D I

10.4 - Espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site	120
10.6 - Caractérisation des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le PLU.....	123
B - LE PAYSAGE NATUREL ET URBAIN :	124
1 : Les lignes du paysage naturel.....	126
1.1 - Entités paysagères	126
1.2 - Sous-entités paysagères	127
2 : Repères et perceptions paysagères	136
2.1 - Caractère général de l'environnement bâti.....	136
2.2 - Les entrées de village et les franges villageoises	139
3 : Synthèse des enjeux paysagers.....	142
C - CARACTÉRISTIQUES DE LA POPULATION :	143
1 : Structure démographique et évolution.....	143
2 : Activités et emplois	147
D - LE LOGEMENT ET LES ÉQUIPEMENTS	150
1 : Structure et évolution du logement.....	150
2 : Les équipements : facteurs du développement	153
E - UNE POLITIQUE LOCALE ET SOUTENABLE DES TRANSPORTS	161
1 : La question des transports dans la planification locale : brève approche théorique.....	161
1.1 - Le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF)	163
1.2 – La politique de déplacements de la Communauté des Communes du Val Briard	168
2 : Le diagnostic de Pécy à partir des moyens de transport.....	170
2.1 - Réseau routier	170
2.2 : Transports en commun	173
2.3 - Circulations douces :	175
2.4 - Le stationnement.....	178
2.5 - Le covoitage	181
F - LA QUESTION ENERGETIQUE	182
1 : Le Plan Climat Energie de la Seine-et-Marne	182
2 : La politique énergétique de la Communauté des Communes du Val Briard	184
3 : Le potentiel lié aux énergies renouvelables et à d'autres énergies alternatives	186
3.1 - Le potentiel lié à l'énergie éolienne.....	186
3.2 - Le potentiel lié à la géothermie	187
3.3 - Le potentiel lié aux réseaux de chaleur	188
G - CONTRAINTES PHYSIQUES ET RÉGLEMENTAIRES	189
1 : Contraintes liées au site	189
2 : Contraintes diverses.....	191
H - SYNTHÈSE, ORIENTATIONS ET ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS DE REFERENCE.....	193
ANEXE 1 : GLOSSAIRE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	201
ANEXE 2 : LES SIGLES DU SDAGE.....	202

*

* * *

- [Extrait du Plan de l'Intendance de Pécy \(source archives départementales\) - \(source du texte : site Internet communal\)](#)
- Informations géographiques (<https://www.mairiepecy.fr/la-vie-a-pecy>)

La superficie de la commune est de 2.107 hectares, plus vaste que la moyenne des communes du département ; le territoire a une forme compacte, ovale à l'ouest et rectiligne à l'est bordé par la RD 209 (ancienne Via Agrippa de l'Océan) ; l'altitude varie entre 109 et 145 mètres.

Le réseau hydrographique de la commune se compose de quatre cours d'eau référencés :

- le ru de Vallière, affluent de l'Yvron ;
- le ru de Mélenfroy ;
- le fossé de Cornefève, affluent du ru de Vallière ;
- le ru de Réveillon, affluent de la Visandre.

La commune compte 92 lieux-dits dont Mélenfroy, Givry, Beaulieu, Mirvaux, Vaultière, Ferme de la Cour, Bois Garnier, Noas, le Cloteau, Cornefève, Champmoulin.

En 2017, le nombre total de logements dans la commune était de 345 dont 90,6 % de maisons (maisons de ville, corps de ferme, pavillons, etc.) et 8,5 % d'appartements. Parmi ces logements, 91,1 % étaient des résidences principales, 3,9 % des résidences secondaires et 5,1 % des logements vacants. La part des ménages fiscaux propriétaires de leur résidence principale s'élevait à 81,1 % contre 16,5 % de locataires et 2,3 % logés gratuitement.

En 2019, la commune comptait 851 habitants, en augmentation de 1,67 % par rapport à 2013 (Seine-et-Marne : +4,1 %, France hors Mayotte : +2,17 %).

- L'histoire de Pécy

Pécy a été fréquenté dès le paléolithique, des vestiges ayant été trouvés lors de fouilles. Jusqu'en 1285, le village était situé dans une "marche séparante" dans laquelle les habitants dépendaient du puissant Comte de Champagne et du Roi, chacun ayant des droits de justice.

Le royaume avait sa frontière ouest qui passait approximativement par Lumigny, Rozoy, Gastins. La frontière occidentale du comté de Champagne était située à l'ouest d'une ancienne voie romaine (actuelle RD 209). Il faudra attendre le mariage de Philippe IV avec Jeanne de Navarre pour que Pécy soit rattaché à la couronne.

Cette ancienne voie romaine avait été tracée par Agrippa, gendre de l'empereur Auguste et reliait les villes de Lyon et de Boulogne-sur-Mer. Au cours des années 1980-1990, des fouilles ont mis au jour les fondations d'une "mansio" (gîte d'étape) au lieu-dit Chauffour, en bordure de l'ancienne voie romaine.



Date de transmission de l'acte: 22/07/2025
Date de réception de l'AR: 22/07/2025
077-217703578-DE_2025_038-DE
A G E D I

- Histoire de PÉCY (Essai historique et archéologique sur) Par Frédéric-Auguste Denis

« En 1132, Burcard, évêque de Meaux, établit à Pécy un prieuré de chanoines réguliers auxquels il donna l'église paroissiale et tous les biens qu'elle possédait. Ces nouveaux religieux, dépendant de l'abbaye de Saint-Jean de Sens, furent accueillis avec une grande faveur par les seigneurs de la contrée et reçurent d'importantes donations. Le culte, très populaire au Moyen Âge, de Marie-Madeleine, patronne de Pécy, suscita également de nombreuses offrandes. Le domaine était entièrement de franc-alleu, c'est-à-dire affranchi de toute obligation et de toute redevance. Nul acte d'hommage, nul aveu, nulle charge ne lui étaient imposés. Cette situation conduisit à un procès, en 1667, entre le prieur et le seigneur de Beaulieu. Le premier soutenant que tout ce dont il jouissait faisait partie de son fief ; le second demandant que le cens soit acquitté.

Dès le XIII^e siècle, la famille de Beaulieu était une des plus considérables de la Brie. Si le seigneur Jean de Beaulieu fut peu connu, quatre de ses enfants laissèrent leur nom à la postérité : Simon, qui entra dans l'état ecclésiastique et devint cardinal ; Jean et Gui qui embrassèrent la religion de saint Benoît ; et Raoul, qui fut chevalier. À cette époque, la noblesse de France se distinguait par son dévouement à l'Église. À leur retour de Terre sainte, les seigneurs qui y avaient assouvi leur appétit belliqueux pour une cause plus noble que leurs querelles intestines, se faisaient, en effet, un honneur de lui vouer leurs enfants. Le 23 décembre 1281, le pape Martin IV choisit Simon de Beaulieu « orné et resplendissant de toutes sortes de qualités et de vertus », pour tenir le siège épiscopal de Bourges. Boniface VIII envoya le cardinal pour ménager la paix entre le roi de France et celui d'Angleterre, peu avant sa mort.

La famille de Beaulieu disparut en 1372, et il fallut attendre l'année 1480 pour qu'apparaisse un nouveau seigneur de Beaulieu : Jean III du Drac. C'est probablement lui qui fit reconstruire le château, lui conservant son aspect féodal, mais en adaptant son intérieur aux exigences de la vie. Son fils, Jean IV du Drac, grâce à de nombreuses acquisitions, établit la prépondérance de Beaulieu sur la plupart des autres fiefs et acheva la forteresse et ses dépendances. Le procès-verbal de l'incendie du château en 1611, révèle des détails fort curieux sur les appartements de l'étage supérieur. » © Micberth <https://www.histoire-locale.fr/livre/PÉCY-3166.html>



Vue aérienne oblique. Source : site Internet communal



Date de transmission de l'acte: 22/07/2025
Date de réception de l'AR: 22/07/2025
077-217703578-DE_2025_038-DE
A G E D I

INTRODUCTION : gestion du P.L.U et exposé des motifs de la révision

1 : Objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme initial :

- Le plan d'occupation des sols (POS) de la Commune a été (Source : Délibération du 05 août 2011) :
 - révisé le 19 septembre 1996 ;
 - modifié les 4 décembre 1997, 22 mars 2001 et 26 août 2003 ;
 - révisé en révision simplifiée le 29 juin 2004.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire de Pécy.

Cette élaboration répond aux objectifs suivants :

- de permettre un développement harmonieux de la commune tout en préservant le cadre de vie,
- de protéger les sites et les paysages,
- de prendre en compte le développement durable et notamment les dispositions du Grenelle,
- de conserver le caractère rural de la commune.

2 : Les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme sont les suivants (délibération du 11 avril 2024)

- La révision du plan local d'urbanisme répond aux objectifs suivants :
 - Réguler le développement de l'urbanisation et la densification du village.
 - Améliorer l'équilibre en termes de démographie, de logements, d'emplois et d'équipements.
 - Redéfinir l'organisation des zones constructibles et des zones à urbaniser.
 - Organiser l'implantation d'une unité de méthanisation en zone agricole.
 - Réserver des espaces pour l'extension des carrières à long terme.

*

* * *

- Pécy au milieu du XIX è siècle.

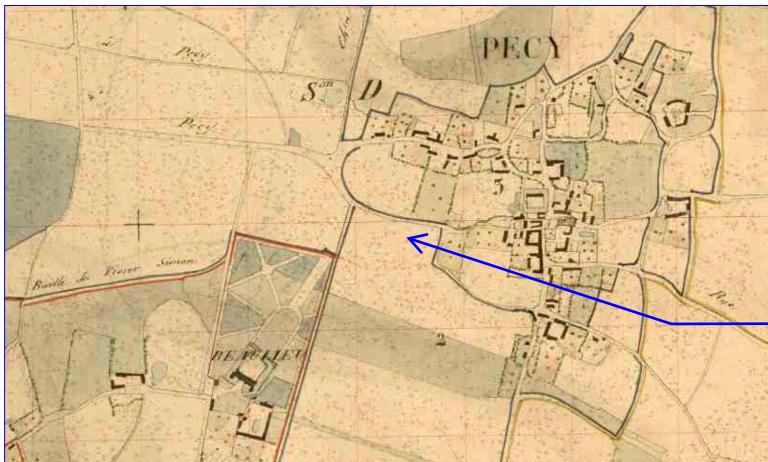
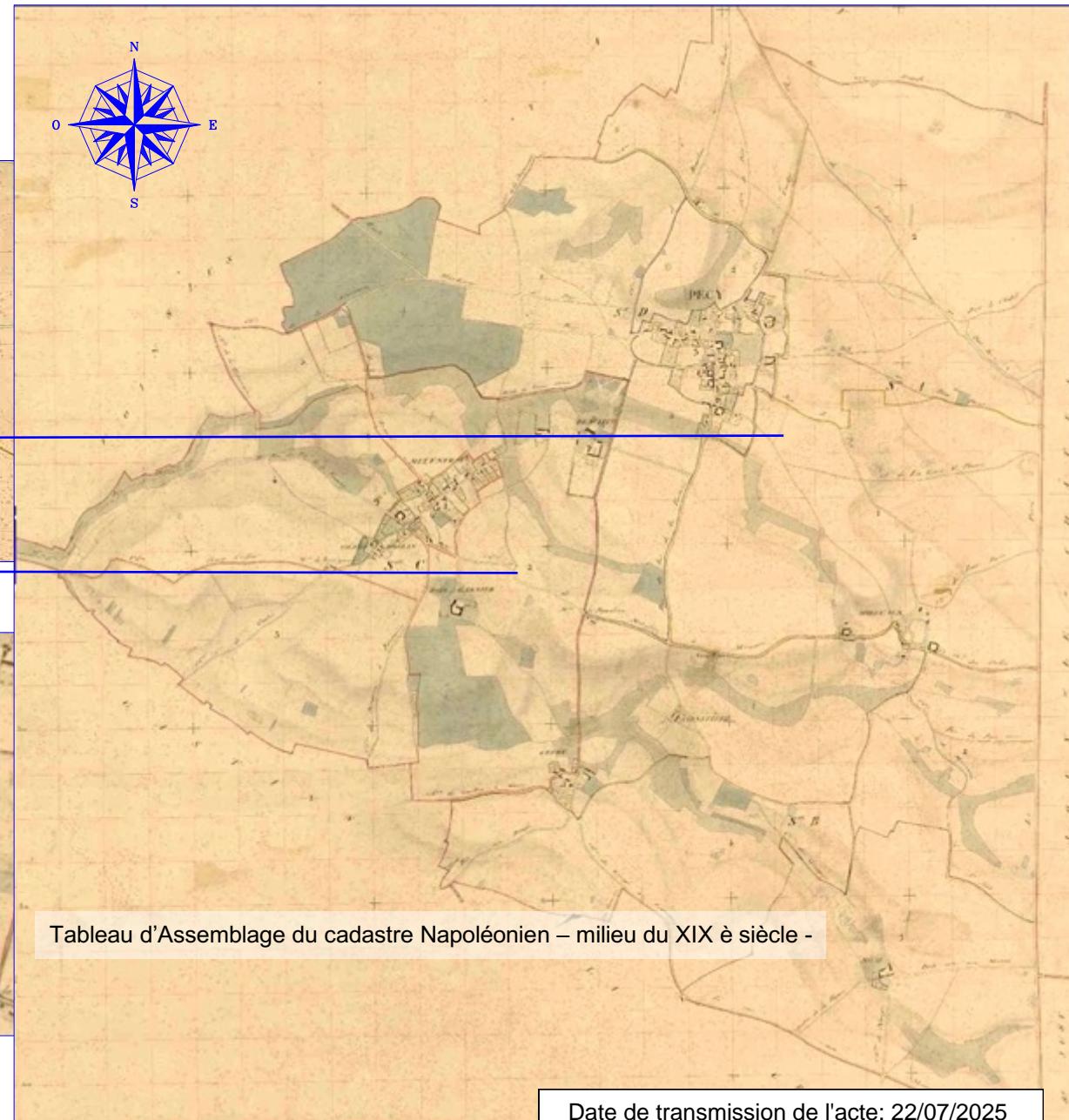


Tableau d'Assemblage du cadastre Napoléonien : PÉCY



Tableau d'Assemblage du cadastre Napoléonien : MÉLENFROY



Date de transmission de l'acte: 22/07/2025
Date de réception de l'AR: 22/07/2025
077-217703578-DE_2025_038-DE
A G E D I

3 : Le PLU dans la hiérarchie des documents d'urbanisme

Le PLU doit respecter les orientations fixées par les documents de planification de rang supra-communal élaborés par l'État ou les autres collectivités : il est dans un **rapport de compatibilité ou de prise en compte avec les principaux documents supérieurs**.

Le PLU est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune. La procédure associe l'ensemble des personnes publiques définies par le code de l'urbanisme, et en assure une concertation permanente avec la population.

Source : « Fiche sur le PLU », Certu 2013.

4 : Le Rapport de Présentation dans l'élaboration du PLU

Le rapport de présentation est l'une des pièces essentielles du PLU puisqu'il permet de comprendre le contexte territorial, le projet d'aménagement retenu et les règles fixées.

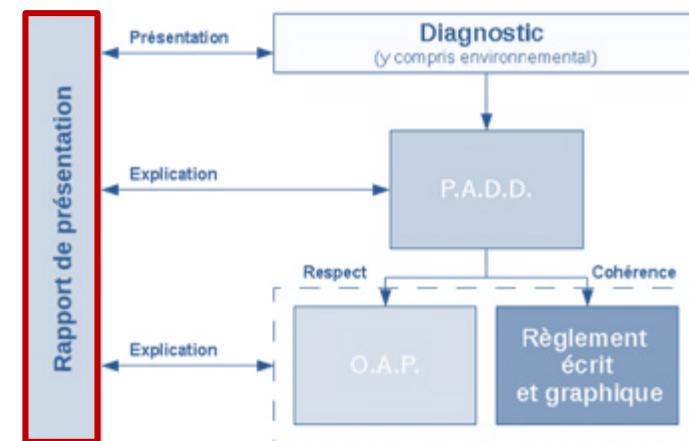
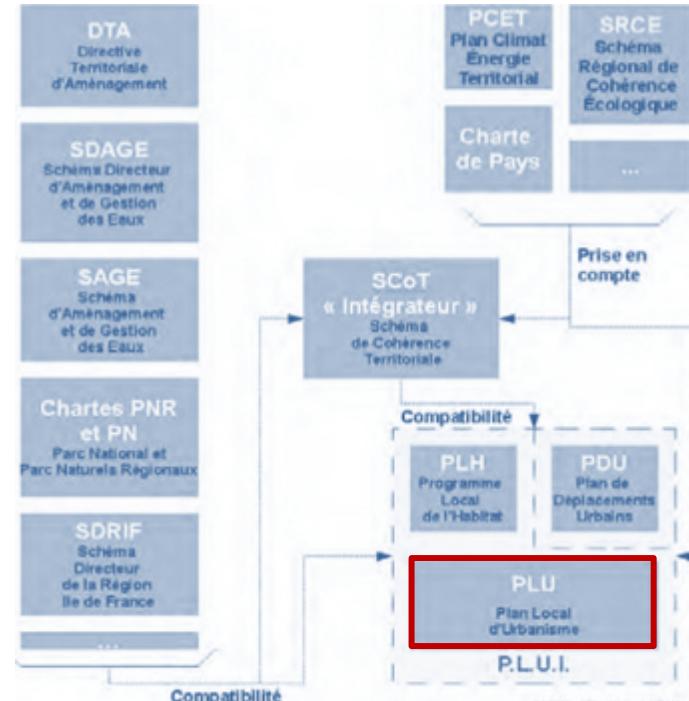
Il a pour fonctions principales d'exposer le diagnostic territorial permettant la prise en compte du contexte communal, d'analyser l'état initial de l'environnement et d'évaluer les incidences du plan, d'expliquer les choix retenus pour établir le PADD et les OAP, et d'expliquer les règles et orientations réglementaires déclinant ces choix.

C'est ce constat partagé qui permettra de construire un projet urbain territorialisé répondant aux besoins actuels tout en anticipant les évolutions ultérieures et les aménagements associés.

En cas de contentieux portant, par exemple, sur le PADD ou sur un zonage, la collectivité pourra prendre appui sur le contenu du rapport de présentation pour justifier le bien-fondé et la cohérence de ses choix.

Les PLU susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement doivent comporter une évaluation environnementale. Ainsi, les PLU dont le territoire comprend tout ou partie d'un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation environnementale obligatoire. La commune de Marolles-sur-Seine est concernée par deux sites Natura 2000 : une évaluation environnementale du PLU est donc nécessaire.

Source : « Fiche sur le contenu du Rapport de présentation », Certu 2013.



Date de transmission de l'acte: 22/07/2025
 Date de réception de l'AR: 22/07/2025
 077-217703578-DE_2025_038-DE
 A G E D I

5 : Les bases juridiques de l'article R*151-1 du code de l'urbanisme (hors évaluation environnementale)

Le rapport de présentation :

- 1° Expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan prévues par les articles L.153-27 à L.153-30 et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;
- 2° Analyse les capacités de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâties identifiés par le rapport de présentation en vertu du quatrième alinéa de l'article L.151-4.

Art. R.151-2. – Le rapport de présentation comporte les justifications de :

- 1o La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;
- 2o La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;
- 3o La complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article L. 151-6 ;
- 4o La délimitation des zones prévues par l'article L. 151-9 ;
- 5o L'institution des zones urbaines prévues par l'article R.151-19, des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 151-20 lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes prévues par le 5o de l'article L. 151-41 ;
- 6o Toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue par le présent titre.

Ces justifications sont regroupées dans le rapport.

*
* * *

6 : Bases juridiques des plans locaux d'urbanisme soumis à évaluation environnementale

L'article R*151-3 du code de l'urbanisme (avec évaluation environnementale)

Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :

- 1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés aux articles L. 131-4 à L. 131-6, L. 131-8 et L. 131-9 avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- 2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
- 3° Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs, et expose les problèmes posés par l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'[article L. 414-4 du code de l'environnement](#) ;
- 4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article [L. 151-4](#) au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;
- 5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
- 6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article [L. 153-27](#) et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article [L. 153-29](#). Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- 7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Lorsque l'approbation du plan local d'urbanisme vaut création d'une zone d'aménagement concerté, la procédure d'évaluation environnementale commune valant à la fois évaluation d'un plan ou d'un programme et d'un projet prévue au II de l'article R. 122-25 du code de l'environnement est mise en œuvre.

*

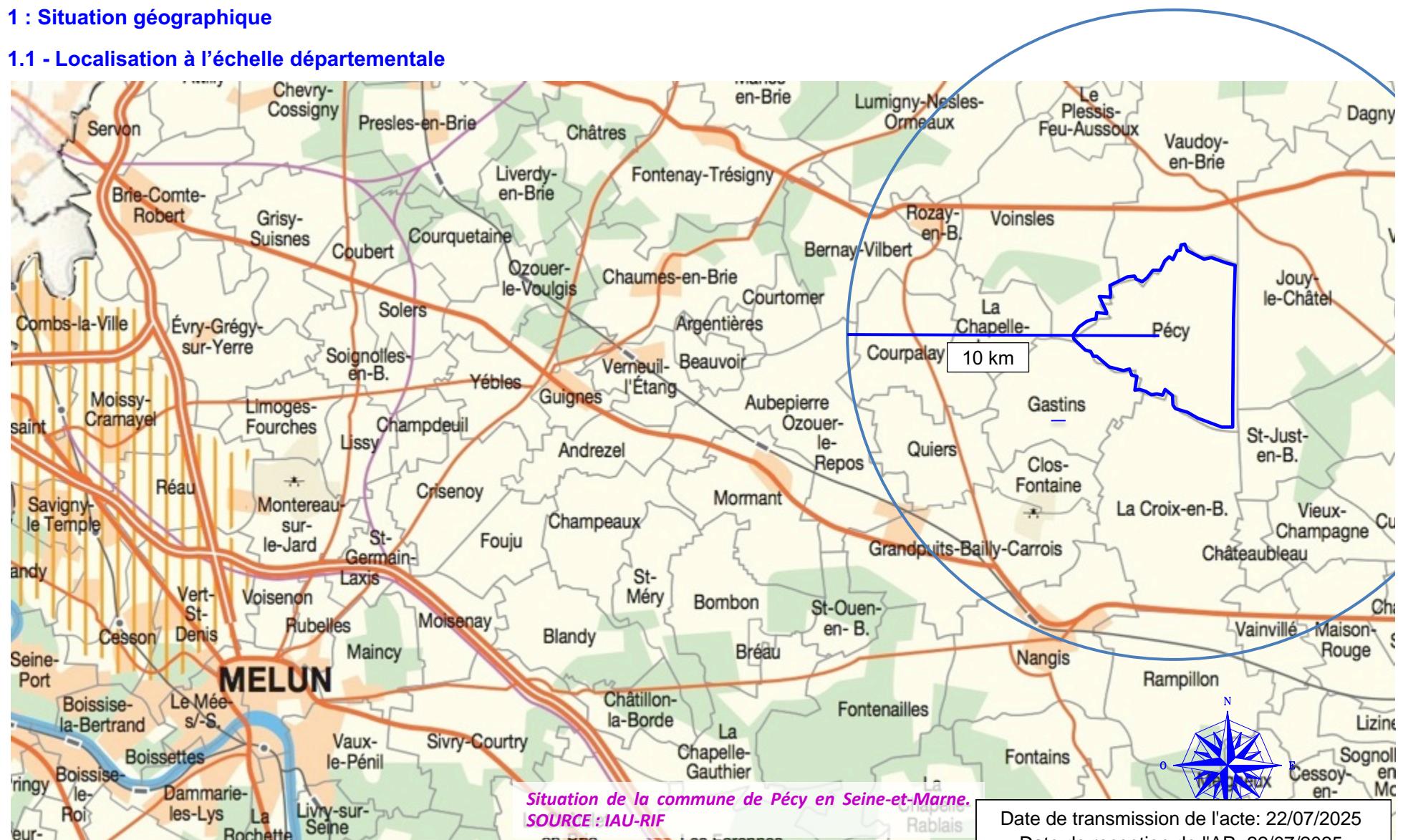
* * *

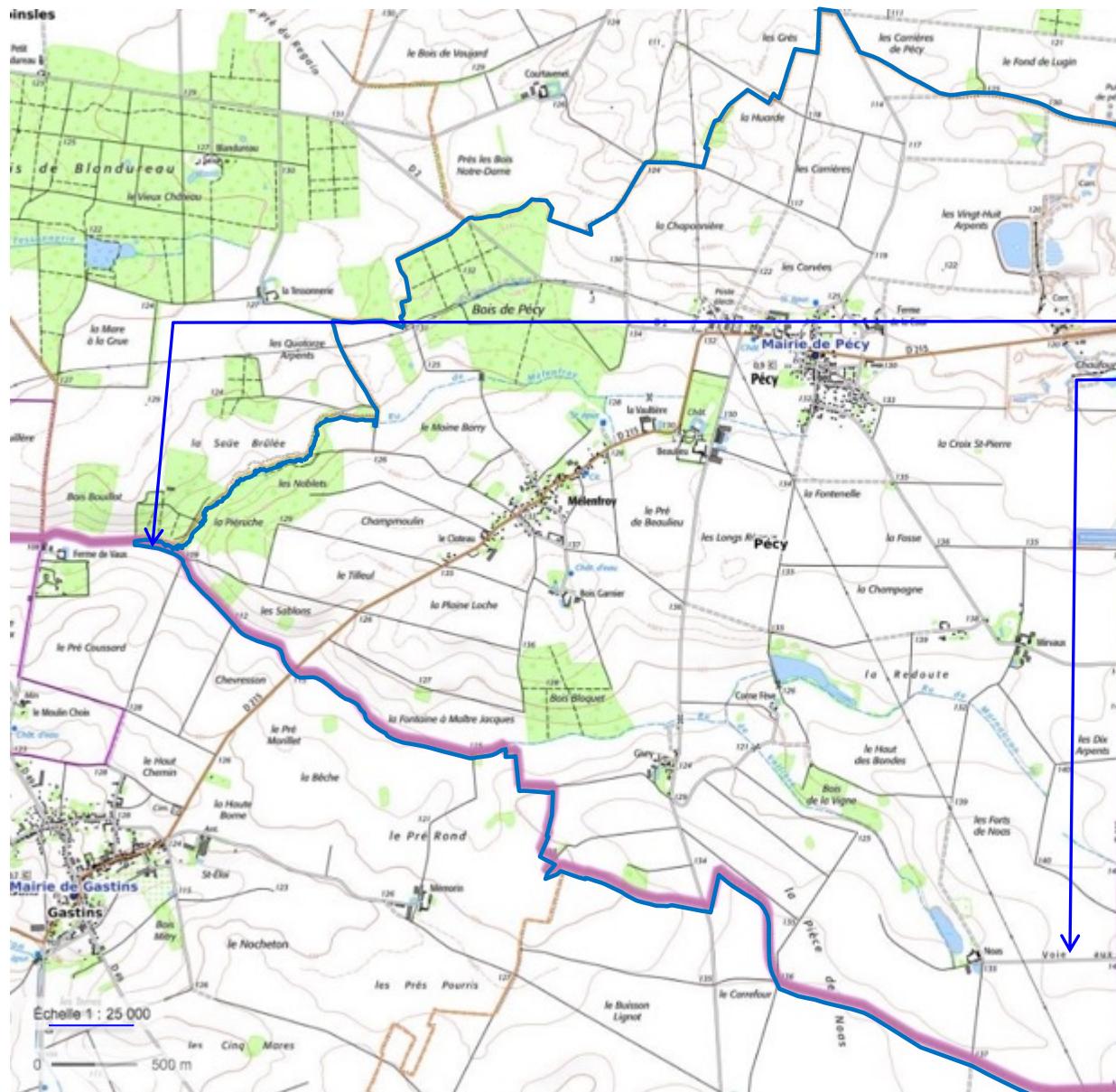
CHAPITRE I - LES DONNÉES DE CADRAGE – ANALYSE MULTICRITÈRE

A – SITE ET SITUATION

1 : Situation géographique

1.1 - Localisation à l'échelle départementale





Pécy appartient au canton de Fontenay-Trésigny depuis 2014. Avant ce redécoupage cantonal, la commune faisait partie du canton de Nangis.

Géologie et relief : La superficie de la commune est de 2.107 hectares, plus vaste que la moyenne des communes du département ; le territoire a une forme compacte, ovale à l'ouest et rectiligne à l'est, **bordé par la RD 209 (ancienne Via Agrippa de l'Océan)** ; l'altitude varie entre 109 et 145 mètres. Le point bas se situe à l'ouest au confluent du ru de la Vallière et du ru de Mélenfroy et le point haut à l'est au carrefour de la RD 209 et de la Voie aux Moines.

Le territoire communal est très peu accentué et très ouvert, en grande partie dédié aux grandes cultures (blé, maïs, betterave...). Pécy est un territoire agricole, générateur de diverses activités qui lui sont liées. La commune est bordée à l'ouest par le bois de Pécy et au sud par de petits boisements (bois Floquet, bois de la Vigne...).

Les industries extractives sont très présentes sur le territoire, avec des carrières d'exploitation des calcaires du Champigny par Cemex France le long de la RD 209 et de la RD 215 aux lieux-dits Chaufour et Vingt-Huit Arpents. Une bande à l'est du territoire de la commune est incluse dans la concession de "Champotran" découverte en 1985 et exploitée depuis 1997 par Vermilion Energy.

Réseau hydrographique : Le réseau hydrographique de la commune se compose de quatre cours d'eau référencés :

- le ru de Vallière, long de 12,52 km, affluent de l'Yvron ;
- le ru de Mélenfroy, 3,75 km⁵, et ;
- le fossé de Cornefève, 3,22 km⁶, affluents du ru de Vallière ;
- le ru de Réveillon, 12,15 km⁷, qui confluence avec la Visance.

Date de transmission de l'acte: 22/07/2025
 Date de réception de l'AR: 22/07/2025
 077-217703578-DE_2025_038-DE
 A G E D I

1.2 - Situation au sein des structures intercommunales

- Pécy est inscrite administrativement et politiquement dans une dynamique intercommunale. Elle adhère à la Communauté de Communes du Val Briard.

Historique et territoire

Créée en application de la Loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République au 1er janvier 2017, la Communauté de Communes Val Briard est issue de la fusion des CC du Val Bréon, des Sources de l'Yerres et de la Brie Boisée et de l'extension de Courtomer. Elle regroupe 21 communes (soit environ 27 668 habitants).

Il s'agit d'un "Établissement public de coopération intercommunale", c'est-à-dire une structure créée par et pour les communes, qui partagent des besoins et des projets similaires. Elle permet d'unir les moyens des membres et d'apporter une réponse collective à des besoins et projets.

- La CC possède de nombreuses compétences :
 - Le développement économique : Création, réalisation et gestion de la zone d'activité intercommunale. La gestion des espaces collectifs et des réseaux du Parc Logistique est assurée par le Val Briard.
 - Aménagement de l'espace : la CCVB participe au suivi du SDRIF et du schéma directeur local. Elle a également la compétence en matière de création et de réalisation de la ZAC.
 - Création, aménagement et entretien de la voirie : la CCVB entretient les voiries du Parc Logistique. Elle crée, maintient, entretient et assure la signalisation des voies de circulation autres qu'automobiles. Enfin, la CCVB met à disposition ses services techniques auprès des communes pour des études, missions ou gestions de services concernant l'aménagement et l'entretien d'une portion de voirie communale, dans le cadre d'une convention.
 - Les transports : Organisation des transports publics (urbains et scolaires), en ligne régulière, sur le territoire du Val Bréon. Il s'agit des lignes de bus du réseau Sol'R. Elle finance également ces transports en lieu et place des communes adhérentes.
 - Lutte contre l'incendie et secours : la CCVB finance le SDIS en lieu et place des communes adhérentes.
 - Création et gestion des Relais Petite Enfance : Cette compétence récente doit permettre la création proche du territoire. Ces structures permettent d'accompagner les parents et les assistantes maternelles dans leurs démarches.



Date de transmission de l'acte: 22/07/2025
Date de réception de l'AR: 22/07/2025
077-217703578-DE_2025_038-DE
A G E D I

Liste des communes de l'intercommunalité							
Nom	Code Insee	Gentilé	Superficie (km ²)	Population	Densité	Population	
Les Chapelles-Bourbon	77091	Capello-Bourbonais	6,42	469 (2021)	73	469	
Bernay-Vilbert	77031	Bernéens-Vilbertiens	16,92	961 (2021)	57	961	
La Chapelle-Iger	77087	Capelligérois	8,73	184 (2021)	21	184	
Châtres	77104	Châtriots	15,13	711 (2021)	47	711	
Courpalay	77135	Courpaliens	14,56	1 385 (2021)	95	1385	
Courtomer	77138	Courtomerois	4,62	554 (2021)	120	554	
Crèvecœur-en-Brie	77144	Crépicordiens	9,19	445 (2021)	48	445	
Favières	77177	Faviérois	28,27	1 239 (2021)	44	1239	
Fontenay-Trésigny	77192	Trésifontains	22,12	5 757 (2021)	260	5757	
La Houssaye-en-Brie	77229	Hulsétiens	12,43	1 675 (2021)	135	1675	
Liverdy-en-Brie	77254	Liverdois	9,12	1 306 (2021)	143	1306	
Lumigny-Nesles-Ormeaux	77264	Luminiciens-Neslois	36,3	1 497 (2021)	41	1497	
Marles-en-Brie	77277	Marlois	12,78	1 843 (2021)	144	1843	
Mortcerf	77318	Moressartois	17,84	1 416 (2021)	79	1416	
Neufmoutiers-en-Brie	77336	Neufmonastériens	15,9	1 216 (2021)	76	1216	
Pécy	77357	Peciaquois	21,07	846 (2021)	40	846	
Le Plessis-Feu-Aussoux	77365	Plessis-Ansoldiens	5,59	615 (2021)	110	615	
Presles-en-Brie	77377	Preslois	17,39	2 313 (2021)	133	2313	
Rozay-en-Brie	77393	Rozéens	3,17	2 819 (2021)	889	2819	
Vaudoy-en-Brie	77486	Vaudoyens	26,98	887 (2021)	33	887	
Voinsles	77527	Vincelais	28,44	577 (2021)	20	557	
TOTAL							28695

- Sorties et voyages des élèves du premier degré : Sorties et voyages intercommunaux regroupant les élèves des établissements scolaires communaux du 1er degré d'au moins 2 communes de la Communauté de Communes.
- Diagnostic pour accessibilité des personnes à mobilité réduite : la CCVB réalise un diagnostic de conformité aux règles d'accessibilité des PMR pour tous les ERP et les voiries.
- Création et gestion d'un service de portage de repas à domicile communautaire : la CCVB gère un service de portage de repas à domicile pour personnes âgées ou pour les personnes immobilisées temporairement.
- Équipements liés à l'enseignement secondaire : la CCVB construit, gère et entretient les équipements sportifs liés aux établissements scolaires d'enseignement secondaire. Elle finance également, à la place des communes, les équipements sportifs liés au

Date de transmission de l'acte: 22/07/2025
 Date de réception de l'AR: 22/07/2025
 077-217703578-DE_2025_038-DE
 A G E D I

- Protection et mise en valeur de l'environnement : la CCVB collecte, élimine et valorise les déchets ménagers et assimilés. Cette compétence n'entraîne aucune modification des modalités actuelles d'enlèvement et de traitement des OM. En revanche, dès 2008, c'est la CC qui perçoit la TEOM et qui la reversera aux Syndicats Intercommunaux concernés.

- **Statuts et compétences**
- **Approbation du Plan Climat Air Energie Territorial**

Lancé le 27 juin 2019, puis arrêté le 29 septembre 2022, après une longue phase de travail, de consultation, d'échanges et de réunions, avec les élus, la population et les différents partenaires, le 1er Plan Climat Air Energie Territorial du Val Briard a été approuvé par le Conseil Communautaire, le 06 avril 2023.

Il comporte des ambitions fortes pour :

- Contribuer à la lutte contre le dérèglement climatique ;
- S'adapter aux conséquences du dérèglement climatique
- Réduire les consommations d'énergie ;
- Améliorer la qualité de l'air ;
- Produire des énergies renouvelables.

Il affiche notamment des objectifs climatiques chiffrés avec :

- Une baisse des consommations d'énergie finale de 30% entre 2017 et 2030.
- Une baisse des émissions de gaz à effet de serre de 41% entre 2017 et 2030.
- Produire 75 GWh d'énergie renouvelable en 2030.

Il s'organise selon un Plan d'Action précis, décliné selon 5 axes thématiques, 22 orientations et 41 actions. Si le Val Briard a déjà amorcé sa transition écologique dans de nombreux domaines, il est temps désormais, de mettre en œuvre le Plan Climat et lancer les premières actions planifiées. Les élus du territoire et les différents partenaires du Plan Climat se réunissent début Juin 2023, pour organiser la gouvernance de ces actions.

- **Plan Territorial Rénovation Énergétique**

Le bâti résidentiel est responsable de 24% des émissions de CO₂ du territoire du Val Briard. Dans un objectif de réduction de ces émissions, la Communauté de Communes du Val Briard a mis en place, depuis le 1er janvier 2021, un Service Unique de Rénovation Energétique (SURE) avec un conseiller dédié.

Ainsi, à ce jour, ce sont plus de 360 foyers qui ont pu bénéficier gratuitement de conseils personnalisés et 14 ménages qui ont été accompagnés pour la réalisation de leurs travaux de rénovation énergétique.

Pour sensibiliser le grand public sur la nécessité de passer à l'action de la rénovation de leur logement, la Communauté de Communes du Val Briard a fait réaliser une thermographie aérienne par infrarouge de tout le Val Briard. Les déperditions thermiques de toitures, donnent ainsi une première indication sur la Performance Énergétique des constructions.

De nombreuses constructions restent encore à rénover dans les coeurs de bourgs les plus anciens. Le Plan Climat du Val Briard (approuvé le 06/04/2023) ambitionne la rénovation de 2 000 logements pour atteindre une réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre de 15%

Date de transmission de l'acte: 22/07/2025
Date de réception de l'AR: 22/07/2025
077-217703578-DE_2025_038-DE
A G E D I

- Schéma Directeur de Mobilité

La Communauté de Communes a pour ambition de faire évoluer les pratiques de déplacements vers une nouvelle mobilité plus efficace et décarbonnée à l'échelle de ses 21 communes. Outil de planification, le Schéma Directeur de Mobilité (SDM) vise à coordonner et développer les modes de déplacement respectueux de l'environnement et de la santé (transports en commun, covoiturage, marche, vélo).

Accompagnés du bureau d'études IMMERGIS, les Maires et les élus ont participé à la co-construction du diagnostic Mobilité au travers de 3 ateliers de travail, au cours du mois de Mars 2022. Afin de connaître les habitudes de déplacement et évaluer les besoins des habitants du Val Briard, une enquête de Mobilité leur a été proposée sur papier, dans toutes les boîtes aux lettres et en digital depuis notre site internet. Sur le terrain, deux enquêteurs sont également venus à la rencontre des administrés au marché de la Houssaye-en-Brie et au Festi'Val Bri'Art.

Au cours du mois d'octobre 2022, les Maires, les élus et les partenaires se sont réunis en 3 groupes de travail au sein desquels ils ont pu co-construction la Stratégie globale du Schéma Directeur de Mobilité. Afin d'affiner l'élaboration du Plan d'Action du Schéma Directeur de Mobilité, la Communauté de Communes du Val Briard a proposé aux Maires des 21 communes du territoire, un temps d'échanges d'une heure environ avec le bureau d'études IMMERGIS, tout au long de la journée du 23 et du 28 mars 2023.

Ainsi, ce sont 13 communes, dont les élus ont pu bénéficier d'un temps d'échange privilégié en petit groupe, pour examiner en détail les propositions du bureau d'études IMMERGIS et valider avec les élus le niveau d'implication des communes. Des fiches action et des cartographies ont été données au cours de ces ateliers en guise de support aux réflexions. Le Plan d'Action est en cours de finalisation et de validation auprès des élus et des partenaires.

Bien que la Communauté de Communes du Val Briard n'ait pas l'obligation réglementaire de réaliser un Schéma Directeur de la Mobilité, car elle regroupe une population de moins de 29 000 habitants et qu'elle n'ait pas la compétence en matière de Mobilités et de Déplacements, la collectivité a souhaité élaborer son Schéma Directeur de Mobilité afin de mieux connaître les pratiques et les usages, faire un état des lieux des différentes solutions de mobilité existantes sur le Val Briard et répondre aux enjeux et aux besoins en déplacement des populations qui l'occupent.

L'élaboration du Schéma Directeur de Mobilité est une action (4.1) de l'Axe 2 : Mobilité du Plan Climat du Val Briard (PCAET) approuvé par le Conseil Communautaire le 06/04/2023. Cette action a pour objectif de mettre en place une stratégie de territoire en termes de mobilité afin de répondre aux enjeux d'accessibilité, de transition écologique, de mobilité inclusive et d'attractivité. Pour rappel, les transports routiers sont responsables de 40% des consommations d'énergie et de 45% des émissions de gaz à effet de serre du Val Briard.

Le Conseil Communautaire du 25/01/2024 a approuvé le 1er Schéma Directeur de Mobilité du Val Briard. Ce dernier permet de définir une vision communautaire, partagée par les élus et les partenaires, de façon à porter et à exprimer les besoins en déplacements du territoire du Val Briard, auprès d'Ile-de-France Mobilités, l'autorité organisatrice des mobilités compétente sur le territoire.

Ce dossier comporte un diagnostic complet, une proposition de stratégie déclinée en axes de réponses, ainsi que leurs déclinaisons locales pouvant être portées dans les communes. Les axes stratégiques présentés et inscrits dans ce document, s'articulent dans le travail plus largement mené par la collectivité et ses partenaires sur les questions de déplacements. Certains éléments ont en effet déjà été lancés avec les partenaires ou sont également traités dans les documents stratégiques de ces derniers.

*

*

*

- **Aménagement du territoire**

Conformément aux dispositions légales, une communauté de communes a pour objet d'associer des « communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace²⁹ ».

Le pôle culturel : Dernière phase de réhabilitation de la ferme communautaire Jean-Jacques Barbaux, le pôle culturel est un lieu privilégié, équipé et dédié au temps de création et à l'accueil des compagnies indépendantes d'Île-de-France. Les travaux, débutés au printemps 2020, ont été inaugurés en mars 2023.

Le pôle culturel est constitué d'une salle de spectacle d'une capacité de 400 à 700 places, d'une salle de répétition, d'ateliers dédiés à la construction de décors, de costumes, d'accessoires, à la sculpture et à la peinture, d'une salle d'exposition, ainsi qu'une grande cour intérieure^{30,31}.

Développement économique :

La communauté de communes a décidé la création de la ZAC du Val Bréon 2 aux Chapelles-Bourbon, sur 150 hectares, sur des terres agricoles cédées par la Compagnie fermière Benjamin et Edmond de Rothschild et acquises en 2018. Cette ZAC est destinée à un « projet d'aménagement immobilier de haute qualité et de développement économique » à cheval sur Châtres, Les Chapelles-Bourbon et Marles-en-Brie, en continuité de la zone logistique du Val Bréon et ses 1 100 emplois, à Châtres.

La ZAC du Val Bréon est une zone d'aménagement concerté d'une superficie de 140 hectares située dans le nord-est du territoire de la commune de Châtres, en Seine-et-Marne, et comprenant le Parc Logistique Paris Val Bréon, actuellement la plus importante zone d'aménagement privée d'Île-de-France.

La ZAC du Val Bréon est située à proximité et au nord-ouest de l'échangeur de la RN4 (Paris/Nancy), passant au sud de la ZAC, et de la RN36 (Melun/Meaux), passant à l'est, et à mi-chemin entre les gares de Tournan-en-Brie et Marles-en-Brie, de la ligne de Gretz-Armainvilliers à Sézanne, qui longe le nord de la ZAC.

Elle est à environ vingt kilomètres au sud du pôle de Marne-la-Vallée-Chessy et une trentaine de kilomètres à l'est du Port de Bonneuil.



Date de transmission de l'acte: 22/07/2025
Date de réception de l'AR: 22/07/2025
077-217703578-DE_2025_038-DE
A G E D I

2 : Site naturel et site bâti

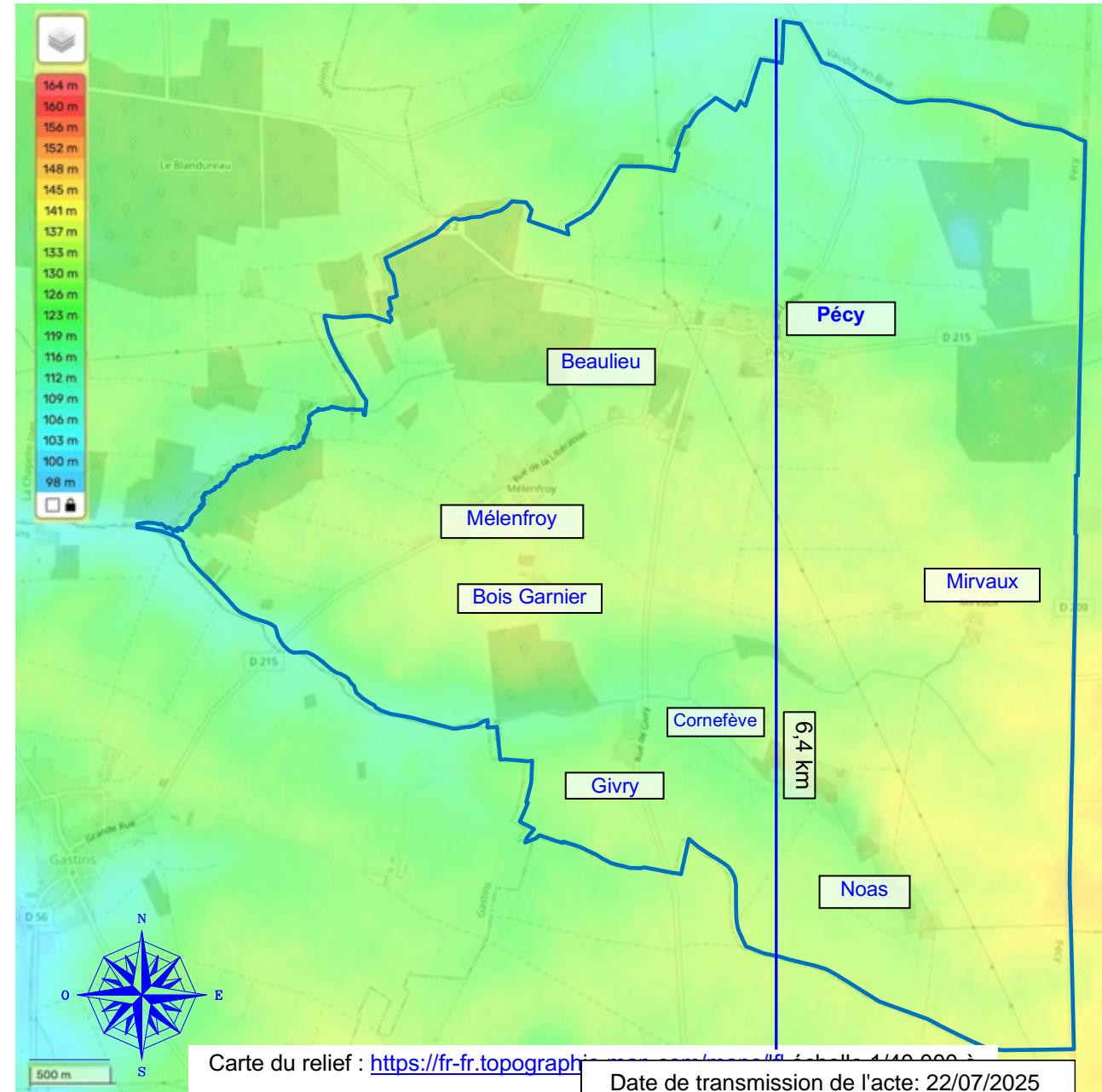
2.1 – Le relief

- La topographie du territoire de la commune de Pécy présente des vallées très peu marquées, situées en correspondance du ru de Vallière, du ru de Mélenfroy et du ru de Marnaucon (environ 100 m - 110 m NGF). Toute la partie au nord de la commune (au nord du village), quant à elle, constitue une autre plaine située aux alentours de 100 m NGF.

Le plateau agricole qui s'étend au milieu et au sud du territoire communal se caractérise par des altitudes plus élevées (entre 130 et 150 m NGF). Les reliefs du territoire communal déclinent assez rapidement lorsque l'on se rapproche des vallées creusées par les cours d'eau.

« Le socle ondulé est en mesure de créer des paysages avec les motifs qui y prennent position, à condition de considérer à chaque occasion les sites d'implantation et de composer avec eux. La question devient épingleuse avec les formes banalissées du lotissement de pavillons, qui ignorent les circonstances d'un environnement aux caractères délicats. Chaque occasion, dans un paysage si ouvert et si sensible, vaut pourtant la peine d'une attention et d'une créativité spécifiques. »

La lisibilité et la scénographie de ce relief subtil peuvent guider des actions de composition urbaine (à Rozay-en-Brie, à Jouy-le-Châtel). Il faudra veiller aux dégagements cultivés autour des éléments ponctuels, en évitant par exemple de combler des ouvertures entre deux agglomérations. Des « mises en scène » pourront enfin tirer parti de situations de qualité (certaines routes, berges des cours d'eau, éléments bâtis...).

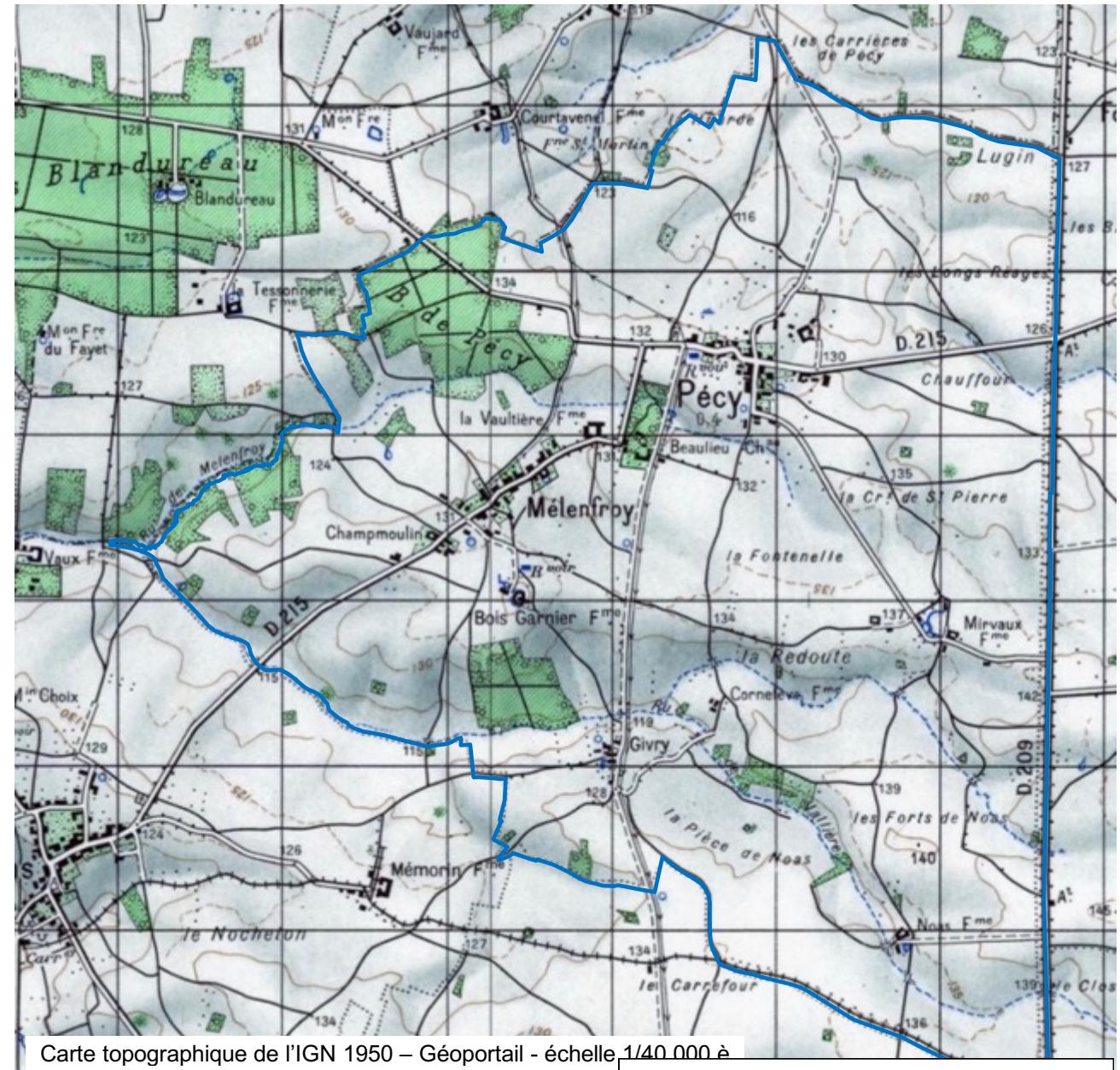


La position en crête, fréquente pour les villages, accentue les enjeux visuels des extensions récentes qui s'ajoutent aux silhouettes existantes, au point de former parfois des lignes très étendues qui brisent l'aspect ramassé des agglomérations.

Dans le dégagement du plateau cultivé, le premier rang de maisons (donc le plus récent) devient le paysage du village, cachant les anciennes transitions paysagères. Les nouvelles limites des villages doivent être traitées, ce sont elles qui organisent l'articulation avec l'environnement agricole et donnent à lire la forme de l'agglomération de demain. »

Source : Atlas des Paysages de Seine-et-Marne, p 151.

*
* * *



Date de transmission de l'acte: 22/07/2025
Date de réception de l'AR: 22/07/2025
077-217703578-DE_2025_038-DE
A G E D I

2.2 - Géologie

Le secteur d'étude s'inscrit dans la partie calcaire du bassin parisien appelé « Plateau de Brie ».

L'essentiel du territoire est caractérisé par la présence de formations de calcaire de Brie Stampien et meulières plio-quaternaire indifférenciées. Il s'agit d'un calcaire blanchâtre ou gris, rougeâtre, fistuleux et souvent meuliérisé. En affleurement, ces meulières se présentent dans l'argile brune. Ce calcaire remonte à droite de la Seine et sur le rebord de la Brie s'élève à plus de 100 mètres.

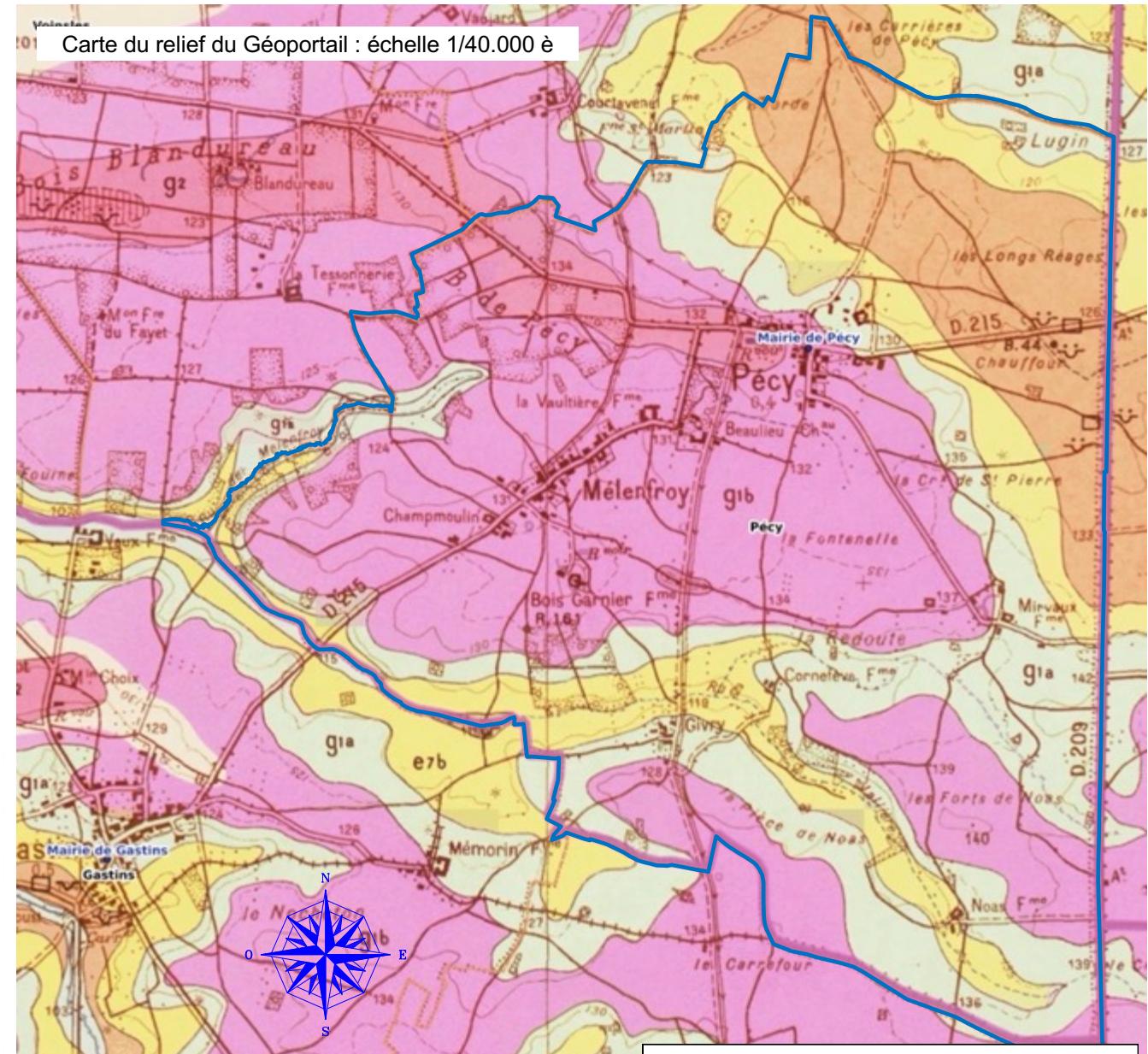
D'après la carte géologique, d'autres formations sont répertoriées dans le territoire :

- grès et sables de Fontainebleau ;
- argile verte, Glaises à Cyrènes et (ou) Marnes vertes et blanches ;
- calcaire de Champigny, calcaire de Château-Landon, marnes de Nemours ;
- alluvions récentes (limons, argiles, sables, tourbes localement) ;
- limon des plateaux.

Source : BRGM.

Feuille n°221 - ROZAY-EN-BRIE (Notice)

 Limons des plateaux
 Alluvions modernes
 Stampien - Sables et Grès de Fontainebleau
 Sannoisien supérieur. Calcaire de Brie-Meulière de Brie. Argile à meulière
 Sannoisien inférieur. Argiles et marnes vertes
 Ludien supérieur. Marnes "supargypseuses"
 Ludien inférieur. Calcaire de Champigny



Date de transmission de l'acte: 22/07/2025
 Date de réception de l'AR: 22/07/2025
 077-217703578-DE_2025_038-DE
 A G E D I

- **Extrait de la notice 0221N de la carte géologique du BRGM, feuille de Rozay-en-Brie.**

INTRODUCTION : La feuille Rozay-en-Brie au 1/50 000 est située entièrement sur le plateau de la Brie dont l'altitude décroît lentement de l'Est vers l'Ouest (166 m à Chenoise au Sud-Est, 162 m à Boisdon à l'Est et 110 m à Mormant au Sud-Ouest ; 120 m dans l'angle nord-ouest).

La plus grande partie du plateau est constituée par les formations sannoisiennes. L'érosion de quelques petites rivières : l'Yerres et ses affluents, l'Aubetin et le Vannetin, a abouti à un faible vallonnement qui est plus accusé à certains endroits, soit par la présence sur certains sommets de Sables et grès~ Fontainebleau qui ajoutent 5 à 25 m à l'altitude moyenne, soit par l'encaissement un peu plus marqué de certaines rivières comme l'Aubetin et le Vannetin au Nord-Ouest, dont les vallées dessinent un sillon de 30 m de profondeur avec des pentes latérales dépassant parfois 7 %.

- **DESCRIPTION SOMMAIRE DES TERRAINS**

E. Éboulis. Du fait des pentes très faibles, il y a peu de dépôts de pente dans la région de Rozay ; on en observe seulement dans la vallée de l'Aubetin à proximité d'Amillis où ils masquent le Ludien qui affleure normalement dans la vallée.

LP. Limon des plateaux. De grandes surfaces de la feuille sont constituées par des limons. Ces limons sont le plus souvent argileux, brun à brun foncé ou brun jaunâtre, mais ils deviennent sableux et prennent une couleur plus claire, beige à jaunâtre, au voisinage des buttes de Sables et grès de Fontainebleau.

Les recouvrements les plus étendus s'observent dans la zone occidentale : régions de Quiers, Aubepierre, de Vilbert, de Marles, mais leur épaisseur est faible (2 à 3 m à Quiers, 3 m au sud de Marles, 5 m au sud de Lumigny). Seule une petite zone à la sortie nord de Saints a donné lieu à une exploitation pour briques.

fz. Alluvions modernes. Elles occupent le lit de pratiquement toutes les rivières. Elles sont généralement très réduites. tant en épaisseur qu'en extension latérale : dans quelques zones seulement où l'Yerres et l'Aubetin dessinent des méandres (Amillis, Rozay - Courtemer), elles atteignent 500 à 600 m de largeur. Mais elles sont très importantes, car généralement argileuses à argilo-sableuses elles permettent à de nombreux endroits d'éviter les pertes totales lorsque les ruisseaux ou rivières coulent sur le calcaire ludien : vallées de Gastins, de l'Yères à Vaudoy, de l'Aubetin à Frétoy, Dagny, Amillis et Mauperthuis.

g3a. Aquitanien. Calcaire de Beauce. Une petite butte-témoin de Calcaire de Beauce, gris, dur, avec veines spathiques et où ont été signalés *Limnœa brongniarti*, *Planorbis cornu*, *Bithynella* sp est conservée au sommet de la colline du Parc de Lumigny sur une épaisseur de 4 à 5 mètres.

g2. Stampien. Sables et grès de Fontainebleau. La formation des Sables et grès de Fontainebleau s'observe sous forme de buttes-témoins qui coiffent un certain nombre de collines. Ces buttes-témoins généralement allongées Est-Ouest sont le plus souvent de dimensions assez réduites : petites buttes de sable blanc à beige, souvent teinté par l'oxyde de fer, de 2 à 5 m d'épaisseur, couvrant de 1/2 hectare à 1 km² à Villeflond, Rubantard, Rozay, Gastins, Marles. Quelques zones ont une plus grande extension et une plus grande épaisseur (bois de Blandureau, bois des Boulages, butte de Lumigny) et l'on peut alors observer au sommet la présence d'une dalle discontinue de grès, de 0.5 à 3 m d'épaisseur généralement disloquée en gros blocs.

La formation est complète et atteint 40 m d'épaisseur à la butte de Lumigny par suite de la présence du Calcaire de Beauce qui a assuré la protection des niveaux supérieurs du Stampien où ont été signalés des cordonnets fossilières avec *Corbula* et *Turritella*. La base de la formation a pu être étudiée par H. Thomas, dans une sablière à Pézarches.

La coupe est la suivante, de haut en bas :

- Sable jaune fin, quartzeux et argileux avec *Pectunculus* 0,80 m
- Sable fin, quartzeux avec dents d'*Odontaspis cuspidatus*

Date de transmission de l'acte: 22/07/2025
Date de réception de l'AR: 22/07/2025
077-217703578-DE_2025_038-DE
A G E D I

Od. contortidens (Odontaspis contortidens est une espèce éteinte de requins) et ossements d'Halitherium schinzi (Halitherium est un genre fossile de siréniens) à la base.

- Filet noir argileux 0,01 m
- Calcaire grenu avec Natica crassatina. Bayania semi-decussata 1,50 m
- Marne grise avec Ostrea cyathula. Cerithium plicatum 0,10 m

g1b. Sannoisien supérieur. Argile à meulière et Calcaire de Brie. Le Sannoisien supérieur constitue la plate-forme structurale du plateau et occupe ainsi de grandes étendues de la feuille Rozay-en-Brie.

C'est l'horizon du Calcaire de Brie mais vers l'Est ce calcaire est généralement complètement transformé en meulière et même en argile brun rouge parfois plus ou moins sableuse empâtant des blocs plus ou moins gros de meulière. Vers l'Ouest et en particulier dans la région de Rozay et de Voinsles le Calcaire de Brie s'observe au-dessus des Argiles vertes dont il est généralement séparé par un niveau de 0,2 à 1 m de marnes blanches à jaunâtres. C'est un calcaire beige ou grisâtre formant parfois (la Houssaye) une dalle massive de 1 m d'épaisseur, mais qui, le plus souvent, se présente en bancs discontinus de blocs plus ou moins gros avec zones et intercalations marneuses, sur une épaisseur de 1 à 3 mètres. La puissance totale de la formation atteint 10 mètres.

91a. Sannoisien inférieur. Les Argiles vertes s'observent dans toutes les vallées des rivières et ruisseaux, où elles forment le premier talus supérieur, entre le plateau et la vallée. Ce sont des argiles compactes, vertes, avec des lits et des nodules calcaires ou marneux blancs. Elles ont donné lieu autrefois à de nombreuses exploitations qui sont aujourd'hui pratiquement toutes remblayées ou en voie de remblaiement. La puissance, assez constante, est de 5 à 6 mètres.

e7b. Ludien supérieur. Marnes supragypseuses. Lorsque les vallées ont entaillé suffisamment le plateau, les marnes du Ludien supérieur apparaissent sous les Argiles vertes et forment un deuxième talus, qui fait parfois suite à celui des Argiles vertes mais qui s'en distingue souvent du fait de la présence, au sommet de ces marnes, d'un niveau calcaire formant un léger replat. Ce calcaire fin, dur, beige à rosé, est généralement entièrement silicifié et donne alors naissance dans les champs à des blocs caractéristiques de silex à patine blanche, à cassure beige brun à brun foncé. On l'observe encore en place dans certaines marnières abandonnées (Dagny, Amillis, Gastins, **Givry**, Vaudoy).

Les Marnes supragypseuses sont constituées au sommet par des marnes blanches à passées et zones vertes avec nodules et lits calcaires ou marneux blancs ou verdâtres à dendrites de manganèse et, à la base, par des niveaux plus argileux verts ou parfois (Vaudoy, Gastins) des marnes jaunâtres. Ces marnes ont été autrefois exploitées pour l'amendement des terres ; de nombreuses marnières aujourd'hui presque toutes remblayées, jalonnent leur présence. Leur affleurement assez étroit dans les vallées relativement marquées de l'Aubetin et du Valletin, s'étale largement dans celles plus plates, de l'Yères et de ses affluents (région de Vaudoy, Jouy-le-Châtel, Gastins). La puissance totale des Marnes supragypseuses passe de 5 m au Sud-Est (Chenoise) à 10-12 m au Nord et à l'Ouest et atteint 16 m au Nord-Ouest dans un sondage près de Lumigny).

e7a. Ludien moyen. Calcaire de Champigny. Le Calcaire de Champigny forme la deuxième assise résistante de la région et ne s'observe que dans le fond des vallées. Comme pour les Marnes supragypseuses les vallées peu marquées de l'Yères et de ses affluents permettent l'affleurement, sur d'assez grandes étendues, du calcaire ludien qui est alors en surface structurale (régions de **Pécy**, Vaudoy) et dont seules les assises tout à fait supérieures peuvent être observées dans quelques carrières (est de **Pécy**, Vaudoy).

Par contre, la vallée de l'Aubetin s'enfonce légèrement dans la partie supérieure des calcaires qui sont alors visibles sur une dizaine de mètres (région de Frétoy). En outre, le calcaire ludien affleure dans l'angle sud-est de la feuille où commence l'indentation de la falaise d'Ile de France, au nord-ouest de Provins, due à l'érosion du Durteint et de ses affluents. C'est un calcaire blanc à beige, compact souvent bréchique, avec veinules de calcite. La puissance visible est de 4 m à l'est de **Pécy** et de 10 m à Frétoy, la puissance totale, donnée par de nombreux core-drill pétroliers, est généralement de 15 m et peut atteindre 25 mètres.

REMARQUES STRATIGRAPHIQUES ET TECTONIQUES : Les différentes assises tertiaires de la feuille Rozay-en-Brie sont légèrement inclinées vers le Nord-Ouest : la cote du toit des Argiles vertes passe de 150-155 environ au Sud-Est et à l'Est (Chenoise, Boisdon, Frétoy) à 95-105 à l'Ouest (Rozay, Mormant); celle du toit du Calcaire de Champigny passe de 150 au Sud-Est (Chenoise) et de 140 à l'Est (Frétoy) à 80 à l'Ouest.

Date de transmission de l'acte: 22/07/2025
Date de réception de l'AR: 22/07/2025
077-217703578-DE_2025_038-DE
A G E D I

La pente du toit de la craie, dont la cote est de 45 à l'Est (Boisdon) et 48 à l'Ouest (Rozay, Marles) est légèrement supérieure (0,35 %). La différence s'explique par le fait déjà observé sur les régions voisines de Nangis. Esternay, Provins, que les niveaux tertiaires en dessous des Argiles vertes, s'épaissent du Sud-Est vers le Nord-Ouest :

- à l'affleurement, les marnes du Ludien supérieur forment une assise très mince et indiscernable des Argiles vertes dans la région de Chenoise: elles s'observent sur 5 m dans la région de Jouy-le-Châtel, puis sur 10 m à Courpalay, pour atteindre 13 à 16 m au nord et à l'ouest de Rozay;
 - dans les sondages de reconnaissance pétrolière, on observe l'épaisseur de l'ensemble Ludien moyen et inférieur, Bartonien, Lutétien (54 à 60 m à Chenoise, 80 à 100 m au nord-ouest de Rozay).
- HYDROGÉOLOGIE : Eaux superficielles. Les limons de plateau et les argiles à meulière supportent de nombreuses mares et constituent parfois des zones mal drainées (bois de Lumigny, bois des Trois-Maisons au sud de Dagny). Le niveau des Argiles vertes est encore plus imperméable et entraîne l'existence de nombreuses sources. L'ensemble Argiles vertes - Marnes supra-gypseuses sert de support au réseau hydrographique qui n'atteint le Ludien calcaire que dans la vallée de l'Aubetin et dans les régions de Vaudoy et Gastins.

L'écoulement sur le Calcaire de Champigny est généralement conservé par la présence d'alluvions argileuses évitant les pertes totales. Mais les pertes sont tout de même importantes et les débits sont souvent faibles et à certains endroits quelques ruisseaux voient leur cours à sec durant les périodes sèches (l'Yvron à l'aval de Courpalay, le ru de Réveillon à l'aval de **Pécy**).

Eaux souterraines. Une nappe donnant des débits faibles et variables existe dans les niveaux du Calcaire de Brie et alimente quelques puits et les sources observées au toit des Argiles vertes. Une autre nappe à faibles débits existe localement dans le calcaire formant le toit des Marnes supra-gypseuses (régions de Frétoy, et Gastins). La nappe la plus importante est celle du Calcaire de Champigny et de nombreux puits et forages vont s'y alimenter. Mais elle est mal connue. les débits peuvent y être faibles dans les zones où le calcaire est compact et il y a des dangers de pollution (gouffres pertes des ruisseaux), ce qui explique que beaucoup de forages pour adductions d'eau ou pour l'alimentation d'usines (papeteries, distilleries, sucreries) utilisent la nappe plus profonde des sables sparnaciens.

- USAGES INDUSTRIELS : Le nombre réduit des assises affleurant sur la feuille entraîne une gamme peu étendue des matériaux utilisables.

Autrefois, on exploitait activement :

- les Sables de Fontainebleau, pour fonderie et sablage, à Rozay, Saints, Crèvecoeur, Lumigny, Mormant ;
- la Meulière de Brie, pour matériaux de construction et d'empierrement ;
- les Argiles vertes et les Marnes supra-gypseuses pour l'amendement des terres ;
- le Calcaire de Champigny pour l'empierrement et les moellons (Chenoise, **Pécy**, Vaudoy, Gastins, Frétoy), mais toutes ces exploitations sont aujourd'hui abandonnées.

Seules existent encore une exploitation pour briqueterie dans les limons des plateaux à Saints, et deux carrières dans le calcaire ludien, l'une à Chenoise, l'autre à Gastins.

CULTURES : Les terrains constituant la plus grande partie de la feuille étant les limons de plateaux et les argiles à meulière, la région de Rozay est le domaine de la grande culture mécanisée (céréales, betteraves, maïs) mais elle est conditionnée par d'importants travaux préalables de drainage. Les zones sableuses des limons de plateaux et les buttes-témoins de Sables de Fontainebleau sont occupées par des forêts et bois souvent touffus (forêt de Jouy, bois d'Amillis, forêt de Crécy, bois de Lumigny, bois de Vilbert, bois Blandureau, etc.).

2.3 - Gestion des ressources naturelles : gisements

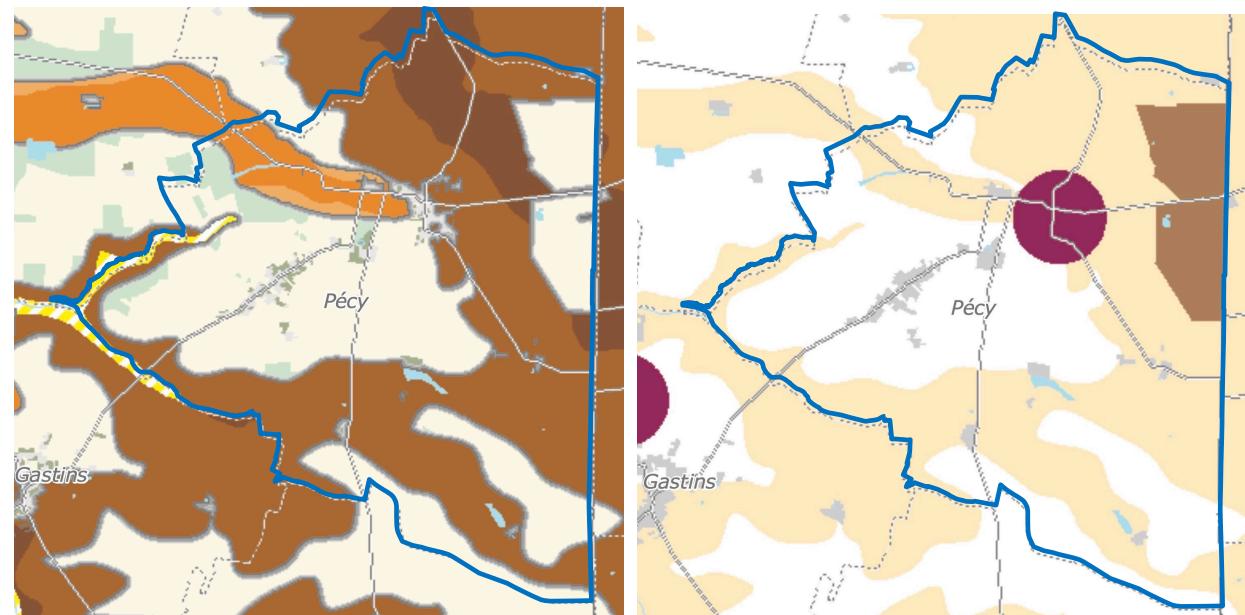
Le schéma départemental des carrières révisé de Seine-et-Marne a été approuvé par arrêté préfectoral du 7 mai 2014. Les cartes des ressources en matériaux naturels du Schéma Départemental des Carrières de Seine-et-Marne (SDC 77) identifient sur le territoire communal **des gisements de matériaux hors contraintes de fait**.

Types de matériaux

Granulats alluvionnaires		Calcaires industriels	
alluvions récentes		à l'affleurement	
alluvions anciennes de bas à moyen niveau		sous recouvrement de moins de 15 m	
alluvions anciennes de haut à très haut niveau			
Calcaires pour granulats et pierres dimensionnelles		Argiles nobles (céramiques et réfractaires)	
indifférenciés à l'affleurement		à l'affleurement	
indifférenciés sous recouvrement de moins de 15 m		sous recouvrement de moins de 30 m	
		extensio sous recouvrement maximale des argiles nobles	
Sables		Argiles communes (tuiles et briques)	
à l'affleurement		à l'affleurement	
sous recouvrement de moins de 10 m		sous recouvrement de moins de 20 m	
Silex et chailles		Gypse	
à l'affleurement		limite moyenne, sous recouvrement	
sous faible recouvrement (joints)			
Silice ultrapure		Autres matériaux	
à l'affleurement		Pierres dimensionnelles à l'affleurement	
sous recouvrement de moins de 20 m			
Calcaires, marnes et argiles à ciment			
à l'affleurement			
sous recouvrement ($DfE < 1,5$)			



0 5 km



- Les objectifs stratégiques du Schéma Départemental des Carrières sont les suivants (source : notice du SDC) :

- Objectif stratégique n°1 : Ne pas augmenter le taux de dépendance des départements franciliens pour les granulats**

Malgré une consommation de granulats par habitant de moitié inférieure à la moyenne nationale, les départements de l'Ile de France se trouvent pour ces matériaux en situation de pénurie chronique. Le taux de 45 % de la part d'approvisionnements extérieurs en granulats constitue un seuil cité comme tel dans le « schéma interrégional d'approvisionnement du bassin parisien en matériaux de construction à l'horizon 2015 » élaboré à la fin des années 1990.

Le maintien de ce seuil apparaît important pour la crédibilité de la région vis-à-vis des départements fournisseurs de ces matériaux, dans lesquels les tensions liées à l'exploitation des carrières existent également et qui pourraient être tentés de limiter leur production à destination de l'extérieur.

Ce maintien, dans le contexte prévisible d'augmentation des besoins, implique :

- d'optimiser l'utilisation des différentes ressources, et notamment des granulats recyclés ;

Protections environnementales

Natura 2000 - Zones spéciales de conservation
Sites classés
Zones de protection des monuments historiques classés
Périmètres rapprochés de protection de captage d'eau potable

Contraintes de fait

Carrières déjà exploitées et/ou autorisées en 2011
Urbanisation
Gisements de matériaux hors contraintes de fait.

Date de transmission de l'acte: 22/07/2025

Date de réception de l'AR: 22/07/2025

077-217703578-DE_2025_038-DE

A G E D I

- de préserver les possibilités d'accès à ces ressources ;
- de préparer l'avenir en continuant les efforts de substitution et la recherche de matériaux alternatifs aux matériaux alluvionnaires pour la fabrication de bétons hydrauliques ;
- de poursuivre et intensifier les efforts tendant à améliorer l'« acceptabilité » des exploitations pour l'environnement comme pour les riverains.

Objectif stratégique n°2 : Assurer l'approvisionnement de la région et de l'agglomération centrale

L'approvisionnement dans les meilleures conditions environnementales et économiques possibles de la région et en particulier de la zone urbaine la plus dense, située au cœur de la région, dont on a vu que les besoins allaient augmenter plus fortement que ceux de la grande couronne, implique :

- de renforcer, ou au minimum de maintenir, les capacités de réception par voie fluviale ou voie ferrée et les installations de transformation des matériaux dans la zone urbaine dense,
- de développer les possibilités de transport par voie ferrée à destination de l'agglomération centrale.

Objectif stratégique n°1bis : Poursuivre la valorisation des ressources d'importance nationale

L'Ile de France dispose dans son sous-sol de matériaux dont la qualité et la rareté en font des ressources d'importance nationale. C'est le cas du gypse, des sables siliceux et de certaines argiles.

Il est nécessaire de continuer à mettre en valeur ces ressources. Comme pour la maîtrise du taux de dépendance en granulats, la mise en valeur de ces gisements implique :

- d'optimiser l'utilisation des différentes ressources, et notamment les possibilités offertes par le recyclage ;
- de préserver les possibilités d'accès à ces ressources ;
- de poursuivre et intensifier les efforts tendant à améliorer l'« acceptabilité » des exploitations pour l'environnement comme pour les riverains.

Le tableau suivant synthétise les objectifs stratégiques et leur expression en objectifs opérationnels :

OBJECTIFS STRATEGIQUES	OBJECTIFS OPERATIONNELS
OS 1 : Ne pas aggraver le déséquilibre des approvisionnements en granulats en provenance des régions voisines	OP 1 : Préserver l'accéssibilité à la ressource en matériaux naturels en définissant les zones dont la protection, compte tenu de la qualité et de la fragilité de l'environnement, doit être privilégiée
OS 2 : Assurer l'approvisionnement de la région et de l'agglomération centrale	OP 2 : Préserver l'accéssibilité à la ressource en matériaux alternatifs
OS 1bis : Poursuivre la valorisation des ressources d'importance nationale	OP 3 : Utiliser les matériaux de façon rationnelle
OS 3 : Intensifier l'effort environnemental des carrières	OP 4 : Améliorer la connaissance des gisements franciliens de calcaires pour la production de granulats de qualité béton
OS 5 : Préserver l'accéssibilité aux infrastructures de transport et aux installations de transformation des matériaux pour assurer l'approvisionnement de la région et de l'agglomération centrale	OP 5 : Préserver l'accéssibilité aux infrastructures de transport et aux installations de transformation des matériaux pour assurer l'approvisionnement de la région et de l'agglomération centrale
OS 6 : Favoriser l'utilisation de modes de transports alternatifs	OP 6 : Favoriser l'utilisation de modes de transports alternatifs
OS 7 : Définir les orientations pour le réaménagement	OP 7 : Définir les recommandations à l'attention des exploitants de carrières pour la conception des projets, l'exploitation des sites de carrières et le réaménagement
OS 8 : Définir les recommandations à l'attention des exploitants de carrières pour la conception des projets, l'exploitation des sites de carrières et le réaménagement	OP 8 : Définir les recommandations à l'attention des exploitants de carrières pour la conception des projets, l'exploitation des sites de carrières et le réaménagement

Date de transmission de l'acte: 22/07/2025
 Date de réception de l'AR: 22/07/2025
 077-217703578-DE_2025_038-DE
 A G E D I

- Objectif stratégique n°4 : Intensifier l'effort environnemental des carrières

La prise en compte des enjeux environnementaux dans l'exploitation des carrières a beaucoup progressé sous les effets conjugués de l'évolution de la réglementation et des efforts des professionnels. Les travaux du Grenelle commandent de nouvelles ambitions dans ce domaine.

Les notions de trame verte et de trame bleue, de corridors écologiques, d'empreinte carbone, de consommations d'espaces naturels et agricoles sont désormais à prendre en compte dans les projets et les travaux. Plusieurs pistes de progrès peuvent être proposées :

- profiter des remises en état de carrières pour créer de nouvelles zones naturelles en trouvant le juste équilibre avec une restitution des sols pour un usage comparable à l'état initial du site : le schéma départemental des carrières fixe les orientations et recommandations en matière de remise en état par zones paysagères issues de l'atlas des paysages de Seine-et-Marne ;
- travailler sur l'après-carrières pour pérenniser les réaménagements ;
- se doter d'indicateurs de suivi de la biodiversité,
- mieux se servir des référentiels d'études régionaux sur l'inventaire des espaces naturels vulnérables tels que les forêts alluviales ou les zones humides en vue d'étudier les opportunités d'implantation des sites de carrières.

• Schéma régional des carrières d'Île-de-France (En cours d'étude - source : <https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/pourquoi-un-schema-regional-des-carrieres-a3663.html>) :

Les schémas des carrières sont des documents de planification de l'activité d'extraction des minéraux. Ils prennent en compte les ressources et les besoins en matériaux. Jusqu'alors, le code de l'environnement prévoyait que chaque département soit couvert par un schéma départemental des carrières définissant les conditions générales de leur implantation locale.

En 2014, l'article 129 de la Loi ALUR a instauré la mise en place de schéma régionaux des carrières (SRC). Ceux-ci complètent l'action initiée par les premiers schémas départementaux des carrières tout en tenant notamment compte des modifications intervenues depuis en matière de renforcement de la protection de l'environnement, notamment en :

- élargissant la planification du département à la région ;
- élargissant l'éventail des enjeux liés à l'extraction des minéraux (environnement, aménagement, transport, social, technico-économique) ;
- passant d'une logique « site par site » à une planification générale d'extraction, logistique comprise ;
- intégrant l'économie circulaire via l'utilisation des ressources secondaires ;
- élargissant la procédure de consultation (documents de planification agricole, plan déchets, schémas... ; les rendant opposables aux documents d'urbanisme (SCoT, PLU ...)).

Calendrier prévisionnel du schéma régional des carrières :

- Avril - Juin 2019 – Phase 1 : Mise en place des groupes techniques.
- Mai - Juin 2019 – Mise en place des premiers éléments cartographiques.
- Septembre - Octobre 2019 – Phase 2 : Synthèse des travaux des GT.
- Novembre - Décembre 2019 – Phase 3 : Élaborations des premiers scénarios.

*

* * *

2.4 – Qualité agronomique des sols

- *Carte de l'INRA* au 1 / 100.000.*

La pédologie (caractères chimiques et physiques des sols) de Pécy est principalement représentée par :

- des sols lessivés "modaux", sur le plateau,
- des sols bruns calcaires, dans les vallées.

Les sols bruns lessivés recoupent en grande partie les couches de *limon des plateaux*.

- Sols bruns lessivés : Les sols bruns lessivés sont des sols qui présentent des horizons d'altération. On ajoute l'adjectif «lessivé» pour indiquer qu'il y eu un déplacement d'argile du haut vers le bas du profil, entraînée par l'eau de lixiviation.

Les sols lessivés se rencontrent principalement dans les zones planes, favorisant le transfert vertical des particules. Les Néoluvisols ou Luvisols sont fréquemment observés sur des plateaux légèrement ondulés avec des pentes faibles (<2 %).

Les Néoluvisols ont de fortes potentialités agronomiques qui s'expliquent par leur épaisseur, leur réserve utile élevée, et l'absence d'éléments grossiers. Cependant, des phénomènes d'oxydoréduction. Peuvent se surimposer au lessivage.

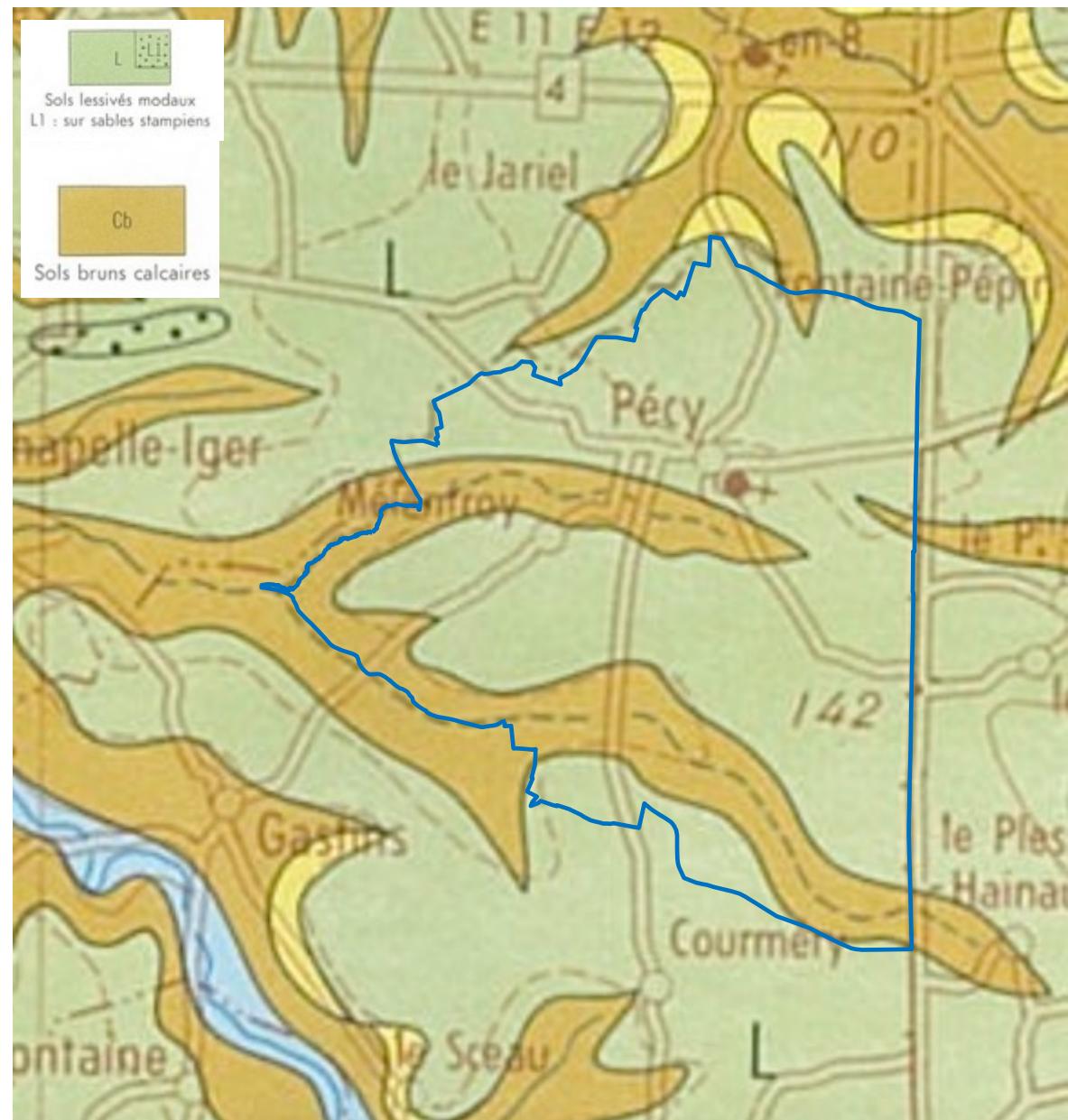
- Sols bruns calcaires : Les sols bruns calcaires superficiels sont très proches des sols bruns calciques dont ils ne diffèrent que par la présence de quantités assez faibles de calcaire et une granulométrie plus sableuse. Il semble que ces sols soient en fait des sols bruns calciques recarbonatés.

* Institut National de la Recherche Agronomique.

*

*

*



3 : Risques naturels et technologiques

3.1 – Risques naturels

- Arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles dans la commune
- Inondations et (ou) Coulées de Boue : 3

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
NTE1615488A	28/05/2016	03/06/2016	26/07/2016	09/06/2016
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
NOR19830516	01/04/1983	28/04/1983	16/05/1983	18/05/1983

Source : Caisse Centrale de Réassurance

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
NTE1615488A	Inondations et/ou Coulées de Boue	28/05/2016	09/06/2016
INTE9900627A	Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	30/12/1999
NOR19830516	Inondations et/ou Coulées de Boue	01/04/1983	18/05/1983

- Mouvement de Terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Source : Caisse Centrale de Réassurance

- Informations disponibles par risque dans la commune
- Risques naturels
- Inondations

Commune soumise à un territoire à risque important d'inondation (TRI) : Non

Évènements historiques d'inondation dans le département : 15 (Affichage des 10 plus récents)

Commune soumise à un Plan de prévention des risques inondation : Non

Commune faisant l'objet d'un programme de prévention (PAPI) : Oui

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.



- Le ru d'Yvron en été – Source : wikipedia –

- **Atlas de Zone Inondable**

Élaborés par les services de l'État au niveau de chaque bassin hydrographique, les atlas des zones inondables (AZI) ont pour objet de rappeler l'existence et les conséquences des événements historiques et de montrer les caractéristiques des aléas pour la crue de référence choisie, qui est la plus forte crue connue, ou la crue centennale si celle-ci est supérieure. L'AZI n'a pas de caractère réglementaire. Il constitue néanmoins un élément de référence pour l'application de l'article R.111-2 du Code de l'urbanisme, l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles et l'information préventive des citoyens sur les risques majeurs.

Nom de l'AZI	Aléa	Date de début de programmation	Date de diffusion
Yerres	Inondation	01/12/1999	01/12/1999

- **Informations historiques sur les Inondations (BDHI) (site récemment fermé pour raisons de sécurité).**

La Base de Données Historiques sur les Inondations (BDHI) recense et décrit les phénomènes de submersions dommageables d'origine fluviale, marine, lacustre et autres, survenus sur le territoire français (métropole et départements d'outre-mer) au cours des siècles passés et jusqu'à aujourd'hui. La BDHI présente une sélection d'inondations remarquables qui se sont produites sur le territoire. Elle intègre progressivement les anciens événements, ainsi que les nouveaux qui surviennent. La BDHI est une base de données documentaire. Les informations sont structurées autour de Fiches Document, de Notes Inondation et de Fiches Synthèse.

Informations historiques des inondations :

Date de l'événement (Date début / Date Fin)	Type d'inondation	Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels(€)	Pour plus de détail
24/05/2016 - 05/06/2016	Crue pluviale (temps montée indéterminé)	inconnu	inconnu	Voir BDHI
24/12/2001 - 04/01/2002	Crue nivale, Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures), Barrage	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu	Voir BDHI
05/07/2000 - 09/07/2000	Crue pluviale rapide (2 heures < tm < 6 heures), Ecoulement sur route, Ruisseau urbain	de 1 à 9 morts ou disparus	3M-30M	Voir BDHI
30/11/1993 - 27/01/1994	Crue pluviale (temps montée indéterminé), rupture d'ouvrage de défense, Nappe affleurante	de 10 à 99 morts ou disparus	inconnu	Voir BDHI
04/12/1988 - 05/12/1988	Crue pluviale (temps montée indéterminé), Ecoulement sur route, Ruisseau rural	inconnu	inconnu	Voir BDHI
07/04/1983 - 12/04/1983	Crue nivale, Crue pluviale (temps montée indéterminé), rupture d'ouvrage de défense, Ruisseau rural, Nappe affleurante, Barrage	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu	Voir BDHI
31/12/1981 - 27/01/1982	Crue nivale, Crue pluviale (temps montée indéterminé), Ecoulement sur route, non précisé	Aucun blessés	inconnu	Voir BDHI
09/01/1955 - 30/01/1955	Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures), Nappe affleurante	de 1 à 9 morts ou disparus	30M-300M	Voir BDHI
27/12/1947 - 16/01/1948	Crue nivale, Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures), rupture d'ouvrage de défense	de 10 à 99 morts ou disparus	+3G	Voir BDHI
07/11/1924 - 07/11/1924	Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures)	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu	Voir BDHI

Date de transmission de l'acte: 22/07/2025
 Date de réception de l'AR: 22/07/2025
 077-217703578-DE_2025_038-DE
 A G E D I

- **Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI)**

Les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) ont été lancés en 2002.

Les PAPI ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Les PAPI sont portés par les collectivités territoriales ou leurs groupements. Outil de contractualisation entre l'État et les collectivités, le dispositif PAPI permet la mise en œuvre d'une politique globale, pensée à l'échelle du bassin de risque.

La commune bénéficie d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI). Ce programme vise à réduire les conséquences des inondations sur les personnes et les biens. Un PAPI peut ouvrir droit à des subventions au profit des habitants et les petites entreprises, pour les aides à réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité de leur habitation ou de leur bâtiment.

Programmes d'actions :

Nom du PAPI	Aléa	Date de labellisation	Date de signature	Date de fin de réalisation
94DRIEE_IF20140001 - PAPI d'intention de l'Yerres	Inondation - Par une crue à débordement lent de cours d'eau	17/10/2012	22/08/2013	30/06/2017
94DRIEE_IF20190002 - PAPI complet de l'Yerres	Inondation - Par une crue à débordement lent de cours d'eau	27/03/2018	30/11/2018	

- **Mouvements de terrain**

Mouvements de terrain recensés dans la commune : Oui.

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE9900627A	Mouvement de Terrain	25/12/1999	30/12/1999

Commune soumise à un Plan de prévention des risques mouvements de terrain : Non

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères ... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

• **Cavités souterraines**

Cavités souterraines recensées dans la commune : Non

Commune soumise à un Plan de prévention des risques cavités souterraines : Non

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

• **Séismes**

Risque sismique dans la commune : 1 - TRES FAIBLE

Commune de votre localisation soumise à un Plan de prévention des risques sismiques : Non

Date de transmission de l'acte: 22/07/2025
Date de reception de l'AR: 22/07/2025
077-217703578-DE_2025_038-DE
A G E D I

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches. Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.

Séismes les plus importants potentiellement ressentis :

L'intensité traduit les effets et dommages induits par le séisme en un lieu donné. Son échelle est fermée et varie de I (non ressenti) à XII (pratiquement tous les bâtiments détruits). A ne pas confondre avec la magnitude qui traduit l'énergie libérée par les ondes sismiques, qui est mesurée sur une échelle ouverte et dont les plus forts séismes sont de l'ordre de magnitude 9.

Commune	<u>Intensité interpolée</u>	<u>Intensité interpolée par classes</u>	<u>Qualité du calcul</u>	<u>Fiabilité de la donnée observée SisFrance</u>	Date du séisme	Services disponibles *
PÉCY	4.79	Frayeur, chutes d'objets	calcul peu précis	données incertaines	18/10/1356	Lien fiche SisFrance
PÉCY	4.55	Ressenti par la plupart, objets vibrent - Frayeur, chutes d'objets	calcul précis	données incertaines	26/01/1579	Lien fiche SisFrance
PÉCY	4.09	Ressenti par la plupart, objets vibrent	calcul précis	données très sûres	12/05/1682	Lien fiche SisFrance
PÉCY	4.02	Ressenti par la plupart, objets vibrent	calcul précis	données assez sûres	06/04/1580	Lien fiche SisFrance
PÉCY	3.98	Ressenti par la plupart, objets vibrent	calcul peu précis	données assez sûres	21/05/1382	Lien fiche SisFrance
PÉCY	3.97	Ressenti par la plupart, objets vibrent	calcul peu précis	données incertaines	04/04/1640	Lien fiche SisFrance
PÉCY	3.83	Ressenti par la plupart, objets vibrent	calcul précis	données assez sûres	18/09/1692	Lien fiche SisFrance
PÉCY	3.80	Ressenti par la plupart, objets vibrent	calcul peu précis	données assez sûres	03/08/1728	Lien fiche SisFrance
PÉCY	3.64	Ressenti par certains - Ressenti par la plupart, objets vibrent	calcul peu précis	données incertaines	23/04/1449	Lien fiche SisFrance
PÉCY	3.60	Ressenti par certains - Ressenti par la plupart, objets vibrent	calcul peu précis	données très sûres	23/02/1887	Lien fiche SisFrance

* Lien "cliquable".

*

* *

- **Radon**

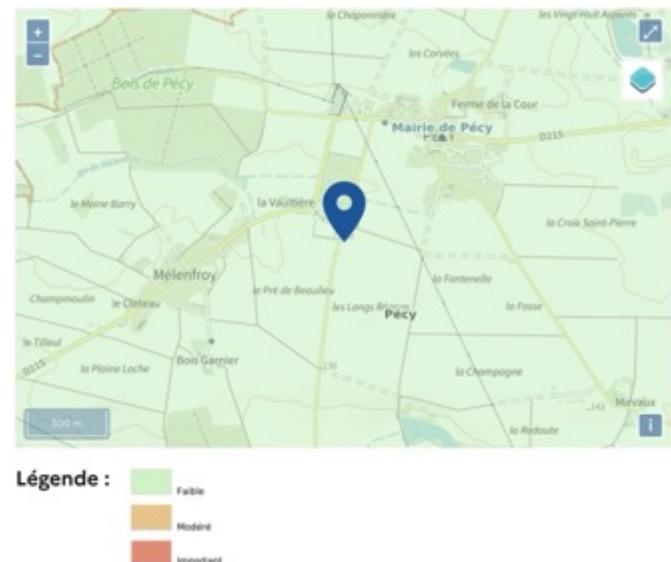
Potentiel radon de votre commune : Faible

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).

[Pour en savoir plus : consulter le site de l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire sur le potentiel radon de chaque catégorie.](#)



- **Retrait-gonflements des sols argileux**

Exposition au retrait-gonflement des sols argileux dans la commune : Oui

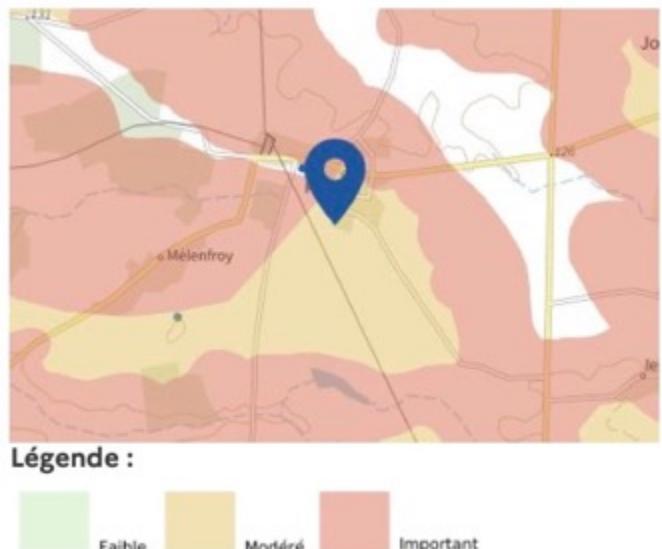
Commune soumise à un Plan de prévention des risques retrait-gonflement des sols argileux : Non

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau :

- Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ».

- Un déficit en eau provoque un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétraction ou « retrait des argiles ».

Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (apparition de fissures dans les murs).



Date de transmission de l'acte: 22/07/2025
Date de réception de l'AR: 22/07/2025
077-217703578-DE_2025_038-DE
A G E D I

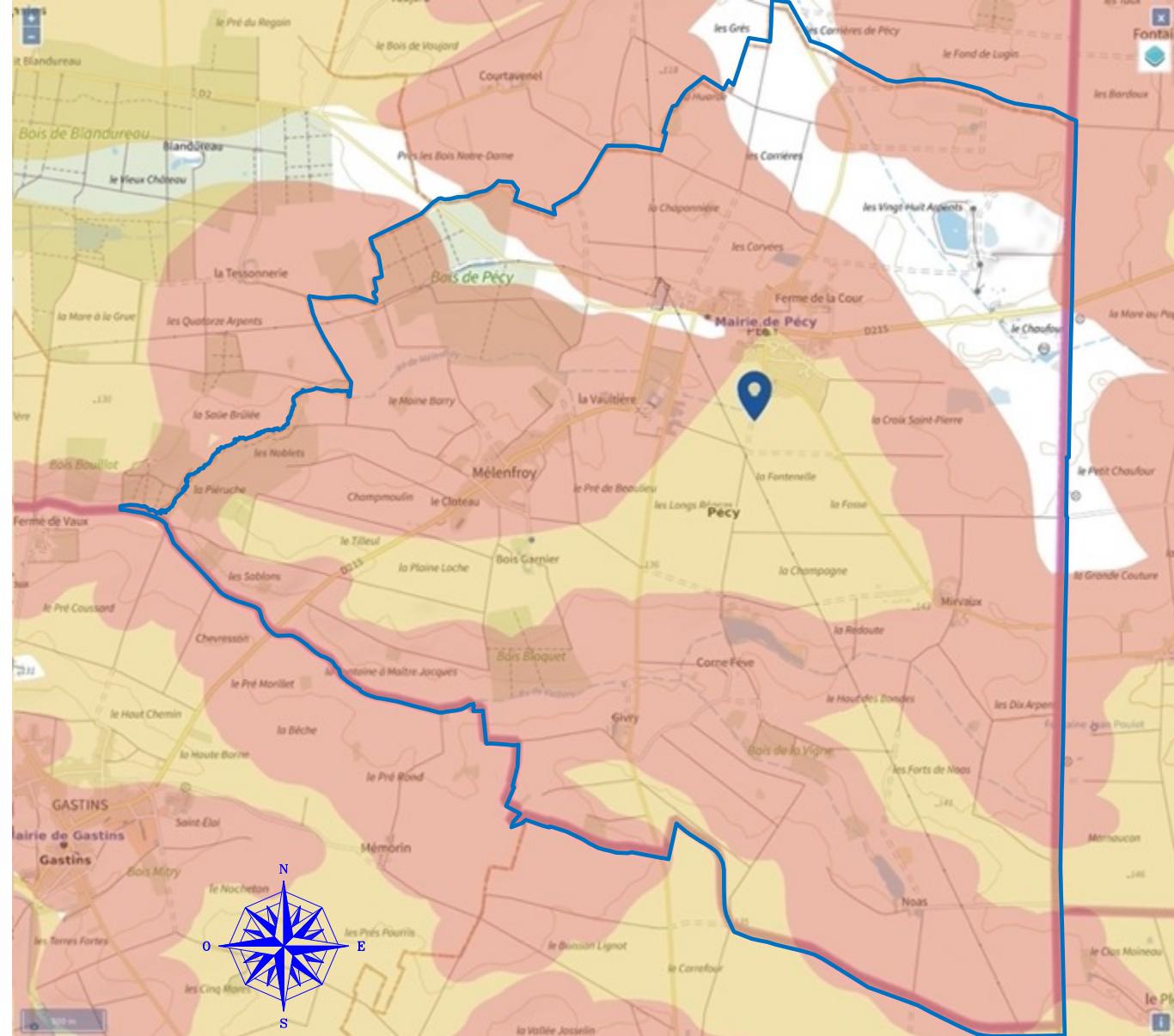
- Pécy présente un aléa nul à modéré et fort, au regard de la présence d'argile dans les sols, sur une grande partie de son territoire, facteur peu favorable à la construction.

Si l'aléa moyen ne s'oppose pas à la construction, depuis le 1er janvier 2020, la réalisation préalable d'une étude technique est imposée pour toutes les constructions à usage d'habitation, comprenant au plus deux logements, situées dans une zone d'aléa fort ou moyen.

(Article 68 de la loi ELAN « Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique » du 23 novembre 2018 et complété par le décret n°2019-495 du 22 mai 2019 relatif à la prévention des risques de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols).

On peut observer que la quasi-totalité du domaine construit est concerné par des zones d'aléas mouvants à fort.

Légende :

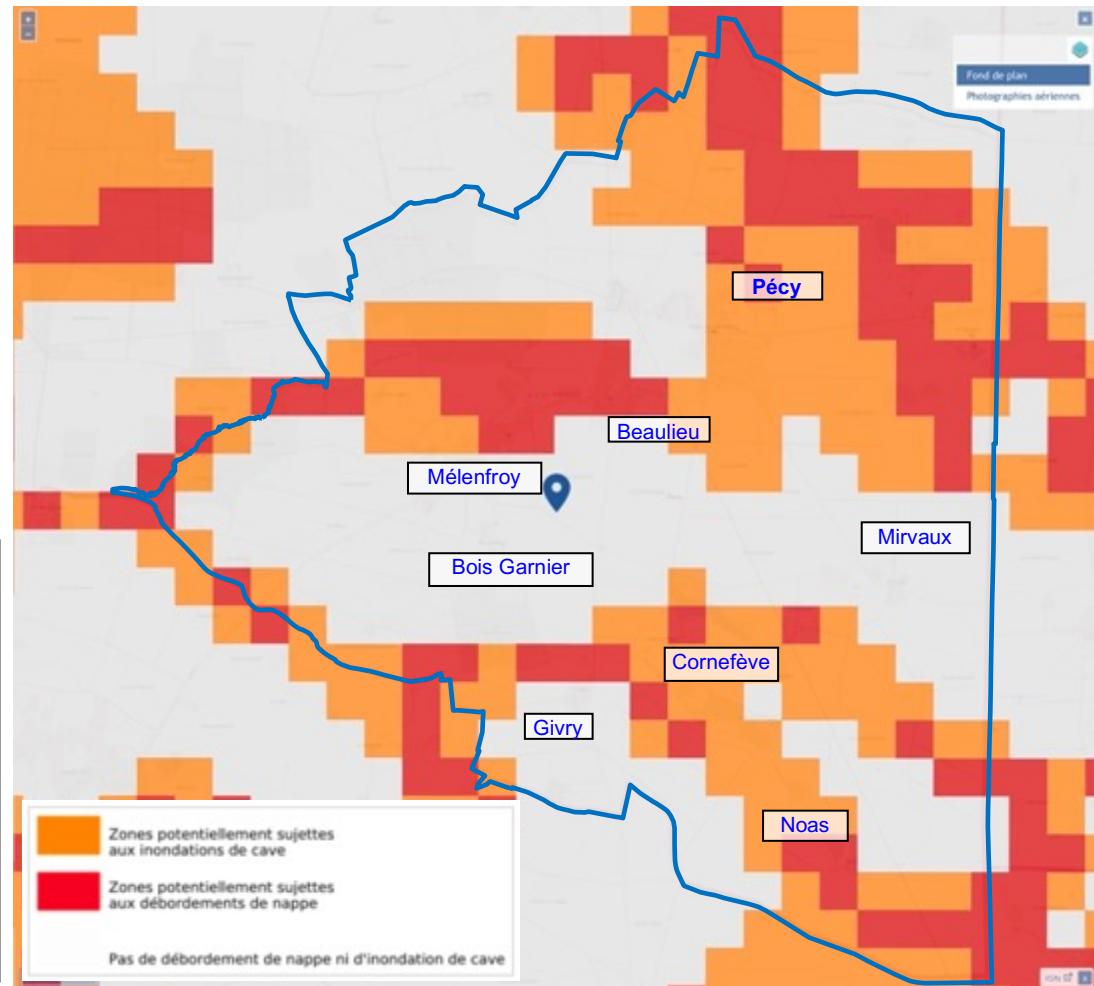
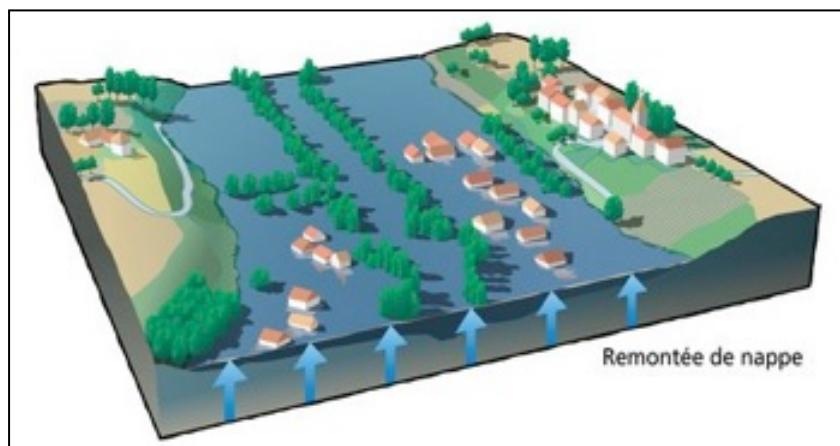


Date de transmission de l'acte: 22/07/2025
Date de reception de l'AR: 22/07/2025
077-217703578-DE_2025_038-DE
AGEDI

- Risques d'inondations dans les sédiments*

Concernant le risque d'inondation, on peut constater que toute la partie sud de la commune, correspondant à la vallée alluviale du ru de Vallière et de ses affluents, de même que tout le secteur nord-est du territoire, sont concernés par un risque d'inondation par remontée de nappe : le niveau de risque – dans ces secteurs – va de la sensibilité forte à la sensibilité très forte, et jusqu'au stade de la nappe sub-affleurante (aux abords du ru).

Dans ces secteurs, les caractéristiques d'épaisseur de la zone non saturée et de l'amplitude du battement de la nappe superficielle, sont telles qu'elles peuvent déterminer une émergence de la nappe au niveau du sol, ou des inondations. Le reste du territoire communal présente une sensibilité « faible » voire « très faible » par rapport à ce sujet.



En conclusion, plusieurs zones urbanisées de la commune sont situées dans des secteurs présentant un risque d'inondation sensible aux remontées de nappes : la partie Est du bourg, le secteur de Beaulieu, Noas et le nord de Mélenfroy.

Dans ces secteurs, certaines précautions peuvent être prises afin d'éviter les dégâts les plus importants :

- déconseiller la réalisation de sous-sol, ou réglementer leur conception,
- ne pas prévoir d'aménagements de type collectifs (routes, voies ferrées, trams, édifices publics, etc.) dans ces secteurs,
- mettre en place un système de prévision du phénomène, basé sur l'observation méthodique des niveaux de l'eau des nappes superficielles.

Source : http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/inondations/remontee_nappe

Date de transmission de l'acte: 22/07/2025

Date de réception de l'AR: 22/07/2025

077-217703578-DE_2025_038-DE

A G E D I

3.2 – Risques technologiques

- Pollution des sols, SIS et anciens sites industriels

Pollution des sols, SIS et anciens sites industriels

- Secteur d'information sur les sols recensés dans la commune : Non
- Sites pollués ou potentiellement pollués recensés dans la commune : Non
- Anciens sites industriels recensés dans la commune : 4

Anciens sites industriels et activités de service (CASIAS)

Identifiant	Nom établissement	État	Activité principale
SSP3877614	Station-service	Indéterminé	
SSP3877613	Station-service	Indéterminé	
SSP3876838	Traitemet de surfaces	Indéterminé	
SSP3872173	Dépôt de produits	En arrêt	

Sur cette carte, sont indiqués les anciens sites industriels et activités de service recensés à partir des archives disponibles, départementales et préfectorales.... La carte représente les implantations de la commune.

Installations industrielles

Installations classées recensées dans la commune : 2

Installations rejetant des polluants dans la commune : 0

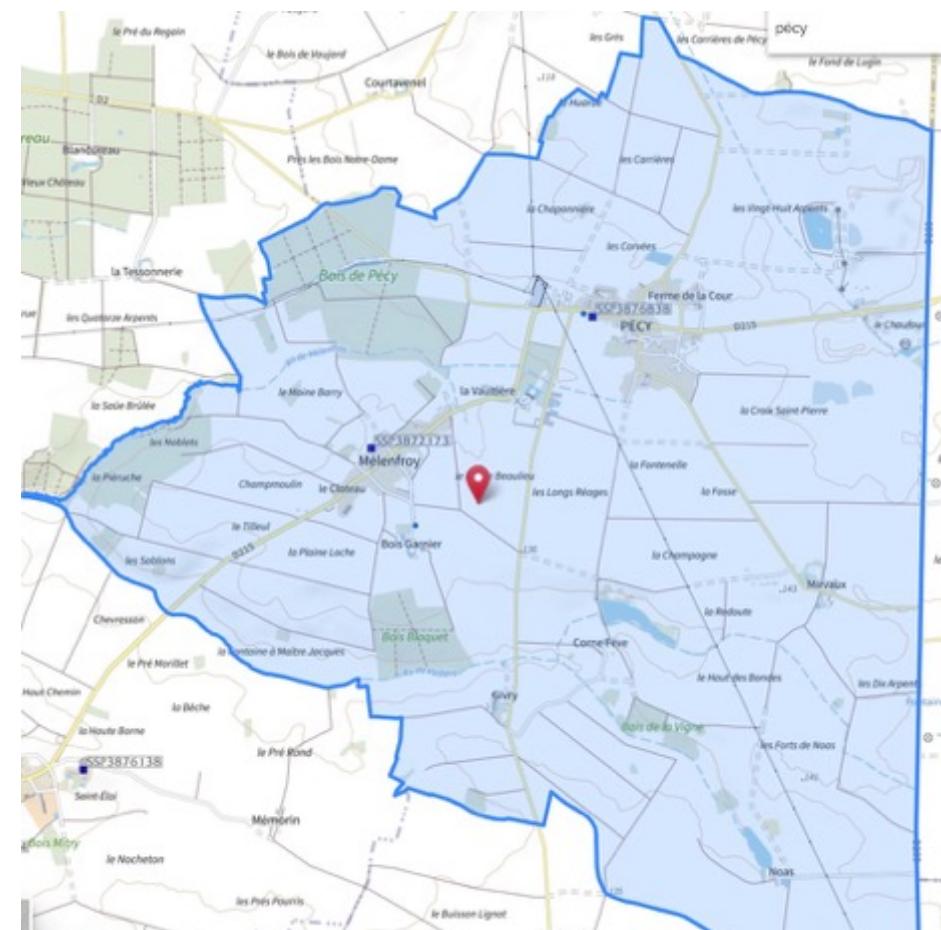
Commune soumise à un Plan de prévention des risques technologiques installations industrielles : Non

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.

Installations industrielles classées

Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat. La carte représente les implantations présentes dans la commune.

Cette rubrique recense les différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Il s'agit des informations de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL), les Secteurs d'Information sur les sols (SIS), les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) et les anciens sites industriels et activités de service (CASIAS).



Carte de Géorisques.gouv

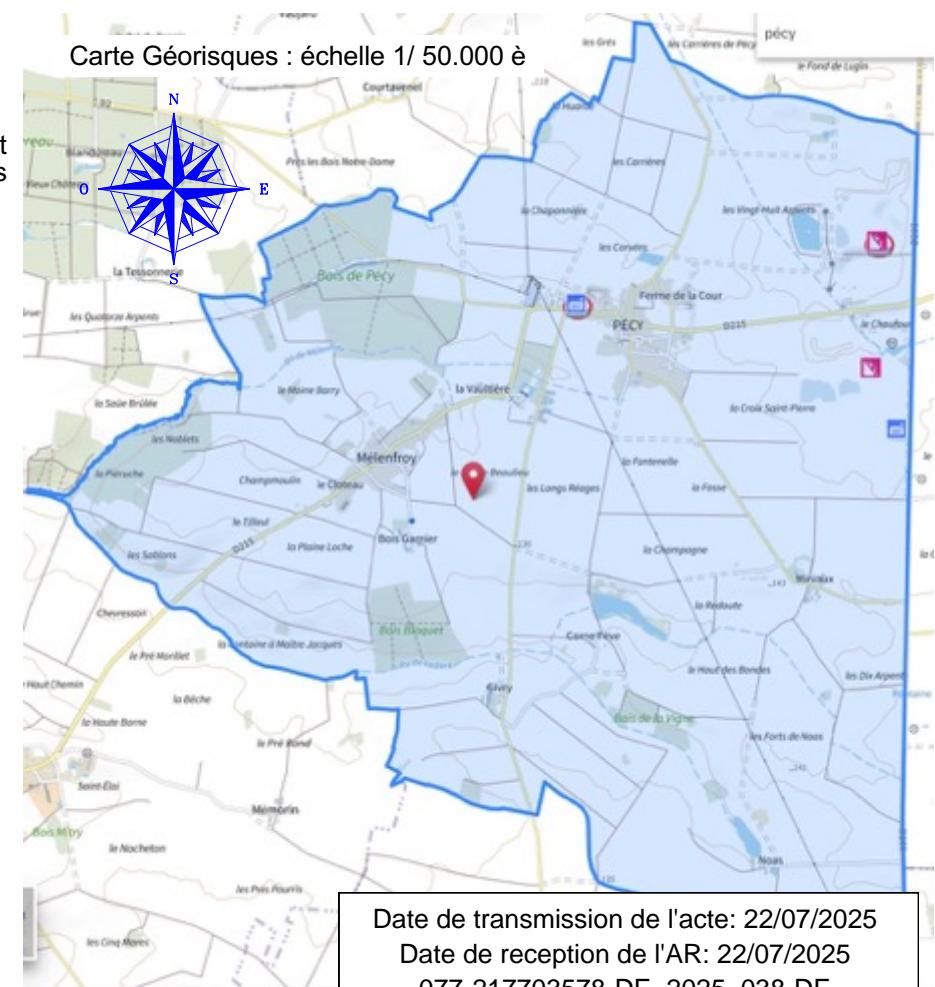
Date de transmission de l'acte: 22/07/2025
 Date de réception de l'AR: 22/07/2025
 077-217703578-DE_2025_038-DE
 A G E D I

Nom de l'établissement	Adresse	Commune	Régime en vigueur	Statut SEVESO	Date de dernière inspection
BOUTILLIER Andre	29 rue de la libération	77970 Pécy	Non ICPE		21/01/2014
CALCAIRES DE LA BRIE	LES 40 ARPENTS 77357003	77970 Pécy	Autorisation	Non Seveso	12/05/2024
CEMEX GRANULATS	LES PASQUIERES 77357001	77970 Pécy	Autorisation	Non Seveso	25/07/2023
DE FROMENTEL YVES	HAM BEAULIEU	77970 PECY	Autres régimes		27/04/2011
DOUMER Martial	05 rue de la Libération	77970 Pécy	Non ICPE		21/01/2014
ELEVAGE DU VAL DE CHAUFFOUR	Les Jarsys Route Departementale 2	77970 Pécy	Autres régimes		26/07/2012
MORILLON CORVOL	VAURENAUD 77357004	77970 Pécy	Autorisation	Non Seveso	
RENARD	3, rue du général de Gaulle	77970 Pécy	Autorisation	Non Seveso	23/01/2023

Installations industrielles rejetant des polluants

Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes dans votre commune.

- Installations classées (Grande échelle)
- Usine Seveso
 - Usine non Seveso
 - Eolienne
 - Elevage de bovin
 - Elevage de volaille
 - Elevage de porc
 - Carrière



Canalisations de matières dangereuses

Canalisations de matières dangereuses recensées dans la commune : Oui (il s'agit ici du pipeline Donges-Melun-Metz).

Canalisations de matières dangereuses

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination des réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement.

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement. La carte représente les implantations présentes dans la commune.

Les canalisations sont fixes et protégées. En général, elles sont enterrées à au moins 80 cm de profondeur. Les canalisations sont utilisées pour le transport sur grandes distances du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), de certains produits chimiques (éthylène, propylène...) et de la saumure (saumoduc).

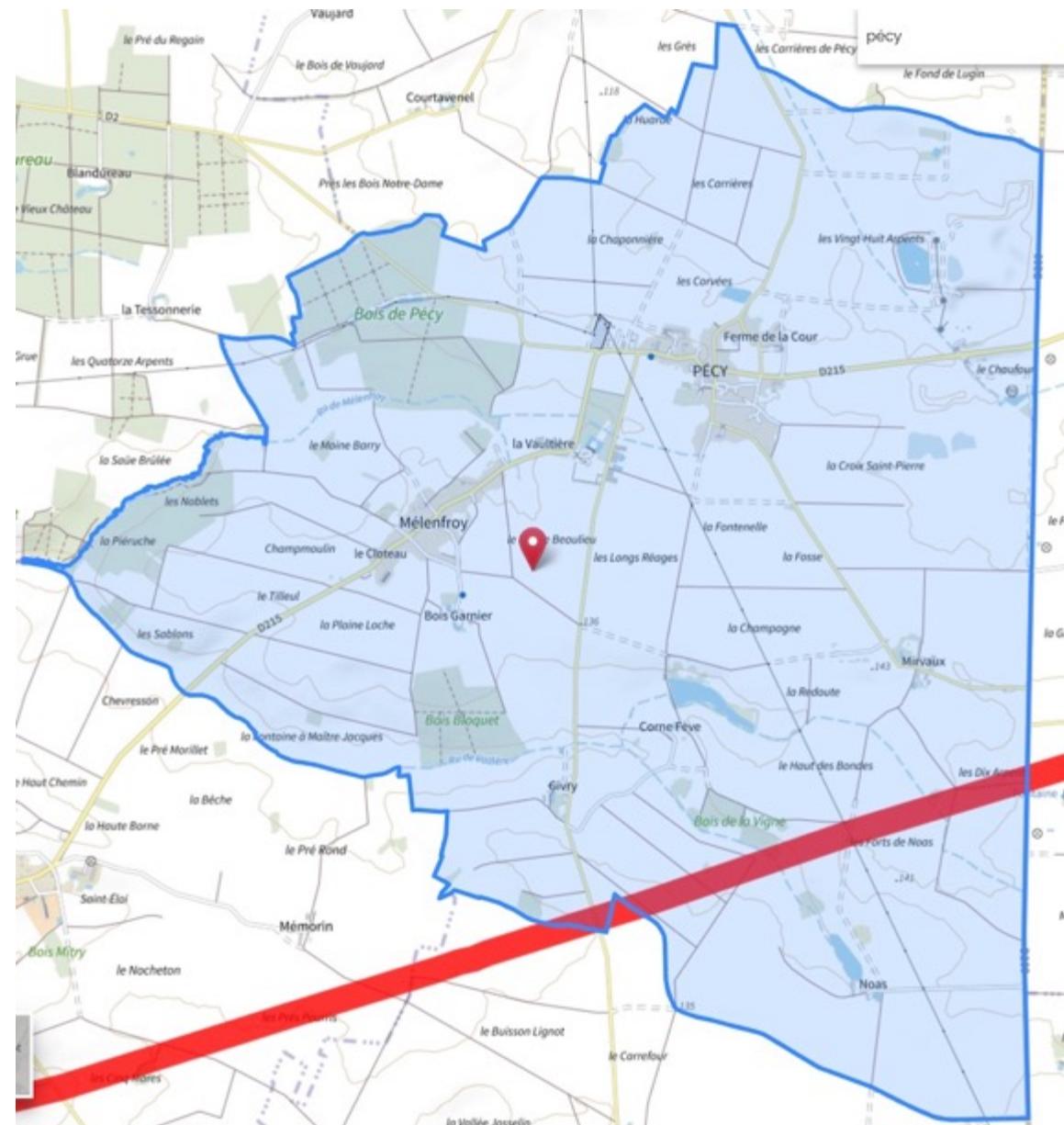
Installations nucléaires

Installations nucléaires à moins de 10 km de la commune :

Installations nucléaires à moins de 20 km de la commune :

Installations et centrales nucléaires

Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).



Date de transmission de l'acte: 22/07/2025
Date de reception de l'AR: 22/07/2025
077-217703578-DE_2025_038-DE
A G E D I

4 : Climatologie et qualité de l'air

4.1 - Climatologie

Les données climatiques proviennent de la station de Melun-Villaroche et sont complétées par les points d'observation de Saint-Loup-de-Naud, Saint-Brice, Bouy-sur-Orvin. Elles sont applicables au territoire de Pécy.

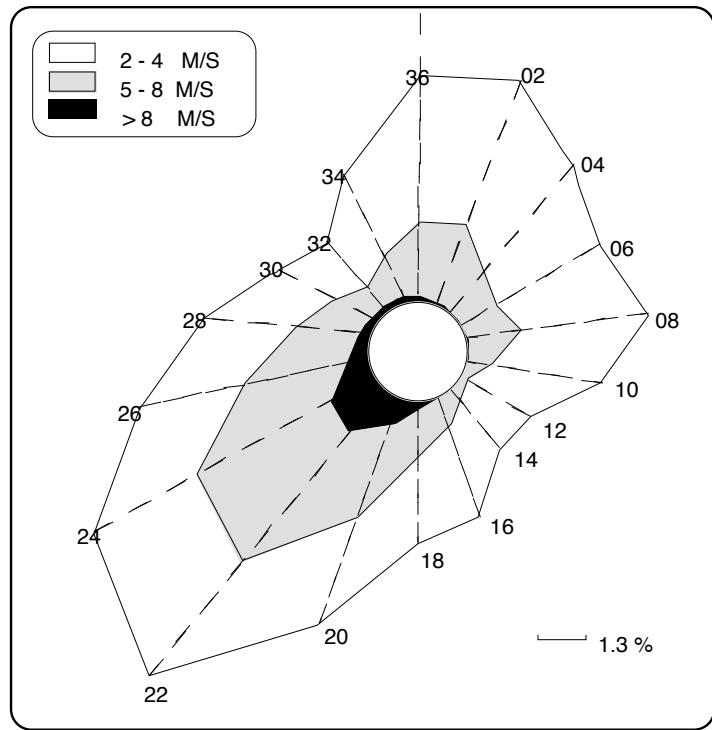
La Seine et l'Yonne sont influencées par le climat océanique du Bassin parisien, caractérisé par des précipitations réparties toute l'année, avec cependant une pluviosité plus instable l'hiver. La région peut être néanmoins caractérisée par un climat océanique "dégradé" : l'influence continentale est ressentie en période hivernale.

- La température moyenne annuelle est de 11,2 °C. Au cours de la période 1981 – 2010, la température maximale moyenne a été de 15,7 °C, et celle minimale moyenne de 6,8 °C. Quant aux phénomènes de température extrêmes, on observe un pic de température maximale le 1er juillet 2015 (39,4 °C), et un pic de température minimale le 17 janvier 1985 (- 19,8 °C).
- Les précipitations moyennes annuelles sont de 677 mm. L'événement de forte pluie le plus important est observé le 24 août 1987 (presque 90 mm de pluie en 24 h). Les précipitations sont relativement bien réparties sur toute l'année avec des minima observés en février et mars, et des maxima en mai et octobre.

Régionalement, les vents dominants (en fréquence et en intensité) sont principalement de secteur ouest / sud - ouest et sud / sud - ouest, mais aussi de secteur nord à nord - est. A l'opposé, les vents de secteur sud-est et nord- ouest sont très faibles en intensité comme en fréquence.

Les étiages sont assez prononcés. Les crues sont caractérisées par une lente montée et une durée du maximum s'étalant sur un à plusieurs jours. Elles se produisent, pour les plus puissantes, de décembre à mars, lorsque le régime océanique d'hiver est bien établi. Si quelques crues apparaissent en été, dues à une situation orageuse, elles sont de plus courte durée et beaucoup moins importantes.

- Station Météorologie Nationale de Melun-Villaroche - Département de Seine-et-Marne - Commune : Montereau sur le Jard - Lieu-dit : Aérodrome de Melun - Période : janvier 1960 à décembre 1990. Altitude : 91.0 m - Latitude - 48°37'0 N - Longitude : 02°41'0 - Hauteur anémomètre : 10 m - Fréquences moyennes des directions du vent en % par groupes de vitesses : 2-4 m / s, 5-8 m / s, sup. à 8 m/s - Type de données : valeurs trihoraires de 00 à 21 heures UTC.

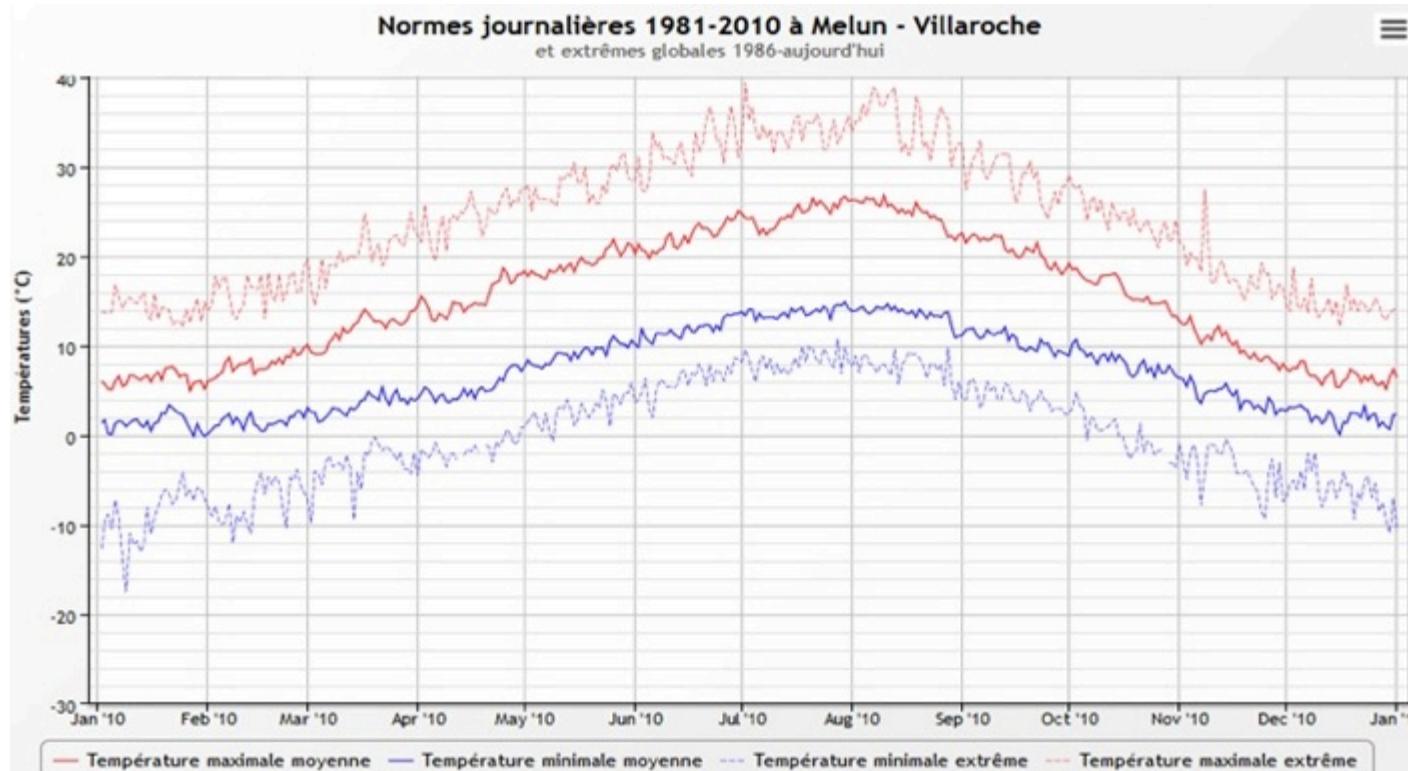


Fréquence des vents inférieure à 2 m/s : 12.4 %
Nombre de cas observés : 87 600 –
Nombre de cas manquants : 2 928.

*

* * *

- Données climatologiques dans le Département de Seine-et-Marne



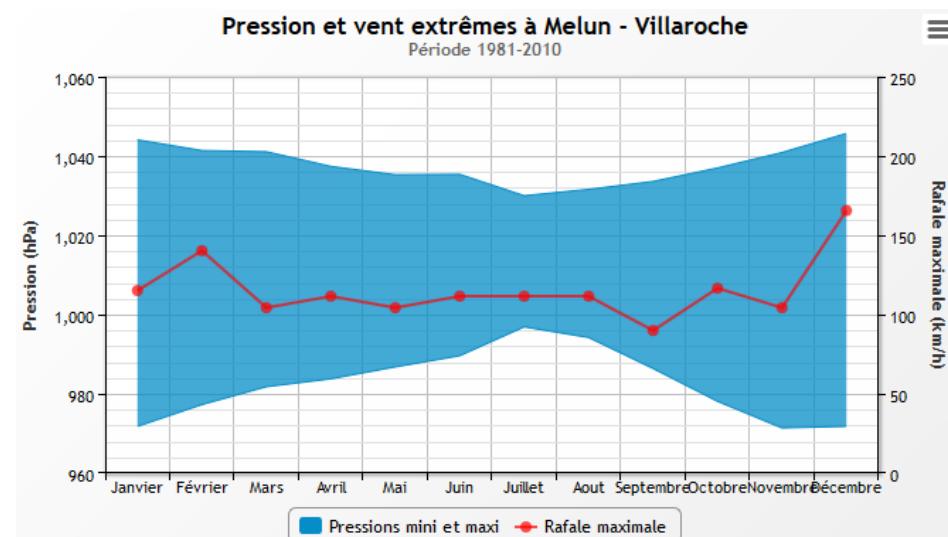
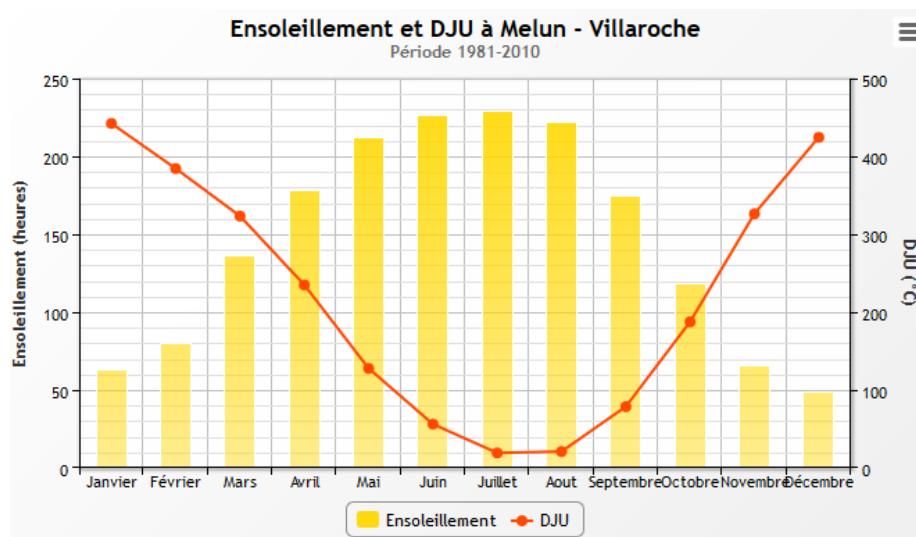
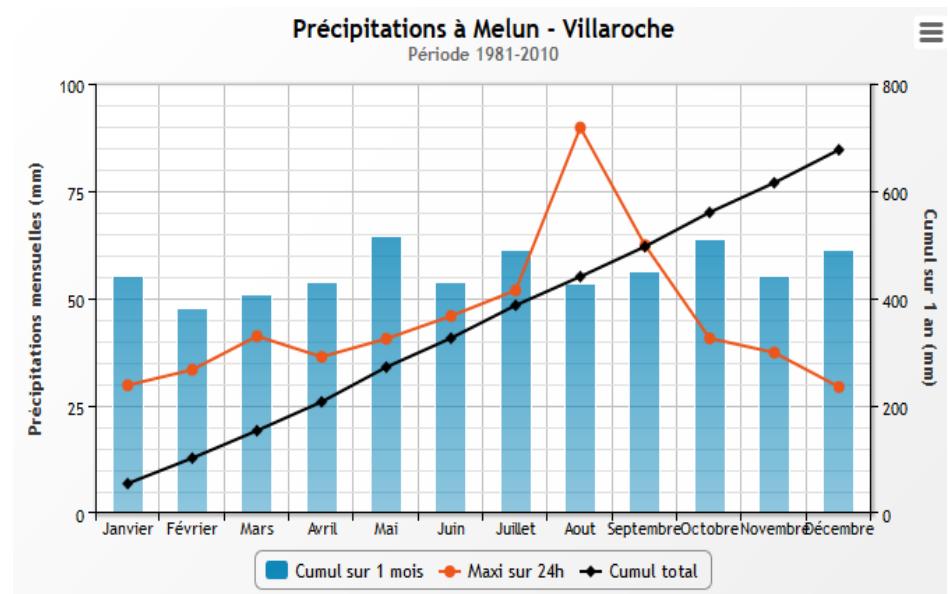
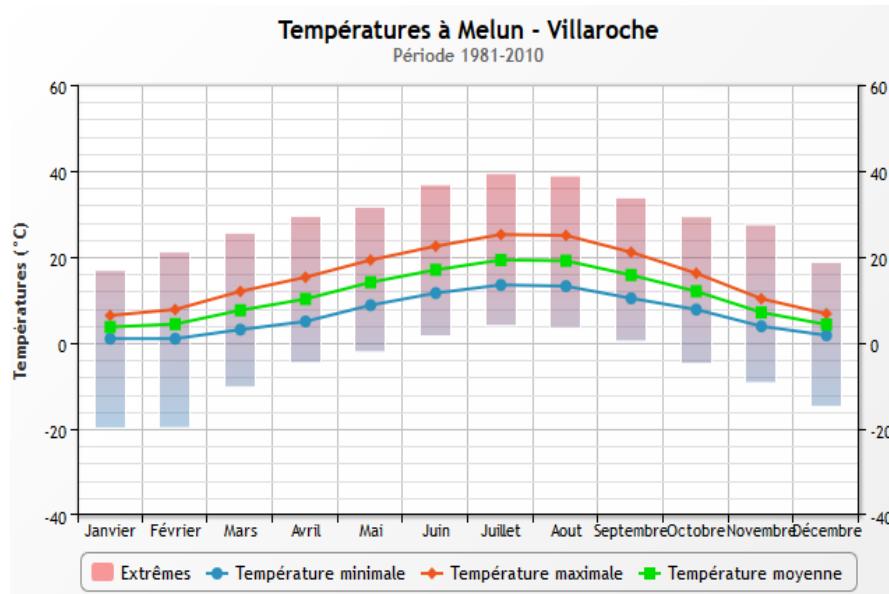
Graphique : normes journalières de température (période 1981 - 2010) mesurées dans la station de Melun-Villaroche (source : infoclimat.fr).

	janv.	fev.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.	Toute la période
Tempé. maxi extrême	16,9 05-1999	21,2 28-1980	25,6 25-1955	29,5 30-1994	31,6 28-2017	36,8 27-2011	39,4 01-2015	38,9 12-2003	33,8 11-1947	29,4 01-1985	27,5 7-2009	18,8 2-1992	39,4 le 01 juil. 2015
Tempé. maxi moyennes	6,4	7,8	12,0	15,3	19,3	22,5	25,2	25,0	21,1	16,2	10,3	6,8	15,7
Tempé. moy moyennes	3,7	4,4	7,6	10,2	14,1	17,0	19,3	19,1	15,8	12,0	7,1	4,3	11,2
Tempé. mini moyennes	1,0	1,0	3,1	5,0	8,8	11,6	13,5	13,2	10,4	7,8	3,9	1,8	6,8
Tempé. mini extrême	-19,8 17-1985	-19,7 14-1956	-10,3 12-1958	-4,6 12-1986	-2,1 07-1957	1,6 04-1975	4,0 08-1954	3,5 31-1988	0,4 24-1947	-4,8 29-1985	-9,3 24-1998	-14,8 29-1984	-19,8 le 17 janv. 1985

Tableau : normales et records pour la période 1981-2010 mesurées dans la station de Melun-Villaroche (source : infoclimat.fr).

Date de transmission de l'acte: 22/07/2025
 Date de réception de l'AR: 22/07/2025
 077-217703578-DE_2025_038-DE
 A G E D I

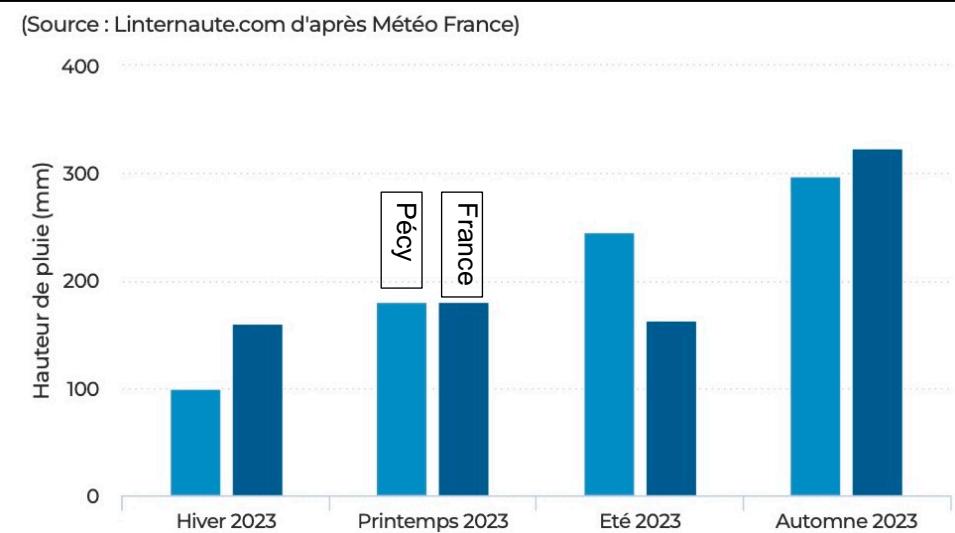
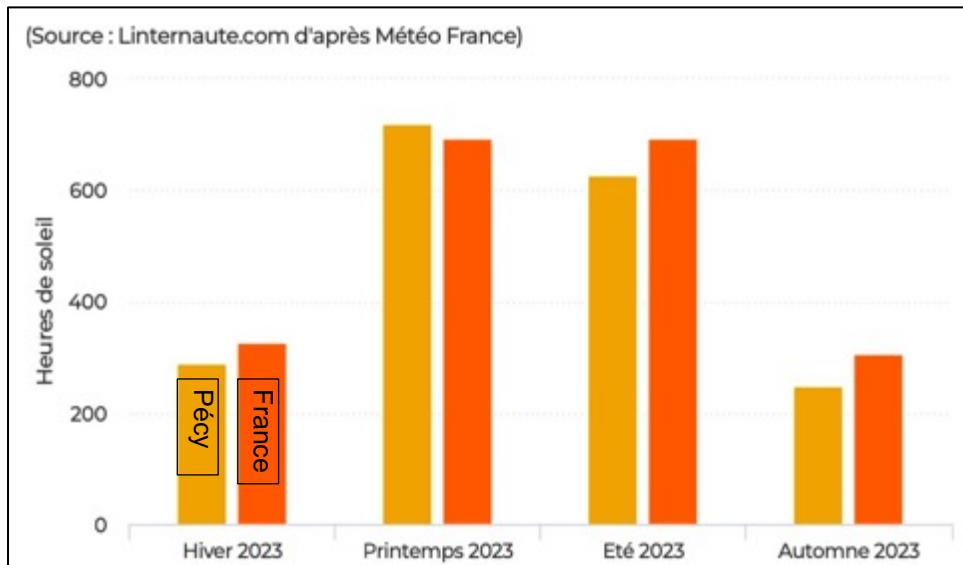
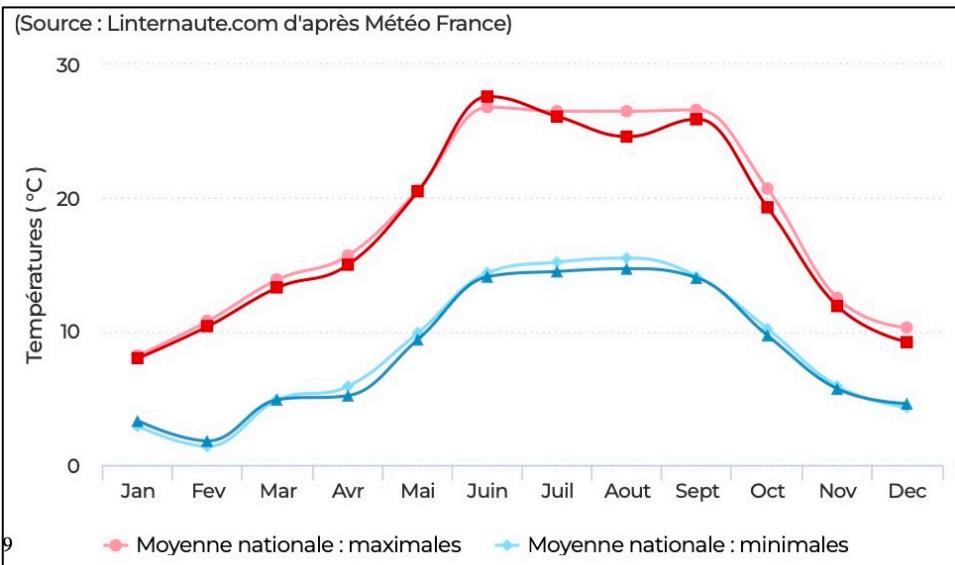
- Données climatologiques dans le Département de Seine-et-Marne



Graphiques : données climatologiques (période 1981 - 2010) mesurées dans la station de Melun-Villaroche (source : infoclimat.fr) NOTA RENE · Document Unifié (DJU) : différence entre la température extérieure et une température de référence, qui permet d'estimer les consolides.

Date de transmission de l'acte: 22/07/2025
 Date de réception de l'AR: 22/07/2025
 077-217703578-DE_2025_038-DE
 A G E D I

- Données climatologiques dans la Commune en 2023



Source : www.linternaute.com d'après Météo France.

- Entre janvier et décembre 2023, les températures moyennes à Pécy (minimales et maximales) ont globalement été identiques aux moyennes nationales.

En 2023, par rapport à la moyenne nationale, la pluviométrie a été plus faible en hiver et nettement dessus de la moyenne nationale en été. Les mois du printemps ont donné une pluviométrie équivalente à celle de la moyenne nationale, de même qu'en automne.

Par ailleurs, durant tout l'année 2023, la commune de Pécy a bénéficié d'un ensoleillement légèrement inférieur à la moyenne nationale (sauf pour le printemps, pour lequel on constate une valeur légèrement supérieure).

4.2 - Qualité de l'Air

- Les plans de protection de l'atmosphère (PPA) définissent les objectifs et les mesures, réglementaires ou portées par les acteurs locaux, permettant de ramener, à l'intérieur des agglomérations de plus de 250 000 habitants et des zones où les valeurs limites réglementaires sont dépassées ou risquent de l'être, les concentrations en polluants atmosphériques à un niveau inférieur aux valeurs limites réglementaires.

Le PPA propose un volet de mesures réglementaires mises en œuvre par arrêtés préfectoraux, ainsi qu'un volet de mesures volontaires définies, concertées et portées, dans les domaines qui les concernent, par les collectivités territoriales et les acteurs locaux (professionnels et particuliers) concernés.

- Mesures prises dans les PPA.

Les mesures concernent tous les secteurs émetteurs de polluants atmosphériques : les transports, l'industrie, l'agriculture et le résidentiel-tertiaire. Les mesures sont concertées avec un grand nombre d'acteurs et une partie des mesures est portée par les collectivités territoriales, notamment un certain nombre de mesures liées au transport.

Le préfet de chaque département concerné et, pour l'agglomération de Paris, le préfet de police, met en œuvre par arrêté pris après avis du ou des conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques les mesures applicables à l'intérieur de ce périmètre.

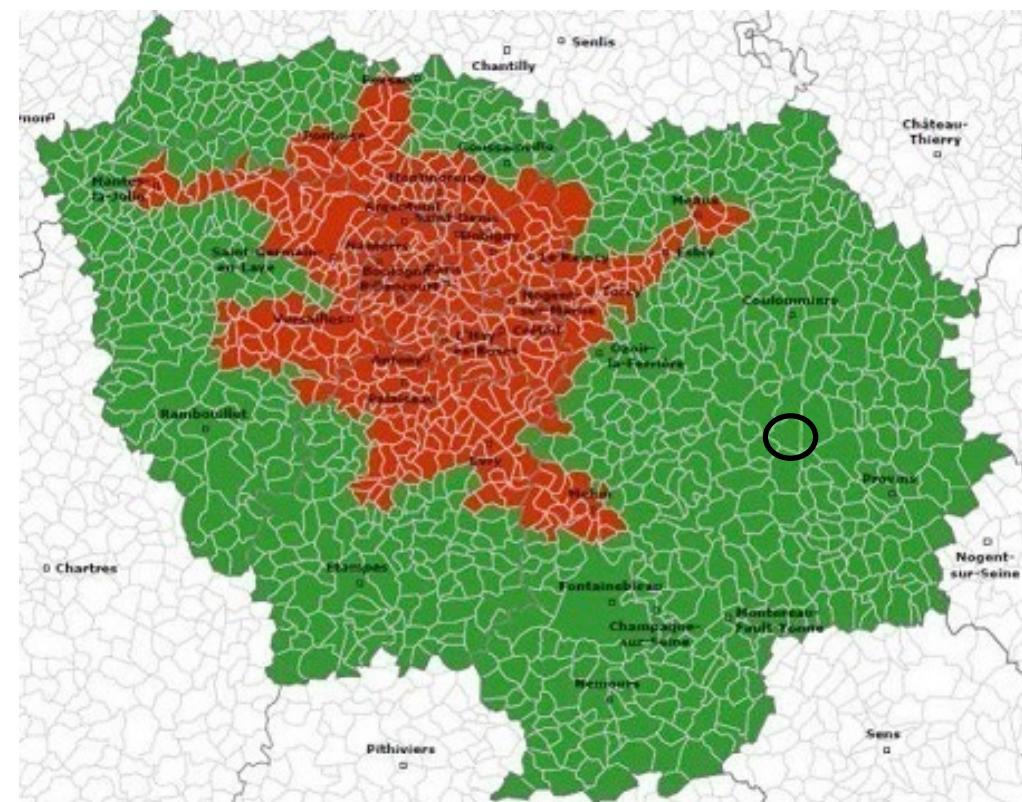
Le PPA de l'Ile-de-France, approuvé le 9 février 2015, identifie une « zone sensible », au sein de laquelle certaines actions peuvent être renforcées en raison des dépassements des valeurs réglementaires (principalement NO₂ et PM10).

Elle recoupe la Zone Administrative de Surveillance 20 ZAG (ZAS-ZAG) 21, qui correspond en très grande partie à l'agglomération parisienne. Elle englobe la totalité des habitants potentiellement impactés par un dépassement des valeurs limites de NO₂. Elle couvre également 99,9% de la population potentiellement impactée par un risque de dépassement des valeurs limites de PM10.

La commune ne figure pas dans le périmètre de la zone sensible.

Source : www.developpement-durable.gouv.fr

Carte : « Zone sensible » de la région Ile-de-France (Source : PPA - IdF).



- *Les mesures du PPA de l'Ile-de-France*

1. Les mesures réglementaires

Ces mesures constituent le cœur du PPA, elles ont vocation à être déclinées et précisées par des arrêtés inter-préfectoraux une fois le PPA approuvé. Elles relèvent de la compétence des préfets, à l'exclusion de la mesure 10, relative aux moteurs auxiliaires de puissances des avions. Les principales sources d'émissions de particules et de NOx identifiées sont le trafic routier, l'industrie ainsi que le secteur résidentiel/tertiaire.

- REG1 : Obliger les principaux pôles générateurs de trafic à réaliser un plan de déplacements d'établissement (PDE).
- REG2 : Imposer des valeurs limites d'émissions pour toutes les installations fixes de chaufferies collectives.
- REG3 : Limiter les émissions de particules dues aux équipements individuels de combustion du bois.
- REG4 : Gestion des dérogations relatives à l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts.
- REG5 : Réduire les émissions de particules dues aux groupes électrogènes.
- REG6 : Améliorer la connaissance et la mesure des émissions industrielles.
- REG7 : Interdire les épandages par la pulvérisation quand l'intensité du vent est strictement supérieure à 3 Beaufort.
- REG8 : Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les documents d'urbanisme.
- REG9 : Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les études d'impacts.
- REG10 : Mettre en œuvre la réglementation limitant l'utilisation des moteurs auxiliaires de puissance (APU) lors du stationnement des aéronefs sur les aéroports de Paris - Charles de Gaulle, Paris - Orly et Paris - Le Bourget.
- REG11 : Diminuer les émissions en cas de pointe de pollution.

2. Les actions incitatives

Les actions qui suivent ne relèvent pas de la compétence réglementaire des préfets. En effet, le décret du 21 octobre 2010 précise que « Les plans de protection de l'atmosphère [...] fixent les objectifs à atteindre et énumèrent les mesures préventives et correctives, d'application temporaire ou permanente, pouvant être prises en vue de réduire les émissions des sources de pollution atmosphérique, d'utiliser l'énergie de manière rationnelle et d'atteindre les objectifs fixés dans le respect des normes de la qualité de l'air. [Ils] recensent et définissent les actions prévues localement pour se conformer aux normes de la qualité de l'air dans le périmètre du plan ou pour maintenir ou améliorer la qualité de l'air existante ».

Le PPA doit donc traiter des mesures non réglementaires qui concourent à l'amélioration de la qualité de l'air.

2.1 Les objectifs relatifs au transport routier

Si la qualité de l'air est une problématique qui concerne l'ensemble de l'Ile-de-France et plus particulièrement de l'agglomération parisienne, il n'en demeure pas moins les principaux dépassements en concentration de polluants réglementés (NO₂ et particules) sont observés autour des principaux axes routiers. C'est pourquoi des actions volontaristes et efficaces doivent être conduites vis-à-vis du transport routier.

Deux objectifs ont ainsi été définis afin d'élaborer collectivement et d'entériner une véritable stratégie régionale pour les années à venir visant à réduire efficacement les concentrations de polluants atmosphériques observées en proximité au trafic routier.

- OBJ1 : Promouvoir une politique de transports respectueuse de la qualité de l'air et atteindre les ob

Date de transmission de l'acte: 22/07/2025
Date de réception de l'AR: 22/07/2025
077-217703578-DE_2025_038-DE
A G E D I

- S/OBJ 1.1 : Promouvoir une gestion optimisée des flux de circulation routière et le partage multimodal de la voirie.
- S/OBJ 1.2 : Promouvoir le développement des véhicules « propres ».
- OBJ 2 : Mettre en œuvre des mesures supplémentaires permettant d'accroître de 10% la réduction des émissions liées au trafic routier dans le cœur dense de l'agglomération.

2.2 Les mesures d'accompagnement

Ces mesures n'ont pas de portée réglementaire. Elles visent à sensibiliser les différents publics à l'amélioration de la qualité de l'air et/ou à mettre en œuvre des mesures concourant à la réduction des émissions de polluants atmosphériques. Il n'est, le plus souvent, pas possible de quantifier l'impact de ces mesures sur les réductions des émissions et a fortiori sur les concentrations de polluants atmosphériques.

- ACC1 : Sensibiliser les automobilistes franciliens à l'éco-conduite.
- ACC2 : Sensibiliser les gestionnaires de flottes captives aux émissions polluantes de leurs véhicules.
- ACC3 : Former et informer les agriculteurs et les gestionnaires d'espaces verts et d'infrastructures de transport sur la pollution atmosphérique, notamment par une incitation à l'acquisition de matériels ou installations limitant les émissions de polluants atmosphériques.
- ACC4 : Réduire les émissions des plates-formes aéroportuaires.
- ACC5 : Sensibiliser les Franciliens à la qualité de l'air.
- ACC6 : Harmonisation des éléments de communication sur le bois-énergie.
- ACC7 : Réduire les émissions de particules dues aux chantiers.

2.3 Les études

Au cours des réflexions sur les propositions de mesures pour le PPA d'Ile-de-France, un certain nombre de besoins d'études sont apparus. Leur objectif est de déboucher sur des mesures permettant d'améliorer la qualité de l'air en Ile-de-France.

- ETU1 : Étudier la faisabilité d'un contournement pérenne du cœur dense de l'agglomération parisienne pour les poids lourds en transit.
- ETU2 : Études sur le partage multimodal de la voirie en Ile-de-France.
- ETU3 : Étudier l'opportunité de moduler la redevance d'atterrissement sur les aéroports franciliens en fonction des émissions polluantes des avions.
- ETU4 : Étudier les évolutions du contrôle technique pollution pour les véhicules légers et les poids lourds.

Source : PPA Ile de France, Révision approuvée 2013 (www.developpement-durable.gouv.fr)

*

* * *

5 : Hydrographie, hydrogéologie

5.1 – Hydrographie :

- Le cycle de l'eau est essentiellement caractérisé par la présence de la craie du Sénonien, strate aquifère située en profondeur sous les plateaux.

- Pécy s'inscrit dans le bassin versant de l'Yerres, affluent de la Seine.

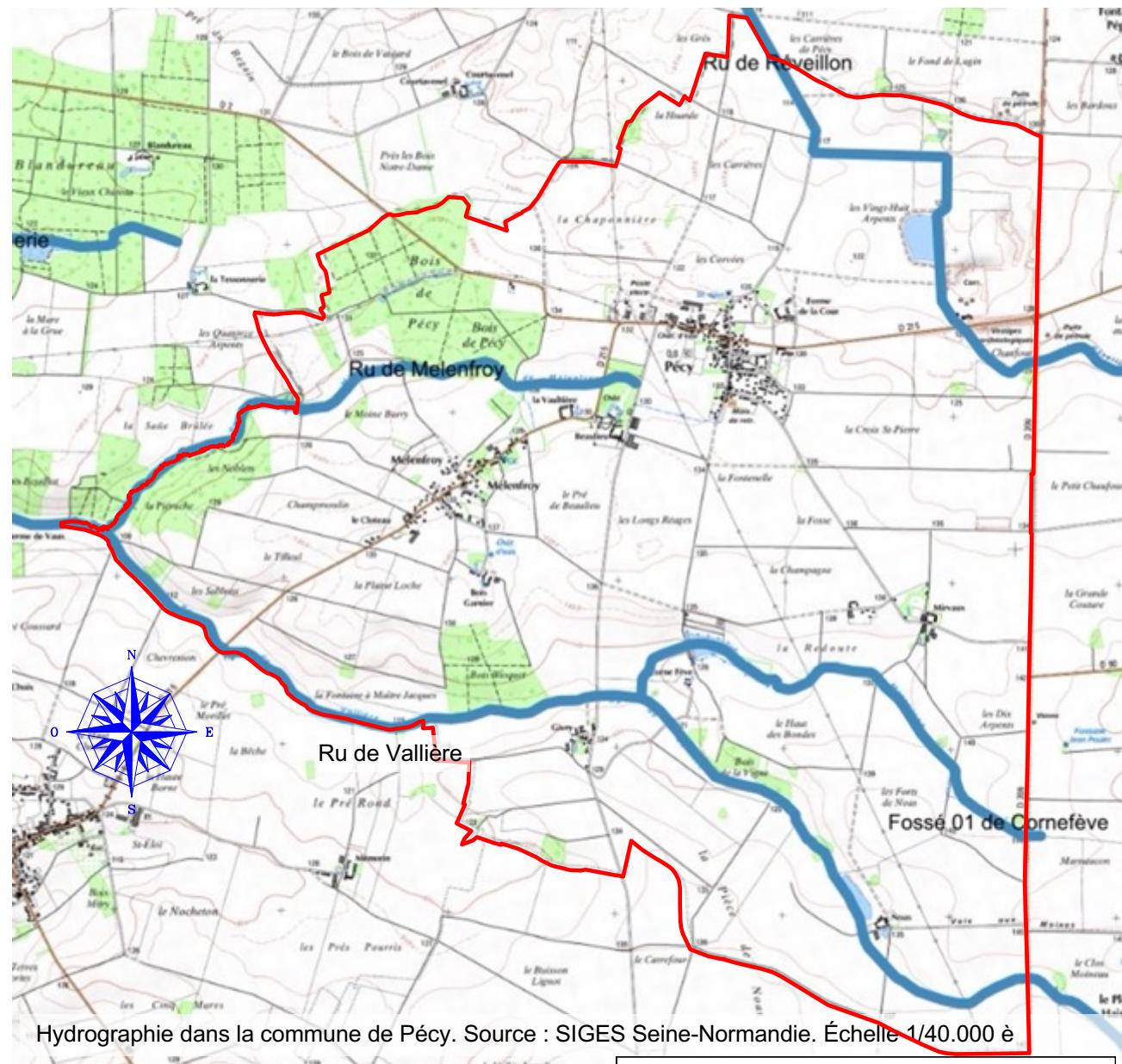
La majeure partie de son territoire, au sud du bourg, est située dans le bassin versant du ru de Vallière, affluent qui rejoint le ru d'Yvron, en amont de Courpalay. Le ru de Vallière est alimenté par le fossé de Cornefève et par le ru de Mélenfroy.

Au nord-est du bourg, le ru de Réveillon coule dans le bassin versant de la Visandre, lequel rejoint l'Yerres au nord de Rozay-en-Brie.

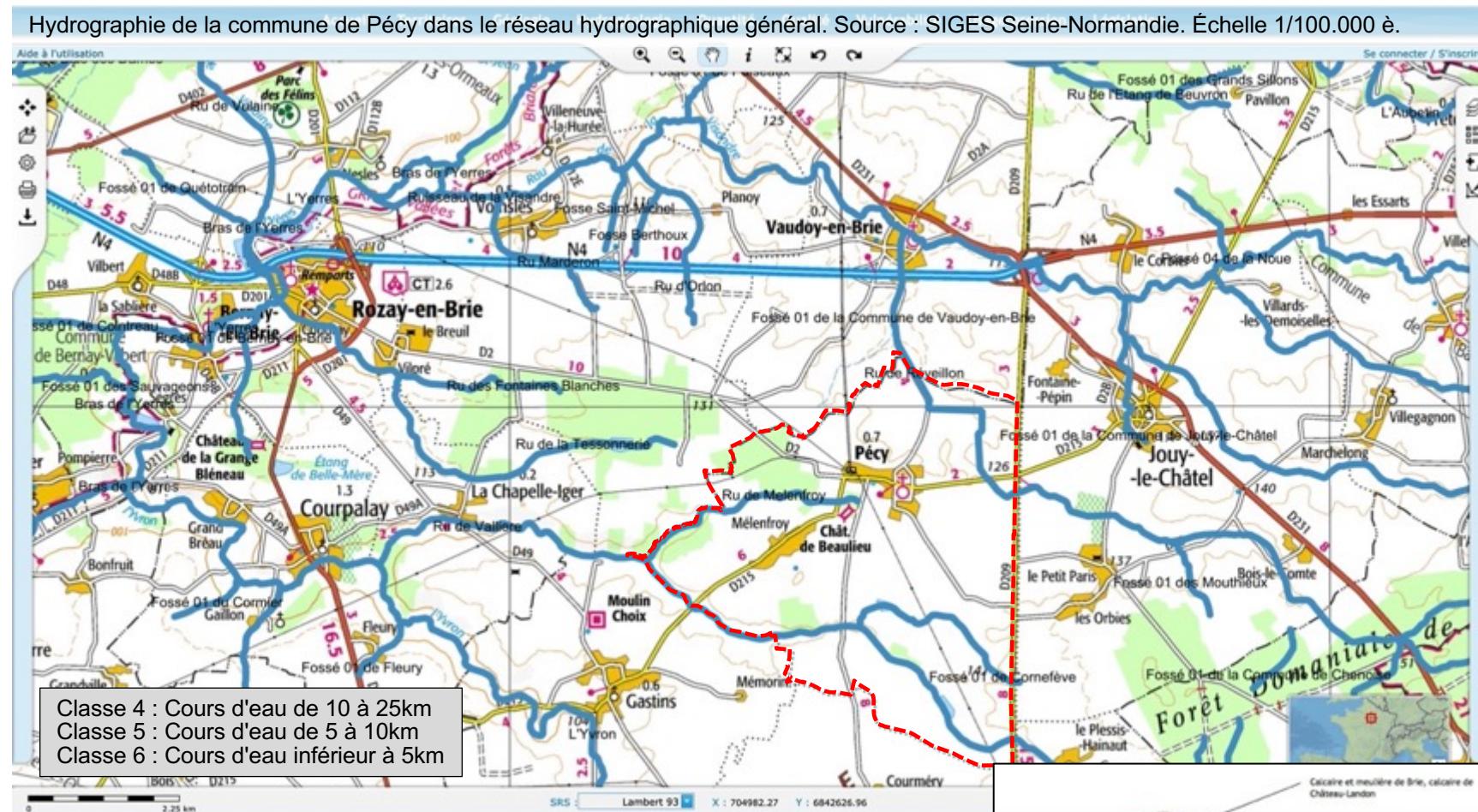
« Le bassin versant de l'Yvron, qui s'étire d'est en ouest, constitue la partie sud-est du bassin de l'Yerres. Il couvre environ 161 km² dans le département de Seine-et-Marne. Il intéressait 15 communes et environ 5 000 habitants. La surface de ce bassin est couverte à 90 % de cultures, 7 % de forêts et 3 % de zones artificialisées. Les zones artificialisées concernent les villages dispersés, les principaux étant Courpalay et Chenoise. »

L'Yvron organise un territoire de la Brie centrale, au sud de celui de la Visandre. Les communes du bassin versant appartiennent à la Communauté de communes du Provinois (ancienne Communauté de communes de la Gerbe) en amont, à la Communauté de communes de la Brie nangissienne dans la partie centrale et à la Communauté de communes les Sources de l'Yerres en aval. »

Source : wikipedia.



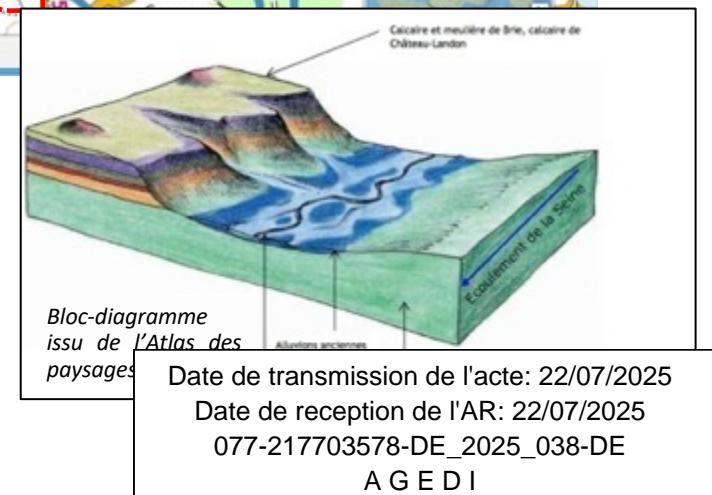
Date de transmission de l'acte: 22/07/2025
 Date de réception de l'AR: 22/07/2025
 077-217703578-DE_2025_038-DE
 A G E D I



- Les cours d'eau qui traversent Pécy sont les suivants (Source : SIGES Synthèse des principales informations relatives aux eaux souterraines pour la commune de PÉCY) :

Classe	Nom	Longueur	Fiche
4	Ru de Vallière	4.854 km	Fiche cours d'eau (SANDRE)
5	Ru de Réveillon	3.159 km	Fiche cours d'eau (SANDRE)
6	Fossé 01 de Cornefèvre	3.115 km	Fiche cours d'eau (SANDRE)
6	Ru de Mélenfroy	2.27 km	Fiche cours d'eau (SANDRE)

- Linéaire global de cours d'eau sur la commune : 13.4 km.



5.2 – Hydrogéologie :

Les eaux souterraines se trouvent dans les couches géologiques du sous-sol. Alimentées par les infiltrations d'une partie des précipitations, les nappes s'écoulent par les pores ou les fissures des roches et alimentent les rivières ou les sources.

Les principaux aquifères de Seine-et-Marne sont :

1. L'aquifère des alluvions de la Seine, de la Marne et de leurs affluents,
 2. L'aquifère multicouche du calcaire de Brie, des sables de Fontainebleau et du calcaire de Beauce (oligocène schéma coupe du bassin parisien, page 51),
 3. L'aquifère multicouche du calcaire de Champigny (éocène supérieur du schéma de la coupe hydrogéologique du bassin parisien),
 4. L'aquifère multicouche du Lutétien Yprésien (éocène moyen et inférieur du schéma de la coupe hydrogéologique du bassin parisien),
 5. L'aquifère de la craie du Sénonien (crétacé supérieur du schéma de la coupe hydrogéologique du bassin parisien),
 6. L'aquifère multicouche de l'Albien (crétacé inférieur du schéma de la coupe hydrogéologique du bassin parisien).

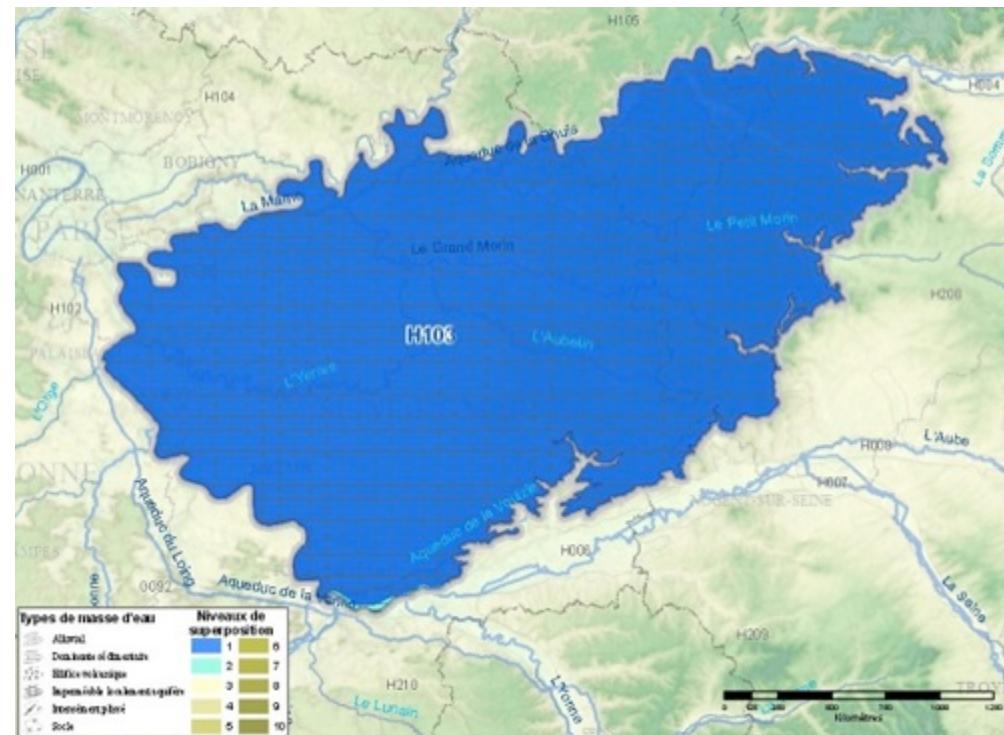
La qualité des eaux souterraines dépend non seulement de la nature de la roche réservoir, mais surtout de l'impact des activités humaines. La qualité d'une nappe peut être dégradée par des pollutions de diverses origines : urbaine, agricole ou industrielle, ainsi que par la réalisation de travaux dans le sous-sol.

- Nappe « Tertiaire – Champigny – en Brie et Soissonnais »

La lithologie dominante est composée de sables de Fontainebleau, calcaire de Brie, marnes du Sannoisien et Ludien, calcaire de Champigny, de Saint Ouen et de Beauchamp, marnes et calcaire grossier du Lutétien, Sables du Cuisien, argiles du Sparnacien. Même si les niveaux piézométriques à la fin 2001 sont proches de ceux des années 70-80 excédentaires, les périodes de sécheresse successives ont montré que cette nappe est très vulnérable aux sécheresses.

L'Est du Champigny est soumis principalement aux facteurs climatiques et récupère facilement même après une période sévère de sécheresse. L'Ouest, également sensible aux facteurs climatiques, est très vulnérable aux sécheresses. Ces dernières, couplées aux importants prélèvements, peuvent faire chuter le niveau de la nappe qui alors a des difficultés à se restaurer, même après plusieurs années excédentaires.

*La masse d'eau souterraine « Tertiaire – Champigny – en Brie et Soissonnais » -
(source : www.ades.eaufrance.fr)*



- *La nappe de l'almien-néocomien captif*

Les nappes, profondes au centre du bassin, sont bien protégées des pollutions de surface et, par conséquent, sont de très bonne qualité.

Elles représentent une réserve stratégique d'eau potable à l'échelle de la région Ile-de-France et du bassin Seine-Normandie et sont considérées, dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie, comme une ressource ultime pour l'alimentation en eau potable en cas de crise majeure.

Leurs réserves potentielles sont importantes, mais les nombreux forages réalisés depuis 1841 ont fait chuter la piézométrie d'une centaine de mètres en 1 siècle dans la région parisienne.

Leur exploitation pour l'eau potable est donc actuellement contrôlée et limitée pour préserver la ressource en quantité suffisante en cas de crise, d'où le **classement en Zone de Répartition des Eaux (ZRE)** de la masse d'eau Albien-Néocomien captif.

La masse d'eau est caractérisée par les deux principaux réservoirs du Crétacé inférieur formant un ensemble complexe d'aquifères multicouches répartis dans plusieurs niveaux sableux. Les études géologiques ont montré que ces niveaux aquifères sont plus ou moins individualisés selon les secteurs.

Les aquifères de l'Albien et du Néocomien, séparés par les argiles aptiennes, sont néanmoins en communication hydraulique. Les nappes de l'Albien et du Néocomien sont captives sur la majeure partie du bassin.

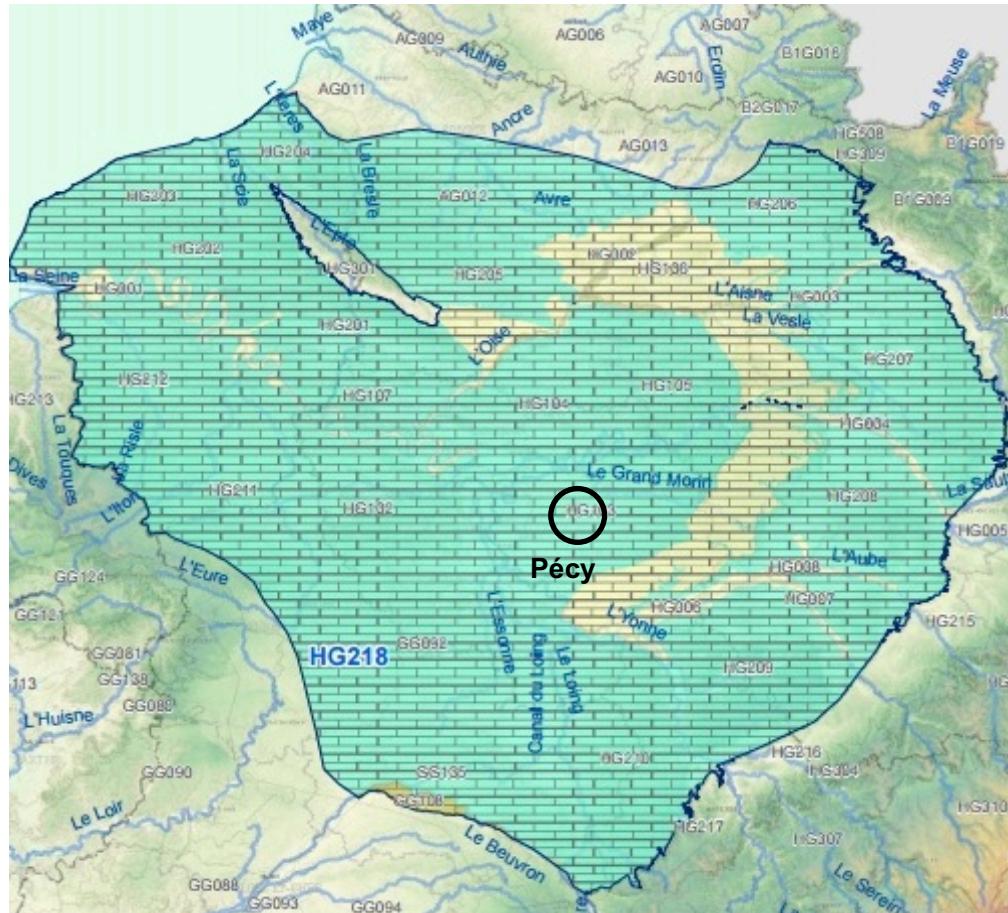
Carte ci-contre : la nappe de l'almien-néocomien captif (source : www.ades.eaufrance.fr).

• *Les entités hydrogéologiques*

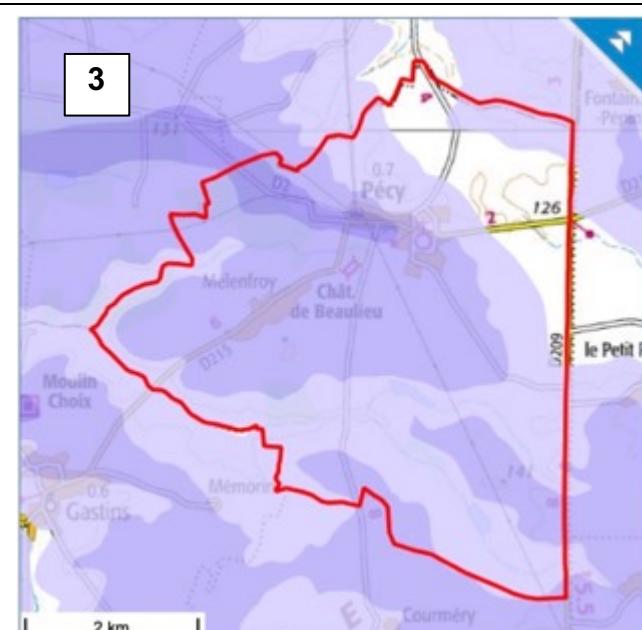
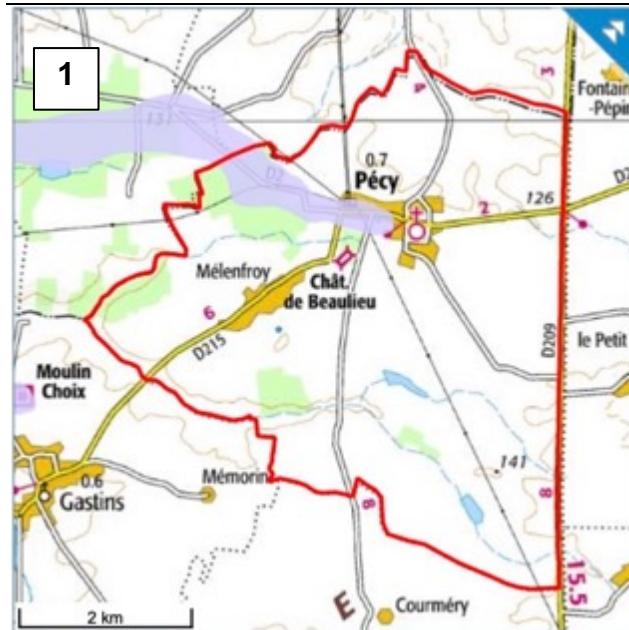
La succession des **entités hydrogéologiques affleurantes** au droit de la commune, c'est-à-dire l'empilement des couches géologiques aquifères (contenant une nappe d'eau souterraine) et des formations imperméables pouvant les séparer, est présentée ci-dessous.

Ces données sont issues du référentiel hydrogéologique BDLISA (Base de Données sur les Limites des Systèmes Aquifères) à une échelle locale (niveau 3). Les entités sont présentées par ordre croissant de recouvrement : sur ce principe, l'entité d'ordre 1 se trouve à l'affleurement alors que l'entité d'ordre 5 est surmontée par 4 entités moins profondes (la profondeur de la couche n'est pas renseignée).

- 1 - Sables et grès de Fontainebleau de l'Oligo-Miocène du Bassin Parisien en rive droite de la Seine (bassin Seine-Normandie). Code : 107AC05.
2 - Calcaires de Brie du Rupélien (Oligocène inf.) du Bassin Parisien (bassin Seine-Normandie et Loire-Bretagne). Code : 107AK01.
3 - Marnes vertes et supra-gypseuses du Rupélien (Oligocène inf.) du Bassin Parisien (bassin Seine-Normandie majoritairement et bassin Loire-Bretagne). Code : 110AA01.Hydrologie
4 - Calcaire Ludien de l'Eocène sup. du Bassin Parisien en Brie à dominante karstique. Code : 113AA03.



Date de transmission de l'acte: 22/07/2025
Date de reception de l'AR: 22/07/2025
077-217703578-DE_2025_038-DE
A G E D I



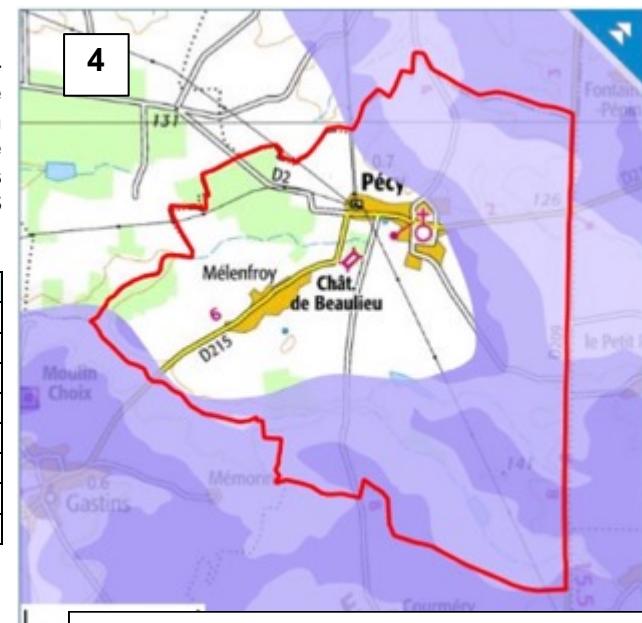
- Les points d'eau*

Tous les points d'eau référencés sur le territoire communal (forages, piézomètres, puits, sources...) sont listés ci-dessous. Ces données sont issues de la base de données BSS Eau du BRGM dans laquelle chaque ouvrage dispose d'un identifiant national : le code BSS (Banque de données du Sous-Sol). La BSS Eau permet de visualiser la répartition des points et d'accéder à des informations ponctuelles sur le sous-sol, comme le niveau de la nappe ou la coupe géologique de l'ouvrage. L'inventaire des points d'eau n'est pas nécessairement exhaustif et les renseignements techniques sur les ouvrages peuvent être partiels. Toutes les informations disponibles sont compilées dans la "fiche BSS Eau". Les nouveaux points d'eau référencés au fil du temps sont automatiquement intégrés à la fiche.

Code BSS forages	Lieu dit	Nature	Profondeur	Fiche
02217X0021/P	FERME CORNEFEVE	Puits	3.5 m	Fiche BSS Eau
02217X0020/P2	FERME NOAS	Puits	4.5 m	Fiche BSS Eau
02217X0104/PZ4BIS	LES VINGT HUIT ARPENTS PARCELLE A39	Forage	20 m	Fiche BSS Eau
BSS003LZRE/X		Forage	40 m	Fiche BSS Eau
02217X0103/F	FERME DE NOAS - PARCELLE N°81 SECTION B	Forage	90 m	Fiche BSS Eau
02217X0051/CHA023		Forage	98 m	Fiche BSS Eau
02217X0009/F1	FORAGE COMMUNAL	Forage	124.1 m	Fiche BSS Eau
02217X0022/P	GIVRY	Puits		Fiche BSS Eau

*

* * *



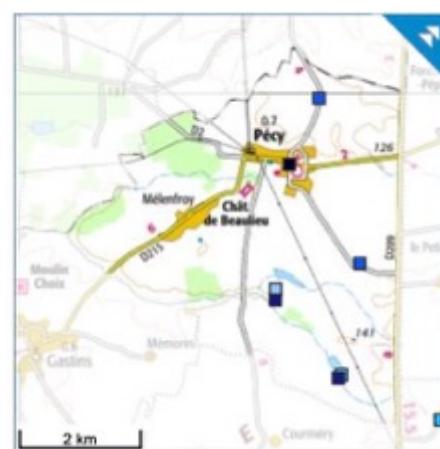
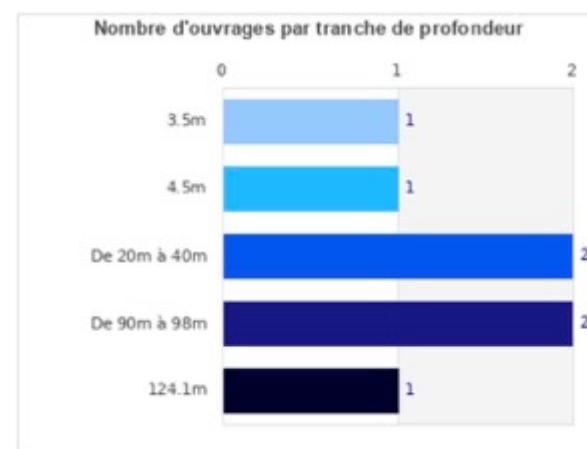
Date de transmission de l'acte: 22/07/2025
 Date de réception de l'AR: 22/07/2025
 077-217703578-DE_2025_038-DE
 A G E D I

Code BSS piézomètres / qualitomètres	Lieu dit	Nature	Profondeur	Fiche
02217X0021/P	FERME CORNEFEVE	Puits	3.5 m	Fiche BSS Eau
02217X0020/P2	FERME NOAS	Puits	4.5 m	Fiche BSS Eau
02217X0104/PZ4BIS	LES VINGT HUIT ARPENTS PARCELLE A39	Forage	20 m	Fiche BSS Eau
BSS003LZRE/X		Forage	40 m	Fiche BSS Eau
02217X0103/F	FERME DE NOAS - PARCELLE N°81 SECTION B	Forage	90 m	Fiche BSS Eau
02217X0051/CHA023		Forage	98 m	Fiche BSS Eau
02217X0009/F1	FORAGE COMMUNAL	Forage	124.1 m	Fiche BSS Eau
02217X0022/P	GIVRY	Puits		Fiche BSS Eau

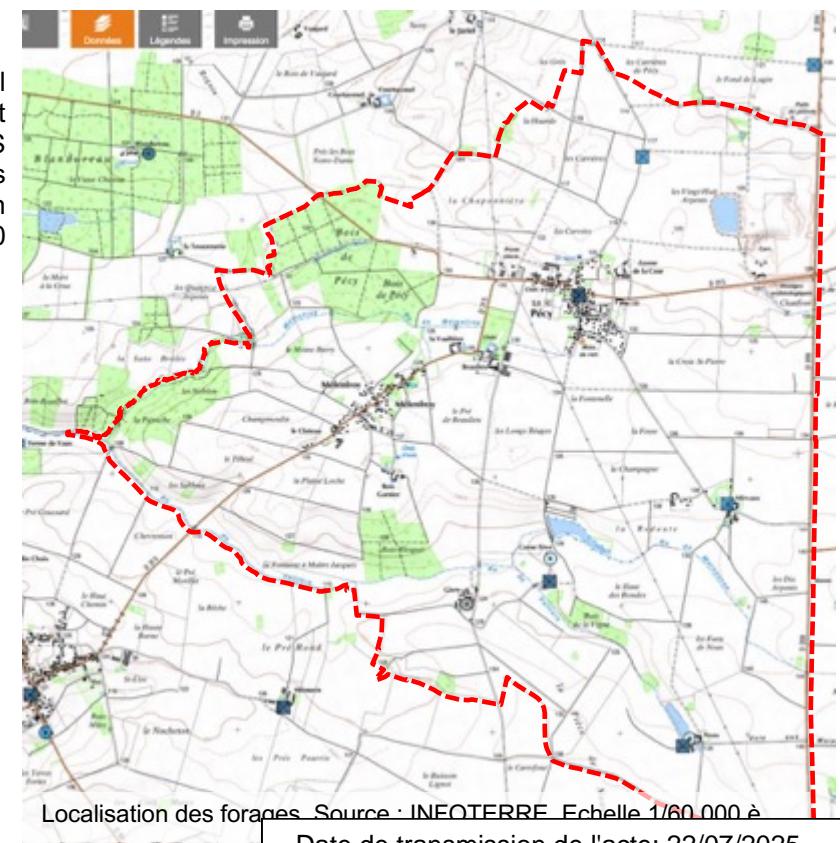
Code BSS qualitomètre	Lieu dit	Nature	Profondeur	Fiche
02217X0009/F1	FORAGE COMMUNAL	Forage	124.1 m	Fiche BSS Eau

Source : sigessn.brgm.fr.

- Lorsqu'un point d'eau fait partie d'un réseau de surveillance des eaux souterraines, il dispose de mesures régulières de la qualité ou du niveau des nappes. Ces données sont rassemblées dans la banque nationale ADES, gérée par le BRGM. Tous les points ADES référencés sur la commune sont listés ci-dessous. Les informations disponibles sur les ouvrages ainsi que les données associées sont accessibles à partir de la "fiche ADES". En cas d'absence de points sur la commune, les 3 points les plus proches situés à moins de 10 km de la commune sont signalés.



* * *



Date de transmission de l'acte: 22/07/2025
 Date de réception de l'AR: 22/07/2025
 077-217703578-DE_2025_038-DE
 A G E D I

- La carte de vulnérabilité intrinsèque simplifiée évaluée sur l'ensemble du bassin Seine-Normandie correspond à la sensibilité des eaux souterraines aux pressions anthropiques par la considération des caractéristiques du milieu naturel (et non par la nature et les propriétés de polluants : vulnérabilité spécifique).

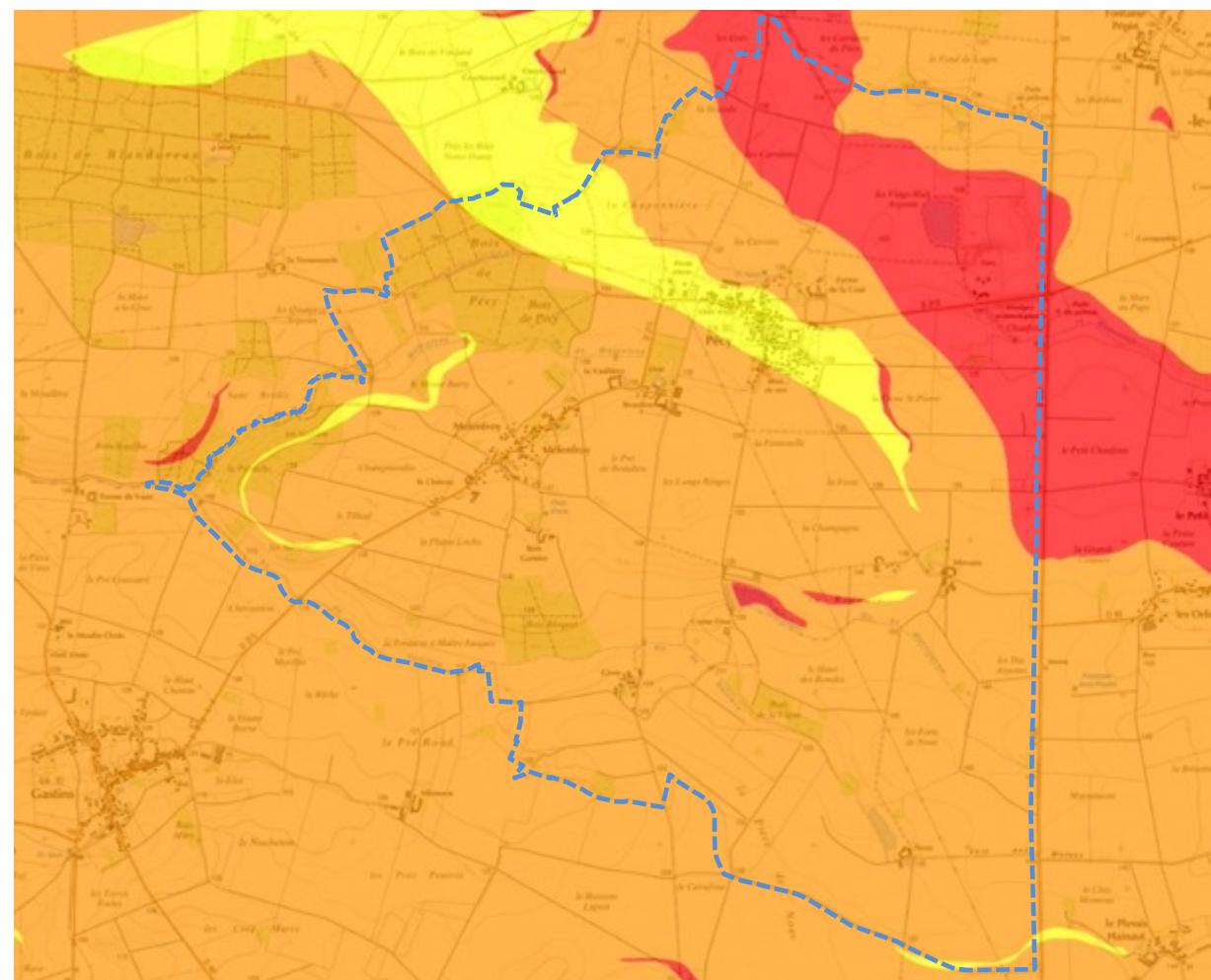
Cette notion, élaborée par le BRGM et mise en œuvre par traitement cartographique (Système d'Information Géographique – logiciel ArcGis®), combine l'épaisseur de la Zone Non Saturée (ZNS) et l'Indice de Persistance des Réseaux (IDPR).

Limites d'utilisation : la limite d'interprétation, d'exploitation, de la carte de vulnérabilité simplifiée est fixée par la méthode d'élaboration des données qui la composent. Par construction, on peut considérer une échelle minimum de 1/100.000. Celle-ci est directement due aux échelles de validité des données cartographiques exploitées (MNT, BD Carthage). Une exploitation à un niveau plus précis est à exclure.

Vulnérabilité intrinsèque :



* *



6 : Les politiques liées à la gestion de l'eau : SDAGE, Plan départemental de l'Eau :

6.1 - SDAGE Seine-Normandie

La commune de Pécy est concernée par le SDAGE Seine-Normandie 2022 – 2027. Son PLU doit ainsi être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

- Les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE :
- Il s'agit des grands principes d'actions sur lesquels les usagers se mettent d'accord pour répondre aux enjeux du bassin qui ont été soumis à la consultation du public en 2018-2019. Elles confèrent au SDAGE sa portée juridique dans la mesure où les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le SDAGE.

Le SDAGE 2022-2027 est organisé en 5 orientations fondamentales, 28 orientations et 123 dispositions. Les 4 premières orientations fondamentales sont structurées par les questions importantes soumises à la consultation du public et les pressions qui s'exercent sur les milieux et ressources. L'orientation fondamentale 5 aborde les enjeux spécifiques de la mer et du littoral. Les questions de gouvernance sont abordées de manière transversale dans chaque orientation. L'adaptation au changement climatique est également intégrée de manière transversale dans toutes les orientations, à partir de la stratégie de bassin adoptée en 2016.

- Orientation fondamentale 1 : Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée :

 β Orientation 1.1 Identifier et préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues, pour assurer la pérennité de leur fonctionnement

 β Orientation 1.2 Préserver le lit majeur des rivières et étendre les milieux associés nécessaires au bon fonctionnement hydro-morphologique et à l'atteinte du bon état

 β Orientation 1.3 Éviter avant de réduire, puis de compenser (séquence ERC) l'atteinte aux zones humides et aux milieux aquatiques afin de stopper leur disparition et leur dégradation

 β Orientation 1.4 Restaurer les fonctionnalités de milieux humides en tête de bassin versant et dans le lit majeur, et restaurer les rivières dans leur profil d'équilibre en fond de vallée et en connexion avec le lit majeur

 β Orientation 1.5 Restaurer la continuité écologique en privilégiant les actions permettant à la fois de restaurer le libre écoulement de l'eau, le transit sédimentaire et les habitats aquatiques

 β Orientation 1.6 Restaurer les populations des poissons migrateurs amphihalins du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands

 β Orientation 1.7 Structurer la maîtrise d'ouvrage pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

- Orientation fondamentale 2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable :

 β Orientation2.1 Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés

 β Orientation 2.2 Améliorer l'information des acteurs et du public sur la qualité de l'eau distribuée et sur les actions de protection de captage

 β Orientation 2.3 Adopter une politique ambitieuse de réduction des pollutions diffuses sur l'ensemble du territoire du bassin

 β Orientation2.4 Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses.

- Orientation fondamentale 3 : Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles :

Date de transmission de l'acte: 22/07/2025
Date de réception de l'AR: 22/07/2025
077-217703578-DE_2025_038-DE
A G E D I

- β Orientation 3.1 Réduire les pollutions à la source
 - β Orientation 3.2 Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu
 - β Orientation 3.3 Adapter les rejets des systèmes d'assainissement à l'objectif de bon état des milieux
 - β Orientation 3.4 Réussir la transition énergétique et écologique des systèmes d'assainissement.
- Orientation fondamentale 4 : Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique :
 - β Orientation 4.1 Limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques
 - β Orientation 4.2 Limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients
 - β Orientation 4.3 Adapter les pratiques pour réduire les demandes en eau
 - β Orientation 4.4 Garantir un équilibre pérenne entre ressources en eau et demandes
 - β Orientation 4.5 Définir les modalités de création de retenues et de gestion des prélèvements associés à leur remplissage, et de réutilisation des eaux usées
 - β Orientation 4.6 Assurer une gestion spécifique dans les zones de répartition des eaux
 - β Orientation 4.7 Protéger les ressources stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future
 - β Orientation 4.8 Anticiper et gérer les crises sécheresse.
 - Orientation fondamentale 5 : Protéger et restaurer la mer et le littoral :
 - β Orientation 5.1 Réduire les apports de nutriments (azote et phosphore) pour limiter les phénomènes d'eutrophisation littorale et marine
 - β Orientation 5.2 Réduire les rejets directs de micro polluants en mer
 - β Orientation 5.3 Réduire les risques sanitaires liés aux pollutions dans les zones protégées (de baignade, conchylicoles et de pêche à pied)
 - β Orientation 5.4 Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux et marins ainsi que la biodiversité
 - β Orientation 5.5 Promouvoir une gestion résiliente de la bande côtière face au changement climatique.

Les orientations fondamentales et les dispositions sont présentées plus en détail dans le chapitre 7 relatif à l'explication des choix et en annexe au présent rapport.

- Le programme de mesures : Le programme de mesures est le volet opérationnel du SDAGE. Il identifie, pour chaque masse d'eau, les mesures nécessaires à l'atteinte des objectifs environnementaux fixés par le SDAGE, en tenant compte de l'ampleur des efforts à produire, des capacités financières et des conditions d'organisation des acteurs et des réalités de terrain.

La définition des mesures permettant d'atteindre le bon état répond aux risques de non atteinte identifiés dans l'état des lieux : amélioration des rejets d'assainissement, de la gestion des eaux pluviales et éventuellement de l'assainissement industriel pour le risque macro-polluants et micropolluants ponctuels, travaux de restauration de rivières pour le risque hydro-morphologie, développement de l'agro-écologie sur les bassins des masses d'eau de surface ou souterraines présentant des risques sur les pesticides et/ou les nitrates ou le phosphore diffus...

Deux catégories de mesures sont distinguées :

- β les mesures de base répondent aux exigences minimales découlant de l'application des directives européennes ou de la réglementation de base nationale,
- β les mesures complémentaires sont mises en œuvre en fonction des enjeux locaux, de façon incitative ou obligatoire pour lever des pressions qui sont à l'origine du risque de non-atteinte des objectifs environnementaux.

Date de transmission de l'acte: 22/07/2025
Date de réception de l'AR: 22/07/2025
077-217703578-DE_2025_038-DE
A G E D I

Ce sont des mesures d'ordre technique ponctuelles, des mesures de programmation locale d'un ensemble de mesures d'ordre technique, des mesures d'ordre législatif et réglementaire, des mesures de contrôle de l'application de la réglementation, des mesures d'ordre économique et fiscal, des mesures de gouvernance et organisationnelles, des mesures d'amélioration de la connaissance, des mesures de formation et d'animation.

En préalable à l'élaboration du programme de mesures, le coût financier d'un programme permettant en théorie d'atteindre le bon état ou le bon potentiel de toutes les masses d'eau du bassin a été évalué en grande masse à 13 milliards d'euros d'investissement sur 6 ans (les coûts de fonctionnement, dont l'animation, n'étant pas pris en compte).

Dans un second temps, la méthode de priorisation évoquée plus haut, basée sur la distance au bon état et le niveau de difficulté des mesures à mettre en œuvre, a permis d'établir le coût d'investissement pour atteindre les objectifs fixés dans le SDAGE 2022-2027 à environ 6,2 milliards d'euros, soit un montant équivalent à celui du programme de mesures 2016-2021, mais avec une répartition différente. Une ambition plus forte est prévue pour les domaines de l'agriculture, des milieux, du pluvial et de la sobriété en eau, en cohérence avec les risques identifiés à 2027 dans le cadre de l'état des lieux de 2019 et pour améliorer la résilience des territoires en vue des changements climatiques.

Concernant la gestion des eaux pluviales, on peut envisager, dans tous les cas compte tenu de la faible densité bâtie de Saint-Brice, une gestion des eaux pluviales "à la parcelle", pour les eaux de toiture et de ruissellement privatives. Ceci réduira d'autant les apports bruts sur le réseau public des eaux pluviales, en cas de séquence orageuse : celui-ci ne collectera que les eaux de ruissellement des espaces publics (voirie, parking). Cette solution permet aussi de limiter l'assèchement des sols et les mouvements de retrait-gonflement d'argile.

1. Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques,
2. Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques,
3. Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses,
4. Réduire les pollutions microbiologiques des milieux,
5. Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future,
6. Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides,
7. Gérer la rareté de la ressource en eau,
8. Limiter et prévenir le risque d'inondation.

Ces objectifs sont accompagnés par deux leviers, à savoir :

1. Acquérir et partager les connaissances,
2. Développer la gouvernance et l'analyse économique.

La mise en œuvre du PLU, dans une commune qui est aujourd'hui dans une logique de limitation de l'extension urbaine, n'aura que peu d'influence sur ces milieux. Les impacts spécifiques aux principaux projets contenus dans le PLU sont exposés dans la deuxième partie du rapport. La disposition 6 du SDAGE prévoit en particulier de renforcer la prise en compte des eaux pluviales par les collectivités. Les collectivités doivent réaliser, après étude préalable, un « zonage d'assainissement pluvial », en vertu des 3° et 4° de l'article L.222 4-10 du CGCT.

Pour les collectivités dont les rejets issus du ruissellement urbain participent au déclassement des eaux en bon état ou en bon état potentiel et à l'occasion de l'actualisation des documents d'urbanisme, il est souhaitable que : le « zonage d'assainissement pluvial » soit intégré dans les documents graphiques.

6.2 - L'unité hydrographique de l'Yerres

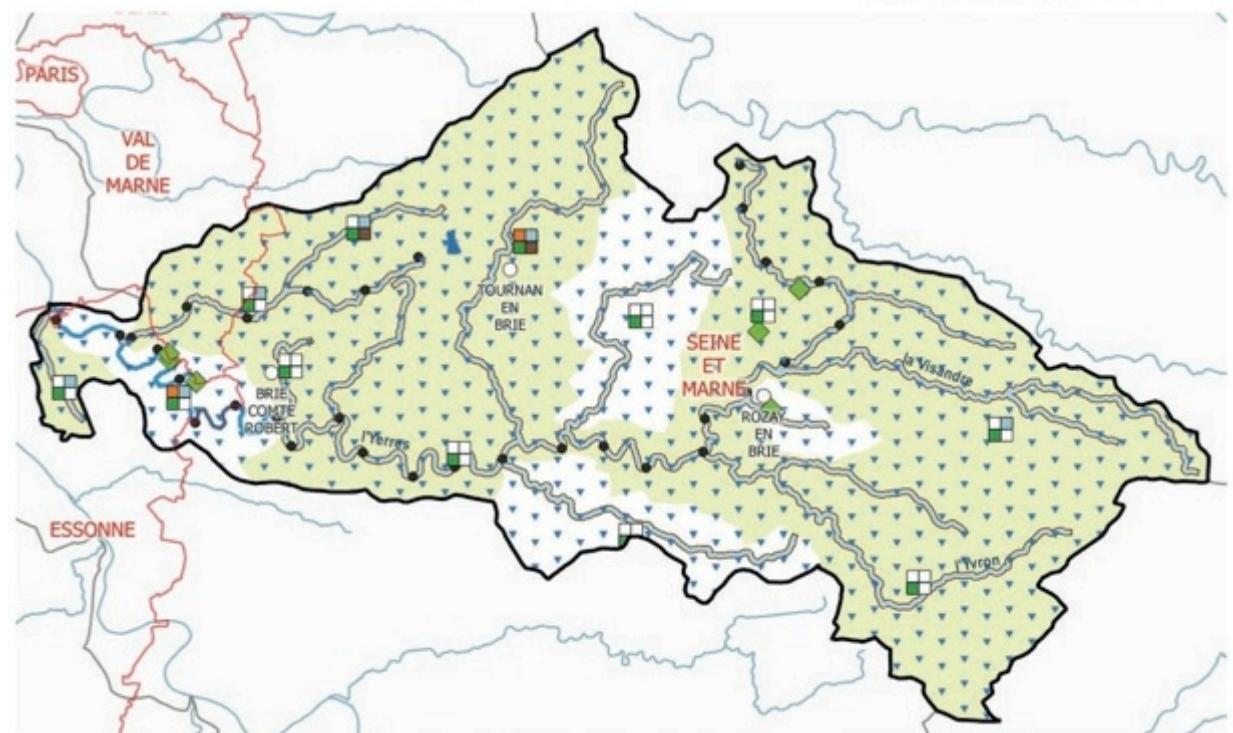
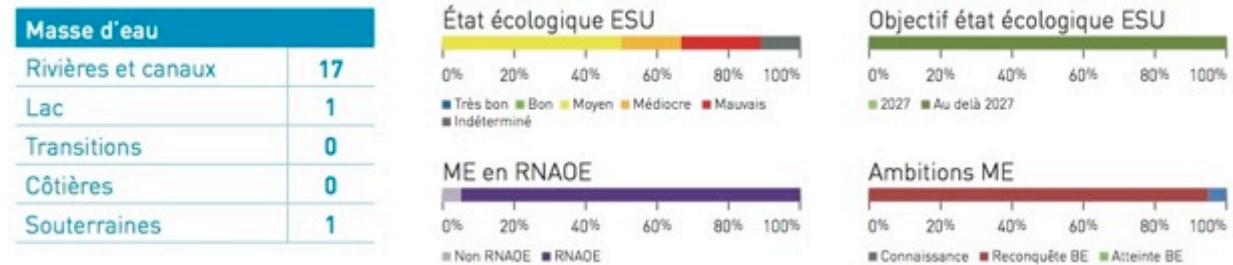
L'unité hydrographique Seine et Normandie comprend la Seine et tous ses affluents, répartis en plusieurs sous-unités. La commune appartient à **l'unité hydrographique Yerres** du confluent de l'Yvron (exclu) au confluent du ru du Cornillot (inclus) : FRHR101.

Le bassin versant de l'Yerres semble plutôt dégradé, tant d'un point de vue de l'habitat que de la qualité écologique. En effet, les taxons les mieux représentés pour l'ensemble du bassin versant sont les Chironomidae, les Asellidae, les Baetidae ou Caenidae ainsi que quelques Mollusques (Hydrobiidae, Lymnaeidae, Valvatidae). Ces taxons se caractérisent plutôt par leur faible polluosensibilité. Ainsi, la qualité de l'ensemble des cours d'eau du bassin est plutôt médiocre. Toutefois, la partie moyenne du bassin semble la plus dégradée (de Courpalay à Ozouer) qu'il s'agisse du drain principal (Yerres) ou de ses affluents (Yvron, Marsange, ru d'Avon), exception faite du Bréon, dont la qualité reste comparable avec les secteurs amont du bassin. Il est probable que les affluents dégradés jouent un rôle non négligeable dans la dégradation de l'Yerres (effet des confluences). Toutefois, il est également probable que des dégradations directes dues à des rejets et autres activités soient également à l'origine de ces dégradations.

A priori, les dégradations constatées sont de trois natures différentes :

- Des dégradations physiques, provenant entre autres des recalibrages liés à des opérations et assainissement agricoles. Ces dégradations impactent essentiellement l'habitat.
- Des dégradations trophiques, provenant probablement du lessivage des terres agricoles enrichies par les nitrates, auquel peut s'ajouter les rejets domestiques pour le phosphore.
- Des pollutions organiques, provenant probablement de rejets domestiques et industriels.

Ces trois types de dégradations agissent de façon synergique et expliquent la qualité assez médiocre des cours d'eau du bassin versant. La situation s'améliore légèrement dans la partie aval mais la diversité faunistique reste plus basse qu'en amont. Cette situation est révélatrice de perturbations anthropiques généralisées sur l'ensemble du bassin versant. *Source : www.eau-seine-normandie.fr*



- Les débits d'étiage sont très faibles liés, notamment, à des zones d'engouffrement vers la nappe du Champigny, et présentent, parfois, des assecs.

La nappe perchée du Brie, alimentant les cours d'eau à l'amont, a subi de nombreux drainages occasionnant une propagation des crues plus rapide et des étiages plus sévères. A l'aval, l'Yerres, alimentée par des résurgences de la nappe du Champigny, subit l'influence des prélevements quantitatifs.

Ce régime hydrologique rend les cours d'eau particulièrement sensibles aux polluants. Les secteurs les plus concernés sont ceux où les débits sont constitués par les rejets des stations d'épuration et des systèmes d'assainissement dysfonctionnant par temps sec et par temps de pluie mais aussi les secteurs fortement imperméabilisés.

Par temps de pluie, les eaux de drainage agricole (80 % de la SAU drainée) apportent azote, phosphore et pesticides (herbicides). A l'aval, en zone périurbaine, le maraîchage impacte sévèrement le Réveillon et la nappe.

Par temps de pluie, les eaux de drainage agricole (80 % de la SAU drainée) apportent azote, phosphore et pesticides (herbicides). A l'aval, en zone périurbaine, le maraîchage impacte sévèrement le Réveillon et la nappe.

Il en résulte une importante dégradation de l'UH en physico-chimie (azote, phosphore, pesticides) avec parfois de fortes concentrations en pesticides. Des activités industrielles sont à l'origine de la présence du nickel sur certains affluents (Marsange ...).

La fonctionnalité écologique des cours d'eau est fortement perturbée : suppression de la ripisylve, fortes rectifications ainsi que la présence de nombreux ouvrages transversaux. L'Yerres, le Réveillon et certains affluents (Barbançonne ...) ont un indice invertébré dégradé médiocre à mauvais. Les zones humides sont fortement altérées par les drainages et la pression urbaine.

Ce territoire comporte la ZRE (zone de répartition des eaux) de la nappe du Champigny et recoupe une grande partie de l'aire d'alimentation de captages de la Fosse de Melun.

MESURE	NOM DE LA MESURE	ME%	SO	C	μ	E
Réduction des pollutions des collectivités						
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	32				
ASS0302	Réhabilitation d'un réseau hors Directive ERU	63				
ASS0402	Reconstruction ou création d'une nouvelle STEP Hors Directive ERU	5				
Réduction des pollutions des industries						
IND12	Mesures de réduction des substances dangereuses	11				
IND13	Mesures de réduction de pollution hors substances dangereuses	5				
Réduction des pollutions agricoles						
AGR0301	Limitation des apports de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates	5				
AGR0302	Limitation des apports de fertilisants au-delà de la Directive nitrates	32				
AGR0303	Limitation des apports de pesticides	63				
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes à faible utilisation d'intrants	37				
AGR0503	Elaboration d'un programme d'action AAC	5				
Protection et restauration des milieux						
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau	84				
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique	21				
MIA14	Mesures de gestion des zones humides	47				
Gestion de la ressource en eau						
RES02	Mesures d'économie d'eau dans les secteurs agricole, domestique, industriel et artisanal	11				
RES03	Mettre en place des règles de partage de la ressource	5				

- Quelques objectifs du PATP (Plan Territorial d'Actions Prioritaires) de cette unité hydrologique susceptibles d'intéresser le territoire communal de Pécy sont :

Objectifs	Thématique	Enjeux
Réduction des pollutions ponctuelles	Eaux usées des collectivités	Les zonages jugés trop anciens (plus de 10 ans) devront être réactualisés en priorité, avec une prise en compte du volet pluvial pour les secteurs à enjeux (contexte de ruissèlement urbain). Amélioration de la gestion et du traitement : La gestion des eaux pluviales à la source doit être privilégiée pour les constructions nouvelles ou requalification de zones d'activités. Des études menées par le SyAGE et le Conseil Départemental du Val-de-Marne permettront d'accompagner les communes sur cette thématique.
	Eaux pluviales des collectivités	Limitation des usages de pesticides par les collectivités : les collectivités locales doivent tendre vers le « zéro phyto » dans le cadre de l'entretien des espaces verts et des voiries. Les propriétaires des routes, autoroutes et voies ferrées doivent être démarchés et sensibilisés sur la problématique des phytosanitaires.
	Industries et artisanats	Sur cette UH, compte tenu de la vulnérabilité des nappes, des relations eaux de surface-eaux souterraines et de l'activité industrielle très diversifiée (dont des ateliers de traitement de surface), une attention doit être apportée au tissu industriel et artisanal.
Réduction des pollutions diffuses	Apports de fertilisants et pesticides agricoles	Il est prioritaire d'agir sur les bassins versants des captages dont la liste est présentée en défi 5 et selon la stratégie d'action présentée dans le défi 2 et défi 3.
	Transfert des pollutions diffuses agricoles	Il est prioritaire d'agir sur les bassins versants des captages dont la liste est présentée en défi 5 et selon la stratégie d'action présentée dans le défi 2 et défi 3.
Protection et restauration des milieux aquatiques et humides	Amélioration du fonctionnement, de la continuité écologique et du peuplement des rivières et plans d'eau	Les rivières, de cette UH, dont les hydro-systèmes ont été particulièrement modifiés par les pratiques culturales impactantes (drainage des zones humides et mouillères, destruction des ripisylves, homogénéisation de l'occupation des sols...), nécessitent la mise en œuvre d'un programme de restauration et d'entretien spécifique à l'échelle du bassin versant: restauration d'un cordon rivulaire, aménagements anti-érosifs, limitation des flux polluants sur les drains principaux, remise en herbe des thalwegs.
	Préservation des zones humides	Des actions de restauration de zones humides sont encouragées.
Gestion quantitative	Rareté de la ressource	Les diagnostics d'eau potable devront se poursuivre pour les collectivités dont l'alimentation est assurée en tout ou partie par la nappe du Champigny. La tension quantitative qui est prégnante sur la nappe du Champigny conduira à limiter les prélèvements en nappe et à solliciter davantage l'interconnexion avec l'usine de Morsang-sur-Seine.
Gouvernance		Sur l'Yerres Amont, le SyAGE porte le contrat de bassin « Yerres Amont » effectif depuis 2013. Dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales en cours, il apparaît important de soutenir les collectivités territoriales (communauté de communes notamment) à se structurer autour d'un véritable noyau de compétences environnementales : eau potable, assainissement, SPANC, aménagement et entretien de rivières, pluvial, etc. Les études préalables sur la faisabilité technique, économique et juridique portées sur l'acquisition de tout ou partie de ces compétences environnementales seront jugées prioritaires.

Source : PTAP 2013-2018 de l'UH Yerres, www.eau-seine-normandie.fr.

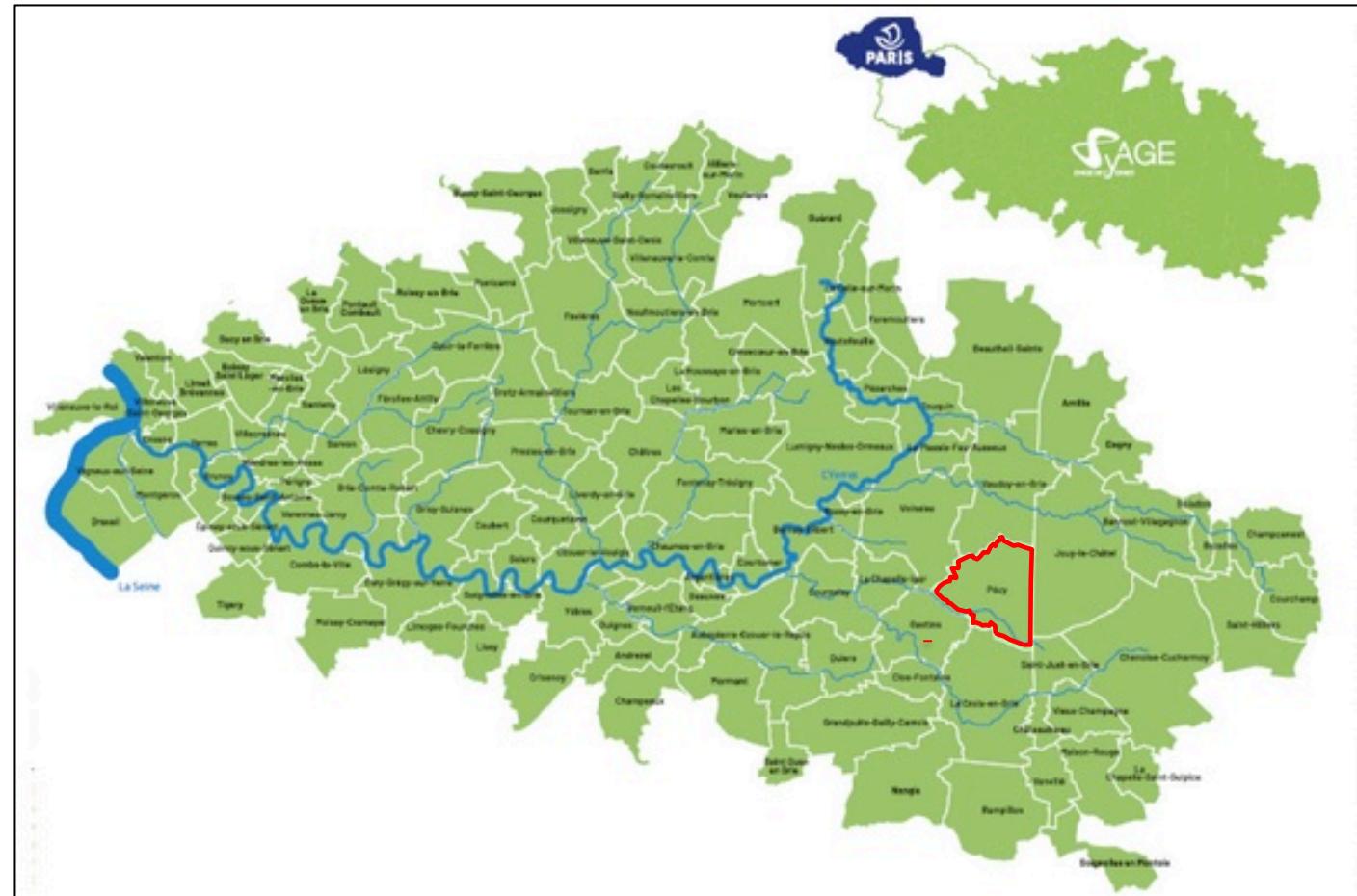
6.3 - SAGE de l'Yerres

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de l'Yerres est un outil émanant des volontés locales. Il est élaboré par une Commission locale de l'Eau (CLE) qui est une instance collégiale de concertation formée de trois collèges : élus locaux, État et usagers. Dès le début des années 2000, un dialogue est établi entre cet ensemble d'acteurs du territoire pour donner lieu à la constitution d'un petit parlement de l'eau en 2002. Une phase d'élaboration des documents de ce SAGE s'en est suivie avec une approbation en octobre 2011 par le préfet coordonnateur de bassin.

Si les objectifs premiers étaient de respecter les normes de qualité de la Directive Cadre sur l'Eau, la nécessité de préserver, voire de restaurer les milieux naturels est apparue comme un des objectifs majeurs du SAGE au fil de son élaboration.

L'élaboration du premier SAGE, a permis de définir cinq grandes orientations pour le territoire :

- Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des milieux associés
- Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation
- Maîtriser le ruissellement et améliorer la gestion des inondations
- Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau
- Restaurer et valoriser le patrimoine et les usages liés au tourisme et aux loisirs.



Le SyAGE (Syndicat mixte pour l'assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres), structure chargée de la mise en œuvre du SAGE de l'Yerres a réalisé une étude d'identification des zones humides prioritaires sur l'ensemble du bassin versant. Les cartes ont été transmises à l'ensemble des communes en janvier 2014 mais peuvent être retrouvées sur le lien suivant : <ftp://ftp.biotope.fr/de5dcae75f6836029c1c104555711177501/>

Date de transmission de l'acte: 22/07/2025
Date de réception de l'AR: 22/07/2025
077-217703578-DE_2025_038-DE
A G E D I

- La commune de Pécy est concernée par le SAGE de l'Yerres.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux répond aux impératifs physiques du bassin versant de l'Yerres, seuls à même de dicter une logique cohérente dans le domaine de la gestion de l'eau.

Outil de déclinaison locale de la Directrice Européenne Cadre sur l'eau, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 13 octobre 2011 et est depuis ce jour mis en œuvre.

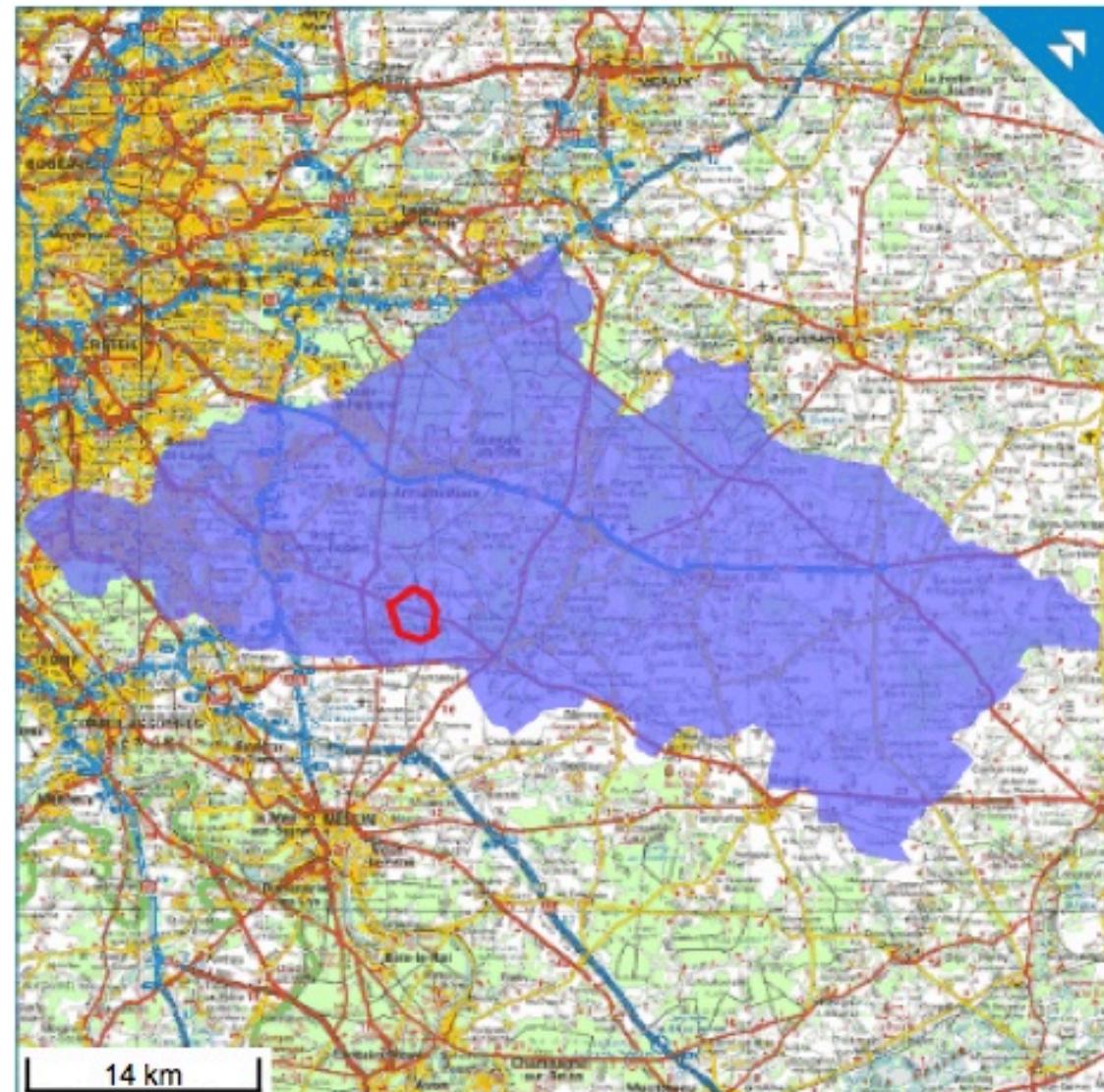
Il présente une portée réglementaire :

- son Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) est opposable à toute décision administrative du domaine de l'eau, aux documents d'urbanisme et aux schémas départementaux de carrière ;
- son règlement est opposable à toute décision administrative du domaine de l'eau et aux tiers.

Qu'est-ce que la mise en œuvre du SAGE ?

- Faire appliquer le SAGE réglementairement et le suivre.
- Approprier le SAGE par les maîtres d'ouvrage.
- Décliner le SAGE dans les documents d'urbanisme.
- Réaliser des études générales de bassin versant.
- Décliner les actions du SAGE dans les deux contrats de bassin (Yerres aval et Yerres amont).

Carte : Périmètre du bassin versant du SAGE – Source : SIGES - Synthèse des principales informations relatives aux eaux souterraines pour la commune de Pécy.



Les différents enjeux sur le périmètre du bassin versant, ainsi que les objectifs et les actions qui y sont associés, sont présentés dans le tableau suivant :

Enjeux	Objectifs	Actions
Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eaux et des milieux associés.	Améliorer la connaissance et la prise en compte des milieux pour mieux les protéger.	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser une cartographie fine des cours d'eau du bassin versant. - Réaliser une cartographie fine et un diagnostic des zones humides. Identifier et proposer celles intéressantes au classement en ZHIEP et en ZSGE lorsque nécessaire ; pour ces dernières proposer les servitudes associées. - Réaliser une étude hydro-morphologique et écologique des cours d'eau sur chacune des masses d'eau cours d'eau HR100, HR101 et HR103 et les masses d'eau petits cours d'eau associées, compléter l'étude sur HR102 et les masses d'eau petits cours d'eau associées. - Délimiter et cartographier les espaces de mobilité des cours d'eau. - Développer le réseau de suivi des peuplements piscicoles en vue d'améliorer la connaissance du milieu. - Faire émerger des projets de restauration pour les masses d'eau HR100 et HR101 et les masses d'eau petits cours d'eau associées.
	Restaurer le fonctionnement hydro-morphologique des cours d'eau.	<ul style="list-style-type: none"> - Acquérir les berges dans le cas de la restauration hydro-morphologique des cours d'eau. - Restaurer la morphologie des cours d'eau : niveau R1 ou R2 de restauration sur 150 km de rivière sur toutes les masses d'eau. - Restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau par acquisition des parcelles riveraines aux cours d'eau : niveau de restauration R3 : 50 km à restaurer sur les toutes les masses d'eau.
	Assurer la continuité écologique des cours d'eau.	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser une étude permettant de définir les modalités à mettre en place pour assurer la restauration de la continuité écologique des cours d'eau sur l'ensemble des ouvrages. Les mesures d'accompagnement et de renaturation des sites seront prévues également dans cette étude. - Déraser, araser, contourner ou équiper les ouvrages non franchissables ou dont la franchissabilité n'est pas connue et ceux n'ayant plus de fonction définie d'ici 2021, soit au minimum 36 ouvrages identifiés.
	Préserver la biodiversité des espèces et de leurs habitats.	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la diversité des habitats par des connexions transversales : développer et recréer des zones de frayères sur l'ensemble du bassin versant. - Mettre en place un suivi des espèces envahissantes ou invasives et développer un programme de lutte coordonnée contre ces espèces à l'échelle du bassin versant. - Rédiger un guide des bonnes pratiques pour la lutte contre les espèces envahissantes ou invasives.
	Restaurer et protéger les zones humides.	<ul style="list-style-type: none"> - Encourager les opérations pilotes de restauration de zones humides, notamment par la mise en place de projets pilotes sur les mares. - Mettre en place un programme d'entretien des zones humides. - Acquérir les zones humides de façon à mieux les préserver. - Supprimer les digues, les merlons et les remblais sur les hautes berges afin de restaurer les échanges latéraux avec les zones naturelles d'expansion de crues.
	Restaurer la ripisylve et entretenir les cours d'eau selon les bonnes pratiques.	<ul style="list-style-type: none"> - Restaurer la ripisylve sur les secteurs prioritaires. - Rédiger un guide des bonnes pratiques et sensibiliser les acteurs à l'entretien des cours d'eau. - Entretenir les cours d'eau et la ripisylve.
	Accroître la valeur paysagère et touristique de la rivière et de ses berges.	<ul style="list-style-type: none"> - Développer une signalétique des bords de l'Yerres. - Entretenir les chemins de promenade selon des bonnes pratiques.

Date de transmission de l'acte: 22/07/2025
 Date de réception de l'AR: 22/07/2025
 077-217703578-DE_2025_038-DE
 A G E D I

Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation.	Améliorer la connaissance de la qualité et de la vulnérabilité de la ressource sur le bassin et identifier les points noirs de pollution.	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un observatoire de la qualité de l'eau superficielle à l'échelle de chaque masse d'eau cours d'eau. - Mettre en place un dispositif de surveillance de la nappe de Brie sur le plan quantitatif et qualitatif. - Mettre à jour l'inventaire des gouffres et des résurgences et déterminer les secteurs les plus vulnérables.
	Mettre en place des pratiques agricoles permettant une réduction de la pression polluante.	<ul style="list-style-type: none"> - Convertir et/ou maintenir les agriculteurs en grandes cultures vers/en l'agriculture biologique. - Accompagner les agriculteurs vers des itinéraires techniques à bas niveau d'intrants. - Réduire les risques de pollutions ponctuelles agricoles. - Accompagner les agriculteurs spécialisés vers des pratiques économies en intrants et en eau.
	Réduire la pression phytosanitaire d'origine non agricole.	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les collectivités vers le zéro phyto et les sensibiliser sur les conséquences sanitaires. - Accompagner la SNCF et RFF vers la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires - Continuer la sensibilisation des gôts vers la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et les économies en eau.
	Réduire les transferts de polluants vers le milieu naturel.	<ul style="list-style-type: none"> - Équiper les drains existants d'aménagements auto-épurateurs avant rejet au milieu naturel dans les zones d'infiltration vers la nappe du Champigny sur 500m en amont des points d'engouffrement.
	Préserver les captages d'eau potable vis-à-vis des pollutions diffuses ou accidentielles.	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'études d'aires d'alimentation de captages sur les captages prioritaires SDAGE et Grenelle. - Favoriser la transformation des terres labourables en surfaces enherbées en amont des points d'engouffrement et zones à risque de transfert direct. - Reboucher les forages ou puits abandonnés dans les règles de l'art.
	Améliorer l'assainissement des eaux usées des collectivités.	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les communes dans l'évaluation des rejets polluants et l'établissement des autorisations de déversement pour les effluents non domestiques. - Mettre en place une démarche ciblée de réduction des flux polluants des activités industrielles et artisanales. - Équiper les stations d'épuration d'un traitement de l'azote et du phosphore, pour les stations future ou pour les stations existantes identifiées dans le SDASS de Seine-et-Marne (en cours d'élaboration) comme prioritaires pour le traitement de ces paramètres par rapport à leur impact sur le milieu naturel (A compléter après publication du SDASS). - Mettre en conformité les branchements particuliers aux réseaux d'assainissement. - Réhabiliter et restructurer les réseaux d'eaux usées strictes ou unitaires. - Accompagner les communes dans la mise en place d'opérations groupées de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif. - Équiper les réseaux pluviaux urbains les plus polluants d'ouvrages de dépollution des eaux pluviales. - Diffuser à l'échelle du bassin versant, les règles de bonnes pratiques d'entretien des ouvrages de dépollution des eaux pluviales et s'assurer de leur application.
	Réduire l'impact de l'exploitation des carrières de calcaire sur la ressource en eau.	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les carriers vers des mesures de protection de la nappe des calcaires de Champigny. - Organiser la gestion des aménagements après exploitation des carrières.
	Restaurer et préserver les zones inondables dans une optique de solidarité amont aval.	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser un inventaire des zones inondables et les inscrire dans les documents d'urbanisme en zone non constructible systématiquement sur l'ensemble du bassin versant. - Restaurer et préserver les zones d'expansion des crues pour favoriser leur expansion. - Supprimer les digues, les merlons et les remblais sur les hauteurs de berces afin de restaurer les échanges latéraux avec les zones naturelles d'eaux de berge sur la masse d'eau HR 101, en dehors
Maîtriser le ruissellement et améliorer la gestion des inondations.		<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 65%;"> <p>Date de transmission de l'acte: 22/07/2025</p> <p>Date de réception de l'AR: 22/07/2025</p> <p>077-217703578-DE_2025_038-DE</p> <p>A G E D I</p> </div> <div style="width: 30%; background-color: #f0f0f0; padding: 5px;"> </div> </div>

Améliorer la gestion quantitative de la ressource.	Gérer les eaux pluviales, prévenir le ruissellement et en limiter les impacts.	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les élus dans la prise en compte des zones inondables. - Améliorer la connaissance des mécanismes de ruissellement et faire émerger des maîtres d'ouvrages. - Favoriser l'échelle intercommunale pour l'élaboration de schémas de gestion des eaux pluviales. - S'assurer de la bonne gestion des eaux pluviales à l'échelle des projets d'urbanisme. - Mettre en place des dispositifs de rétention à la parcelle des eaux pluviales et favoriser les techniques alternatives aux bassins de rétention classique. - Aménager les réseaux d'eaux pluviales afin d'éviter les débordements. - Mettre en place en couvert herbacé, haies, fossés, mares sur les secteurs soumis à un risque d'érosion, et spécialement sur les masses d'eau HR100 et HR101.
	Optimiser la gestion des crues et améliorer l'information à la population.	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la conscience du risque des populations concernées. - Améliorer le réseau de surveillance pour anticiper les phénomènes de crues. - Renforcer le dispositif d'information à la population (type SIRYAC) Sur HR103 et HR102.
	Améliorer la connaissance du fonctionnement des nappes et des interactions nappes – rivières.	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre à jour l'inventaire des gouffres et des résurgences et déterminer les secteurs les plus vulnérables. - Mettre en place un dispositif de surveillance quantitatif et qualitatif nappe de Brie. - Participer à la réflexion sur la mise en place d'un réseau de piézomètres sur les nappes profondes du Champigny. - Étudier la possibilité d'expérimenter le stockage d'eau dans la partie profonde de la nappe en tant que modalité d'adaptation au changement climatique.
	Sensibiliser et inciter aux économies d'eau.	<ul style="list-style-type: none"> - Inciter aux économies d'eau par les particuliers et les collectivités. Favoriser les systèmes de recyclage. Les collectivités devront adopter une conduite exemplaire de façon à inciter les économies d'eau des particuliers. - Inciter aux économies d'eau par les industriels et les golfs. Développer des procédés plus économiques en eau et favoriser le recyclage. - Inciter aux économies d'eau d'irrigation. Utilisation de matériel de pilotage de l'irrigation plus performant et choix de cultures plus économiques en eau.
Restaurer et valoriser le patrimoine et les usages liés au tourisme et aux loisirs.	Promouvoir les activités de loisir liées à l'eau et coordonner leurs pratiques.	
		<ul style="list-style-type: none"> - Coordonner la pratique des différents loisirs en cohérence avec l'objectif de restauration de la continuité écologique de la rivière. - Améliorer les parcours de pêche existants et en développer de nouveaux en cohérence avec l'objectif de restauration de la continuité écologique de la rivière. - Coordonner la pratique du canoë kayak avec l'objectif de restauration de la continuité écologique de la rivière et l'identification des zones de frai. - Assurer la sensibilisation du patrimoine et des usages liés au tourisme et aux loisirs, par l'édition de brochure, l'organisation de journées portes ouvertes.

Source : PAGD – SAGE de l'Yerres, septembre 2011.

*

* *

- Le **contrat de bassin** est un outil opérationnel pour la mise en œuvre du SAGE. C'est un programme d'actions établi entre les différents acteurs de l'eau. Les maîtres d'ouvrage et les partenaires techniques et financiers s'engagent, via ces contrats, à réaliser et/ou financer des opérations qui tendent à améliorer l'état des masses d'eau (superficielles et souterraines). Son but est de rassembler les acteurs autour d'un même objectif : atteindre le bon état global des eaux (écologique et chimique) et ainsi répondre à la Directive Cadre européenne sur l'Eau.

Les opérations inscrites dans les contrats de bassin jouent chacune un rôle dans l'amélioration de la qualité des eaux, elles portent sur :

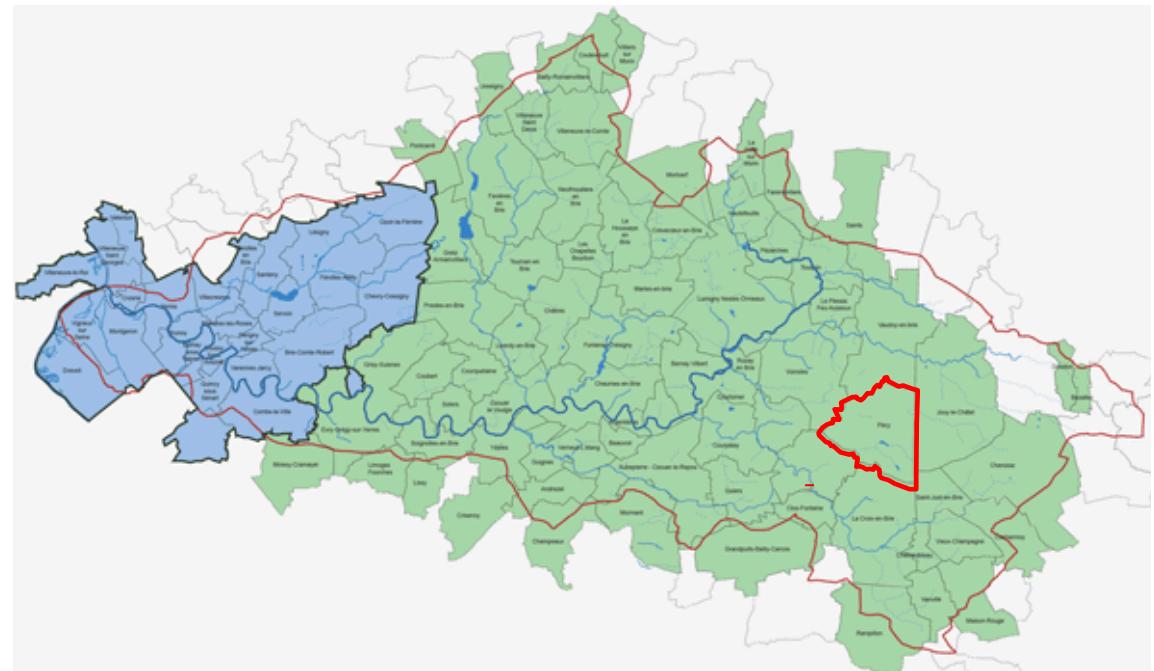
- les rivières et les zones humides : réalisation d'études globales sur les cours d'eau, opérations d'entretien des berges, restauration de la continuité écologique, mise en valeur du patrimoine autour de l'eau, suivi de la qualité des eaux, etc. ;
- l'eau usée : mise en séparatif des réseaux, réhabilitation des stations d'épuration, réhabilitation des réseaux, contrôle de conformité des particuliers / industriels / bâtiments publics, mise à jour des schémas directeurs d'assainissement, réhabilitation des installations d'assainissement non collectifs, etc. ;
- l'eau pluviale : déconnection des surfaces imperméabilisées du réseau, mise en œuvre de la gestion à la source des eaux pluviales (noues toitures végétalisées, bassin de rétention / infiltration, parkings enherbés, etc.), réalisation de zonages pluviaux, réduction de pesticides, etc. ;
- l'eau potable : installation d'économiseurs d'eau dans les lieux publics, amélioration du rendement des réseaux d'eau potable, récupération de l'eau de pluie pour réutilisation, etc.

Deux contrats de bassin sont mis en œuvre sur le bassin versant de l'Yerres :

- le contrat de Bassin de l'Yerres aval et du Réveillon (2010-2015) ;
- le contrat de Bassin de l'Yerres amont et de ses affluents.

Pécy est incluse dans le périmètre du contrat de Bassin de l'Yerres amont et de ses affluents, qui regroupe 60 communes. Signé le 4 décembre 2013, il regroupe 267 actions et sa période de mise en œuvre s'étend de 2014 à 2018.

Source : www.syage.org.



Carte : Périmètre des contrats de bassin sur le bassin versant de l'Yerres – Source : www.syage.org.

6.4 - Le Plan Départemental de l'Eau (PDE)

La Seine-et-Marne est un département riche en eau superficielle (la Seine, la Marne et leurs affluents) et en eau souterraine (nappe du Champigny, de la Bassée). Mais la ressource en eau se raréfie, notamment après des hivers insuffisamment pluvieux. Par ailleurs, la qualité de l'eau se dégrade mettant certaines communes rurales dans l'impossibilité de respecter les normes réglementaires pour l'alimentation en eau.

Face à cette situation, l'Etat, en collaboration avec le Conseil général et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ont décidé de réaliser un Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) afin de proposer des solutions pérennes et mutualisées. Afin de coordonner tous les acteurs autour de ce nouvel outil devant assurer la délivrance d'eau de qualité et en quantité à tous les Seine-et-Marnais, le Conseil général a proposé de se regrouper autour d'un Plan Départemental de l'Eau (PDE), pour une durée de 5 ans.

Le premier **Plan Départemental de l'Eau 2007-2011** (signé en septembre 2006) comportait globalement 4 axes principaux :

1. Le volet curatif : sécuriser et pérenniser l'alimentation en eau potable des Seine-et-Marnais ;
2. Le volet préventif : reconquérir la qualité de la ressource en eau en intensifiant la prévention des pollutions ponctuelles et diffuses ;
3. Le volet communication : améliorer l'information des Seine-et-Marnais afin qu'ils adoptent des comportements éco-citoyens ;
4. Le volet concernant les autres actions (...) : améliorer le fonctionnement de l'assainissement et reconquérir la qualité des cours d'eau.

Le **Plan Départemental de l'Eau 2012-2016** (signé en juin 2012), poursuit la démarche initiée par le premier PDE, en reconduisant tous ses objectifs et en les complétant pour répondre aux nouveaux enjeux apparus au cours de ces 5 dernières années. Il repose sur 4 axes principaux :

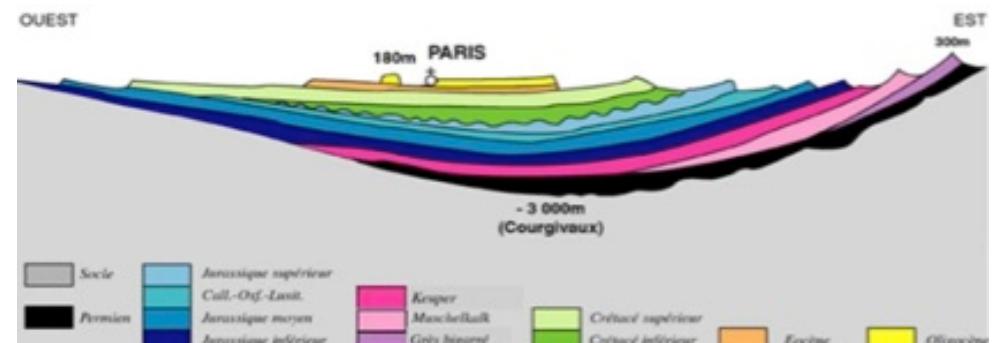
1. La sécurisation de l'alimentation en eau potable, avec une eau potable distribuée de qualité et une exploitation économique de la ressource ;
2. La reconquête de la qualité de la ressource en eau, qui concerne deux sous thèmes : les pollutions localisées et les pollutions diffuses ;
3. L'amélioration du patrimoine naturel, qui doit être menée en parallèle des autres actions : hydromorphologie des rivières et trame verte et bleue ;
4. Fédérer les acteurs autour de la politique de l'eau : moyens financiers, gouvernance et communication.

Un troisième **Plan Départemental de l'Eau 2017-2021** (signé le 03 octobre 2017), permettra de poursuivre la coopération entre les acteurs et garantir l'accompagnement des territoires. Les principaux axes d'action de ce document sont les suivants :

1. Accompagner et fédérer les acteurs pour répondre aux enjeux du territoire ;
2. Protéger la ressource en eau et sécuriser l'alimentation en eau potable ;
3. Reconquérir la qualité de la ressource en eau ;
4. Gérer durablement la ressource en eau ;
5. Améliorer et valoriser les milieux aquatiques et humides en lien avec les projets de territoire ;
6. Gérer le risque inondation.

Source : eau.seine-et-marne.fr.

Le 31 janvier 2020 a eu lieu la cérémonie de signature de la prorogation du 3ème Plan Départemental de l'Eau (PDE). Sa période de mise en œuvre est donc prolongée jusqu'en 2024.



- *Rappel : la démarche Aqui'Brie*

L'association AQUI' Brie est un lieu de concertation et de gestion patrimoniale de la principale ressource en eau souterraine d'Ile-de-France : la nappe des calcaires de Champigny. Ses objectifs : mobiliser les acteurs pour atteindre une bonne qualité de l'eau et préserver la capacité de renouvellement de la nappe du Champigny.

Son territoire comprend :

- 2600 km², dont 61% espaces ruraux, 25 % forêts, 13% espaces urbains ;
- 680 000 habitants répartis en 223 communes ;
- 900 agriculteurs.

L'engagement des collectivités

Plus de 167 communes ont accepté un diagnostic de leurs pratiques d'entretien de leurs espaces publics et une formation de leurs agents. 146 communes sont signataires de la Charte du Champigny, afin de formaliser et de pérenniser leur engagement auprès d'AQUI'Brie. De nombreuses communes ont mis en œuvre des techniques alternatives telles que le désherbage mécanique ou thermique, le paillage des massifs et la tonte différenciée des espaces verts. En moyenne, cela permet une réduction de 80% des herbicides et 37 communes sont au "0 phyto".

L'engagement des agriculteurs

AQUI'Brie a développé avec ses partenaires, notamment la Chambre d'agriculture de Seine-et-Marne, un programme d'accompagnement des agriculteurs vers des pratiques économies en intrants. Pour ce faire, AQUI'Brie a proposé, dès 2005, aux agriculteurs volontaires de s'engager dans des changements de système de production vers l'agriculture intégrée ou biologique. La production intégrée permet de réduire la fertilisation azotée et les traitements des cultures soit par des techniques alternatives, comme le désherbage mécanique, soit par des principes agronomiques.

Sur des territoires prioritaires vis-à-vis de la qualité de l'eau, jusqu'à 25% des agriculteurs se sont lancés dans ces changements de système.

La commune de Pécy appartient au territoire « d'AQUI' Brie », constituant l'un des territoires d'action en zone agricole dans le cadre des engagements des agriculteurs encouragés par l'association AQUI'Brie.

Source : www.aquibrie.fr.



Carte ci-contre : Territoires d'action d'AQUI' Brie en zone agricole - Source : www.aquibrie.fr.

7 : Site naturel

7.1 – L'occupation du sol et la consommation d'espaces

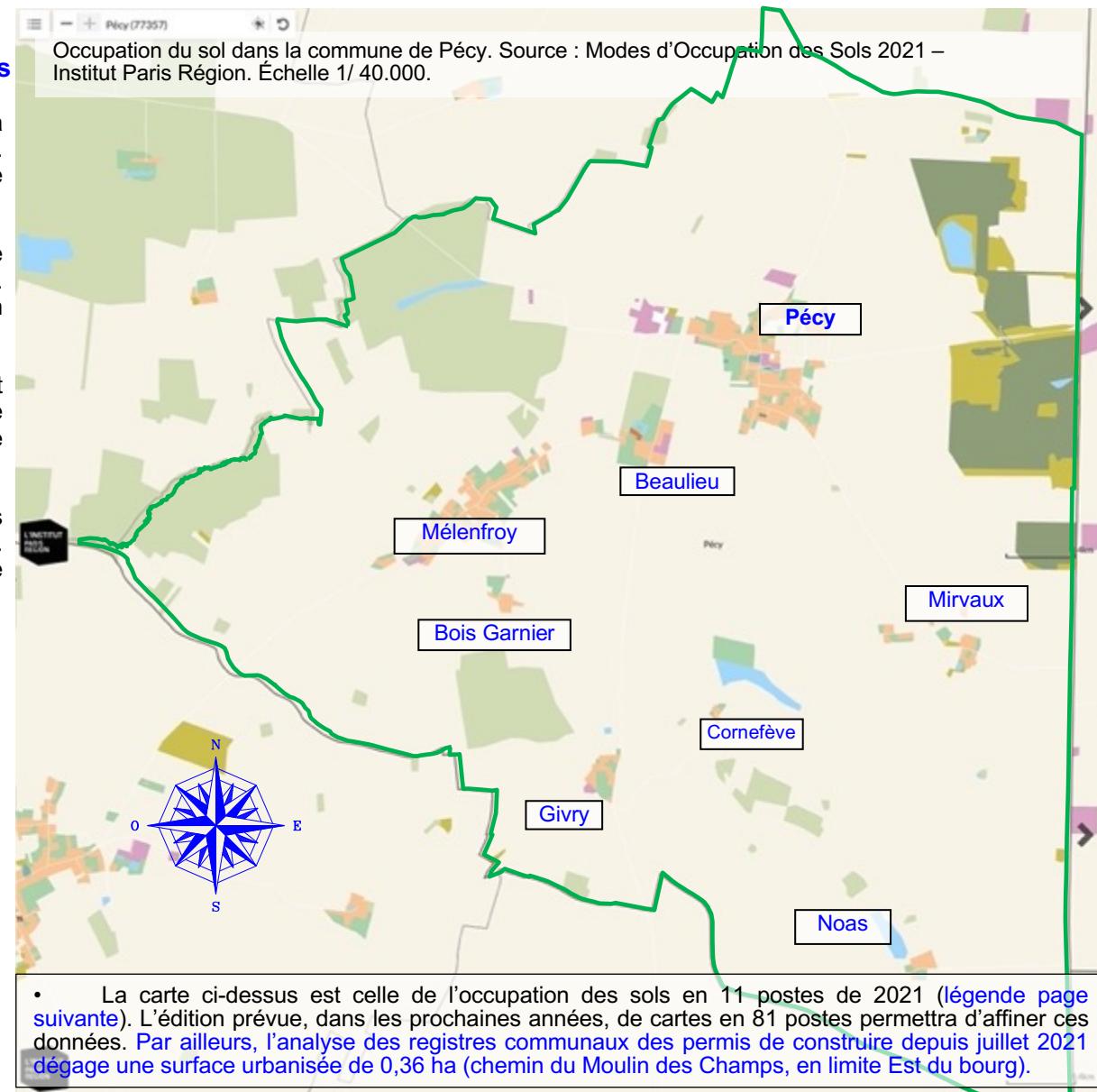
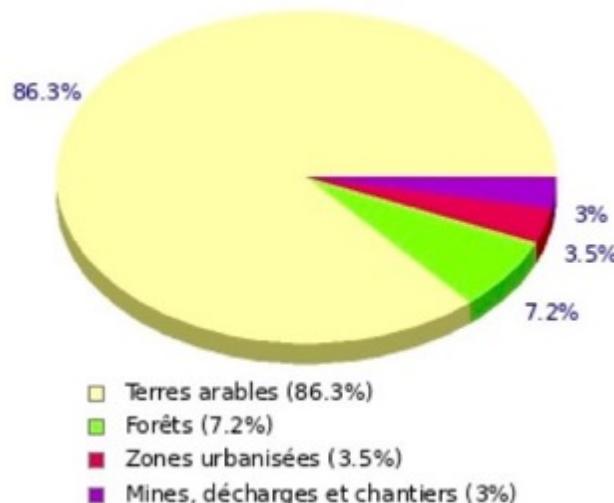
- La superficie du territoire de Pécy est de 2.113,18 ha (source MOS – superficie cadastrée 2.104,93 hectares). L'occupation du sol actuelle est pour l'essentiel composée de champs, et dans une moindre mesure de bois et bosquets.

L'urbanisation s'est localisée sur le plateau, au centre de finages agricoles qui correspondent sans doute à d'anciens fiefs. Il s'agit une zone rurale où l'agriculture est dominante, tout en étant concurrencée ponctuellement par des activités industrielles.

- L'occupation des sols de la commune, telle qu'elle ressort de la base de données européenne d'occupation biophysique des sols Corine Land Cover (CLC), est marquée par l'importance des territoires agricoles (96,9 % en 2012).

La répartition en 2012 est la suivante : terres arables (86,3%), forêts 7,21%), Mines, décharges et chantiers (3,0%). Les zones urbanisées représentent 3,5 % de la surface communale.

(Source : SIGES agence de l'eau Seine Normandie).



- Parallèlement, l'Institut Paris Région, agence d'urbanisme de la région Île-de-France, a mis en place un inventaire numérique de l'occupation du sol de l'Île-de-France, dénommé le MOS (Mode d'occupation du sol), actualisé régulièrement depuis sa première édition en 1982.

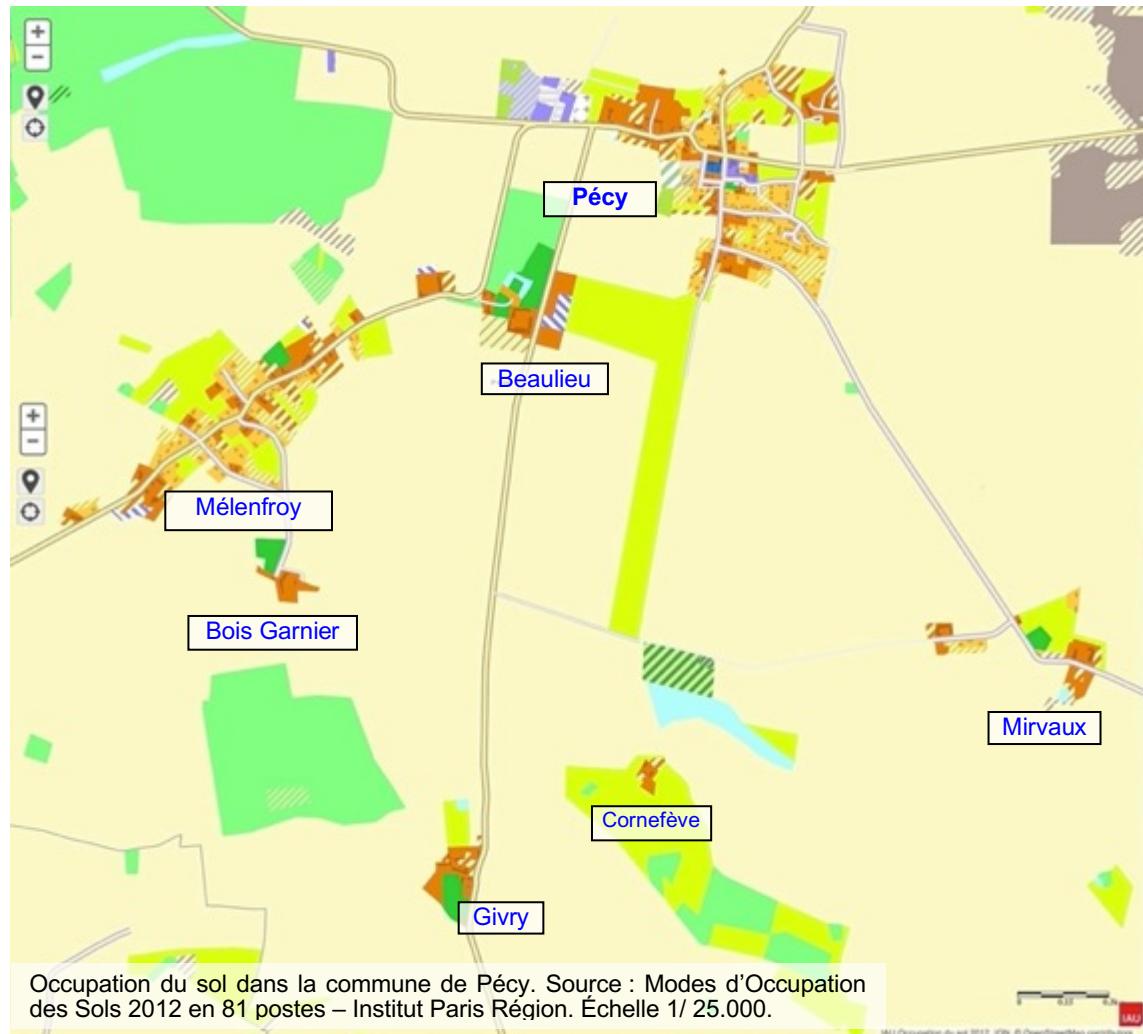
Réalisé à partir de photos aériennes, le MOS distingue les espaces naturels, agricoles et forestiers mais aussi les espaces urbains (habitat, infrastructures, équipements, activités économiques, etc.) selon une classification pouvant aller jusqu'à 81 postes, différente de celle de Corine Land Cover.

L'Institut met également à disposition des outils permettant de visualiser l'évolution de l'occupation des sols de la commune entre 1949 et 2021.

(Source : wikipedia).

NOTA BENE : En 2021, la densité de population s'élevait à 845 habitants/43,22 ha (logements) = 19,55 habitants / ha ; et la densité en logements à 352 / 43,22 ha = 8,28 logements / ha.

Pécy	Surfaces en hectares		
	2012	2017	2021
Bois et forêts	171.6	172.22	172.22
Milieux semi-naturels	23.61	26.05	33.28
Espaces agricoles	1788.56	1768.83	1738.79
Eau	12.93	12.64	13.17
Total espaces naturels agricoles et forestiers	1996.7	1979.75	1957.46
Espace ouverts artificialisés	28.44	28.12	27.88
Habitat individuel	42.29	42.9	42.99
Habitat collectif	0.23	0.23	0.23
Activités	4.83	6.32	6.32
Équipements	0.42	0.42	0.48
Transport	1.04	1.04	1.04
Carrières, décharges et chantiers	39.24	54.4	76.78
Total espaces artificialisés	116.49	133.43	155.72
Total communal	2113.18	2113.18	2113.18



- L'évolution de l'occupation du sol, entre 2012 et 2021, s'est traduite par une consommation d'espaces de 2,19 hectares, dont :
 - 0,70 hectare pour le logement individuel,
 - 1,49 ha pour les activités,
 - 37,54 ha pour les carrières, décharges et chantiers,
 - avec une diminution de 0,56 hectare d'

Date de transmission de l'acte: 22/07/2025
 Date de réception de l'AR: 22/07/2025
 077-217703578-DE_2025_038-DE
 A G E D I

7.2 – Principales caractéristiques

- La commune présente une structure géographique simple du fait de son appartenance au plateau de la Brie Centrale, occupé par des terres cultivées qui en représentent la principale richesse économique, du point de vue historique.

- Pécy appartient aux secteurs d'influence économique Rozay-en-Brie et Fontenay-Trésigny, au Nord-Ouest, et de Nangis, Grandpuits, Mormant au Sud-Ouest ; pôles économiques de proximité, développés dans la seconde moitié du XX^e siècle ;

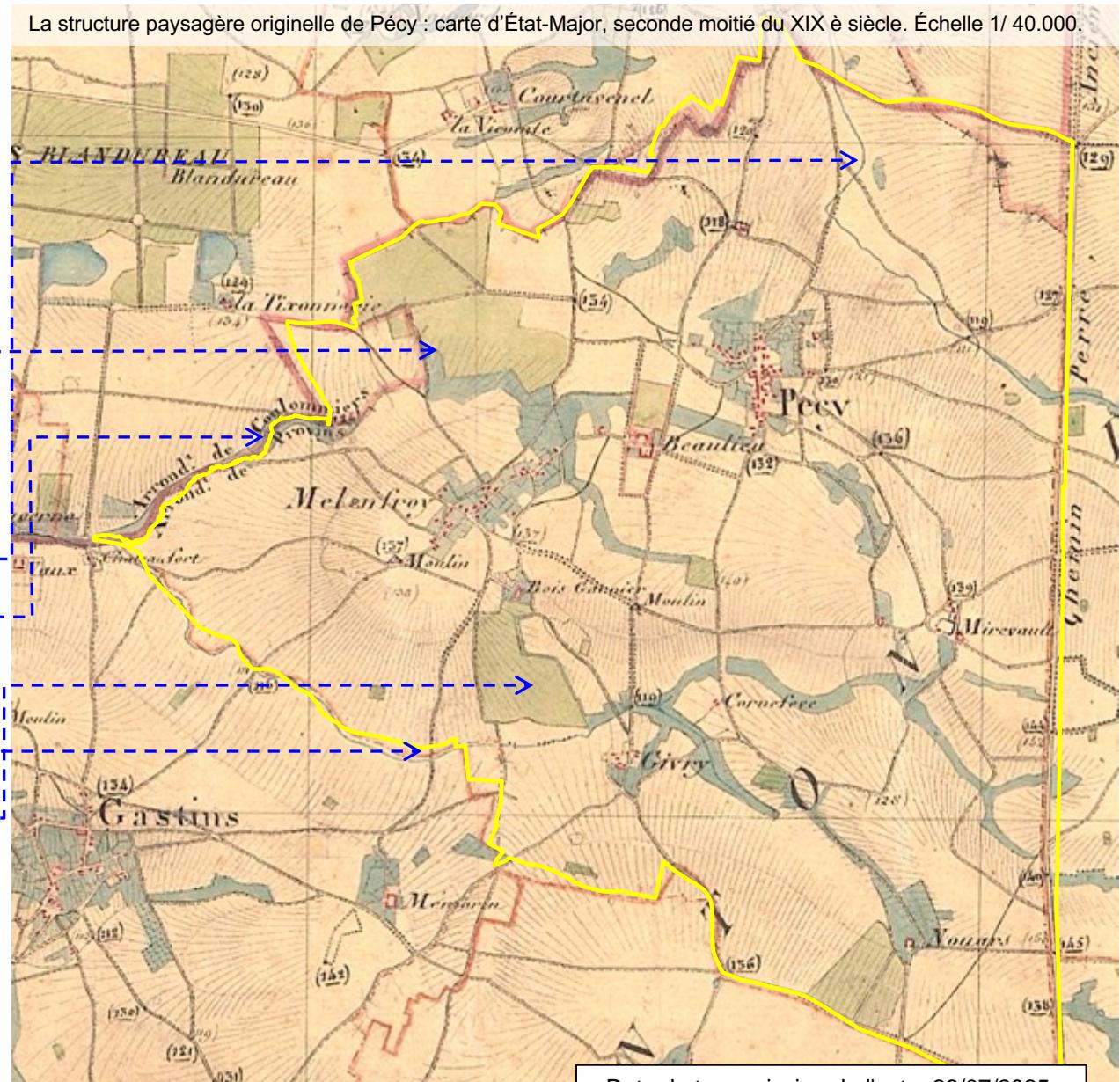
- Plus largement encore, Pécy appartient au bassin de vie de l'agglomération parisienne, à travers la présence d'une gare ferroviaire et des axes routiers historiques de la RN 4 et de la RD 619.

Du point de vue géomorphologique, Pécy se présente comme un relief tabulaire, légèrement creusé par la présence du ru de Réveillon, au Nord, et, de manière plus accentuée, par le ru de Vallière et le ru de Mélenfroy, au sud-ouest.

Ces vallonnements étaient caractérisés, à l'exception du ru de Vallière, par la présence de prairies fourragères (à une époque alors dominée par la traction du cheval), le tout formant des paysages ouverts, et en tout cas orientés par ces motifs paysagers, comme par le tracé des routes. Les boisements sont principalement représentés par le bois de Pécy et le bois Bloquet.

Cette situation concourt à la fois, pour Pécy :

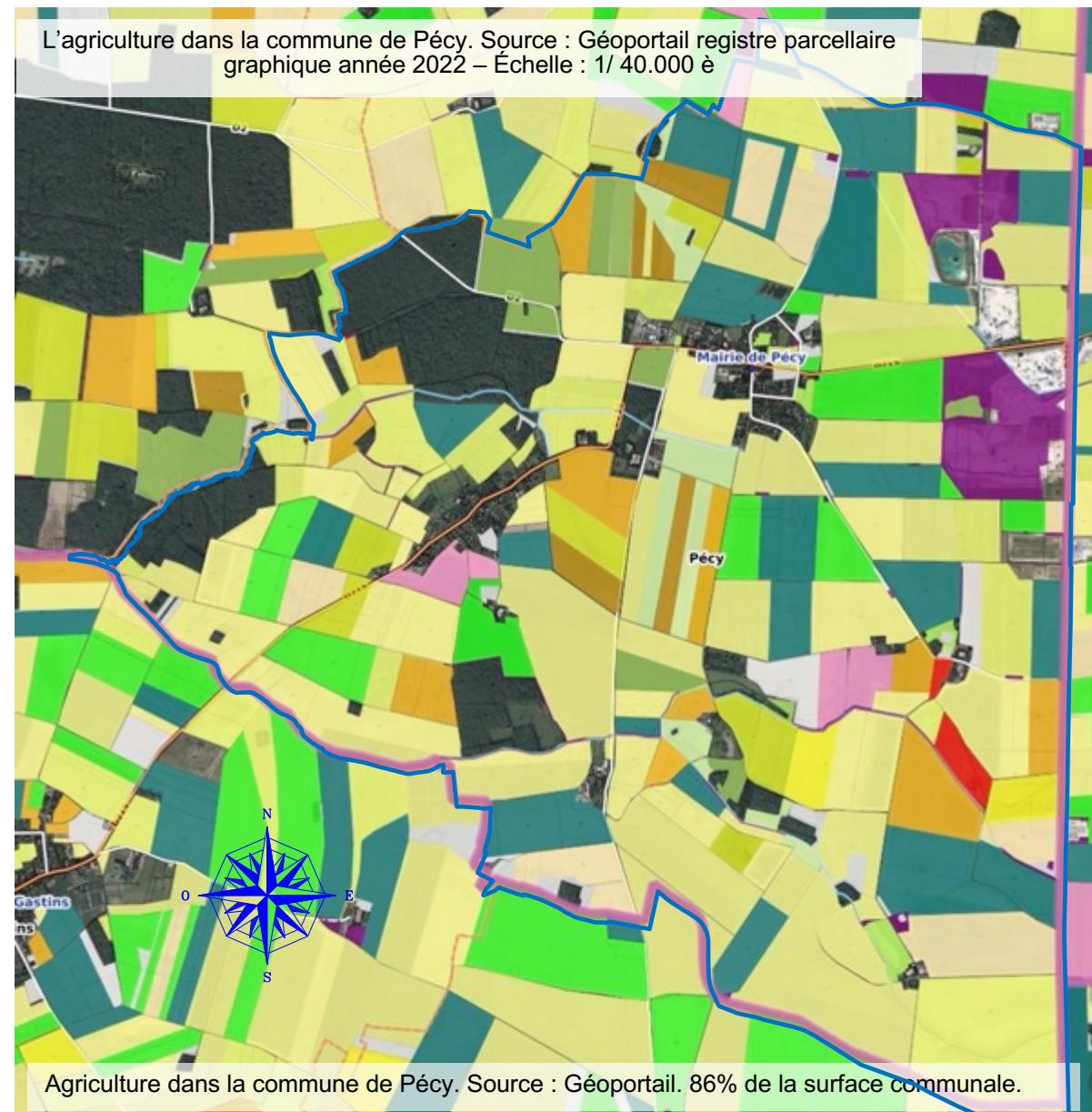
- à une diversité des paysages de la commune : le plateau agricole laisse des perspectives illimitées sur les points focaux paysager environnants (l'église de Pécy), avec un effet marqué de proximité visuelle ;
- à une attractivité économique et démographique diffuse, la polarité représentée par Mormant et sa gare, ainsi que par les zones d'activités locales, représentant un facteur de développement pour la commune.



Date de transmission de l'acte: 22/07/2025
 Date de réception de l'AR: 22/07/2025
 077-217703578-DE_2025_038-DE
 A G E D I



On note que les superficies protégées en zones strictement agricoles représentent 1.598,67 hectares, dans le PLU initial, soit 75,7 % de la surface cadastrée.



Date de transmission de l'acte: 22/07/2025
Date de réception de l'AR: 22/07/2025
077-217703578-DE_2025_038-DE
A G E D I



- L'exploitation forestière est très peu présente, dans le territoire concerné.

Il s'agit :

- soit de bosquets isolés maintenus pour des raisons de faible qualité agronomique et (ou) pour des raisons cynégétiques ;
- soit des boisements plus importants, tels le bois de Pécy, le bois des Noblets et le bois Bloquet.

On note que les superficies protégées en espaces boisés classés représentent 156,54 hectares, dans le PLU initial, soit 13,5 % de la surface cadastrée.

*
* *



Date de transmission de l'acte: 22/07/2025
Date de réception de l'AR: 22/07/2025
077-217703578-DE_2025_038-DE
A G E D I

8 : Site construit

8.1 – Une urbanisation "en archipel".

- Les parties urbanisées sont disposées "en archipel", à l'ouest de la RD 209.

- Le bourg de Pécy, chef-lieu communal, se présente à l'origine comme distribué à partir d'un plan grossièrement en croix, entre la route de Vaudoy, au nord, et le chemin qui conduit à Cornefève, au sud, et avec la RD 215 dans le sens est-ouest. Ce carrefour était ponctué de corps de fermes sur cour carrée, dont plusieurs subsistent encore, et de maisons rurales d'ouvriers ou d'artisans.

- Le hameau de Mélenfroy se présente davantage comme un village-rue au tissu construit initialement de façon très lâche, où alternaient des fermes assez importantes et des prés ou vergers, typiques de l'urbanisme rural. Un tissu bâti composite, formé de pavillons individuels, est ensuite venu s'implanter dans les interstices, au fil des décennies.

- Deux fiefs importants ponctuent le paysage du plateau :

- . Le château et la ferme de Beaulieu, avec son grand parc paysager (plus de 7 hectares).

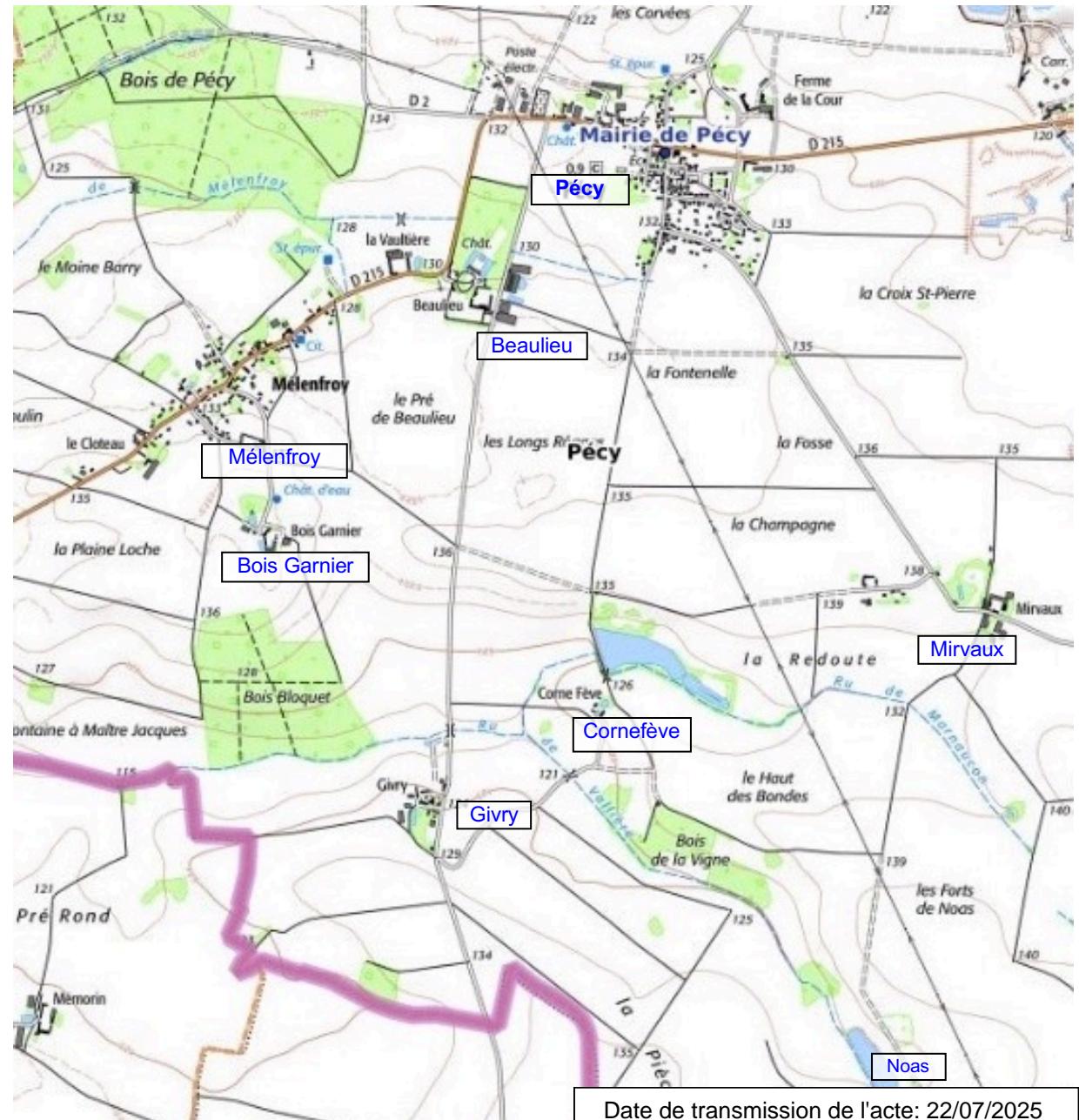
- . La ferme-château de Bois Garnier, au sud du hameau de Mélenfroy.

- Le territoire est aussi ponctué, dans la moitié sud, par plusieurs hameaux ou fermes isolées : Givry, Cornefève, Mirvaux et Noas.

*

*

*



Date de transmission de l'acte: 22/07/2025
 Date de réception de l'AR: 22/07/2025
 077-217703578-DE_2025_038-DE
 A G E D I

8.2 – Les enjeux de l'urbanisation

- La disposition "en archipel" de l'urbanisation, décrite ci-avant, a produit une structure paysagère qui rend très sensible leurs franges construites.

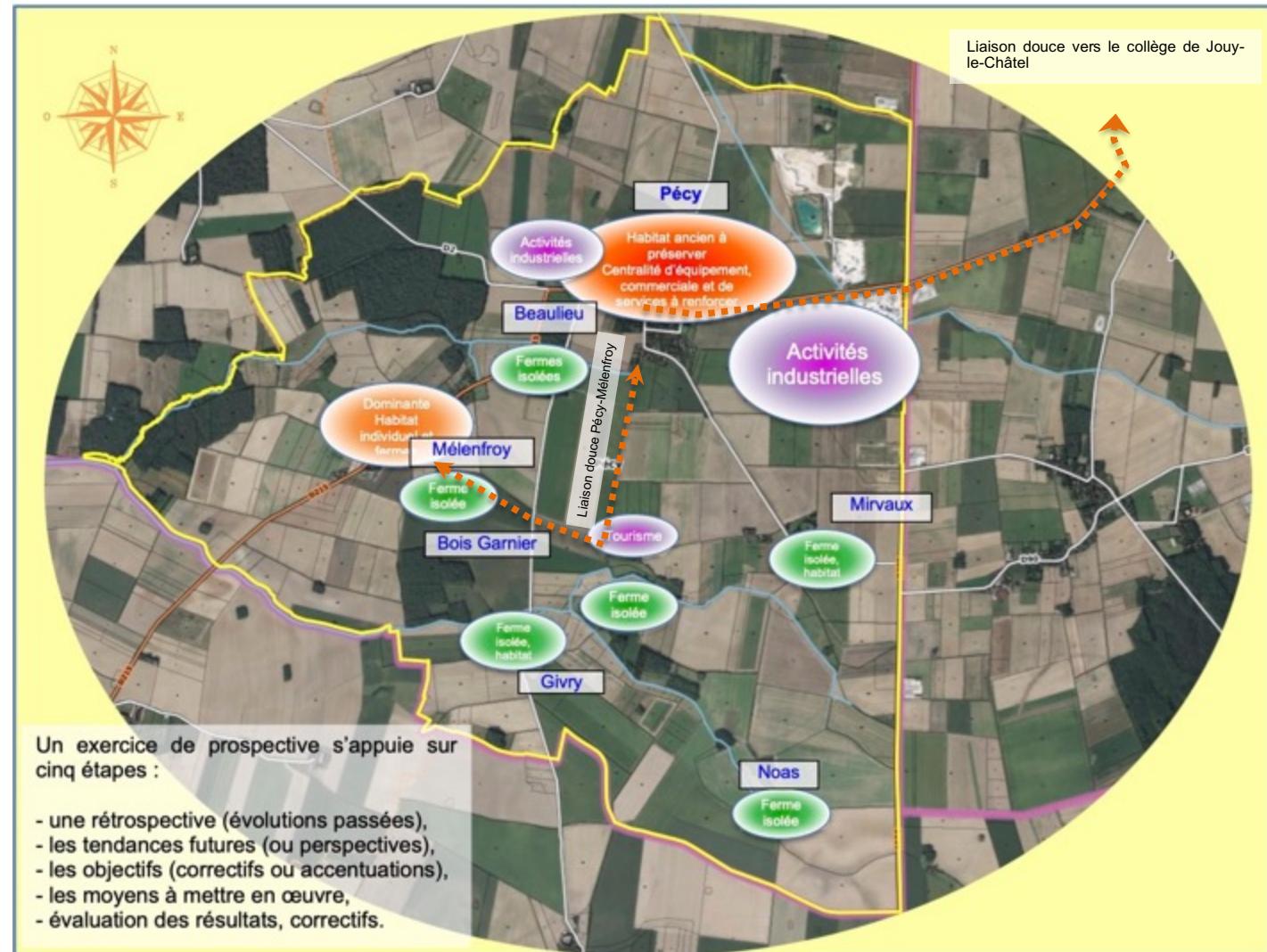
Le territoire construit de Pécy paraît ainsi dégager, en termes de géographie urbaine, deux types de questions :

- Comment utiliser au mieux l'espace constructible, dans un souci d'économie foncière mais sans compromettre le caractère du lieu ?
- Comment garantir une qualité aux extensions futures comme aux nouvelles implantations qui soit cohérente avec l'existant ?

Le site bâti révèle une partition franche de l'espace, avec des centres anciens (village et hameaux visibles sur le cadastre Napoléonien), et des maisons réalisées, principalement dans la seconde moitié du XX^e siècle, sous le coup d'opportunités foncières, avec un habitat individuel implanté le long des voies sur un plan en damier (et dégageant ainsi des îlots de verdure).

Ces opérations ont généré une typologie de logements spécifique au XX^e siècle, mais aussi une forme d'étalement de l'espace bâti. Sans pour autant favoriser une densification importante du village, l'enjeu du P.L.U sera de favoriser une meilleure relation entre ses différents quartiers (notamment par des liaisons douces).

Le principal enjeu sera de favoriser une meilleure liaison entre les différents quartiers comme entre chaque hameau (notamment par des liaisons douces). La question du traitement des coeurs d'îlots (coeurs verts du tissu bâti), comme des franges naturelles en limite d'urbanisation, sera, elle aussi, centrale.



• Le territoire naturel de Pécy paraît dégager lui aussi, deux types de questions :

- Quelle gestion de la frange construite, en termes de paysages, entre le bâti et l'espace naturel ?

- Quel niveau souhaitable de protection des espaces naturels, au regard des trames verte et bleue, et des implantations nécessaires à l'économie agricole et locale ?

• La zone artisanale :

La zone artisanale de Pécy s'est développée, en entrée Ouest du village, principalement de part et d'autre du cimetière le long de la RD 215 : quelle gestion paysagère pour les implantations nécessaires aux activités ?

*

* *



Vue de la zone artisanale depuis la RD 215 côté sud.



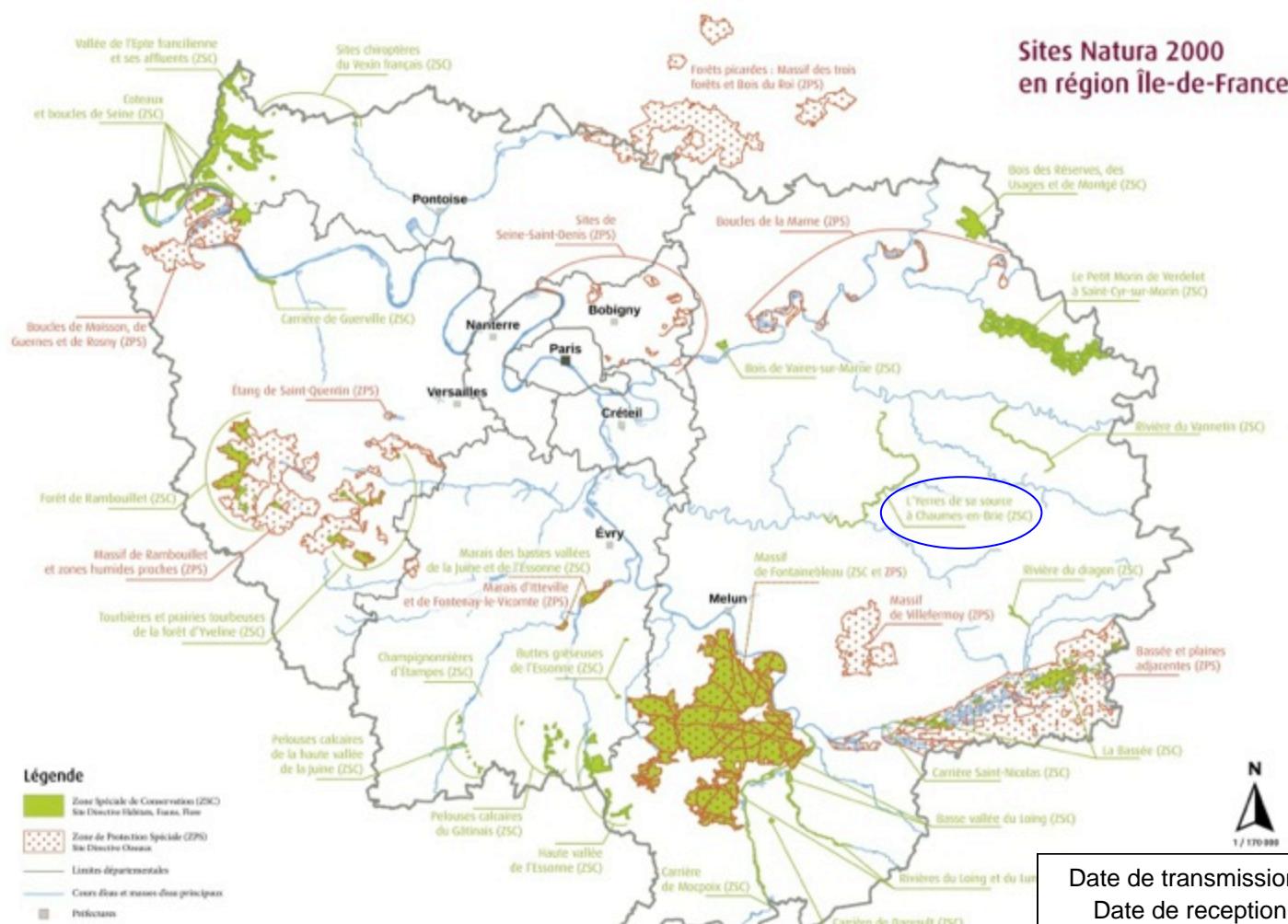
Vue de la frange construite de Pécy depuis la RD 215 côté Est.



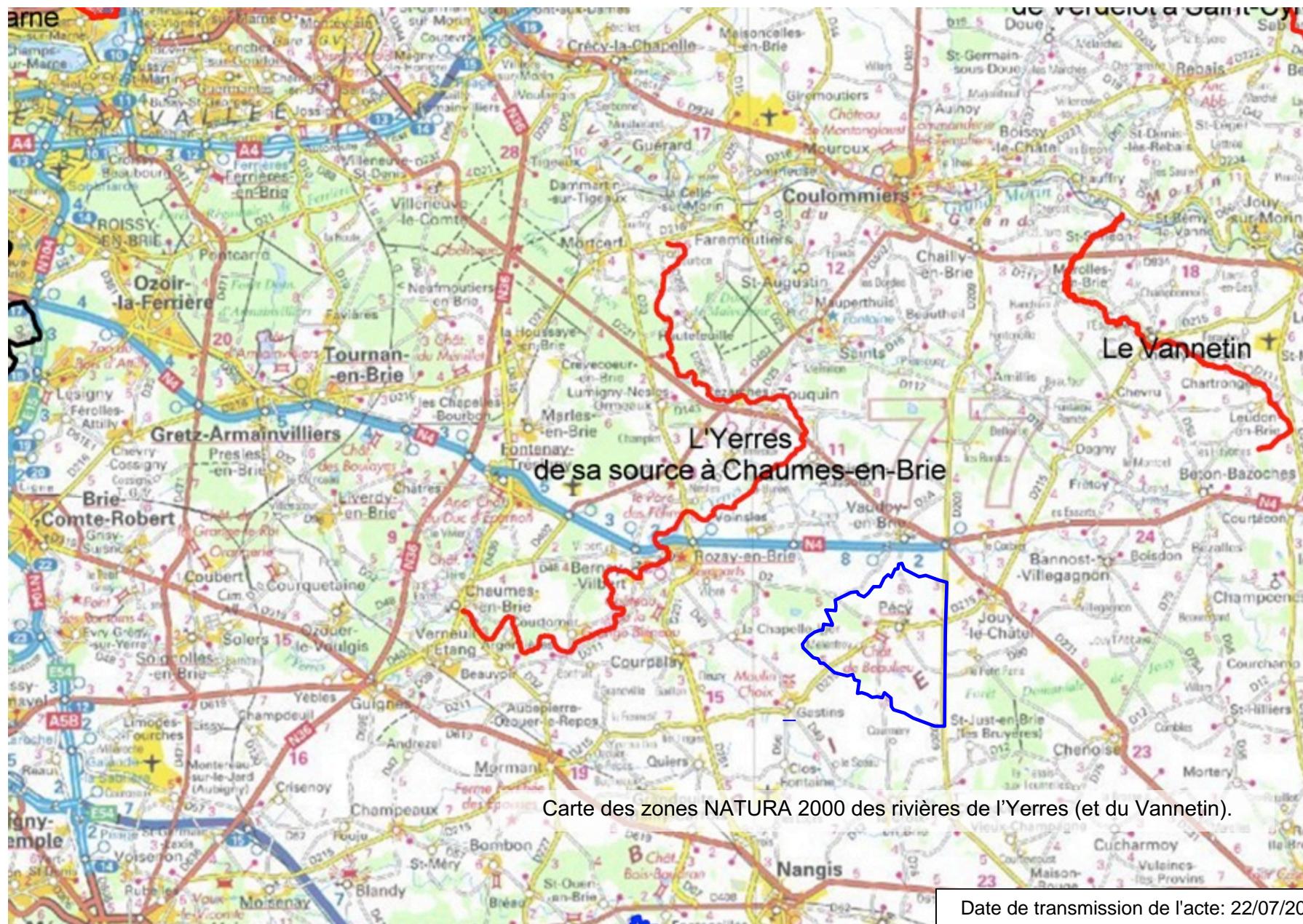
Vue du ru de Vallière en été, depuis la RD 2915, au sud de Mélenfroy.

9 : La sensibilité des milieux naturels

Zonages dans la commune	Intitulé	Références
ZNIEFF de type 1	Néant	Néant
ZNIEFF de type 2	Néant	Néant
Natura 2000 – Site d'Intérêt Communautaire (SIC)	Néant	Néant
Natura 2000 – Zone de Protection Spéciale (ZPS)	Néant	Néant
Arrêté de protection du biotope	Néant	Néant



Date de transmission de l'acte: 22/07/2025
 Date de réception de l'AR: 22/07/2025
 077-217703578-DE_2025_038-DE
 A G E D I



Carte des zones Natura 2000 des rivières de l'Yerres (et du Vannetin).

Date de transmission de l'acte: 22/07/2025
Date de réception de l'AR: 22/07/2025
077-217703578-DE_2025_038-DE
A G E D I

9.1 - Les inventaires écologiques et mesures de protection des milieux naturels

• LES ZONES NATURELLES D'INTERET ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE :

L'inventaire national des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) liste les milieux naturels d'intérêt et indique la présence d'espèces faunistiques et floristiques rares. La ZNIEFF est un socle pour la politique de préservation des espaces naturels. Elle joue un rôle d'aide à la décision et permet de concilier l'élaboration d'un projet avec l'existence d'une zone d'intérêt biologique.

On distingue les ZNIEFF de types I et II :

- La ZNIEFF de type I est un secteur d'une superficie restreinte. Elle est caractérisée par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel ou régional. Elle abrite obligatoirement au moins une espèce ou un habitat caractéristique remarquable ou rare, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que celle du milieu environnant.
- La ZNIEFF de type II est un grand ensemble naturel (massif forestier, vallée, plateau...) riche et peu modifié, ou qui offre des potentialités biologiques importantes. Elle contient des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Elle se distingue de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible.

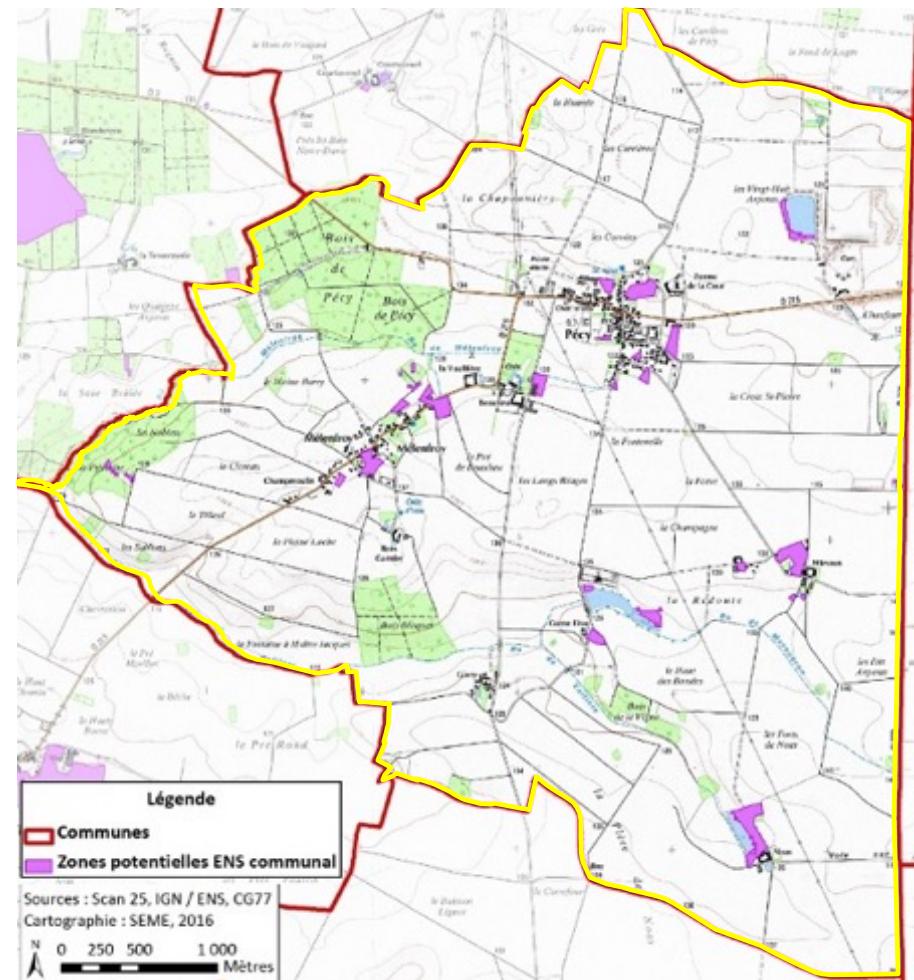
Aucune ZNIEFF n'a été identifiée à ce jour sur le territoire de la commune de Pécy.

• LES ESPACES NATURELS SENSIBLES :

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) découlent de la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985, modifiée par les lois n° 95-101 du 2 février et n° 95-115 du 4 février 1995. La politique des ENS permet aux départements de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels, d'élaborer une gestion de protection et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non.

La mise en œuvre de cette politique implique la création d'une taxe départementale et la création de zones de préemption. Le produit de cette taxe est affecté au budget du département. Celui-ci peut l'utiliser uniquement pour l'acquisition des espaces naturels, boisés ou non, ou pour l'aménagement de l'entretien d'espaces naturels. Depuis 1991, le Département de Seine-et-Marne a donc décidé de développer sa politique dans les domaines de l'environnement en créant de tels espaces.

Aucun ENS n'a été identifié à ce jour sur le territoire de la commune de Pécy. Ci-contre : carte des ENS potentiels identifiés par Seine-et-Marne Environnement.



Périmètres des zones potentielles ENS communales concernant Pécy.
Source : PAC - Annexe Technique du Département Seine-et-Marne.

*
* * *

9.2 - Les zones humides

- En matière d'inventaires écologiques et de mesures de protections des milieux naturels, la commune de Pécy est concernée par la présence de zones humides (enveloppes d'alerte, en orange – de classe B - et rouge – de classe A, donc avérées).

D'un point de vue quantitatif, elles permettent de stocker de grandes quantités d'eau lors des périodes de crues, qui seront par la suite relarguées dans le cours d'eau tout au long de la saison sèche (étiage), permettant de maintenir un débit constant et d'éviter les assecs.

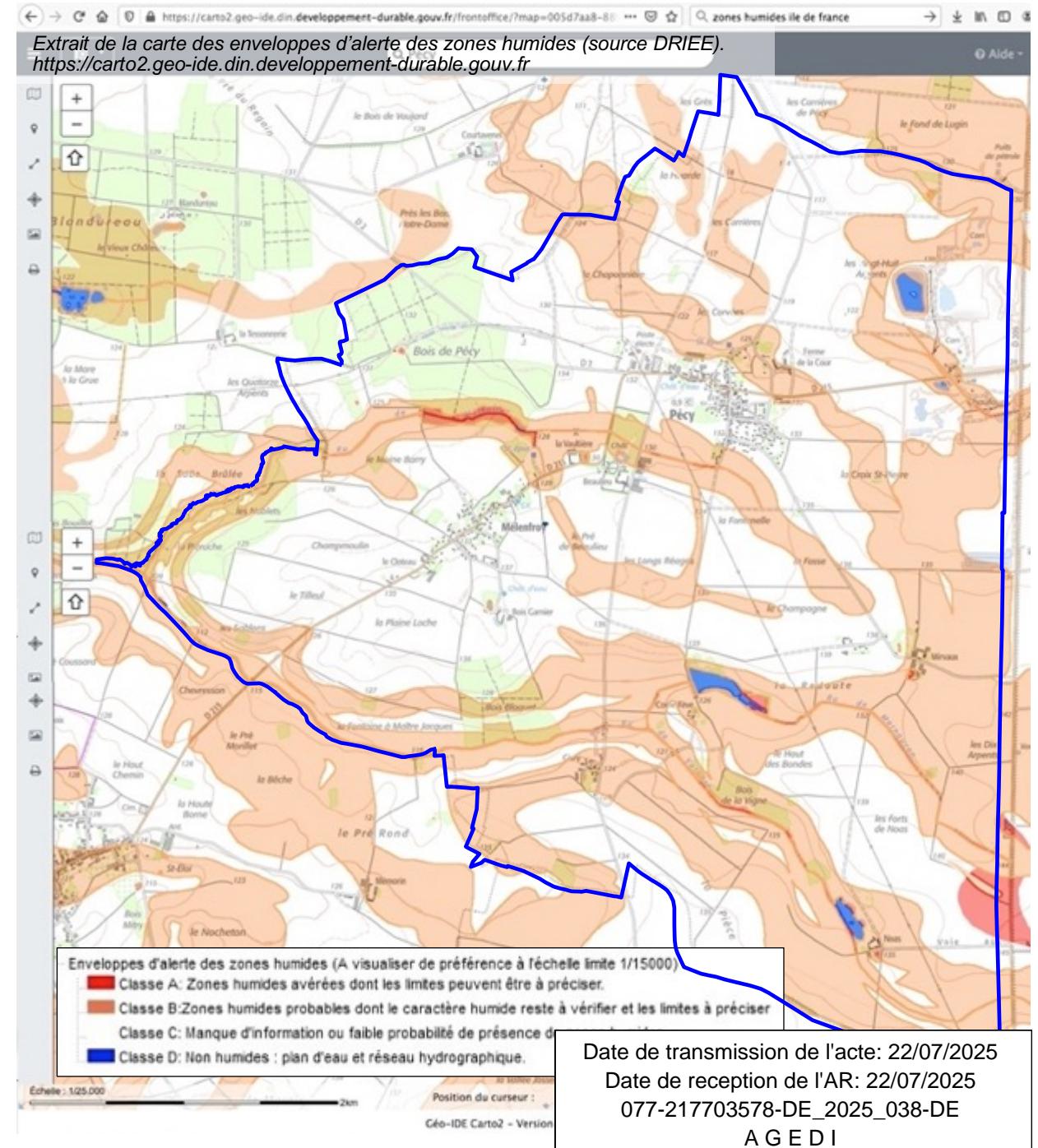
D'un point de vue qualitatif, elles sont d'excellents filtres naturels, grâce aux espèces végétales qui s'y développent (roseaux, massettes, joncs...) et dont les capacités d'épuration sont avérées.

Enfin, ces espaces naturels sont également d'importants réservoirs de biodiversité : flore caractéristique, oiseaux, amphibiens, libellules ...

Menaces et enjeux portant sur les zones humides :

- Les aménagements susceptibles de compromettre l'existence des zones humides et leur qualité hydrologique et biologique, les comblements, exhaussements, affouillements, le drainage, le remblaiement ou le comblement, dépôts divers, etc. le défrichement des landes, l'imperméabilisation des sols, la plantation de boisements susceptibles de remettre en cause les particularités écologiques de la zone.

- Enjeux liés à la fréquentation du public. Seules les constructions et installations et équipements strictement liées et nécessaires à la sécurité, à la gestion et à la valorisation du milieu pour le public sur des espaces ouverts au public peuvent être autorisés sous réserve d'une bonne insertion dans le site.



- Enjeux de conservation de la biodiversité existante en zones humides : éviter de planter des espèces cataloguées invasives ou des essences non locales ou horticoles. Les zones humides ont un rôle important dans la **préservation de la ressource en eau**.

Leur superficie, et leur qualité ont fortement diminué dans les 30 dernières années. Elles nécessitent à ce titre la mise en place d'une politique de protection et de restauration ambitieuse.

Pour faciliter la préservation des zones humides et leur intégration dans les politiques de l'eau, de la biodiversité et de l'aménagement du territoire à l'échelle de l'Ile-de-France, la DRIEE a lancé en 2009 une étude visant à consolider la connaissance des secteurs potentiellement humides de la région selon les deux familles de critères mises en avant par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié - critères relatifs au sol et critères relatifs à la végétation.

Cette étude a abouti à une cartographie de synthèse qui partitionne la région en cinq classes selon la probabilité de présence d'une zone humide et le caractère de la délimitation qui conduit à cette analyse. Elle s'appuie sur :

- un bilan des études et une compilation des données préexistantes ;
- l'exploitation d'images satellites pour enrichir les informations sur le critère sol.

L'ensemble de ces données ont ainsi été croisées, hiérarchisées et agrégées pour former une cartographie des enveloppes d'alerte humides.

Le tableau ci-contre donne la surface des enveloppes d'alerte une fois les données hiérarchisées et agrégées ; il présente également une description succincte des différentes classes. Les zones humides recouvrent des milieux très différents : vasières, marais et lagunes littoraux, étangs, prés salés, prairies humides, mares, forêts alluviales, tourbières ...

Classe 2010	Classe 2021	Description
1 et 2	A	Zones humides avérées dont le caractère humide peut être vérifié et les limites à préciser : zones humides délimitées par des diagnostics de terrain selon un ou deux des critères et la méthodologie décrite dans l' arrêté du 24 juin 2008 ; zones humides identifiées selon les critères et la méthodologie de l'arrêté du 24 juin 2008, mais dont les limites n'ont pas été définies par des diagnostics de terrain (photo-interprétation) ; - zones humides identifiées par des diagnostics de terrain, mais à l'aide de critères et/ou d'une méthodologie différents de ceux de l'arrêté du 24 juin 2008.
3	B	Probabilité importante de zones humides, mais le caractère humide et les limites restent à vérifier et à préciser.
4	C	Enveloppe en dehors des masques des 2 classes précédentes, pour laquelle soit il manque des informations, soit des données indiquent une faible probabilité de présence des zones humides.
5	D	Non humides : plan d'eau et réseau hydrographique

Classe	Pratique en termes d'instruction
A	La zone est considérée comme intégralement humide par le service instructeur, sauf démonstration contraire de la part du pétitionnaire validée par le service instructeur. Les limites des zones humides peuvent être précisées par le pétitionnaire. Un diagnostic complémentaire est demandé si l'emprise du projet et les alentours susceptibles d'être impactés s'étendent au-delà de la zone humide décrite par la classe A.
B	Un diagnostic zones humides conforme à l'arrêté du 24 juin 2008 est demandé sur toute l'emprise du projet et les alentours susceptibles d'être impactés par le projet, sauf si la classe B se trouve au niveau de surfaces imperméabilisées.
C	Le pétitionnaire apporte les éléments d'appréciation supplémentaires sur la probabilité de présence de zones humides. Un diagnostic zones humides conforme à l'arrêté du 24 juin 2008 doit être réalisé lorsque les faisceaux d'indices se dessinent ou s'il n'y a pas d'information disponible. Il est possible de ne pas réaliser de diagnostic zones humides sous réserve d'une démonstration solide d'une faible probabilité de présence de zones humides validée par le service instructeur.
D	Par définition, les surfaces en eau ne sont pas des zones humides au sens réglementaire. Cela étant, les berges et abords de plans d'eau ainsi que certaines mares peuvent être considérés comme des zones humides au cas par cas.

- Le SyAGE (Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de Yerres) a réalisé une étude d'identification des zones humides à enjeux et prioritaires sur l'ensemble du bassin versant de l'Yerres (2012-2014), ainsi qu'une étude de caractérisation des zones humides prioritaires et de choix des dispositifs de gestion (2014-2016).

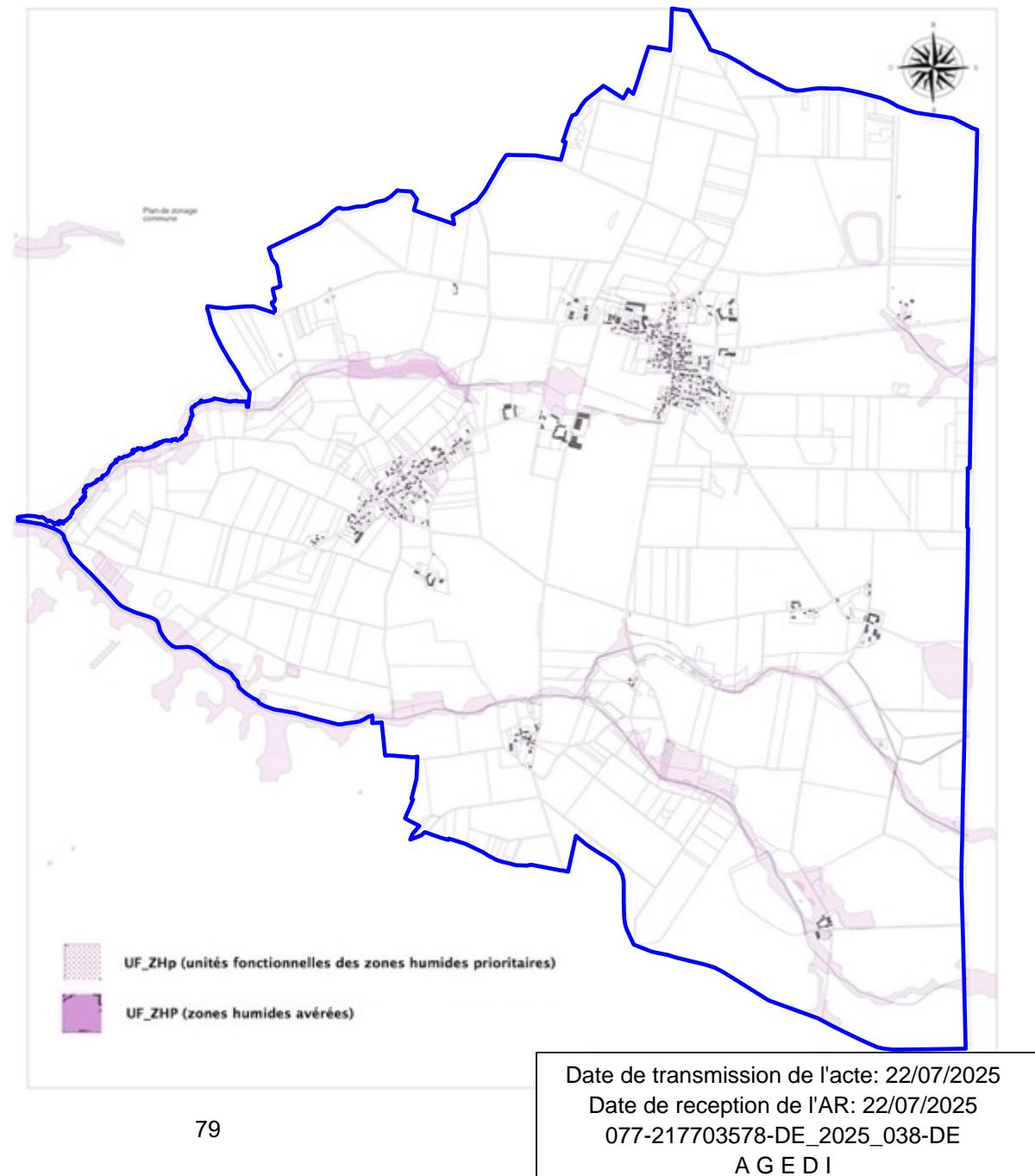
Les zones humides prioritaires pré-localisées dans la première étude ont fait l'objet d'une caractérisation de terrain en juillet et en octobre 2014 afin de vérifier leur caractère humide au sens de l'arrêté de juin 2008, modifié par l'arrêté d'octobre 2009. Ces zones humides caractérisées et répertoriées sur la carte suivante doivent être intégrées dans le PLU et doivent faire l'objet d'un classement spécifique, assorti d'un règlement adapté afin de les protéger.

Concernant les unités fonctionnelles de zones humides prioritaires, il est recommandé d'indiquer un corridor écologique humide et de le décliner dans chaque zone concernée par un règlement adapté.

A Pécy, les principales zones humides avérées, ainsi que les unités fonctionnelles de zones humides qui leur sont associées, sont majoritairement localisées sur le cours du ru de Mélenfroy, ainsi que dans la partie Sud du territoire, le long du ru de Vallière.

On en retrouve également au Nord-Est, le long du ru de Réveillon.

- En page suivante : l'étude des zones humides de Seine-et-Marne Environnement, laquelle reprend celles du SYAGE, augmentées de l'identification des mares et de zones à enjeux humides (en fait, des zones humides de classe A sur la carte de la DRIEAT).



- A partir des travaux réalisés par ces structures, plusieurs zones de la commune de Pécy ont été diagnostiquées comme intéressantes pour la ressource en eau et les espèces qui sont liées aux milieux humides. Ces zones (cf. carte ci-après) sont :

- en orange pour les zones humides dites « à enjeux » qui comprennent les zones humides avérées (enveloppe d'alerte de classe 1 et/ou 2), les zones humides caractérisées sur le terrain par la SNPN, et les zones humides avérées dans l'étude du SAGE de l'Yerres.
- en rose pour les unités fonctionnelles de zones humides prioritaires de l'étude du SyAGE (hors zones humides à enjeux définies précédemment),
- en violet pour les autres zones à préserver*
- en rouge pour les mares.

Elles se situent principalement à proximité des cours d'eau traversant la commune.

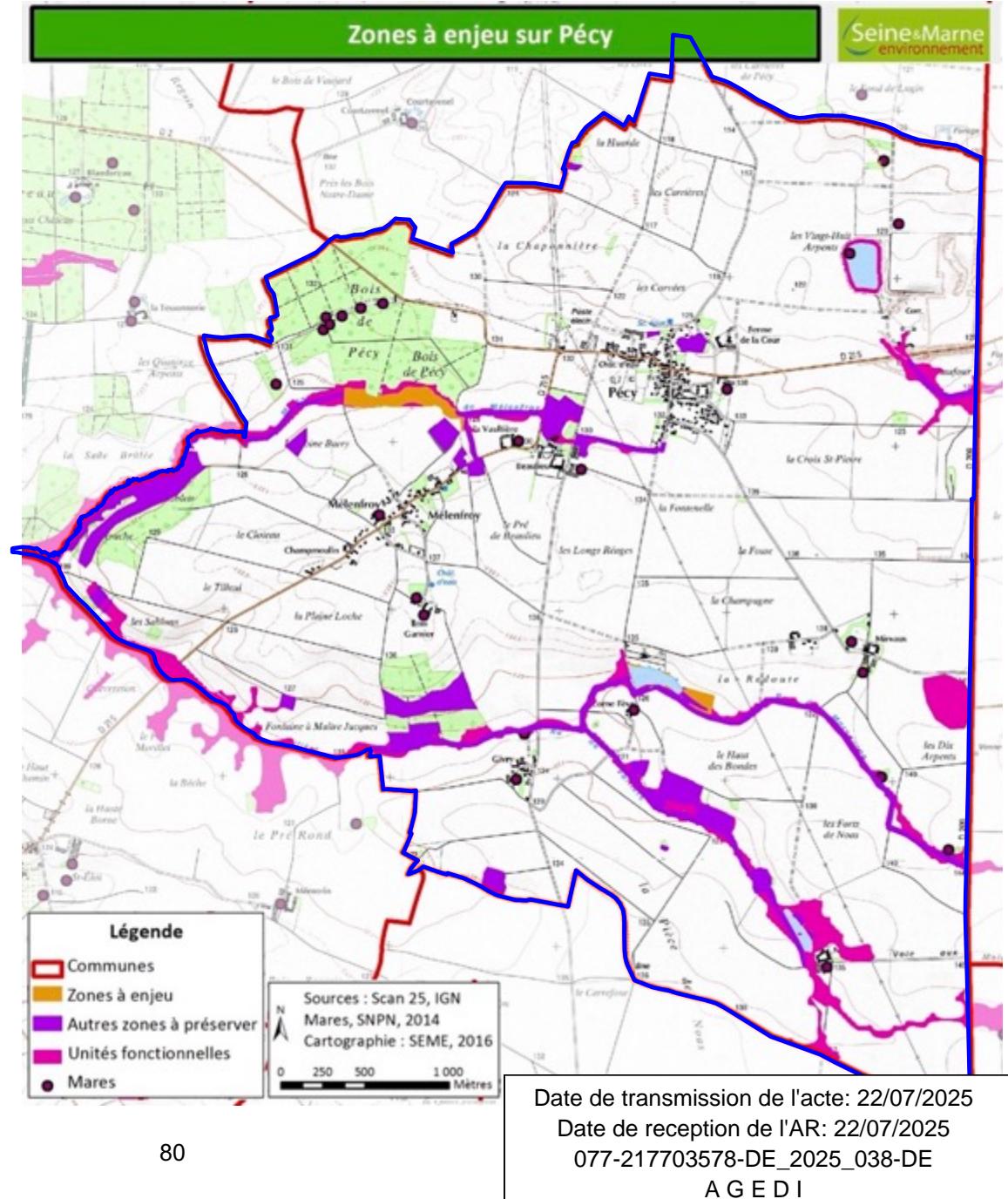
*Les autres zones à préserver concernent :

- les berges des cours d'eau (5m de part et d'autre du cours d'eau). En fonction de leur typologie, elles peuvent être des milieux humides intéressants. En effet, les espèces floristiques qu'elles hébergent (roseaux, carex, joncs, saules...) permettent de limiter l'érosion et d'épurier les eaux dans une moindre mesure. Mais ces micro-zones humides linéaires sont essentielles pour le déplacement des petites espèces. En effet, les berges de cours d'eau participent pleinement à la trame verte en servant de corridors écologiques pour la faune (amphibiens, reptiles, micro-mammifères...).

- les zones humides potentielles de classe 3, recoupées avec au moins une autre donnée : présence de milieux humides selon ECOMOS ou de végétations à caractère humide selon le CBNBP.

Il est important de noter que la délimitation des zones humides n'est pas obligatoirement identique au découpage parcellaire. Il convient ainsi, dans la mesure du possible, d'adapter au mieux le parcellaire à la préservation de ces milieux lors de la réactualisation du document d'urbanisme.

Par ailleurs, cette cartographie n'est pas exhaustive et peut être complétée en fonction des connaissances du terrain.



9.3 - La trame verte et bleue

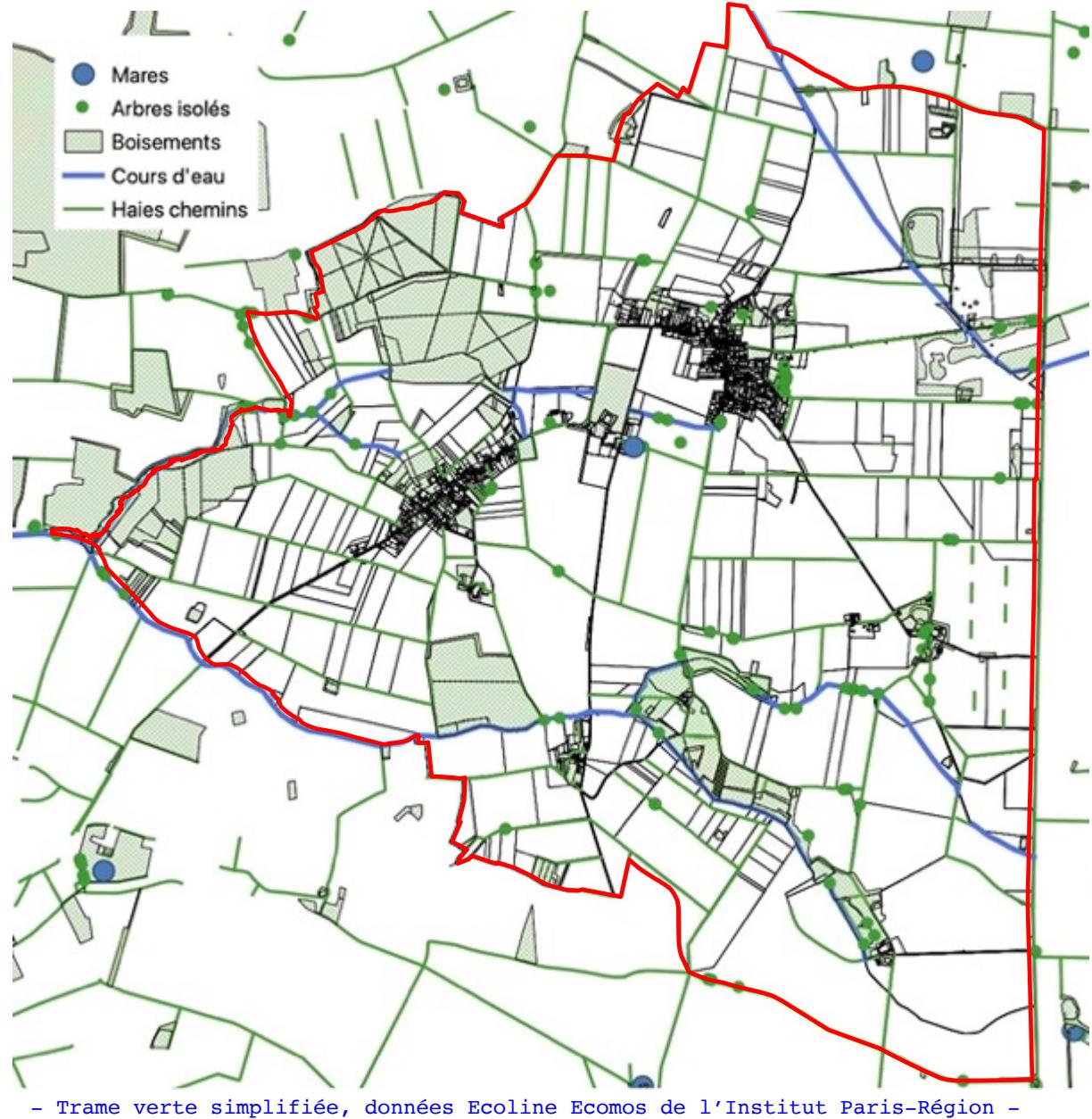
- Par définition déterminée par la loi Grenelle 2, la trame verte repose :
 - d'une part, sur les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité, et notamment tout ou partie des espaces visés aux livres III et IV du code de l'environnement ;
 - d'autre part, sur les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés à l'alinéa précédent ;
 - enfin, sur les surfaces en couvert environnemental permanent mentionnées au I de l'article L.211-14 du code de l'environnement (bandes enherbées).

Sur le plan de sa composition, la trame verte est constituée au minimum de deux composantes principales :

les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques (ces derniers permettant les échanges entre les réservoirs de biodiversité).

Deux réservoirs de biodiversité peuvent être connectés par un ou plusieurs corridors notamment parce que les espèces présentes ont des exigences différentes.

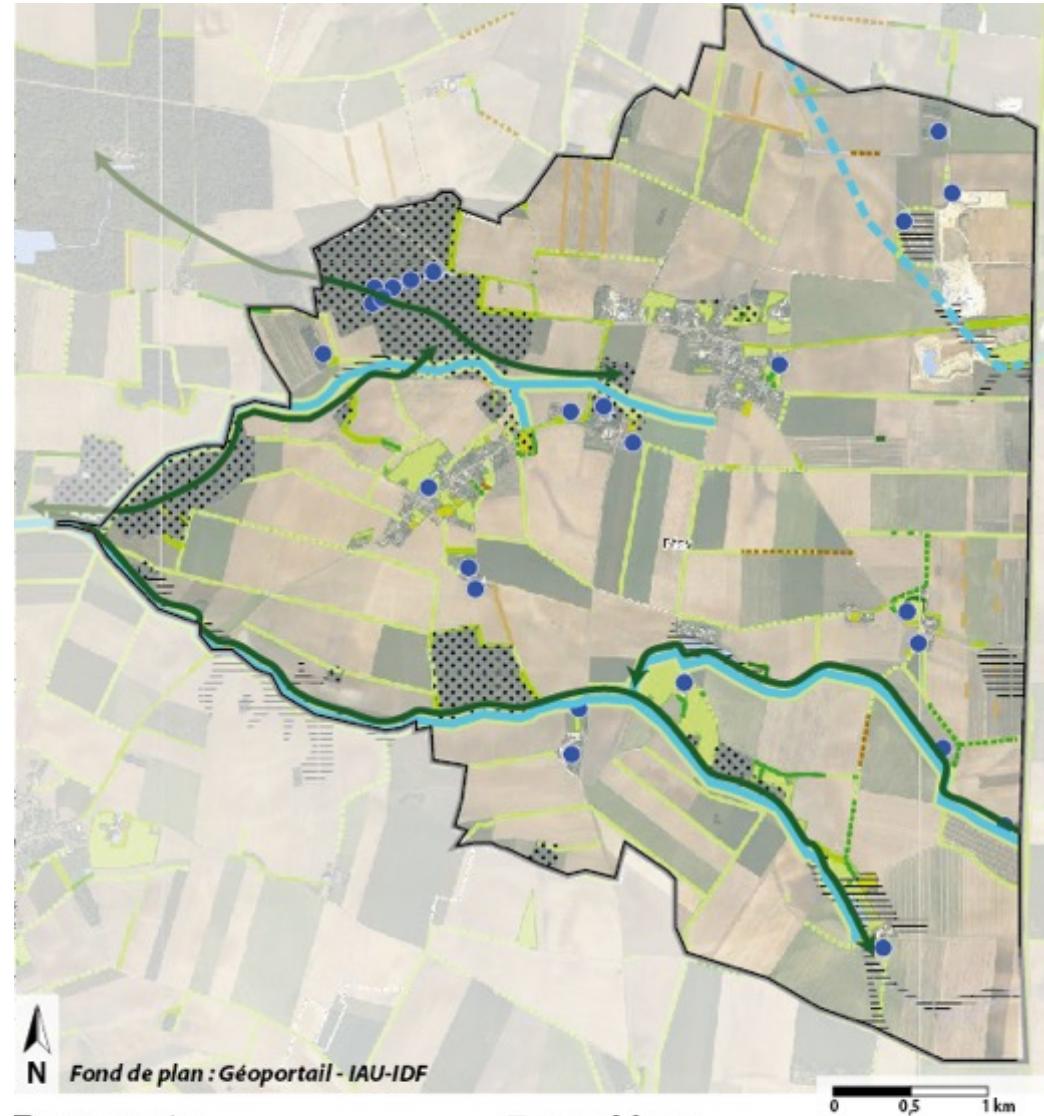
*
* *



- La trame verte et bleue de Pécy est composée des éléments ci-après, qui forment un réseau de biotopes en interrelations :
 - Le réseau hydrographique déjà décrit supra et ses bandes enherbées éventuellement associées.
 - Un système de mares qui ponctuent le territoire, et de zones humides, associées au réseau hydrographique.
 - Un réseau de chemins ruraux et d'exploitation, aux bermes¹ enherbées, accompagnés ou non de haies.
 - Des espaces boisés de plusieurs hectares, à l'Ouest, qui représentent des réservoirs de biodiversité reliés aux cours d'eau (le bois de Pécy, le bois des Noblets et le bois Bloquet).
 - Enfin, des parcs et jardins associés au tissu construit des urbanisation et des fermes.

* * *

Carte de la trame verte et bleue de la Commune (élaboration agence Eu. Créal à partir de fond de plan IGN et données Ecomos, SRCE, PAC des zones humides).



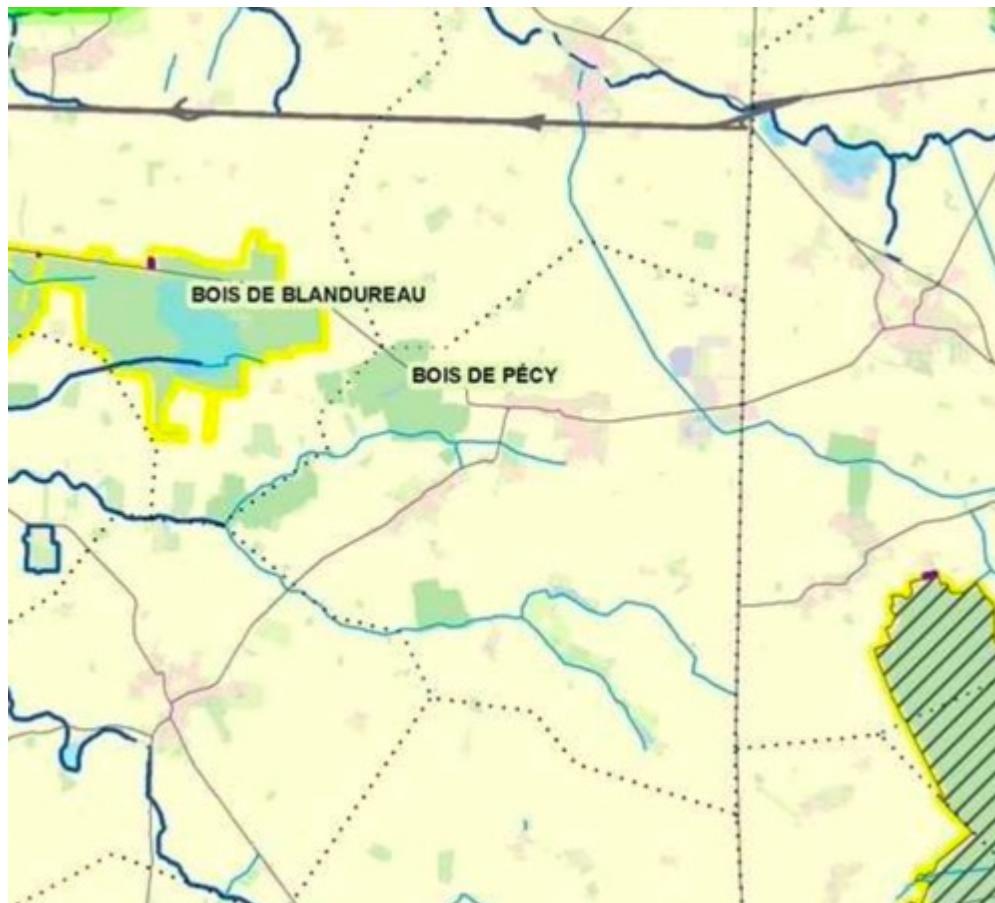
¹ Chemin laissé entre une levée et le bord d'un canal ou d'un fossé (Le Robert).

- **Le Schéma Régional de Cohérence Écologique du 26 septembre 2013 : principaux enjeux et objectifs**

- Les enjeux liés aux espaces agricoles :
 - Ralentir le recul des terres agricoles et limiter la fragmentation des espaces cultivés.
 - Limiter le recul des espaces prairiaux et des mosaïques agricoles associant cultures, prairies, friches et bosquets, indispensables pour l'accueil de la biodiversité, au premier rang desquelles les espèces auxiliaires des cultures.
 - Stopper la disparition des zones humides alluviales et de la biodiversité associée, et maintenir les mares favorables aux populations d'amphibiens.
 - Eviter la simplification des lisières entre cultures et boisements, importantes pour de nombreuses espèces (les musaraignes, les serpents, les oiseaux ...).
 - Concilier productivité agricole et accueil de la biodiversité.
- Les enjeux liés aux espaces forestiers :
 - Favoriser le maintien de la biodiversité des peuplements forestiers (peuplements plurispécifiques et pluristratifiés, présence d'îlots de sénescence, de milieux connexes, comme les zones humides, landes, pelouses).
 - Eviter la simplification des lisières entre les espaces boisés et les milieux ouverts (cultures, prairies, pelouses ...) et aquatiques (cours d'eau, mares ...).
 - Limiter le fractionnement des espaces forestiers par les infrastructures de transport et les clôtures et l'isolement de nombreux massifs.
 - Maintenir et restaurer les dernières connexions forestières dans l'espace urbain et périurbain en raison de l'extension de l'urbanisation.
 - Maintenir la multifonctionnalité des espaces boisés (accueil du public, rôle économique, importante source d'aménité pour de nombreux services écosystémiques).
- Enjeux propres aux milieux aquatiques et humides :
 - Réhabiliter les annexes hydrauliques (bras morts, marais) pour favoriser la diversité des habitats accessibles et éviter l'assèchement des zones humides indispensables au cycle de vie de certaines espèces (plusieurs espèces de poissons dont les brochets, oiseaux, autres invertébrés aquatiques).
 - Aménager les ouvrages hydrauliques pour décloisonner les cours d'eau et rétablir la continuité écologique piscicole (en particulier grands migrateurs : Saumon, Aloses Lamproie marine) et sédimentaire : effacement des ouvrages, ouverture des vannages, passes à poisson.
 - Réduire l'artificialisation des berges des cours d'eau et favoriser le développement d'habitats diversifiés capables d'accueillir des espèces aquatiques (poissons, invertébrés) et terrestres (oiseaux, insectes, chauves-souris) utilisant la végétation rivulaire.
 - Stopper la disparition des zones humides.
- Enjeux propres aux infrastructures des transports :
 - Prévoir les aménagements nécessaires pour les infrastructures nouvelles visant à répondre aux enjeux de développement de l'agglomération parisienne, en particulier au niveau des réservoirs de biodiversité et sur les corridors régionaux les plus importants.
 - Poursuivre et généraliser les pratiques de gestion des annexes naturelles (bernes, etc.) qui privilient des méthodes adaptées à la biodiversité.
 - Requalifier les infrastructures existantes, le plus souvent dénuées d'aménagement permettant leur franchissement par la faune (infrastructures très utilisées)
 - Atténuer l'impact des ouvrages routiers et ferroviaires sur le déplacement des espèces des mares et zones humides.
- Les enjeux relatifs aux milieux urbains :
 - Conforter les continuités écologiques de la ceinture verte, en particulier le long des vallées et au contact des forêts périurbaines.
 - Maintenir, restaurer des continuités écologiques entre les espaces ruraux et le cœur urbain.
 - Limiter la minéralisation des sols qui isole la faune du sol et réduit les habitats disponibles pour la faune et la flore en milieu urbain
 - Promouvoir et généraliser les pratiques de gestion des espaces verts et naturels adaptées à la biodiversité.

Source : SRCE - Résumé non technique.

- La carte des composantes** constitue l'état initial de la fonctionnalité des continuités écologiques. Elle présente les composantes de la trame verte et bleue, les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques, ainsi que les principaux éléments de fragmentations, localisés et qualifiés.



- Dans la commune de Pécy, on constate :
 - plusieurs cours d'eau fonctionnels (le ru de Vallière et ses affluents) ;
 - des espaces de cultures ponctuées de formations herbacées ;
 - plusieurs boisements identifiés, dans la moitié Ouest.



Date de transmission de l'acte: 22/07/2025
 Date de réception de l'AR: 22/07/2025
 077-217703578-DE_2025_038-DE
 A G E D I

- **La carte des objectifs présente :**

- les objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue, priorisés au regard des enjeux nationaux, interrégionaux et régionaux identifiés dans le volet diagnostic du SRCE ;
- la priorisation des actions, en lien avec le plan d'action, dont cette carte constitue une illustration et une spatialisation.



- Dans la commune de Pécy, on constate :
 - plusieurs cours d'eau intermittents à préserver ou restaurer ;
 - des boisements et des formations herbacées ;
 - des milieux humides à préserver au Nord-Est de la commune.

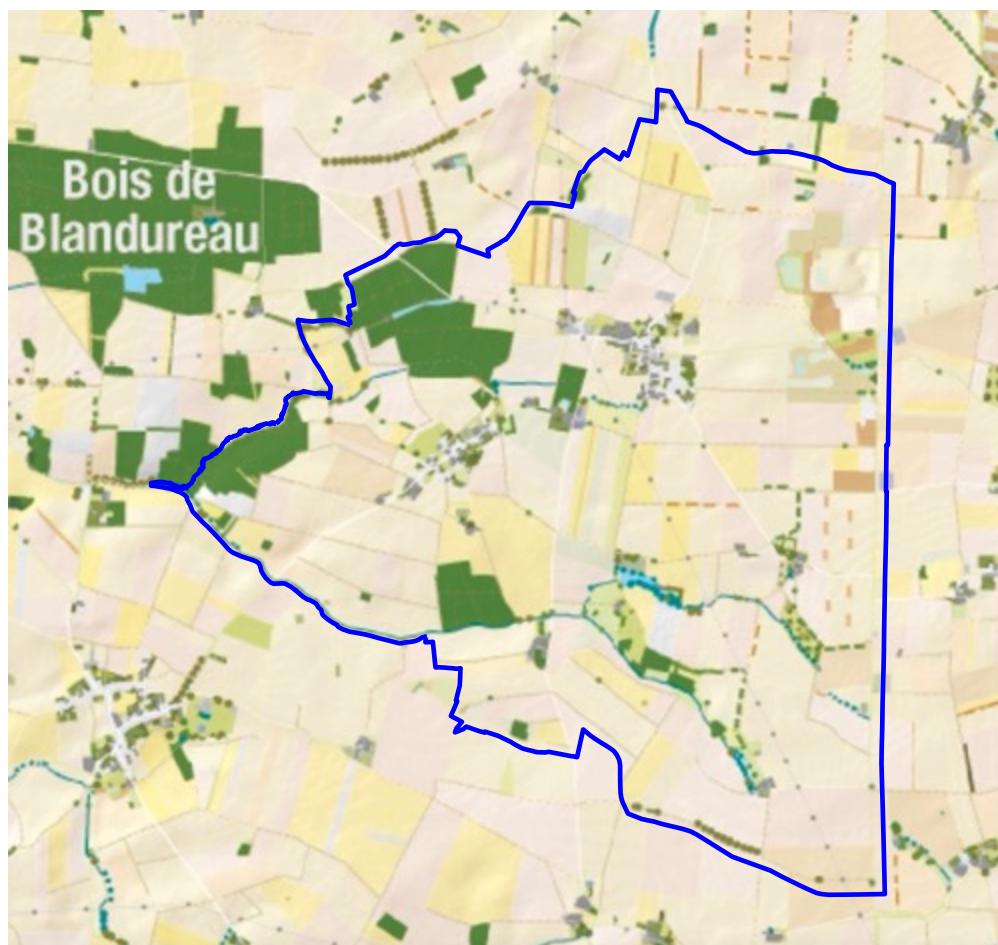


9.4 – La flore et la faune

9.4.1 – Habitats et biotopes

- Les habitats caractéristiques du site sont décrits comme suit, dans la documentation disponible sur Internet : "trame verte" ci-dessous, définie par l'Institut Paris Région (ex. IAU) et Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP, en page suivante).

Carte : La trame verte détaillée de Pécy – Source : IAU IdF. Echelle : 1/60.000



Strate arborée

- Arbre ou bouquet d'arbres
- Alignement d'arbres
- Forêt de conifères
- Forêt mélangée
- Forêt de feuillus
- Bois de parcs ou jardins
- Ensemble d'arbres, allée continue, berme importante avec arbres plantés, haie arborescente, haie ornementale dense ou bouquet important d'arbres
- Peupleraie
- Verger, pépinière, fruits à coque
- Surface engazonnée des parcs et jardins avec arbres

Trame végétale humide

- Ripisylve arborée, ripisylve de ligneux bas ou bande herbeuse ripicole
- Ripisylve arborée continue
- Berge, tourbière, marais intérieurs
- Mare, mouillère, bassin de rétention

Qu'est-ce qu'une ripisylve ?

Une ripisylve est un boisement généralement linéaire en bord de cours d'eau ou de plan d'eau, constitué d'espèces spécialisées dans les milieux humides.

Trame agricole 2017

- Blé tendre
- Orge, autre céréale
- Colza
- Tournesol
- Autres oléagineux
- Protégineux
- Plante à fibres, maïs en grain et ensilage ou légumineuse à grains
- Prairie, fourrage, divers ou surface gelée sans production
- Estive et lande
- Vigne
- Culture industrielle
- Légume ou fleur
- Maraîchage, horticulture
- Culture intensive sous serres
- Espace vacant, jachère faune sauvage ou friche

Strate arbustive

- Arbuste, bouquet d'arbustes ou buisson isolé
- Alignment de ligneux bas
- Berme avec embuissonnement spontané, berme avec ligneux bas plantés, haie de ligneux bas, ligneux bas ou berme avec embuissonnement spontané
- Haie réalisée pour le petit gibier de plaine
- Surface engazonnée des parcs et jardins avec arbustes
- Lande et broussaille

Strate herbacée

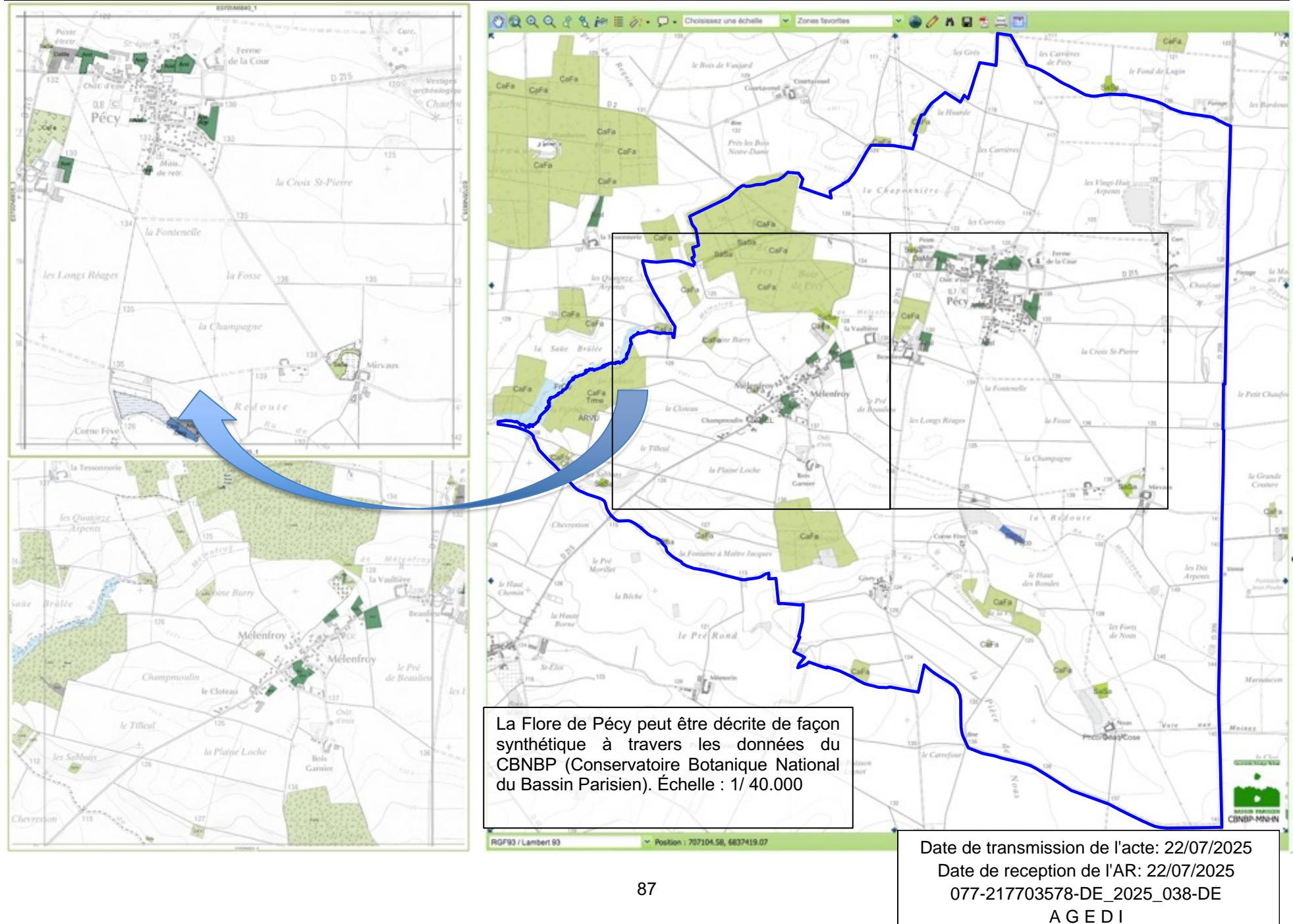
- Prairie, prairie naturelle, berme prairiale, pelouse, pâturage naturel, bande herbeuse, autre surface en herbe ou engazonnée
- Végétation clairsemée
- Chemin enherbé

Date de transmission de l'acte: 22/07/2025

Date de réception de l'AR: 22/07/2025

077-217703578-DE_2025_038-DE

A G E D I





- La Flore de Pécy peut être décrite de façon synthétique à travers les données du CBNBP (Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien). Échelle : 1/40.000

Carte du CBNBP (<http://cbnbp.mnhn.fr/cbnbp/biodiversite/cartographieVegetationsIDF.jsp#5>).

- Depuis sa création en 1994, le CBNBP collabore avec le Conseil régional d'Île-de-France dans le cadre de sa mission d'amélioration des connaissances sur la flore et les végétations naturelles, pour une meilleure prise en compte des enjeux de conservation du patrimoine naturel de cette région. La cartographie des végétations franciliennes intègre ainsi pleinement le cadre de cette mission.

- La cartographie des végétations d'Île-de-France est fondée sur la méthode phytosociologique sigmatiste. La phytosociologie ordonne les communautés végétales de façon hiérarchisée dans une typologie emboîtée. Le syntaxon est, dans cette classification, le nom donné aux unités de rang quelconque (association, alliance, ordre, classe).

Les niveaux supérieurs (classes, ordres) correspondent à de grands types de végétations présentant des caractéristiques communes à une échelle large (européenne, région biogéographique...).

Les niveaux inférieurs (alliances et associations) correspondent à des groupements végétaux de répartition généralement plus réduite et d'écologie plus précise. L'association constitue l'unité de base du synsystème, de la même façon que l'espèce constitue l'unité de base de la classification taxonomique botanique.

Ces cartes mettent en évidence la présence de plusieurs zones de végétation à caractère humide, parmi lesquelles :

- Arel : Arrhenathérion elatioris
- Arla : Arction lappae
- CaFa : Carpinetum betuli – Fagion sylvaticae
- Chru : Chenopodion rubri
- Cose : Convolvulion sepium
- DaMe : Dauco carotae – Melilotion albi
- FrQu : Fraxino excelsioris – Quercion roboris
- SaSa : Sambuco racemosae – Salicion capreae

Ces zones de végétation sont décris en page suivante.

Date de transmission de l'acte: 22/07/2025
 Date de reception de l'AR: 22/07/2025
 077-217703578-DE_2025_038-DE
 A G E D I

Végétations cartographiées :	En langue vernaculaire
Alnion incanae :	Aulnaies blanches
Arrhenatheretea elatioris :	Avoine élevée
Arrhenatherion elatioris :	Communautés fauchées collinéennes à submontagnardes
Arction lappae :	Les friches de l' <i>Arction lappae</i> affectionnent les sols secs à frais, riches en nitrates. Elles semblent indifférentes à la nature et la texture du substrat
Berberidion vulgaris :	Communautés nord-atlantiques, subatlantiques, médioeuropéennes et supraméditerranéennes, calcicoles, xérophiles à méso-xérophiles.
Carpino betuli – Fagion sylvaticae :	Communautés planitaires à collinéennes mésohydroclines à xéroclines, acidoclives à calcicoles.
Carpino betuli :	Association dominée par le chêne, sous climat sec à tonalité subcontinentale marquée.
Chelidonio majoris – Robinion pseudoacaciae :	Grande chélidoine et robinier faux-acacia
Convolvulion sepium :	Mégaphorbiaies eutrophiles d'eau douce (association)
Cynosurion cristati :	Prairies mésohydriques païturées ou piétinées, mésotrophiles à eutrophiles.
Dauco carotae – Melilotion albi :	Communautés subouvertes de hautes herbes, moins thermophiles, des substrats grossiers et souvent rapportés.
Fraxino excelsioris – Quercion roboris	Frêne commun ou frêne élevé – Chêne pédonculé
Hydrocharition morsus-ranaeae :	Communautés des eaux mésotrophes à méso-eutrophes, dominées par des macropleustophytes.
Potamion pectinati :	Communautés plus ou moins pionnières des eaux calmes, stagnantes à faiblement courantes, moyennement profondes (0,5 à 4 m), mésotrophes à eutrophes.
Rubo ulmifolii – Viburnion lantanae :	Fourrés arbustifs et d'arbrisseaux, basophiles, mésotrophiles, méridionaux à atlantiques, planitaires à collinéens
Salision albae :	Communautés pionnières ou matures (cornouiller sanguin, aulne blanc).
Salici cinereae – Vibunion opuli :	Communautés des rivières à eaux courantes ou des plans d'eau stagnante.
Trifolion medii :	Communautés xéroclines à mésophiles, mésothermes.

Ecologie et physionomie des végétations :	En langue vernaculaire
Système acidiphile à acidicline, mésophile à xérique :	acidophile : se dit d'une espèce ou d'une végétation qui se développe sur les sols acides, riches en silice. acidicline : se dit d'une espèce ou d'une végétation qui présente une légère préférence pour les sols acides. Mésophile : Organisme dont la croissance est optimale sous une température comprise entre 20 à 45 °C. Xérique : Milieu caractérisé par une aridité persistante.
Système neutro-acidicline à neutrophile, mésophile à xérique :	Acidicline : une espèce ou une végétation acidicline se développe sur un milieu au Ph < 7. Neutrophile: qualifie les végétaux qui se développent dans des conditions de pH voisines de la neutralité.
Système basicline et mésophile à xérique :	Basicline : Un organisme basicline préfère un environnement basophile mais sans que cela soit une règle stricte.
Système acidiphile à acidicline, hygrophile à mésohygrophile :	En géobotanique, mésohygrophile se dit d'un milieu humide durant seulement une partie de l'année ou qualifie un organisme dont les exigences en eau au cours de son développement sont plus élevées que celles d'un organisme mésohydrique mais moins élevées que celles d'un organisme hygrophile.
Système neutrophile à basicline, hygrophile à mésohygrophile :	Voir ci-dessus par lecture combinée.
Système aquatique :	-
Système rudéral à messicole :	Rudéral : Qui croît parmi les décombres. Messicoles : plantes associées aux décombres.

Date de transmission de l'acte: 22/07/2025
 Date de réception de l'AR: 22/07/2025
 077-217703578-DE_2025_038-DE
 A G E D I

9.4.2 - La Flore

- Données floristiques du Conservatoire Botanique (source PAC des zones humides)

Le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP) a réalisé un inventaire floristique dans le cadre de l'atlas de la biodiversité du Département de Seine-et-Marne. Il met à disposition **les listes d'espèces végétales par commune** sur son site internet.

Le nombre d'espèces référencées dans la commune s'élève à **368**. Il est également important de noter que sur le territoire de la commune, **10** espèces recensées après 2000 présentent un intérêt patrimonial, dont :

- 1 est classée en liste rouge,
- 1 est une espèce déterminante dans le Bassin parisien (ZNIEFF).

Les catégories de la Liste rouge de l'IUCN
Espèces menacées de disparition de métropole
CR En danger critique (CR* Espèce probablement éteinte)
EN En danger
VU Vulnérable



Nombre d'espèces référencées par le CBNBP	Nombre d'espèces protégées / réglementées
368	10

- Les espèces protégées/réglementées recensées dans la commune sont présentées dans le tableau suivant.

Espèces protégées / réglementées recensées dans la commune		
Dernière observation	Nom de l'espèce	Protection / réglementation
Avant 2000	<i>Anthemis cotula L., 1753</i>	- Liste Rouge de la flore vasculaire d'Île de France (EN)
	<i>Convallaria majalis L., 1753</i>	- Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (Article 1er)
	<i>Dioscorea communis (L.) Caddick & Wilkin, 2002</i>	- Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (Article 1er)
	<i>Epipactis helleborine (L.) Crantz, 1769</i>	- Application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) (Convention de Washington) au sein de l'Union européenne (Annexe B)

Espèces protégées / réglementées recensées dans la commune		
Dernière observation	Nom de l'espèce	Protection / réglementation
Avant 2000	<i>Fumaria capreolata L., 1753</i>	- Espèces végétales déterminantes ZNIEFF en Île-de- France (Catégorie 3-1)
	<i>Ilex aquifolium L., 1753</i>	- Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (Article 1er)
	<i>Narcissus pseudonarcissus L., 1753</i>	- Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (Article 1er)
	<i>Neottia ovata (L.) Bluff & Fingerh., 1837</i>	- Application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) (Convention de Washington) au sein de l'Union européenne (Annexe B)
	<i>Platanthera chlorantha (Custer) Rchb., 1828</i>	- Application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) (Convention de Washington) au sein de l'Union européenne (Annexe B)
	<i>Viscum album L., 1753</i>	- Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (Article 1er)

Nom de l'espèce	En langue vernaculaire	Photographie
<i>Anthemis cotula L., 1753</i>	L'anthémis fétide est une espèce de plantes herbacées annuelle de la famille des Astéracées. Autres noms communs : camomille puante, anthémis puante, camomille des chiens, maroute, camomille maroute, marouette, anthémis cotule, anthémis bâtarde, œil-de-vache.	
<i>Convallaria majalis L., 1753</i>	Le Muguet de mai ou Muguet commun est une espèce de plantes à fleurs de la famille des Asparagacées. C'est une plante herbacée vivace des régions tempérées dont les fleurs printanières, petites et blanches, forment des grappes de clochettes très odorantes. C'est une plante très toxique, voire mortelle.	

Date de transmission de l'acte: 22/07/2025
 Date de réception de l'AR: 22/07/2025
 077-217703578-DE_2025_038-DE
 A G E D I

<i>Dioscorea communis</i> (L.) Caddick & Wilkin, 2002	Tamier commun : Le Tamier commun est une espèce de plantes grimpantes monocotylédones de la famille des ignames. Elle est originaire d'une grande partie de l'Europe dont la France métropolitaine, d'Afrique du Nord et du Proche Orient, régions où elle est commune.		Photo Carsten Niehaus in March 2004.
<i>Epipactis helleborine</i> (L.) Crantz, 1769	L'épipactis à larges feuilles est une espèce de plantes herbacées vivaces de la famille des Orchidacées que l'on rencontre en forêt ou spontanément dans les parcs et jardins des villes et campagnes.		
<i>Fumaria capreolata</i> L., 1753	Plante d'un vert clair ou un peu glauque, grimpante ; feuilles bipennatiséquées, à segments obovales en coin, incisés-lobes, plans ; bractées lancéolées linéaires, égalant presque les pédicelles ; fleurs blanchâtres ou rougeâtres, grandes (8-12 mm de long), en grappes lâches ; sépales ovales-aigus, un peu plus larges que la corolle et dépassant la moitié de sa longueur ; pédicelles fructifères recourbés en arc ; silicule moyenne, lisse, sphérique, obtuse, non apiculée.		
<i>Ilex aquifolium</i> L., 1753	Houx : Le Houx commun est une espèce d'arbustes, ou de petits arbres, à feuillage persistant de la famille des Aquifoliacées, couramment cultivés pour leur aspect ornemental, notamment grâce à leurs fruits rouge vif. C'est l'une des très nombreuses espèces du genre <i>Ilex</i> , et la seule qui pousse spontanément en Europe.		Photo René Hourdry

<i>Narcissus pseudonarcissus L., 1753</i>	Le Narcisse jaune, Narcisse trompette ou Jonquille est une espèce de plantes monocotylédones à bulbe du genre des Narcisses et de la famille des Amaryllidacées. C'est le Narcisse le plus commun d'Europe. Il a dans le langage courant de très nombreux noms vernaculaires en usage plus ou moins localement.		Photo Jean Tosti
<i>Neottia ovata (L.) Bluff & Fingerh., 1837</i>	La Listère à feuilles ovales ou grande listère (<i>Neottia ovata</i>) est une espèce d'Orchidées terrestre européenne. C'est une plante vivace, à racines nombreuses, à tige dressée entièrement verte, pouvant dépasser 60 cm, portant à mi-hauteur une paire de grandes feuilles ovales opposées. L'inflorescence est un épis lâches de petites fleurs verdâtres aux sépales et pétales connivents. Le labelle est allongé et porte à la base une cupule nectarifère. Son extrémité est bifide. Il n'y a pas d'éperon.		
<i>Platanthera chlorantha (Custer) Rchb., 1828</i>	Platanthera chlorantha, la platanthère à fleurs verdâtres ou l'orchis verdâtre, est une espèce d'orchidées terrestres européenne. Plante élancée à grandes feuilles oblongues (2 à 3), à inflorescence dense de 10 à 30 fleurs blanc-verdâtre, odorantes, labelle étroit en forme de langue, loges polliniques divergentes et écartées.		
<i>Viscum album L., 1753</i>	Le gui, <i>Viscum album</i> , est une espèce de plantes parasites, qui ne possède pas de racines mais se fixe sur un arbre hôte dont elle absorbe la sève à travers un ou des sucoirs. Il s'agit d'un sous-arbrisseau de la famille des Santalaceae.		Photo Agnieszka Kwiecień

9.4.3 – Les espèces menacées

- Dans la commune de Pécy, on rappellera tout d'abord qu'il n'existe aucun espace protégé. L'espace protégé le plus proche, toutefois, est représenté par le cours de l'Yerres : zone Code du site : FR1100812. Appellation du site : *l'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie*.

Liste des espaces protégés et gérés

Commune : Pécy

Code	Nom	Type	Fiche
Pas de résultat			

Liste des ZNIEFF

Commune : Pécy

- Liste des ZNIEFF continentales

Code	Nom	Fiche
Pas de résultat		

• Liste des sites Natura 2000

Commune : Pécy

- Sites d'Intérêt Communautaire (Dir. Habitat)

Code	Nom	Fiche
Pas de résultat		

- Zones de Protection Spéciale (Dir. Oiseaux)

Code	Nom	Fiche
Pas de résultat		

Espèces éteintes

EX	Espèce éteinte au niveau mondial
EW	Espèce éteinte à l'état sauvage
RE	Espèce disparue de la région considérée

Espèces menacées de disparition de métropole

CR	En danger critique (CR* Espèce probablement éteinte)
EN	En danger
VU	Vulnérable

Autres catégories

NT	Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)
LC	Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de métropole est faible)
DD	Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)
NA	Non applicable (espèce non soumise à évaluation car (a) introduite dans la période récente ou (b) présente en métropole de manière occasionnelle)

Anciennes catégories

LR	Faible risque de disparition
LR/int	Faible risque de disparition/Quasi-menacée
LR/cd	Faible risque de disparition/Dépendant de la conservation
LR/ic	Faible risque de disparition/Préoccupation mineure
E	Espèces en danger
V	Espèces vulnérables
R	Espèces rares
I	Espèces au statut indéterminé
Ex	Espèces disparues
Ex?	Espèces peut-être disparues

*

* * *

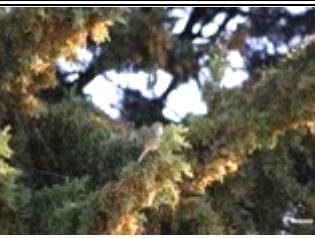
- **Liste des espèces menacées :**

Commune : Pécy

- **Listes rouges régionales**

	Nom(s) cité(s)	Nom vernaculaire	Catégorie Régionale	Critères Régionaux
	<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux	CR	D1
	<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse	EN	A2b
	<i>Crepis pulchra L.</i>	Crépide élégante,Crépide jolie	EN	C2a(i)

Date de transmission de l'acte: 22/07/2025
Date de réception de l'AR: 22/07/2025
077-217703578-DE_2025_038-DE
A G E D I

	Nom(s) cité(s)	Nom vernaculaire	Catégorie Régionale	Critères Régionaux
	Emberiza calandra	Bruant proyer	EN	A2ab
	Emberiza schoeniclus	Bruant des roseaux	EN	C1
	Serinus serinus	Serin cini	EN	A2ab
	Streptopelia turtur	Tourterelle des bois	EN	A2b

Date de transmission de l'acte: 22/07/2025
 Date de réception de l'AR: 22/07/2025
 077-217703578-DE_2025_038-DE
 A G E D I

	Nom(s) cité(s)	Nom vernaculaire	Catégorie Régionale	Critères Régionaux
	<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs	VU	A2ab
	<i>Carduelis cannabina</i>	Linotte mélodieuse	VU	A2b
	<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe	VU	A2ab
	<i>Charadrius dubius</i>	Petit Gravelot	VU	D1

Date de transmission de l'acte: 22/07/2025
Date de réception de l'AR: 22/07/2025
077-217703578-DE_2025_038-DE
A G E D I

	Nom(s) cité(s)	Nom vernaculaire	Catégorie Régionale	Critères Régionaux
	<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	VU	A2a
	<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée	VU	[EN A2b (-1)]
	<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	VU	D1
	<i>Larus fuscus</i>	Goéland brun	VU	[CR D(-2)]

Date de transmission de l'acte: 22/07/2025
Date de réception de l'AR: 22/07/2025
077-217703578-DE_2025_038-DE
A G E D I

	Nom(s) cité(s)	Nom vernaculaire	Catégorie Régionale	Critères Régionaux
	Passer domesticus	Moineau domestique	VU	A2ab
	Perdix perdix	Perdrix grise	VU	A2b
	Pernis apivorus	Bondrée apivore	VU	[EN D1 (-1)]
	Sylvia borin	Fauvette des jardins	VU	A2b

Date de transmission de l'acte: 22/07/2025
 Date de réception de l'AR: 22/07/2025
 077-217703578-DE_2025_038-DE
 A G E D I

	Nom(s) cité(s)	Nom vernaculaire	Catégorie Régionale	Critères Régionaux
	Tyto alba	Effraie des clochers, Chouette effraie	VU	D1
	Vanellus vanellus	Vanneau huppé	VU	D1

- Listes rouges nationales**

	Nom(s) cité(s)	Nom vernaculaire	Catégorie France	Critères France
	Emberiza schoeniclus	Bruant des roseaux	EN	A2b
Date de transmission de l'acte: 22/07/2025 Date de réception de l'AR: 22/07/2025 077-217703578-DE_2025_038-DE A G E D I				

	Nom(s) cité(s)	Nom vernaculaire	Catégorie France	Critères France
	<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse	VU	A2b
	<i>Carduelis cannabina</i>	Linotte mélodieuse	VU	A2b
	<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	VU	A2b
	<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe	VU	A2b

Date de transmission de l'acte: 22/07/2025
Date de réception de l'AR: 22/07/2025
077-217703578-DE_2025_038-DE
A G E D I

	Nom(s) cité(s)	Nom vernaculaire	Catégorie France	Critères France
	<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune	VU	A2b
	<i>Saxicola rubetra</i>	Tarier des prés, Traquet tarier	VU	A2b
	<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	VU	A2b
	<i>Streptopelia turtur</i>	Tourterelle des bois	VU	A2b

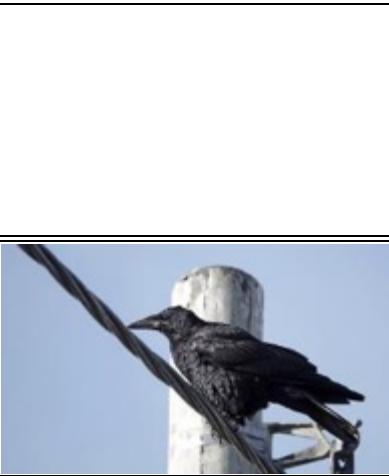
Date de transmission de l'acte: 22/07/2025
Date de réception de l'AR: 22/07/2025
077-217703578-DE_2025_038-DE
A G E D I

*

*

*

• **Liste rouge Europe**

	Nom(s) cité(s)	Nom vernaculaire	Catégorie Europe	Critères Europe
	<i>Corvus frugilegus</i> Linnaeus, 1758	Corbeau freux	VU	A2bcde+4bcde
	<i>Streptopelia turtur</i> (Linnaeus, 1758)	Tourterelle des bois	VU	A2abcde+3bcde+4abcde
	<i>Vanellus vanellus</i> (Linnaeus, 1758)	Vanneau huppé	VU	A2bcde

• **Liste rouge Monde**

	Nom(s) cité(s)	Nom vernaculaire	Catégorie Monde	Critères Monde
	<i>Oryctolagus cuniculus</i> (Linnaeus, 1758)	Lapin de garenne	EN	A2abce
	<i>Vicia sativa</i> L.	Vesce cultivée, Vesce cultivée, Poisette	EN	B2ab(i,ii,iii,v)
	<i>Streptopelia turtur</i> (Linnaeus, 1758)	Tourterelle des bois	VU	

Date de transmission de l'acte: 22/07/2025
Date de réception de l'AR: 22/07/2025
077-217703578-DE_2025_038-DE
A G E D I

10 : Présentation du site Natura 2000 le plus proche

10.1 - Le réseau Natura 2000

- En 1992, au « sommet de la Terre » de Rio de Janeiro, en réponse aux inquiétudes croissantes concernant la diminution de notre patrimoine naturel, l'Union européenne s'est engagée à enrayer la perte de la biodiversité sur ses territoires en créant un réseau de sites écologiques nommé Natura 2000. Avec près de 25.000 sites terrestres et marins, il s'agit du plus vaste maillage de sites protégés au monde.

Les pays s'engagent à maintenir en bon état de conservation la diversité biologique voire à la restaurer, en tenant compte « des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales ».

Le réseau Natura 2000 est issu de la mise en œuvre de deux Directives communautaires européennes,

- **la Directive « Habitats, Faune, Flore »** 92/43/CEE adoptée le 21 mai 1992 pour la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvage via la création de Zone Spéciale de Conservation (ZSC).
- **la Directive « Oiseaux »** 79/409/CEE du 2 avril 1979 pour la conservation à long terme des Oiseaux sauvages, via la création de Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Ce réseau vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

Le réseau européen Natura 2000 comprend donc deux types de sites :

- **Des Zones de Protection Spéciales (ZPS)**, visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs
- **Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

Chaque Etat membre est tenu d'identifier des sites importants pour la conservation de certaines espèces rares et en danger ainsi que des types d'habitats communautaires, présents sur son territoire, en vue de leur intégration dans le réseau Natura 2000. Une fois désignés, ces sites Natura 2000 doivent être gérés de façon à garantir la survie à long terme des espèces et des habitats en faveur desquels ils ont été désignés.

Chaque site Natura 2000 doit se doter d'un document d'objectifs ou DocOb qui diagnostique les enjeux sociaux, économiques et environnementaux. Cet outil d'aide à la décision détermine des mesures garantes d'une démarche de préservation durable. Les périmètres Natura 2000 sont délimités essentiellement sur la base d'inventaires ZNIEFF pour les ZSC et ZICO pour les ZPS.

*

* * 106

Date de transmission de l'acte: 22/07/2025
Date de réception de l'AR: 22/07/2025
077-217703578-DE_2025_038-DE
A G E D I

- *Description générale du site*

L'arrêté du 28 décembre 2015 désigne l'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie comme étant une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) et donc comme appartenant au réseau Natura 2000.

Ce site, qui s'étend sur 40 km de long et une superficie de l'ordre de 18 ha concerne 13 communes et a été désigné pour deux espèces de poissons figurant à l'Annexe II de la Directive « Habitat-Faune-Flore » (le chabot et la lampre de planier) et pour un habitat figurant à l'annexe I de la Directive « Habitat-Faune-Flore » (Rivières des étages planitaire à montagnard avec végétation du Ranunculion flutantis et du Callitricho-Batrachion).

Ce site Natura 2000 se situe au centre de la Seine-et-Marne. Il est constitué d'une seule entité : le lit mineur de la rivière.

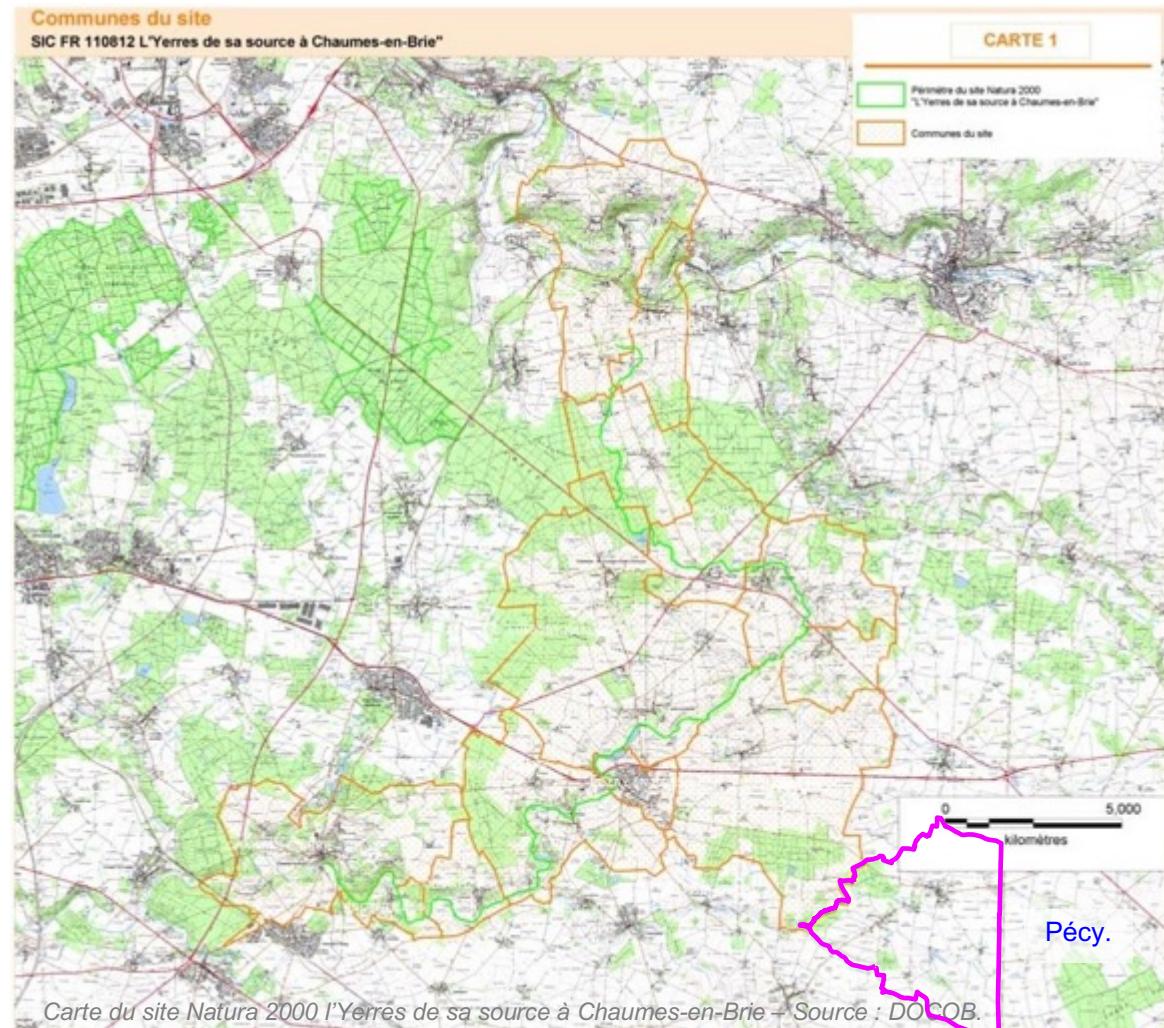
Affluent rive droite de la Seine, l'Yerres prend sa source au lieu-dit « Courbon », sur la commune de Guérard, à une altitude de 132 m et se jette dans la Seine à Villeneuve-Saint-Georges, à une altitude de 29 m, après avoir parcouru 90 km.

La pente moyenne de l'ensemble du linéaire de l'Yerres est de 1‰ ; tandis que sa pente entre sa source et Chaumes-en-Brie est de 1,4‰. Cette faible pente s'explique par le contexte géologique.

NOTA BENE : Pécy ne fait pas partie du périmètre des "communes du site", mais se trouve en amont, et dans le même bassin versant que les affluents de l'Yerres.

Ces dernières années, malgré une légère amélioration de la qualité physico-chimique des eaux de l'Yerres, de nombreuses sources de pollutions sont encore à déplorer (manque flagrant de l'épuration des eaux usées, réseau routier non équipé de bassins de décantation, activité agricole, travaux hydrauliques réduisant la capacité épuratoire ou le linéaire de rivière ...). D'un point de vu occupation des sols, dans le périmètre de la Zone Natura 2000, les terres agricoles 66% et les forêts (24%) occupent la majeure partie de l'espace.

Source : DOCOB du site Natura 2000 « l'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie ».



10.2 - Identité du site

- La commune de Pécy est concernée par le site suivant : L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie _ FR 1100812

Cette zone ne présente pas d'intersection avec le territoire de Pécy, mais la commune est située dans son bassin-versant, dans sa partie Nord.

Caractère général du site :

Classes d'habitats Couverture
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) 100%

Autres caractéristiques du site :

L'Yerres traverse le plateau calcaire de Brie qu'elle entaille profondément.

Le débit moyen de la rivière est de 15 à 30 m³/s, mais celle-ci a un régime torrentiel et les débits peuvent atteindre jusqu'à 130m³/s à sa confluence en période de crue.

Qualité et importance : Le site concerne un tronçon de rivière dont les eaux sont de bonne qualité. Il héberge une faune piscicole et une végétation aquatique devenues rares en Ile-de-France. Vulnérabilité : L'Yerres doit être préservée d'éventuelles pollutions ou modifications du régime hydraulique.

Poissons visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

1096 - <i>Lampetra planeri</i>		
POPULATION	EVALUATION	SOURCE DONNEES
<input type="checkbox"/> Statut : Sédentaire <input type="checkbox"/> Abondance : Non estimé	<input type="checkbox"/> Population relative : Non significative	<input type="checkbox"/> Qualité des données : Estimation impossible de la population

5315 - <i>Cottus perifretum</i>		
POPULATION	EVALUATION	SOURCE DONNEES
<input type="checkbox"/> Statut : Sédentaire <input type="checkbox"/> Abondance : Non estimé	<input type="checkbox"/> Population relative : Non significative	<input type="checkbox"/> Qualité des données : Estim...
		Date de transmission de l'acte: 22/07/2025 Date de réception de l'AR: 22/07/2025 077-217703578-DE_2025_038-DE A G E D I

Libellé	Influence	Intensité	Pollution	Enjeux concernés
Changements des conditions hydrauliques induits par l'homme	Négative	Moyenne		
Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)	Négative	Faible		
Pêche de loisirs	Non évaluée	Moyenne		

Fiche de présentation du site ZPS « BASSEE ET PLAINES ADJACENTES », n°FR1112002 (Sources : www.natura2000.fr et FSD du site)

Informations écologiques

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représen tativité	Superfici e relative	Conservation	Évaluation globale
3260 <i>Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion</i>		1,8 (10 %)		P	C	C	C	C
7220 <i>Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)</i>	X	0,02 (0,1 %)		G	C	C	B	C

- PF : Forme prioritaire de l'habitat.
- Qualité des données : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); - P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- Représentativité : A = «Excellent» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- Superficie relative : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$.
- Conservation : A = «Excellent» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- Evaluation globale : A = «Excellent» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site					Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	AIBICID		AIBIC	
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
F	5315	<i>Cottus perifretum</i>	p			i	P	DD	D			
F	1096	<i>Lampetra planeri</i>	p			i						
Date de transmission de l'acte: 22/07/2025 Date de réception de l'AR: 22/07/2025 077-217703578-DE_2025_038-DE A G E D I												

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type :** p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m² , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fsystems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données :** G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M =«Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population :** A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation :** A = «Excellent» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement :** A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Évaluation globale :** A = «Excellent» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».
- **Isolement :** A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Évaluation globale :** A = «Excellent» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation				
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories		
			Min	Max			C R V P	IV	V	A	B
										C	D

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité :** i = individus, p = couples, adults = Adultes matures , area = Superficie en m² , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fsystems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation :** IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; A : liste rouge nationale ; B : espèce endémique ; C : conventions internationales ; D : autres raisons.

Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Incidences négatives						
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]			Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
L	H01	Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)				I
M	J02	Changements des conditions hydrauliques induits par l'homme				I
Incidences positives						
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]			Date de transmission de l'acte: 22/07/2025	
					Date de reception de l'AR: 22/07/2025	
					077-217703578-DE_2025_038-DE	
					A G E D I	

10.3 – Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site

Le site a été désigné pour la présence d'un habitat d'intérêt communautaire, que sont les rivières à renoncules. Cependant, 4 habitats d'intérêt communautaire (3260, 7220, 3150 et 3140) ont été mis en évidence sur le site parmi lesquels celle des habitats 3150 et 3140 est considérée comme non significative.

1) Rivières des étages planitaires à montagnards avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion* (3260)

- Caractéristiques de l'habitat : Habitat qui occupe les eaux eutrophes, neutres à basiques, assez claires et pas trop polluées. Sur la vallée de l'Yerres, on le rencontre principalement en aval d'ouvrages humains, dans des secteurs peu profonds et assez larges.
- Répartition géographique : En Ile-de-France, cet habitat est connu dans la plupart des cours d'eau importants, mais est souvent appauvri dans les secteurs les plus pollués comme en vallée de l'Yerres.
- Etat actuel de l'habitat sur le site : Faible diversité spécifique des herbiers rencontrés. Présence intéressante de la Renoncule divariquée. Herbiers discontinus et peu développés. Deux stations identifiées dans les communes de Bernay et à Bernay-Vilbert. Etat de conservation défavorable.

2) Sources pétrifiantes avec formation de Travertins (7220)

- Caractéristiques de l'habitat : Habitat qui occupe des suintements et des sources sur substrat minéral ou rocheux, voire sur du bâti. Habitat dépendant d'eaux courantes, claires, non polluées, pauvres en nutriments et très riches en carbonates de calcium.
- Répartition géographique : Habitat très largement distribué en Europe et en France, de l'étage planitaire à alpin. En Ile-de-France, il est relictuel dans quelques régions naturelles calcaires.
- Etat actuel de l'habitat sur le site : Cortège moyennement diversifié avec quelques espèces typiques de ces milieux. Végétation ponctuelle, peu développée. Bien que marginale sur le site, cet habitat est à préserver prioritairement. Une seule station identifiée à Bernay-Vilbert. Etat de conservation moyen.

3) Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition* (3150)

- Caractéristiques de l'habitat : Habitat qui occupe les eaux eutrophes, neutres à basiques, assez claires et pas trop polluées. Sur l'Yerres, on le rencontre sur les parties stagnantes ou très faiblement courantes des cours d'eau, souvent en amont des barrages et des embâcles jalonnant la rivière, dans des secteurs plus ou moins profonds.
- Répartition géographique : En Ile-de-France, cet habitat semble présent dans toutes les régions naturelles mais est surtout bien représenté dans les secteurs riches en plans d'eau et les vallées alluviales ainsi que dans les annexes hydrauliques.

CODE Natura 2000	INTITULÉ	
3260	Rivières des étages planitaires à montagnards avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	Ruisseaux et petites rivières eutrophes neutres à basiques
7220	Sources pétrifiantes avec formation de Travertins (<i>Cratoneurion</i>)	Communautés des sources et suintements carbonatés
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	Rivières, canaux et fossés eutrophes des marais naturels
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>	Communautés à characées des eaux oligo-mésotrophes faiblement acides à faiblement alcalines

Date de transmission de l'acte: 22/07/2025
 Date de réception de l'AR: 22/07/2025
 077-217703578-DE_2025_038-DE
 A G E D I

- Etat actuel de l'habitat sur le site : Diversité moyenne des herbiers rencontrés. Présence intéressante de la Renoncule divariquée. Herbiers variables, plus ou moins bien développés et structurés selon les secteurs. 5 stations identifiées à : Touquin, Lumigny-Nesles-Ormeaux, Bernay-Vilbert, Argentières, Chaumes-en-Brie.

4) Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.* (3140)

- Caractéristiques de l'habitat : Habitat principalement caractéristique de plans d'eau, occupant des eaux mésotrophes neutres, claires et faiblement polluées en phosphates. Dans la vallée de l'Yerres, deux stations ont été identifiées sur les parties stagnantes ou très légèrement courantes du cours d'eau, en amont d'ouvrages humains, dans des secteurs moyennement profonds.
- Répartition géographique : En Ile-de-France, cet habitat est probablement présent dans l'ensemble de la région. Cependant, la vallée de l'Yerres constitue, à l'heure actuelle, le seul cours d'eau francilien où il a été identifié.
- Etat actuel de l'habitat sur le site : Herbiers principalement mono-spécifiques. Herbiers ponctuels et peu développés. 2 stations identifiées à Bernay-Vilbert, Lumigny-Nesles-Ormeaux.

Source : DOCOB du site Natura 2000 (septembre 2014).



Date de transmission de l'acte: 22/07/2025
Date de réception de l'AR: 22/07/2025
077-217703578-DE_2025_038-DE
A G E D I

- Le tableau suivant présente les fiches habitats. Il résume pour chaque habitat les exigences écologiques, l'état de conservation des habitats sur le site, les activités humaines situées sur le site ayant un impact favorable ou défavorable sur leur état de conservation et les actions permettant d'atteindre les objectifs de conservation.

Description végétales et espèces indicatrices du site :	<ul style="list-style-type: none"> - Herbiers aquatiques vivaces, enracinés et submergés. - Peuplements linéaires, pluristratifiés, assez lâches, faiblement diversifiés et dominés par des espèces adaptées aux forts courants. - Espèces indicatrices : Rubanier émergé, Myriophylle en épi, Cornifle nageant, Renoncule divariquée, Potamot pectiné, Callitriches. 	<ul style="list-style-type: none"> - Formations bryophytiques rases, en tapis continu. - Sur la liste, cet habitat forme des peuplements ponctuels, visibles toute l'année, où la constitution de tufs et de travertins calcaires est peu importante. - Espèces indicatrices : <i>Pellia endiviifolia</i>, <i>Cratoneuron filicinum</i>, <i>Brachythecium rivulare</i>. 	<ul style="list-style-type: none"> - Herbiers aquatiques à développement optimal estival, pouvant prendre deux formes : voiles annuels denses de lentilles d'eau flottantes librement à la surface de l'eau ou herbiers immersés, enracinés, dominés par quelques grandes espèces. - Cortège végétal peu diversifié. - Espèces indicatrices : Myriophylle en épi, Cornifle nageant, Potamot crépu, Renoncule divariquée, Callitriches. Petite lentille d'eau, Spirodèle à plusieurs racines. 	<ul style="list-style-type: none"> - Herbiers immersés et pérennes, constitués d'algues vertes de la famille des Characées, fixées au substrat. - Sur le site, ils forment des peuplements monospécifiques ponctuels de Nitelle mucronnée en tapis continu. - Espèces indicatrices : Nitelle mucronnée et Callitriches.
Ecologie :	<ul style="list-style-type: none"> - Habitat qui occupe les eaux eutrophes, neutres à basiques, assez claires et pas trop polluées. Sur la vallée de l'Yerres, on le rencontre principalement en aval d'ouvrages humains, dans des secteurs peu profonds et assez larges. 	<ul style="list-style-type: none"> - Habitat qui occupe des suintements et des sources sur substrat minéral ou rocheux, voire sur du bâti. - Habitat dépendant d'eaux courantes, claires, non polluées, pauvres en nutriments et très riches en carbonates de calcium. 	<ul style="list-style-type: none"> - Habitat qui occupe les eaux eutrophes, neutres à basiques, assez claires et pas trop polluées. Sur l'Yerres, on le rencontre sur les parties stagnantes ou très faiblement courantes des cours d'eau, souvent en amont des barrages et des embâcles jalonnant la rivière, dans des secteurs plus ou moins profonds. 	<ul style="list-style-type: none"> - Habitat principalement caractéristique de plans d'eau, occupant des eaux mésotrophes neutres, claires et faiblement polluées en phosphates. - Dans la vallée de l'Yerres, deux stations ont été identifiées sur les parties stagnantes ou très légèrement courantes du cours d'eau, en amont d'ouvrages humains, dans des secteurs moyennement profonds.
Répartition géographique :	<ul style="list-style-type: none"> - En Ile-de-France, cet habitat est connu dans la plupart des cours d'eau importants, mais est souvent appauvri dans les secteurs les plus pollués comme en vallée de l'Yerres. 	<ul style="list-style-type: none"> - Habitat très largement distribué en Europe et en France, de l'étage planitaire à alpin. En Ile-de-France, il est relicte dans quelques régions naturelles calcaires. 	<ul style="list-style-type: none"> - En Ile-de-France, cet habitat semble présent dans toutes les régions naturelles mais est surtout bien représenté dans les secteurs riches en plans d'eau et les vallées alluviales ainsi que dans les annexes hydrauliques. 	<ul style="list-style-type: none"> - En Ile-de-France, cet habitat est probablement présent dans l'ensemble de la région. Cependant, la vallée de l'Yerres constitue, à l'heure actuelle, le seul cours d'eau francilien où il a été identifié.
Etat actuel de l'habitat sur le site :	<ul style="list-style-type: none"> - Faible diversité spécifique des herbiers rencontrés. Présence intéressante de la Renoncule divariquée. - Herbiers discontinus et peu développés. 	<ul style="list-style-type: none"> - Cortège moyenemment diversifié avec quelques espèces typiques de ces milieux. Végétation ponctuelle, peu développée. - Bien que marginale sur le site, cet habitat est à préserver 	<ul style="list-style-type: none"> - Diversité moyenne des herbiers rencontrés. Présence intéressante de la Renoncule divariquée. - Herbiers variables, plus ou moins bien développés et structurés 	<ul style="list-style-type: none"> - Herbiers principalement monospécifiques. - Herbiers ponctuels et peu développés

Date de transmission de l'acte: 22/07/2025

Date de réception de l'AR: 22/07/2025

077-217703578-DE_2025_038-DE

A G E D I

	<ul style="list-style-type: none"> - Deux stations identifiées dans les communes de Bernay et à Bernay-Vilbert. - Etat de conservation défavorable. 	<ul style="list-style-type: none"> prioritairement. - Une seule station identifiée à Bernay-Vilbert. - Etat de conservation moyen. 	<ul style="list-style-type: none"> - 5 stations identifiées à : Touquin, Lumigny-Nesles-Ormeaux, Bernay-Vilbert, Argentières, Chaumes-en-Brie. 	
Activités humaines sur le site ayant un impact favorable sur le site :	- Aucun.	<ul style="list-style-type: none"> - Ecoulement favorisé par une buse posée dans la propriété du château ou la station est présente. 	<ul style="list-style-type: none"> - Présence de l'habitat révélée en amont de certains seuils. 	<ul style="list-style-type: none"> - Ouvrages qui permettent ponctuellement la présence de l'habitat.
Activités humaines sur le site ayant un impact défavorable sur le site :	<ul style="list-style-type: none"> - Activités agricoles intensives du plateau briard et des rejets d'EU et d'EP. - Artificialisation des berges et aménagement du cours d'eau. - Chenalisation et modification hydraulique du lit. 	<ul style="list-style-type: none"> - Activités agricoles intensives du plateau briard. - Tout captage des eaux ou modification de leur tracé. 	<ul style="list-style-type: none"> - Activités agricoles intensives du plateau briard et des rejets d'EU et d'EP. - Artificialisation des berges et aménagement du cours d'eau. 	<ul style="list-style-type: none"> - Activités agricoles intensives du plateau briard et des rejets d'EU et d'EP. - Artificialisation des berges et aménagement du cours d'eau. - Chenalisation et modification hydraulique du lit.
Objectif de conservation :	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver ou restaurer la qualité physico-chimique des eaux. - Restaurer la dynamique du cours d'eau (suppression de certains ouvrages). - Préserver ou restaurer la continuité écologique et le transit sédimentaire. - Améliorer la gestion des berges. - Réduire les risques d'eutrophisation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Preserver ou restaurer la qualité physico-chimique des eaux. - Réduire les risques d'eutrophisation. - Possibilités de rejets des EU et EP en provenance du château de Segrès à surveiller. 	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun. 	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun.
Recommandations générales sur le site :	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'effacement de l'effet de retenue des barrages par la restauration de la continuité écologique. - Limiter les pollutions issues du bassin versant. - Limiter les travaux hydrauliques et artificialisations du lit mineur du cours d'eau. 	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'écoulement des eaux en provenance du lavoir. - Limiter les pollutions issues du bassin versant. - Limiter les coupes à blanc et l'ouverture du couvert forestier. 	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter les pollutions issues du bassin versant. - Limiter les travaux hydrauliques et l'artificialisation du lit mineur du cours d'eau. 	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter les pollutions issues du bassin versant. - Limiter les travaux hydrauliques et l'artificialisation du lit mineur du cours d'eau.

Tableau : Fiches habitats – Source : DOCOB du site Natura 2000.

- *Principaux facteurs de perturbation*

Il a été choisi de faire figurer les facteurs limitant ayant un impact significatif sur les habitats d'espèces et les habitats d'intérêt communautaire.

- **Les barrages et les seuils :** L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie compte 23 ouvrages. Parmi eux, celui de l'étang de Guerlandes n'est pas en service puisqu'il ne sert que ponctuellement pour prélever de l'eau dans l'Yerres pour alimenter le plan d'eau. Les impacts des barrages sur le milieu aquatique sont fonction de la hauteur de chute et de la pente locale du cours d'eau. Sur le milieu physique, ils induisent une modification des faciès des écoulements et sur le vivant, ils détruisent ou modifient les habitats d'espèces, entravent le déplacement de la faune aquatique, réduisent la biomasse piscicole et diminuent la diversité et le recouvrement de la végétation aquatique.
- **Les travaux hydrauliques :** Les actions menées sur l'Yerres visaient à réduire l'impact des crues en accélérant l'écoulement des eaux et à protéger les zones d'expansion naturelles des crues des inondations.

Au moins 22% du linéaire de l'Yerres est touchée par la présence de merlons et 12 % par des protections en dur, contre 0,08 % par des protections végétales.

Les impacts des travaux hydrauliques sur le milieu physique sont augmentation de la force des crues au sein du lit mineur, enfoncement du lit, échauffement excessif de l'eau et accentuation de la sédimentation.

Sur le vivant les impacts sont : une banalisation de la faune et de la flore, une destruction des habitats piscicoles, une réduction de la capacité d'autoépuration des cours d'eau et une augmentation de la sensibilité des cours d'eau aux pollutions.

- **Les pollutions agricoles diffuses :** Elles sont de différentes natures et dépendent de l'utilisation systématique des produits phytosanitaires et des engrains, des pratiques agricoles de drainage et de l'absence d'un couvert végétal en hiver.

Les impacts des pollutions agricoles diffuses sur le milieu physique sont fonction du niveau d'aménagement et de la pression agricole drainage qui impact l'hydraulique du bassin versant, drain qui facilite le passage des produits phytosanitaires et des amendements, augmentation de l'érosion, eutrophisation...

- **Les espèces invasives :** Ces espèces possèdent de fortes capacités de reproduction, couplées à de faibles pressions de prédation ou de concurrence, ce qui leur permet de coloniser un milieu très rapidement au détriment d'espèces indigènes. Les deux espèces invasives répertoriées dans le périmètre de la Zone Natura 2000 sont la renouée du Japon et l'écrevisse américaine.

*Tableau : Liste des systèmes d'assainissement identifiés sur le site –
Source : DOCOB du site Natura 2000 (Etat des lieux en vue de la mise en œuvre du contrat de bassin amont, 2012).*

STATION D'ÉPURATION	RÉSEAU	CAPACITÉ (EH)	FONCTIONNEMENT		
			Réseau	Station	Global
HAUTEFEUILLE	?	190	NC	NC	NC
LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX (LUMIGNY)	100% séparatif	600	STEP régulée	Bon	Passable
PEZARCHES	100% séparatif	500	ECCPP+ECM	Très mauvais	Très mauvais
TOUQUIN	100% unitaire	1100	ECPP	Très bon	Très bon
LE PLESSIS FEU AUSSOUX	98% unitaire 2% séparatif	300	NC	Très mauvais	NC
LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX (NESLES)	100% séparatif	1000	STEP régulée	Mauvais	Mauvais
LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX (PARC DES FELINS)	?	200	NC	NC	NC
BERNAY-VILBERT	98% unitaire 2% séparatif	1000	STEP régulée	Bon	Passable
COURTOMER	98% unitaire 2% séparatif	500	STEP régulée	Très bon	Passable
ARGENTIERES	100% unitaire	350	ECPP	NC	NC
CHAUMES-EN-BIÈRE	98% unitaire 2% séparatif	2300	ECPP	Très bon	Très bon

Date de transmission de l'acte: 22/07/2025
Date de réception de l'AR: 22/07/2025
077-217703578-DE_2025_038-DE
A G E D I

- **Le piétinement des berges :** 18 abreuvoirs sauvages ou aménagés ont été identifiés sur le cours de l'Yerres dans le périmètre du site.

Le piétinement des berges sur le milieu physique sont les suivants : les abreuvoirs situés sur le lit ont pour conséquence un piétinement du lit et de la végétation en berge avec dépôts de déjections animales, ces secteurs sont dégradés. Le piétinement des berges peut entraîner leur effondrement ou des déracinements d'arbres. Par ailleurs, sur le vivant, le piétinement entraîne régulièrement des matières en suspension (terre et déjections animales) qui colmatent les fonds. A proximité de l'abreuvoir, le milieu est totalement colmaté. Puis l'effet s'estompe petit à petit vers l'aval. Les frayères et zones d'habitats ne sont plus fonctionnelles sur les zones soumises à l'influence de ces rejets. Ces impacts sont certes localisés mais très importants car la destruction des habitats est totale.

- **La pollution domestique et artisanale diffuse :** toute activité artisanale ou domestique a un impact sur l'eau. Cet impact est réduit lorsque les rejets (EU et EP) passent dans des stations d'épuration. Or le taux d'équipement des communes sur le site est très faible, le risque de pollution est donc réel.

- Les enjeux de conservation du patrimoine naturel du site*

L'analyse des enjeux de conservation sur le territoire de la ZSC montre une importance particulière de l'habitat d'intérêt communautaire 3260 - Rivières des étages planitaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion* identifié sur le site, qui présente un enjeu local très fort.

Quant aux deux espèces d'intérêt communautaires, elles présentent toutes les deux un enjeu local fort ainsi qu'une forte valeur patrimoniale.

En effet, les « Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition », 3150 et « Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. », 3140 sont présents sous des formes dont la valeur de conservation est peu élevée.

L'évaluation n'est pas requise pour ces habitats qui ne présentent pas d'enjeu de conservation sur le site.

Tableau : Synthèse des enjeux de conservation des espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire – Source : DOCOB du site Natura 2000 « l'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie ».

CODE	LIBELLE	ÉTAT DE CONSERVATION	RISQUES DE DEGRADATION OU D'ALTERATION	VALEUR PATRIMONIALE	ENJEU LOCAL
1096	Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>)	Mauvais	Très fort	Forte	Fort
1163	Chabot (<i>Cottus gobio</i>)	Mauvais	Fort	Forte	Fort
3260	Rivières des étages planitaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-batrachion</i>	Mauvais	Non qualifiée	Non qualifiée	Très Fort
7220	Sources pétrifiantes avec formation de Travertins (<i>Cratoneurion</i>)	Moyen	Non qualifiée	Non qualifiée	Fort

* *

- *Objectifs de conservation*

Les objectifs de développement durable proposés pour la ZSC de « l'Yerres de sa source à Chaume en Brie » permettent d'identifier les résultats attendus par la mise en œuvre des actions qui sont associées à ces objectifs.

La définition des objectifs permet de se fixer des seuils de restauration ou de maintien de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, en tenant compte des activités socio-économiques et culturelles qui s'y exercent. Les objectifs sont déclinés par grands types de milieu qui correspondent à des entités nécessitant une même gestion.

Sur le site « L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie », il a été fixé des objectifs généraux qui se déclinent en objectifs secondaires. Ces derniers correspondent à des actions plus spécifiques du milieu concerné et ont été mis en lien avec les mesures contractuelles élaborées.

MILIEUX	OBJECTIFS	OBJECTIFS SECONDAIRES	Actions	
TOUS MILIEUX	1 Communiquer sur Natura 2000 et développer l'éducation à l'environnement auprès du grand public et des professionnels		Anim_2	
	2 Assurer le suivi scientifique des habitats naturels et des espèces		Anim_3	
	3 Préserver les milieux naturels dans une logique de maintien d'une mosaïque d'habitats et des corridors écologiques		Anim_ZH	Anim_agri
	4 Assurer une veille environnementale et favoriser la prise en compte des enjeux écologiques dans les projets et les politiques publiques du territoire		Anim_1	
	5 Améliorer la connaissance sur les activités socio-économiques et leurs interactions avec l'environnement		Anim_4	
MILIEUX HUMIDES (cours d'eau, ripisylve)	6 Maintenir ou restaurer la continuité écologique et le transit sédimentaire de la rivière (hydromorphologie)	Effacement ou aménagement d'obstacles à la libre circulation piscicole et sédimentaire	Continuité_1	Continuité_2
		Restauration hydromorphologique	Hydro_1	
	7 Restaurer la qualité de l'eau	Réduction des sources de pollutions d'origine agricole	Anim_ZH	Anim_agri
			Mesures à définir d'après la nouvelle programmation PAC	
		Réduction des pollutions d'origine domestique et d'origine industrielle	Anim_1	Anim_2
			Anim_4	

Tableau ci-dessus: Récapitulatif des objectifs de conservation du site – Source : DOCOB du site Natura 2000 « l'Y

MILIEUX	OBJECTIFS	OBJECTIFS SECONDAIRES	ACTIONS	
MILIEUX HUMIDES (cours d'eau, ripisylve)	8 Restaurer et conserver des habitats d'espèces et habitats d'intérêt communautaire	Restauration et entretien de la ripisylve, de la végétation en berges et enlèvement raisonné des embâcles	Mesures à définir d'après la nouvelle programmation PAC	Ripisylve_1
		Gestion équilibrée des formations hygrophiles dans le lit mineur de la rivière	Hydro_2	
		Lutte contre les espèces invasives	Inva_1	
		Restauration de frayères favorables aux espèces d'intérêt communautaire	Hydro_3	
		Restauration de berges par des techniques végétales	Berge_1	
		Informer et sensibiliser les usagers	Comm_1	Anim_ZH
		Restauration et entretien des annexes hydrauliques (bras morts, ...)	Hydro_4	
MILIEUX AGRICOLES	9 Maintenir ou développer des pratiques agricoles extensives favorisant la conservation et/ la restauration des habitats naturels	Création ou maintien des couverts herbacés et les gérer de manière extensive	Mesures à définir d'après la nouvelle programmation PAC	
		Création d'un maillage de zones de régulation écologique	Mesures à définir d'après la nouvelle programmation PAC	
		Maintien des éléments fixes du paysage (bosquets, haies, mares, ...) et rivulaire (ripihyde)	Mesures à définir d'après la nouvelle programmation PAC	
		Informer et sensibiliser les usagers	Anim_agri	

Source : DOCOB du site Natura 2000 « l'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie ».

- *Outils de gestion :*

La démarche Natura 2000 privilégie la participation active des acteurs locaux, à travers un dispositif contractuel basé sur le volontariat et décliné selon trois modalités :

- **Les contrats Natura 2000**, établis entre l'Etat et une personne physique ou morale, publique ou privée, propriétaire ou ayant-droit, sur des parcelles forestières ou non agricoles incluses dans le site Natura 2000. Ils correspondent à la mise en œuvre d'actions concrètes, volontaires et rémunérées en faveur de la réalisation des objectifs de développement durable fixés dans le document d'objectifs.
- **Les Contrats Natura 2000 Agricoles**, basés sur le dispositif des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAEt), outils contractuels pour les parcelles agricoles déclarées à la PAC via le formulaire S2 jaune et situées dans le site Natura 2000.
- **La Charte Natura 2000**, comprenant des engagements et des recommandations, de l'ordre des bonnes pratiques, ne donnant pas lieu à une rémunération mais ouvrant droit à des exonérations d'une partie des taxes sur le foncier non bâti.

L'ensemble de ces dispositifs est décrit dans le DOCOB du site Natura 2000. D'autres mesures non contractuelles, bénéficiant d'autres sources de financement, peuvent aussi être menées par les acteurs locaux en matière de communication, de sensibilisation, d'accroissement des connaissances, de suivi et d'animation.

- *Perspectives :*

Les espèces de la « Directive habitat » ne sont pas présentes sur le site SIC Natura 2000. Nous ne disposons pas de données (séries chronologiques) permettant de dater la dernière observation de ces espèces.

A l'issue de ces pêches complémentaires effectuées en septembre 2009, nous pouvons conclure qu'il n'existe probablement plus de populations fonctionnelles des trois espèces d'intérêt communautaire de poissons (Chabot, Loche de rivière et Lamproie de Planer) ayant motivé la désignation du site Natura 2000 N° FR 110812 "L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie".

Des pêches électriques menées par le Syndicat Intercommunal pour l'assainissement de la région de Villeneuve Saint Georges (8 sites inventoriés en 2007 et 2008) ont permis le recensement de Chabots à Épinay sous Sézanne en 2008. Comme cela avait été fait en 1975.

La présence du Chabot en aval du site, où la qualité de l'eau est meilleure, laisse penser que la restauration de la qualité de l'eau sur le site constituera un terrain favorable pour « la réimplantation » des espèces de la Directive « Habitats ».

Cependant, cette restauration de la qualité de l'eau ne portera ses fruits qu'à moyen ou long terme, à savoir une reconstitution progressive de ces populations, que si elle s'accompagne de la restauration de la qualité physique de la rivière.

*

* * *

10.4 - Espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site

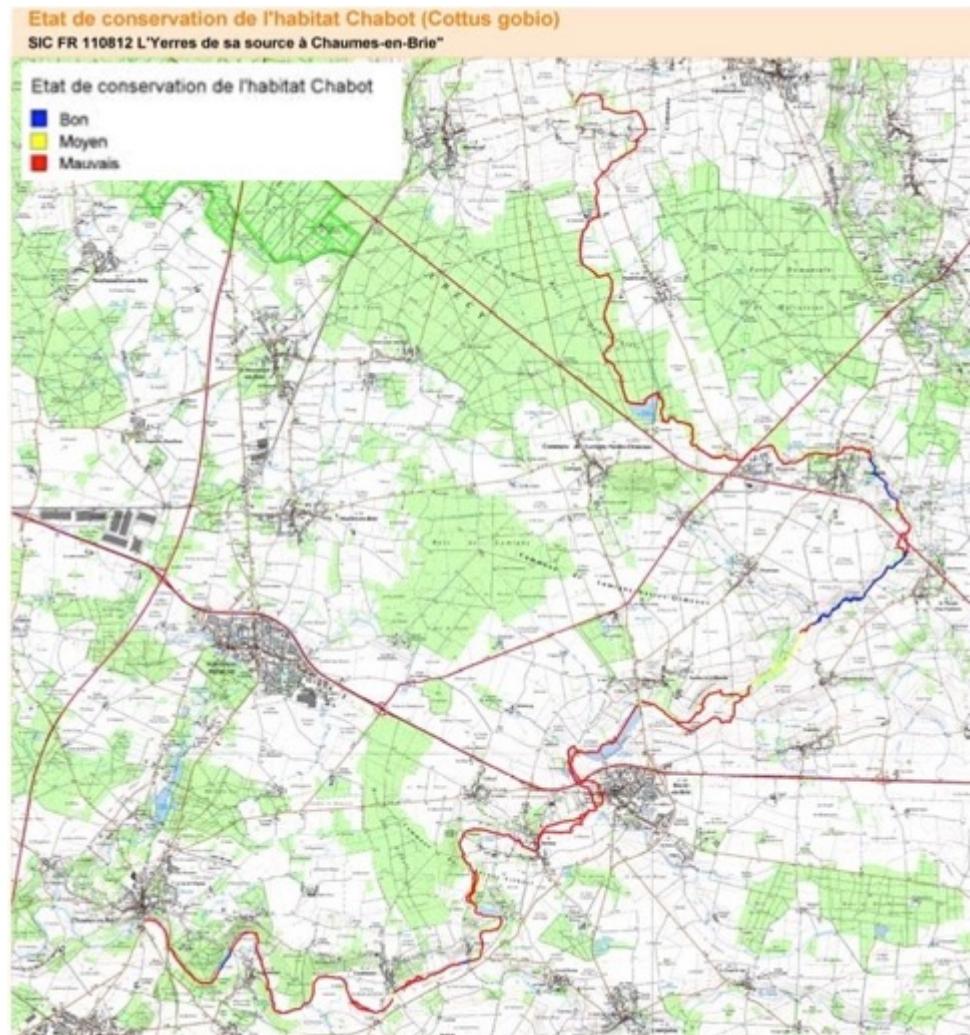
Le site a été désigné pour deux espèces de poissons : le Chabot (*Cottus gobio*) et la Lamproie de planer (*Lampetra planeri*).

- Le Chabot (*Cottus gobio*) :

Toutes les prospections effectuées sur le cours de l'Yerres n'ont pas permis, à ce jour, de mettre en évidence la présence du Chabot dans le périmètre du site Natura 2000. Au vu de l'état de conservation des habitats ainsi que de l'état des populations et des exigences écologiques de cette espèce, son état de conservation est qualifié de défavorable.

Aussi, pour cette espèce particulièrement sensible, il a été attribué un enjeu de conservation fort.

En effet, la présence du Chabot en aval du site, là où l'eau est de meilleure qualité, laisse penser que la restauration de la qualité de l'eau sur le site ainsi que la restauration de la continuité écologique du cours de l'Yerres constituera un terrain favorable pour la recolonisation naturelle de cette espèce de la Directive « Habitats-Faune-Flore ».



Carte : Etat de conservation des habitats Chabot sur le site Natura 2000 – Source :

Date de transmission de l'acte: 22/07/2025
Date de réception de l'AR: 22/07/2025
077-217703578-DE_2025_038-DE
A G E D I

- La Lamproie de planer (*Lampetra planeri*) :

Toutes les prospections effectuées sur le cours de l'Yerres n'ont pas permis, à ce jour, de mettre en évidence la présence de la Lamproie de planer dans le périmètre du site Natura 2000.

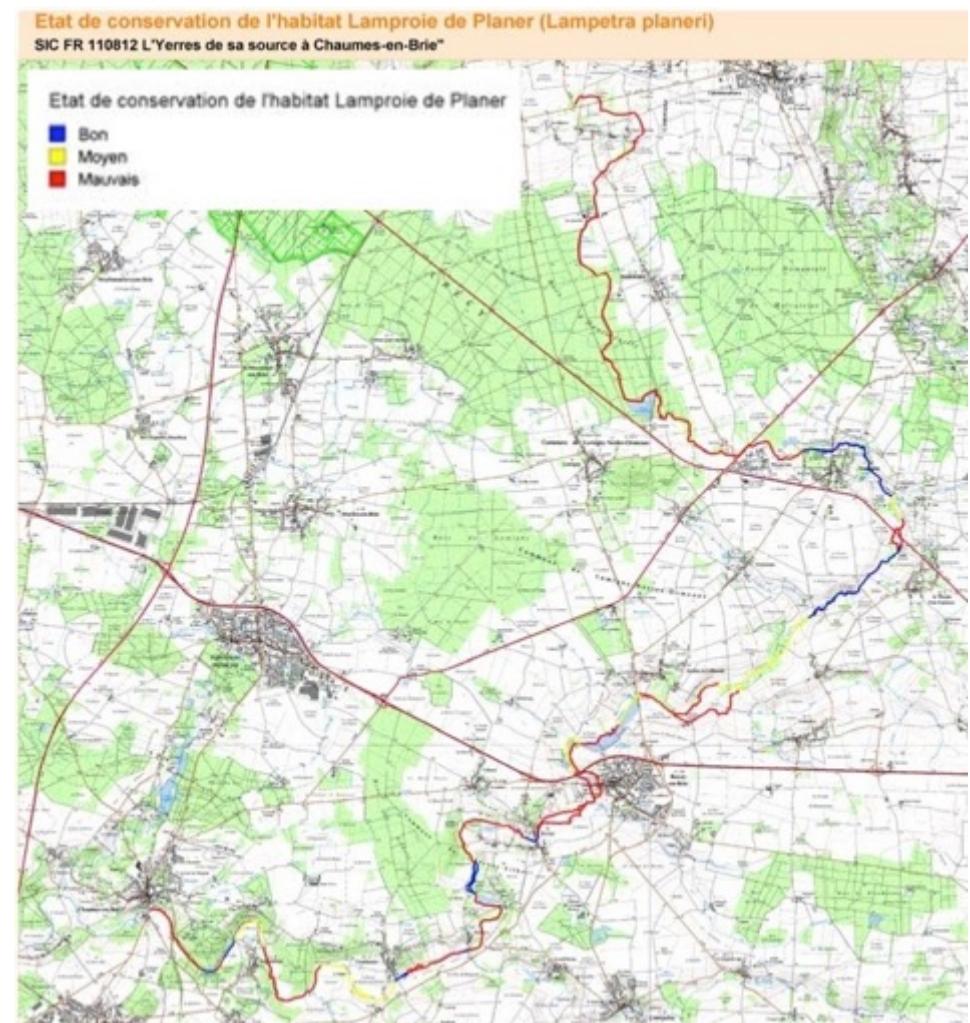
Au vu de l'état de conservation des habitats ainsi que de l'état des populations et des exigences écologiques de cette espèce, son état de conservation est qualifié de défavorable.

Aussi, pour cette espèce particulièrement sensible, il a été attribué un enjeu de conservation fort.

*

*

*



Carte : Etat de conservation des habitats Lamproie de planer sur le site Natura 2000
– Source : DOCOB du site Natura 2000.

- Le tableau suivant présente les fiches espèces. Il résume pour chaque espèce les exigences écologiques, l'état des habitats et des populations sur le site, les activités humaines ayant un impact favorable ou défavorable sur leur état de conservation et les actions permettant d'atteindre les objectifs de conservation.

	Chabot	Lamproie de planer
Exigences écologiques :	<ul style="list-style-type: none"> - Carnassier qui se nourrit de larves et de petits invertébrés benthiques (crustacés en hiver larves d'insectes en été). - Espèce sensible à la qualité des eaux et au substrat. - Son préfendum thermique est large (-4°C à 27°C). - Sensible à l'eutrophisation de l'eau. - Un substrat grossier et ouvert, offrant un maximum de caches pour les individus de toutes tailles, est indispensable au bon développement de ces populations. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les larves vivent enfouies dans les zones limoneuses des cours d'eau. - Lucifuge - Migration vers les zones de reproduction. - Barrages et pollutions chimiques constituent des obstacles à sa migration. - Zones favorables de reproduction dans des eaux de 8 à 11 °C, sur un substrat de gravier et de sable, avec un courant moyen.
Etat des habitats et des populations sur le site :	<ul style="list-style-type: none"> - Population inexiste sur le site actuellement, mais présente en partie aval. - Etat de conservation de son habitat défavorable sur le site. - Le site présente un intérêt important pour cette espèce. 	<ul style="list-style-type: none"> - Population inexiste sur le site actuellement. - Etat de conservation de son habitat défavorable sur le site. - Le site présente un intérêt important pour cette espèce.
Principales altérations de l'espèce et de son habitat :	<ul style="list-style-type: none"> - Présence d'ouvrages infranchissables qui cloisonnent la population et détruisent les habitats au niveau des remous. - Eutrophisation de l'eau liée aux activités humaines qui entraîne un déséquilibre du développement de la végétation aquatique et du concrétonnement calcaire du lit de la rivière. - Travaux hydrauliques de ces 25 dernières années qui ont altéré les habitats. 	<ul style="list-style-type: none"> - Présence d'ouvrages infranchissables qui cloisonnent la population et détruisent les habitats au niveau des remous. - Eutrophisation de l'eau liée aux activités humaines qui entraîne un déséquilibre du développement de la végétation aquatique et du concrétonnement calcaire du lit de la rivière. - Travaux hydrauliques de ces 25 dernières années qui ont altéré les habitats.
Activités humaines sur le site ayant un impact favorable sur leur état de conservation :	<ul style="list-style-type: none"> - Restauration de la ripisylve. 	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun.
Activités humaines sur le site ayant un impact défavorable sur leur état de conservation :	<ul style="list-style-type: none"> - Moulins, rejets d'EU, agriculture intensive, fort ombrage, berges aménagées. 	<ul style="list-style-type: none"> - Moulins, rejets d'EU, agriculture intensive, fort ombrage, berges aménagées.
Objectif de conservation et de gestion de l'espèce sur le site :	<ul style="list-style-type: none"> - Restaurer les continuités écologiques et le transit sédimentaire. - Maintenir ou restaurer la qualité de l'eau. - Préserver ou restaurer la dynamique fluviale. - Lutter contre les espèces invasives. - Réduire les risques d'eutrophisation. - Suivre l'évolution des habitats. 	<ul style="list-style-type: none"> - Restaurer les continuités écologiques et le transit sédimentaire. - Maintenir ou restaurer la qualité de l'eau. - Préserver ou restaurer la dynamique fluviale. - Lutter contre les espèces invasives. - Réduire les risques d'eutrophisation. - Suivre l'évolution des habitats. - Réduire l'expression du concrétonnement calcaire.
Recommandations générales sur le site :	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser les actions de diversification du lit de la rivière. - Favoriser les actions de coupe d'arbre en zone boisée pour restaurer l'éclairage du lit de la rivière. - Favoriser les actions de restauration de la ripisylve dans les zones où les berges sont dépourvues. - Favoriser la réduction du piétinement bovin. - Suivre et limiter les impacts aux prélèvements d'eau. 	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser les actions de diversification du lit de la rivière. - Favoriser la réduction du piétinement bovin. - Limiter les impacts aux prélèvements d'eau.

Tableau : Fiches espèces – Source : DOCOB du site Natura 2000.

10.6 - Caractérisation des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le PLU

Il s'agit des secteurs qui sont **susceptibles d'être impactés**, directement ou indirectement, par les orientations du document d'urbanisme et les futurs projets.

Il peut s'agir de zones « revêtant une importance particulière pour l'environnement », c'est-à-dire soit incluses un site Natura 2000 (ce qui n'est pas ici le cas), soit des zones à enjeux spécifiques en matière de biodiversité.

Dans le cas présent, plusieurs projets sont prévus, qui sont situés en dehors de sites protégés mais présentent un impact potentiel sur les milieux :

- Le terrain classé en zone 1AU, rue de Guingand, au sud de Mélenfroy.
- L'incidence du projet d'unité de méthanisation à la ferme de Beaulieu.
- La réalisation d'une unité d'hébergement touristique dans l'emprise de l'ancien camping de Cornefève.
- On citera pour mémoire le potentiel d'extension des carrières, défini dans la révision du PLU, car le règlement n'en permettra l'ouverture à l'exploitation qu'après adaptation du PLU, selon les procédures qui prévaudront.



L'emprise de l'ancien camping de Cornefève



Terrain classé en zone 1AU, rue de Guingand, au sud de Mélenfroy



Date de transmission de l'acte: 22/07/2025
Date de réception de l'AR: 22/07/2025
077-217703578-DE_2025_038-DE
A G E D I

B – LE PAYSAGE NATUREL ET URBAIN :

Une définition du terme « paysage », aujourd’hui largement partagée, est celle contenue dans la Convention européenne du paysage, adoptée sous les auspices du Conseil de l’Europe en 2000. Selon cette définition, « **le paysage désigne une partie du territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations** ».

La typologie établie ici à partir de la géomorphologie identifie, d’une part, **en termes de reliefs** : les plaines ou plateaux et les grandes vallées fluviales, les lacs ou étangs, les côtes (ou « cuesta »), les petites vallées, les pénéplaines, et les vallées encaissées.

D’autre part, **en termes d’occupation du sol**, les cultures ou prés, les boisements continus, les bocages (système de haies) et les alternances de bois et cultures. À partir de cette analyse, on retiendra trois grands types d’espaces : les paysages ouverts, les paysages séquentiels, les paysages fermés. Ces trois grands paysages, observables à Pécy, peuvent être tabulaires ou orientés, en fonction du mode d’occupation du sol, comme du relief.

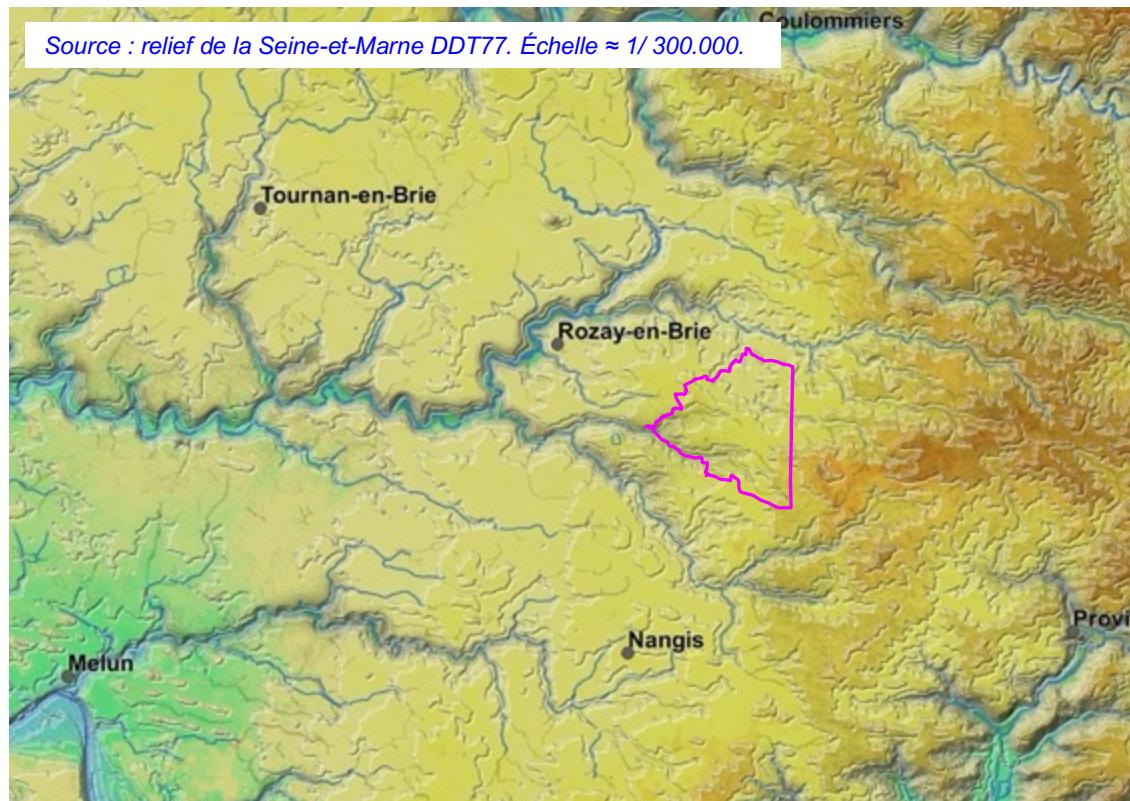
Typologie établie à partir de la géomorphologie	Plaine ou plateau, grande vallée fluviale	Lacs, étangs	Côte (ou cuesta)	Petite vallée	Pénéplaine	Vallée encaissée
Les paysages ouverts	Paysage tabulaire ouvert	Paysage lacustre ouvert	Paysage de côte ouvert	Paysage ouvert	orienté	Paysage collinaire ouvert
Les paysages séquentiels	Paysage tabulaire séquentiel	Paysage lacustre séquentiel	Paysage de côte séquentiel	Paysage séquentiel	orienté	Paysage collinaire séquentiel
Les paysages fermés	Paysage tabulaire fermé	-	Paysage de côte fermé	Paysage orienté fermé	Paysage collinaire fermé	Paysage orienté fermé

Typologie établie à partir de la géomorphologie	Plateau agricole	Mares, bassins d'eau	Côte (ou cuesta)	Petite vallée	Pénéplaine	Vallée encaissée
Les paysages ouverts	Plaine cultivée	-	-	-	-	-
Les paysages séquentiels	Terres cultivées / bosquets et haies	-	-	-	-	-
Les paysages fermés	Terres agricoles enclavées par l’urbanisation ou les bois	-	-	Vallée du ru de Vallière et ses affluents.	-	-

Tableaux : Typologies de paysages à partir de la géomorphologie, dans la commune – Source : Agence Eu.créal.

La mise en œuvre du PLU devra respecter la convention sur les paysages (convention de Florence) dont les objectifs principaux sont de :

- reconnaître juridiquement le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité ;
- définir et mettre en œuvre des politiques du paysage visant la protection, la gestion et l'aménagement des paysages par l'adoption des mesures particulières relatives à la sensibilisation, à l'éducation, à l'identification et la qualification et la définition d'objectifs de qualité paysagère ;
- mettre en place des procédures de participation du public, des autorités locales et régionales, et des autres acteurs concernés par la conception et la réalisation des politiques du paysage ;
- intégrer le paysage dans les politiques d'aménagement du territoire, d'urbanisme et dans les politiques économiques, ainsi que dans les autres politiques pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysage.



La position en crête, fréquente pour les villages, accentue les enjeux visuels des extensions récentes qui s'ajoutent aux silhouettes existantes, au point de former parfois des lignes très étendues qui brisent l'aspect ramassé des agglomérations. Dans le dégagement du plateau cultivé, le premier rang de maisons (donc le plus récent) devient le paysage du village, cachant les anciennes transitions paysagères. Les nouvelles limites des villages doivent être traitées, ce sont elles qui organisent l'articulation avec l'environnement agricole et donnent à lire la forme de l'agglomération de demain.

Source : Atlas des Paysages 77.



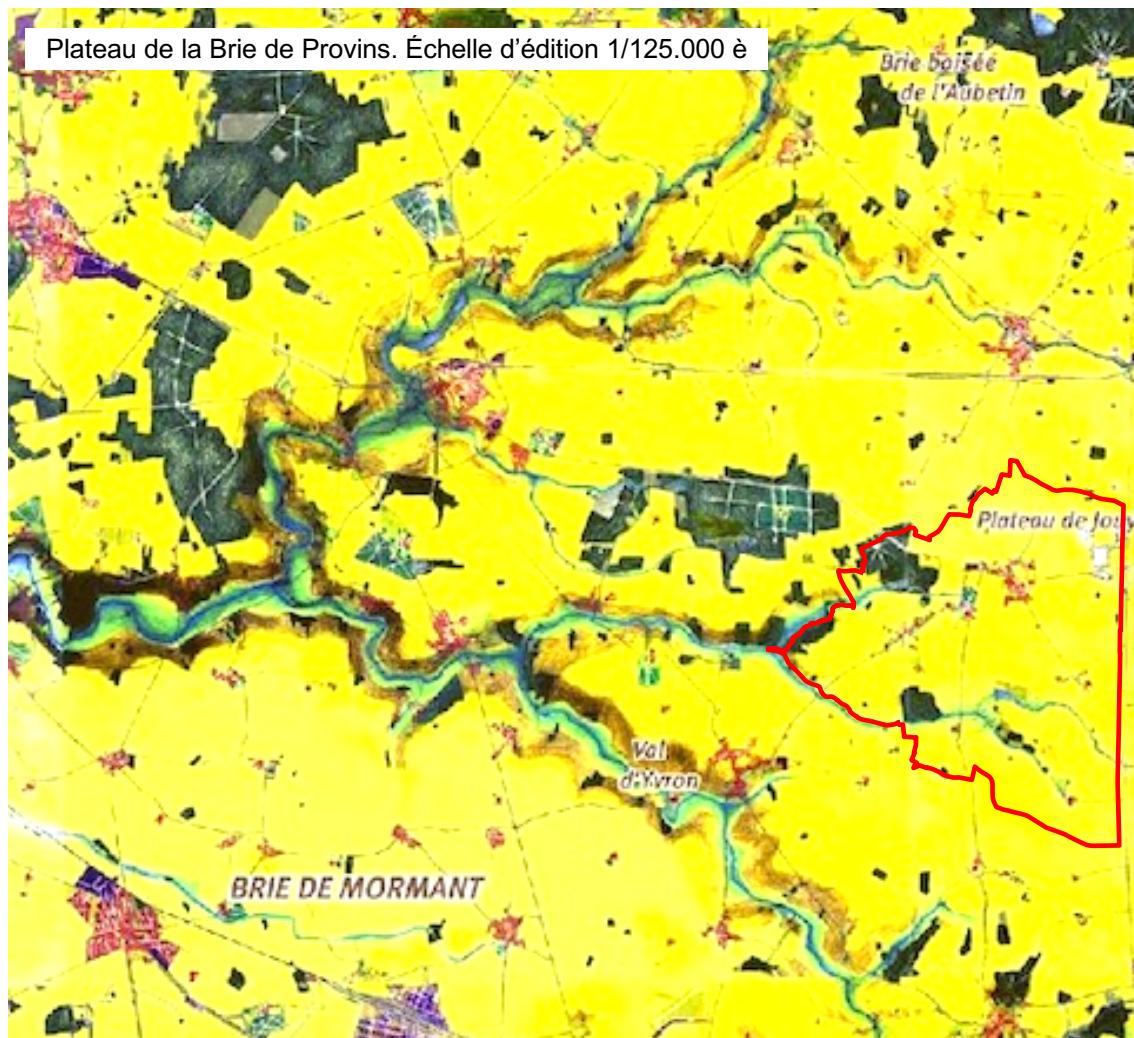
- Le paysage de Pacy est rattaché à celui dit de la Brie de Provins.

Il est caractérisé par un relief tabulaire de plateau calcaire, à peine marqué, dans sa moitié sud, par le léger vallonement du ru de Vallière. Sa limite Nord-Est est soulignée par la présence d'exploitations de carrières.

Cette structure générale, aux motifs peu variés, produit un paysage peu séquencé : l'ensemble du plateau laisse des perspectives sans orientation particulière, avec des lignes d'horizon qui confèrent des perceptions paysagères sur tous les points focaux qui se présentent, même à plusieurs km de distance.

1 : Les lignes du paysage naturel

1.1 - Entités paysagères



Les entités paysagères présentes sur le territoire de Pécy ont fait l'objet d'une étude figurant dans l'*Atlas des paysages de Seine et Marne*, élaboré sous l'égide du Conseil Départemental.

Les entités paysagères observées dans la commune appartiennent à deux ensembles paysagers distincts, au sein de la Brie de Provins :

Cet ensemble est l'un des plus vastes relevant des plateaux cultivés. Les paysages qui le composent s'étendent encore au-delà des limites de la Seine-et-Marne, vers la Marne et l'Aube. A l'ouest, la limite avec la Brie de Mormant, plus plate encore, suit le rebord du val d'Yvron. Au nord, la Brie de Provins est bornée par la vallée de l'Yerres puis par les territoires boisés du val d'Aubetin dont la portion amont est intégrée à l'ensemble. Il se poursuit au sud jusqu'aux rebords boisés du Montois et de la vallée de la Voulzie. Le plateau y avance un vif éperon qui domine la vallée, formant un site d'oppidum occupé par le Provins médiéval.

Les modulations du relief marquent une différence avec la Brie de Mormant, mais restent très mesurées. De faibles éminences, des dépressions infimes permettent cependant de caractériser certaines parties de pays. La tension extrême des surfaces reste malgré tout dominante, au point que la terre elle-même, sans accroche de relief, constitue une structure en soi grâce aux cultures qui recouvrent presque toutes les surfaces. Seule la forêt de Jouy se démarque dans cette immensité cultivée, appuyée sur certaines limites aux boisements des vallées. Outre Provins, quelques petites villes, mais surtout un semis de hameaux et de fermes très ponctuels, apparaissent au sein des cultures dont la continuité n'est interrompue par aucune infrastructure significative.

Source : *Atlas des paysages de Seine et Marne*.

Date de transmission de l'acte: 22/07/2025
Date de réception de l'AR: 22/07/2025
077-217703578-DE_2025_038-DE
A G E D I

1.2 - Sous-entités paysagères

1.2.1 – Le plateau de Jouy-le-Châtel

- Un plateau ondulé :

Les reliefs, même discrètement, composent des sentiments d'appartenance. La sensibilité aux effets de seuils formés par les ondulations du plateau, dessine l'essentiel des limites de cette entité et de ses voisines : les faibles versants du ruisseau des Luisantes, au nord, les rives de l'Yvron, au sud. Il s'y ajoute les franches lisières des forêts de Jouy, au sud, et du bois Blandureau, au sud-ouest.

Le relief encore, structure ces paysages, avec une succession de vagues concentriques autour de Jouy-le-Châtel, qui vont se perdre sous la forêt ou dans les vallons.

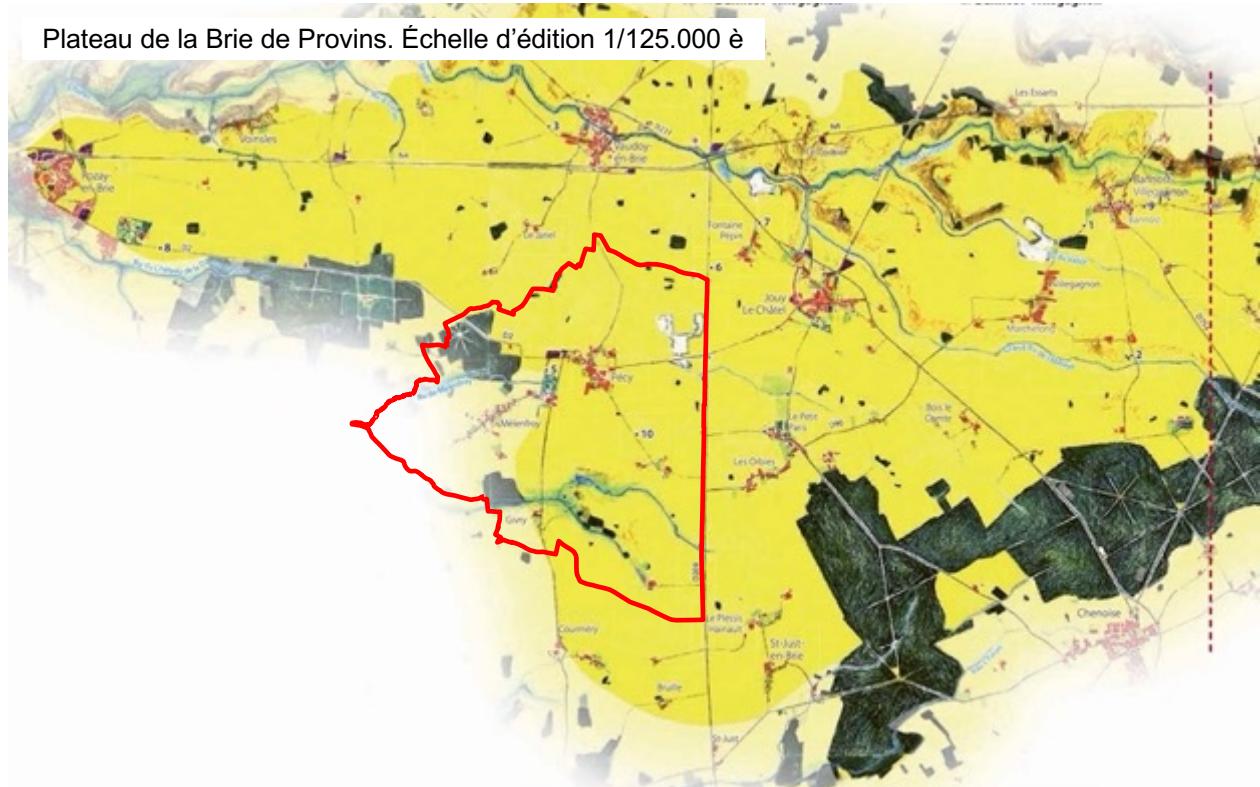
La position de Jouy, au centre du système d'ondes, compose avec un relief qui s'articule aussi aux routes, la RN 4, le long de la Visandre, et la RD 209, ancienne voie romaine dont la ligne droite révèle tous les reliefs qu'elle traverse.

Dans le vaste dégagement cultivé qui tapisse les ondulations du sol, se détachent des motifs du bâti : les fermes de Jouy-l'Abbaye et de Guilvert, la silhouette de Bannost, la belle compacité du Plessis-Hainault, les Minimes dans sa clairière... Mais aussi, moins traditionnels, la station EDF et le château d'eau de Pécy, les carrières de Jouy, les puits de pétrole...

- Garder la présence de la structure naturelle

Le socle ondulé est en mesure de créer des paysages avec les motifs qui y prennent position, à condition de considérer à chaque occasion les sites d'implantation et de composer avec eux. La question devient épique avec les formes banalisées du lotissement de pavillons, qui ignorent les circonstances d'un environnement aux caractères délicats. Chaque occasion, dans un paysage si ouvert et si sensible, vaut pourtant la peine d'une attention et d'une créativité spécifiques. La lisibilité et la scénographie de ce relief subtil peuvent guider des actions de composition urbaine (à Rozay-en-Brie, à Jouy-le-Châtel). Il faudra veiller aux dégagements cultivés autour des éléments ponctuels, en évitant par exemple de combler des ouvertures entre deux agglomérations. Des « mises en scène » pourront enfin tirer parti de situations de qualité (certaines routes, berges des cours d'eau, éléments bâtis...)

Source : *Atlas des Paysages de Seine-et-Marne*



1.2.2 – Le Val d'Yvron :

- Un val cultivé

Les reliefs de la vallée de l'Yvron, ses flancs évasés mais légèrement froncés par le jeu des affluents, déterminent la structure du paysage. Les grandes cultures le recouvrent et le donnent à lire, sur l'ensemble du bassin versant, limité au nord par l'Yerres et le bois Blandureau.

La RD 49 vient appuyer cette structure et semble voguer au gré des reliefs. Quelques éminences, sites d'implantation de Gastins et La Croix-en-Brie, jouent en contrepoint des reliefs en creux.

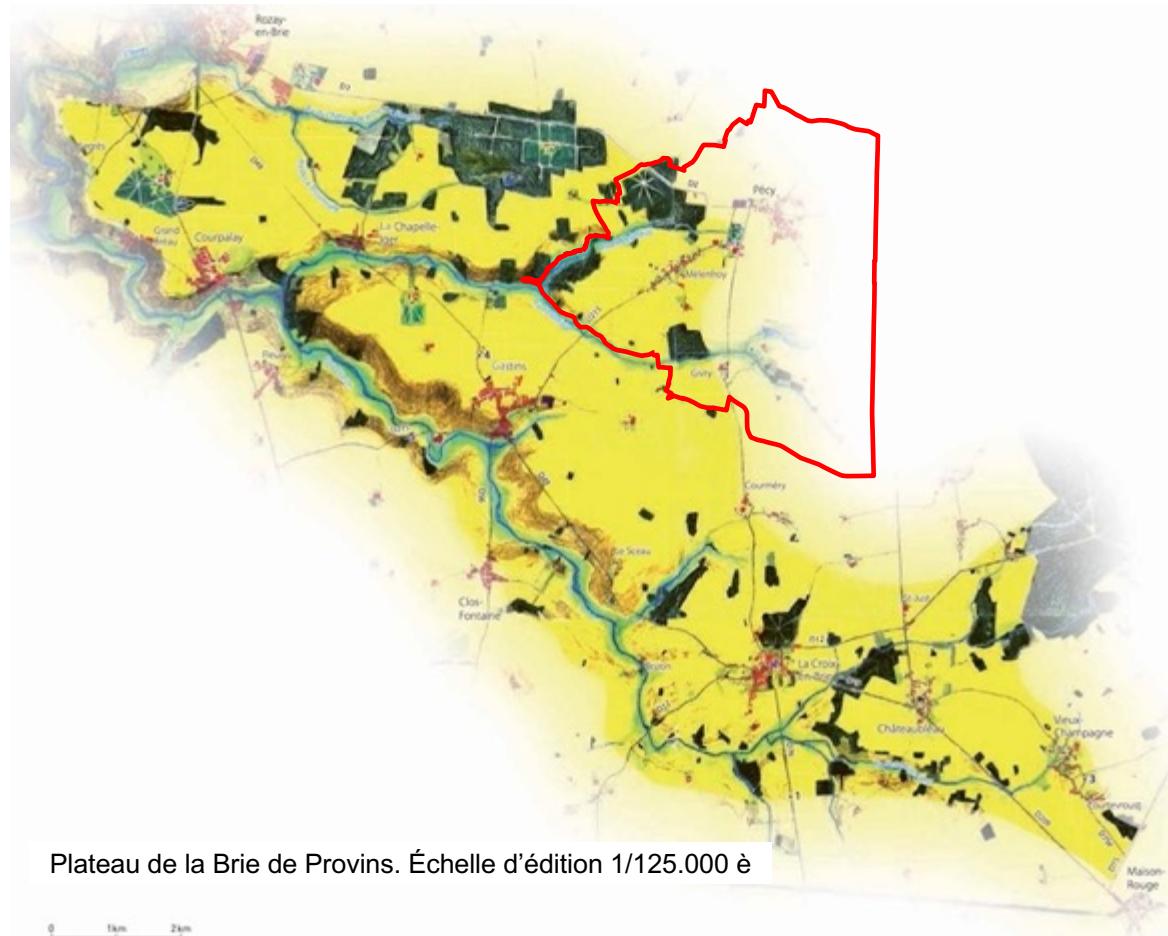
L'Yvron lui-même, dont le cours est révélé par un jeu de bosquets et de lignes d'arbres de bords de rivière, présente les motifs les plus emblématiques, auxquels s'ajoutent de belles fermes isolées et la silhouette des bourgs qui se détachent dans la campagne.

- Gérer un beau florilège de paysages

La beauté d'un équilibre entre le relief, le dégagement visuel, et les ponctuations, arborées ou bâties, ne semble pas menacée par de graves évolutions, et ses caractères appellent une vigilance sur les points les plus sensibles : les dégagements autour des ponctuations, les lignes de crête... Le danger pourrait venir des formes actuelles de l'habitat, les pavillons créant un tissu lâche et diffus, souvent linéaire, loin des qualités de compacité qui font l'équilibre reconnu de ce paysage.

Le contrôle de ces développements reste indispensable, tandis que des mesures peuvent être envisagées pour renforcer la lisibilité des cours d'eau et garantir la continuité ouverte des cultures.

Source : *Atlas des Paysages de Seine-et-Marne*



Plateau de la Brie de Provins. Échelle d'édition 1/125.000 è

1.2.3 – Les éléments naturels remarquables :

- Dans le cadre de l'étude du PLU, certains éléments du patrimoine local ont été identifiés au plan de zonage, dans l'objectif d'assurer leur préservation.

1. Séquoias (Rue des Gérard à la Cour, Pécy).

3



2. Arbre de Judée (Chemin rural de Courlavenel / Rue du Vieux Château, Pécy).

3. Savonnier (Rue de la Fontaine de la Cour/ Chemin du Bois de Chauffour / Rue des Praillons, Pécy).

4. Arbre remarquable (Chemin rural du Pré de la Fontaine, au nord-ouest de Mélenfroy).

Un vieux chêne, au nord-ouest du hameau de Mélenfroy, est un arbre remarquable à préserver. D'autres alignements d'arbres, bosquets et vergers représentent également des éléments paysagers qualitatifs enrichissant la cadre du village.



A Mélenfroy : le vieux chêne, un prunier, une haie végétale, un alignement de peupliers d'Italie (photos sur le site)

*

* * *

5. Le Parc du château de Beaulieu (Jardin d'agrément : Varé Louis-Sulpice (paysagiste) ; Le Nôtre ; paysagiste).

Dénomination de l'édifice : Jardin d'agrément

Appellation d'usage : Parc du château de Beaulieu

Titre courant : Jardin d'agrément dit parc du château de Beaulieu

Localisation : Île-de-France ; Seine-et-Marne (77) ;
Pécy Aire d'étude pour le domaine Inventaire Seine-et-Marne

Milieu d'implantation pour le domaine Inventaire : Isolé

Partie constituante non étudiée : Allée ; douves ; pont de jardin ; clôture de jardin.

Historique :

Siècle de la campagne principale de construction : 4e quart 17e siècle ; 3e quart 19e siècle

Siècle de campagne secondaire de construction : 2e quart 18e siècle.

Année(s) de(s) campagne(s) de construction : 1678 ; 1729 ; 1852

Auteur de l'édifice : Varé Louis-Sulpice (paysagiste) ; Le Nôtre ; paysagiste

Personnalités liées à l'histoire de l'édifice : Le Tellier (commanditaire). Tessier des Frages (commanditaire). Des Frages Gustave Aimé (commanditaire)

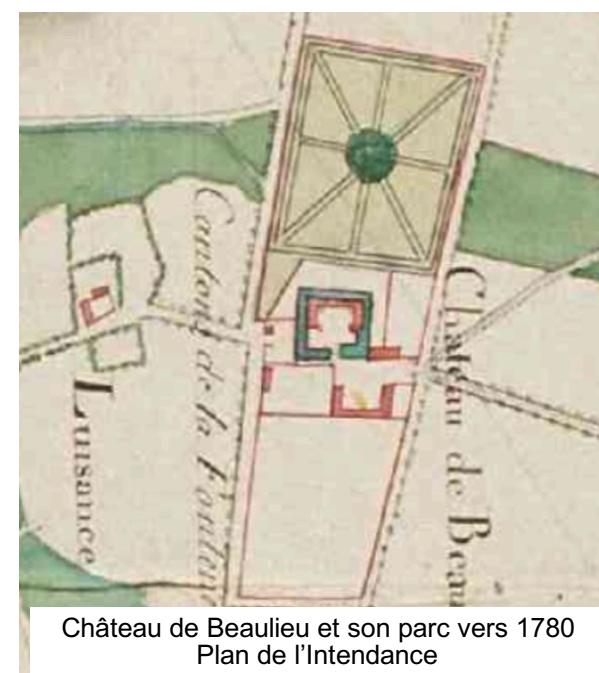
Description :

Typologie de plan : Jardin mixte

Partie d'élévation extérieure : Jardin de niveau

Couverts ou découverts du jardin de l'édifice : Groupe d'arbres ; pelouse ; parterre ; bois de jardin ; prairie ornementale ; salle de verdure ; arbre isolé.

Source : base MERIMEE



Château de Beaulieu et son parc vers 1780
Plan de l'Intendance



Château de Beaulieu et son parc vers 1850
Tableau d'assemblage cadastre napoléonien

1.2.4 – Les éléments bâtis remarquables :

Pécy compte de nombreux sites construits qui sont témoins de son histoire.

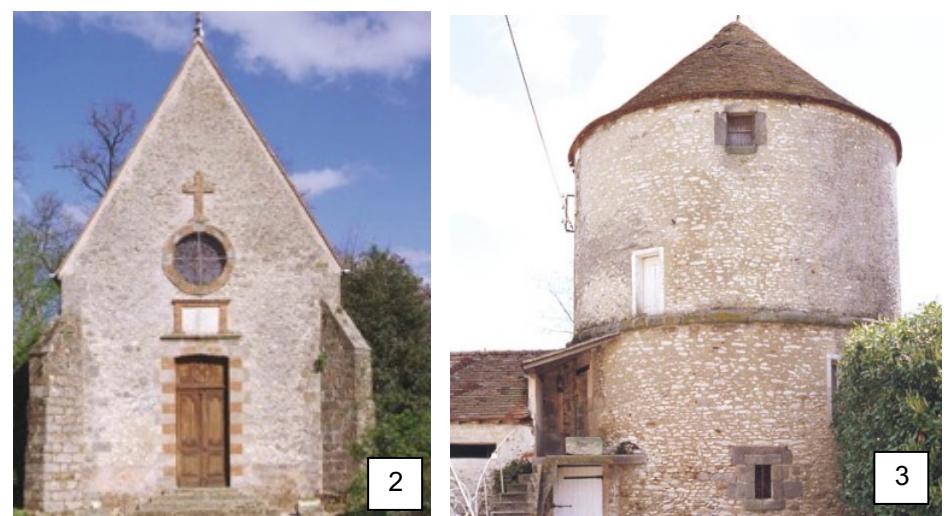
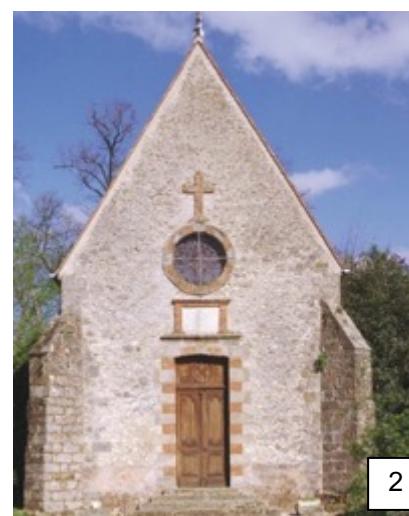
1) Ferme fortifiée

L'organisation des bâtiments, autour d'une cour carrée, reprend certainement le schéma d'une ferme fortifiée médiévale. La façade de la grange est rythmée par une série de chaînages verticaux de blocs de grès, à la fois décoratifs et fonctionnels. Un pigeonnier est intégré dans la charreterie, du côté extérieur, lui conférant l'aspect d'une tour de défense.



2) Chapelle

Cette chapelle existe vraisemblablement depuis la fondation du château. Celui-ci étant alors entouré d'eau, la chapelle se trouve sur une presqu'île, et l'on y accède par un pont-levis. Elle est dédiée à saint Pierre, ce que rappellent les deux clefs sculptées sur la porte d'entrée en bois. Sa nef unique est munie de vitraux réalisés au milieu du XIXe siècle par Corruel. Elle est coiffée d'un toit de tuiles à deux pentes très inclinées, et elle est consolidée par des contreforts en grès aux angles.



3) Ancien château du Bois-Garnier

Le fief du Bois-Garnier est attesté pour la première fois en 1535. En 1760, le château de Bois-Garnier appartient à M. de Livrat, écuyer de la reine. C'est à présent une ferme, qui conserve quelques caractères de son aspect fortifié d'origine. Le porche d'entrée, couvert, présente de puissants contreforts en grès et les restes d'une échauguette. L'ensemble des bâtiments actuels forme un demi-cercle. Un pigeonnier rond, massif, possède deux étages, séparés par un rang de blocs de grès en saillie.



4) Château de Beaulieu

La famille de Beaulieu est, au XIIIe siècle, l'une des plus importantes de la Brie. Elle est propriétaire du château jusqu'en 1372. En 1480, Jean 1er du Drac est seigneur de Beaulieu. Plusieurs membres de cette famille ont leur pierre tombale dans l'église de Pécy. Partiellement détruit par un incendie en 1611, le château a été reconstruit. De nombreuses modifications ont également eu lieu au XVIIIe siècle. La façade actuelle sur cour est composée de quatre tours en poivrière, deux aux angles, et deux plus petites encadrant l'entrée. Les encadrements de baies, alternant briques et blocs de grès, rythment la façade. Toute la partie arrière du château est entourée de douves.

(Source : rapport de présentation du PLU initial).

Une ferme fortifiée (1),
une chapelle (2),
l'ancien château du
Bois-Garnier (3) et le
Château de Beaulieu
(4).

Date de transmission de l'acte: 22/07/2025
Date de réception de l'AR: 22/07/2025
077-217703578-DE_2025_038-DE
A G E D I

5) Douches municipales

L'architecture austère de ce bâtiment en béton, est caractéristique du style des années 1930, avec son inscription en relief. La pollution a assombri les façades. Les douches de Pécy présentent la particularité d'être situées sous le château d'eau, intégrées au corps du bâtiment. Ce type d'installation publique a été le plus souvent détruit après l'installation de l'eau courante dans les maisons. C'est d'ailleurs la destinée de celles-ci à court ou moyen terme.

6) Site archéologique du Chauffour

Le site archéologique du Chauffour à Pécy est connu depuis 1953 et les dernières fouilles datent de 1996. Il s'agit d'un village datant probablement de la fin de la période gauloise, qui perdure à l'époque romaine, théâtre d'activités artisanales. On suppose la présence de plusieurs temples et d'un théâtre avec gîte d'étape d'après des photographies aériennes.

Cet habitat antique se situe au bord de la Via Agrippa, dont les fossés servent de dépotoir durant l'Antiquité. Cette voie est un axe majeur qui conduit les marchands de Milan jusqu'à Boulogne-sur-Mer, et de là jusqu'en Grande-Bretagne. Elle relie notamment l'agglomération gallo-romaine de Châteaubleau, au sud de Pécy, à celle de Chailly-en-Brie, au nord. Les bâtiments mis au jour récemment présentent des murs de pierre et des traces d'artisanat, de métallurgie en particulier. Les matériaux de construction habituels sont, à cette époque, en plus de la pierre, le bois et le pisé, la tuile et les carreaux en terre cuite. Des éléments architecturaux imposants sont utilisés dans les murs des maisons gallo-romaines, tel un grand fragment de tambour de colonne en calcaire.

Les objets témoignant de la vie quotidienne, domestique et religieuse des habitants de ce village gallo-romain sont nombreux : une figurine en terre cuite représentant Vénus, des fibules en métal servant à décorer et à tenir les vêtements, des outils agricoles en métal. Les ossements animaux découverts sont des sources pour la connaissance des habitudes alimentaires de ces villageois.

7) Ancien prieuré

En 1132, alors que Pécy relève de l'évêché de Meaux, l'évêque Burcard y crée un prieuré de chanoines réguliers, à qui il donne l'église paroissiale et tous les biens qui s'y rattachent. Ces chanoines dépendent de l'autorité de l'abbaye de Saint-Jean de Sens. Le prieuré est édifié contre l'église, avec laquelle il communiquait par une fenêtre située dans le chœur. Très transformé au XIXe siècle, il a depuis l'aspect d'une maison bourgeoise, avec deux ailes et un fronton triangulaire au centre de la façade est.



Les douches municipales (5),
le site archéologique du
Chauffour (6),
et l'ancien prieuré (7).

Source : Topic-topos.



Date de transmission de l'acte: 22/07/2025
Date de réception de l'AR: 22/07/2025
077-217703578-DE_2025_038-DE
A G E D I

8) Croix de carrefour

Cette croix est entièrement en pierre, ce qui est peu courant dans la région. Aucune inscription ne précise la date de sa fabrication. La croix, très simple, surmonte une Pietà en haut relief intégrée dans une architecture terminée par deux volutes. La représentation est naïve, mais de bonne qualité : les personnages sont très allongés, ce qui accentue en particulier la maigreur du Christ. Les attitudes sont assez raides, la Vierge a les yeux fermés par la douleur.



8



10

Figure 1. La croix de carrefour (8), l'église Sainte-Marie-Madeleine (9), un chapiteau de l'église (10) et la statue d'un évêque dans l'église (11).
Source : Topic-topos.

9) Église Sainte-Marie-Madeleine

Cette église existe déjà au XIIe siècle, puisqu'elle est donnée aux chanoines de Saint-Jean de Sens en 1132. Remaniée et transformée à de nombreuses reprises, elle ne possède plus beaucoup d'éléments d'origine : la nef et l'unique bas-côté sont sans doute refaits au XVIIIe siècle. Elle possède un clocher intéressant, typique de la Brie avec ses quatre pignons de pierre et sa flèche ardoisée. Un chapiteau de ce clocher porterait la date de 1513. Le porche charpenté à l'entrée de l'église remonte probablement au XVe siècle.

L'auvent, sous lequel étaient célébrés les mariages, est un des éléments les plus anciens de l'église. Situé devant le portail d'entrée, il est muni d'un toit à trois pans et d'une charpente, soutenu par quatre colonnes de grès. Tous les chapiteaux sont ornés de sculptures : aux deux angles, ils présentent des bustes de personnages, assez usés et difficilement identifiables ; un troisième est décoré de quatre boules. Enfin, le dernier montre un écusson encadré par deux personnages. L'écusson devait être peint aux armes du donateur de cet aménagement.



9



Plusieurs pierres tombales des XVIe et XVIIe siècles sont conservées dans l'église, retracant l'histoire des différents seigneurs du lieu. L'une des plus anciennes, située dans la chapelle nord, est celle de Christophe de Cessons et de sa sœur Marguerite, « seigneurs de Potières, Mons, et de la Grande Maison de Pécy ». Le texte est gravé en minuscules gothiques, flanqué en haut et en bas d'un écusson, et encadré d'arabesques. Les dates des décès sont laissées en blanc, mais une inscription en dessous indique l'année de 1569.

Image n° 11 : cette statue représente un évêque, debout, tenant de la main gauche une très longue crosse, qui le dépasse de 15 centimètres. Il lève la main droite en signe de bénédiction, attitude classiquement hiératique des représentations d'évêques. La mitre qui le coiffe est finement décorée de nombreux motifs, en particulier d'une croix. Il s'agit peut-être de St Mammès.

Source : topic-topos.

1.2.5 – La protection des sites et monuments historiques :

Dénomination de l'édifice : Église

Titre courant : Église Sainte-Marie-Madeleine

Localisation : Île-de-France ; Seine-et-Marne (77) ;

Pécy Références cadastrales : D 182

Historique

Siècle de la campagne principale de construction
15e siècle ; 16e siècle

Nature de la protection de l'édifice

Classé MH partiellement ; inscrit MH partiellement ;
protection totale

Date et niveau de protection de l'édifice
1909/08/12 : classé MH ; 1969/04/09 : inscrit MH

Précision sur la protection de l'édifice

Clocher : classement par arrêté du 12 août 1909 ;
Église, sauf partie classée (cad. D 182) :
Inscription par arrêté du 9 avril 1969

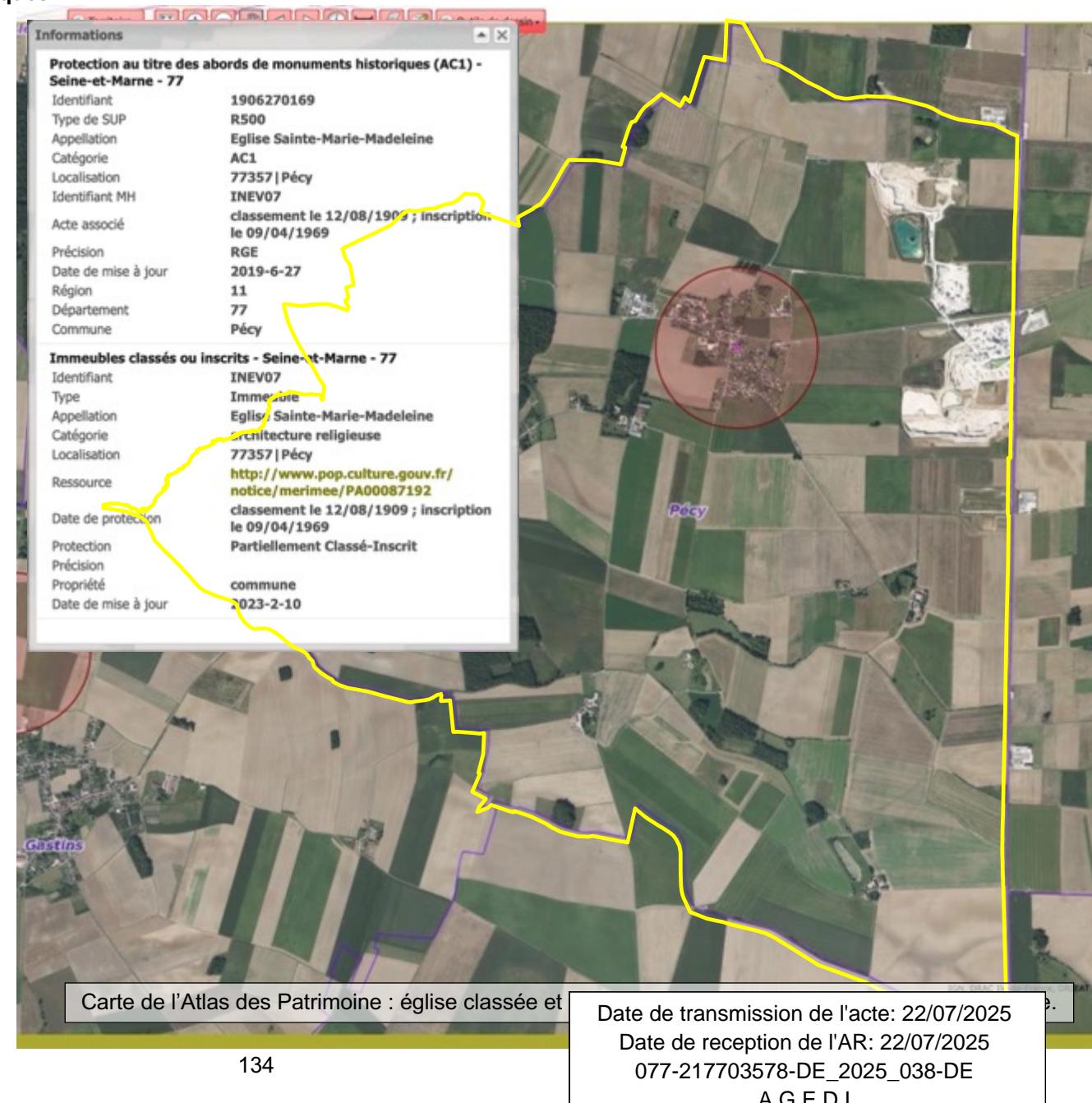
Nature de l'acte de protection : Arrêté

Référence aux objets conservés
PM77003849 ; PM77003848 ;
PM77003610 ; PM77003609

Intérêt de l'édifice : à signaler

Statut juridique du propriétaire :
Propriété de la commune

Source : base MERIMEE



- Dans le cadre de l'étude du PLU, certains éléments du patrimoine local ont été identifiés au plan de zonage, dans l'objectif d'assurer leur préservation.

1. Murs en pierre du Château de Beaulieu (RD 215, entre Pécy et Mélenfroy).

2. Château de Beaulieu (RD 215, entre Pécy et Mélenfroy).

3. Puits (Rue de Guingand, Mélenfroy).

4. Puits (Rue de Vaudoy, Pécy).



*

* *

2 : Repères et perceptions paysagères

2.1 - Caractère général de l'environnement bâti

2.1.1 – Les caractéristiques du tissu bâti de Pécy

- La structure villageoise est caractérisée par deux types de tissu urbain :
 - un tissu dense avec le bâti le plus ancien, dans le centre du bourg de Pécy et dans certains secteurs de Mélenfroy,
 - un tissu plus récent de faible densité, localisé en périphérie des villages.

Les **habitations traditionnelles** sont soit implantées en alignement le long des voies, ce qui impose de nombreuses mitoyennetés. Le bâti ancien, d'origine rurale, est caractérisé par :

- l'utilisation fréquente de la pierre pour les tableaux de fenêtres, linteaux, chainages d'angles, etc.,
- une hauteur limitée à R + comble ou R+1+comble,
- la qualité de mise en œuvre des enduits à *pierre vue* (très couvrants) sur les restaurations récentes,
- *a contrario*, les pratiques antérieures consistaient à dégager la pierre (fragilisant ainsi la maçonnerie),
- ou bien à mettre en œuvre des enduits de ciment couvrant la pierre et banalisant le décor de façade,
- le traitement particulier des façades par rapport aux pignons (souvent traités à *pierre vue*),
- le nombre relativement important de maisons rurales restaurées (intérêt porté au patrimoine rural),
- mais la présence de plusieurs logements vacants dégradés (notamment dans le centre du village),
- la qualité (historique et architecturale) de plusieurs *maisons de maître*, bâties sur trois niveaux,
- les toitures souvent en petite tuile, avec des ruellées traitées en mortier et non en rives *normandes*.

Dans le bourg de Pécy l'enjeu sera, d'une façon générale, de préserver les architectures originelles (*maisons de maître*), ainsi que d'améliorer le traitement des annexes (garages) aux abords de l'église et du prieuré.



Exemples de maisons rurales traditionnelles à Pécy et Mélenfroy (source : visite)

- Le secteur construit de Pécy et de Mélenfroy comporte de l'**habitat individuel récent**.

Il s'agit de maisons situées en retrait par rapport à la voirie, dotées de jardin individuel et souvent cloisonnées, avec une haie ou un muret. Des caractéristiques récurrentes peuvent être observées :

- l'hétérogénéité des clôtures dans la réalisation des lotissements à partir des années 1970,
- la nécessité de requalifier les espaces publics de certains de ces lotissements,
- la typologie baroque de certains pavillons (début XX^e), avec des meulières, des enduits rocaillés, etc.
- les mélanges architecturaux juxtaposés, avec des constructions datant de fin XIX^e à début XXI^e,
- l'apparition d'architectures contemporaines ou singulières, ainsi que de quelques panneaux solaires sur les toits,
- la nécessité de prendre en compte le caractère paysager d'espaces périphériques de prairies.

L'alignement des façades n'est plus respecté, et la variété d'architectures, matériaux, formes, typologies de clôtures ne permet pas de récréer la continuité et l'harmonie caractérisant le village ancien.



[Exemple de maison récente à Pécy et Mélenfroy \(visite sur le site\).](#)

2.1.2 : Les dents creuses, les jardins et les anciennes fermes : un potentiel de densification

- Plusieurs « dents creuses » et fonds de jardins très vastes représentent un potentiel de densification à exploiter, notamment à Mélenfroy.



Exemples de « dents creuses » à Mélenfroy (photos sur site).



Dans la commune de Pécy on constate quelques logements vacants (une vingtaine en 2012 selon l'INSEE), représentant un potentiel de création de nouvelles résidences principales. De plus, le PLU sera l'occasion de réfléchir à de nouveaux usages (activités ou logement) pour les quelques longères, granges et anciens corps de fermes inutilisés, tout en préservant la structure bâtie et l'architecture traditionnelles.



Exemples d'anciennes longères et corps de fermes dans la commune de Pécy (source : photo).



Date de transmission de l'acte: 22/07/2025
Date de réception de l'AR: 22/07/2025
077-217703578-DE_2025_038-DE
A G E D I

2.2 - Les entrées de village et les franges villageoises

- *Les entrées de village* désignent l'espace entre les premières zones bâties et l'espace naturel ou agricole. Le terme *d'entrée de ville* est apparu au milieu des années 1990 pour définir des secteurs de transition en extension entre la campagne et la ville. Ce n'est pas un événement ponctuel, ni uniquement l'espace de voirie. C'est ce qui est perçu par l'usager lorsqu'il quitte la campagne avant de pénétrer dans le village, c'est-à-dire dans le tissu urbain continu. Ce n'est plus la campagne, ce n'est pas encore le village traditionnel.

Dans la commune de Pécy, une analyse des limites des périmètres bâties peut faire ressortir les différentes typologies d'entrée de villages qu'on peut rencontrer dans le territoire.

On constate :

- la nécessité de renforcer la qualité paysagère des entrées du village (par des plantations),
 - la nécessité de protéger les *coutures paysagères* existant aux entrées du village (vergers, champs),
 - l'intérêt de soigner particulièrement les limites de l'urbanisation (clôtures en entrée du village),
- *L'entrée du village de Pécy depuis l'Est (RD215)*

L'entrée depuis l'Est (Jouy-le-Châtel) se fait par la RD215, qui traverse le plateau agricole. Les espaces cultivés s'interrompent à la rencontre des franges orientales du bourg de Pécy, annoncé par la présence des réseaux aériens. Des maisons récentes entourées par leurs haies ou clôtures dominent l'entrée de l'agglomération. En arrière-plan, le clocher de l'église et les maisons rurales traditionnelles définissent la silhouette du bourg, en créant un ensemble cohérent et homogène par les couleurs des toits et des murs.



Entrée de Pécy sur la RD215 depuis l'Est (Source : Google Street View)

Date de transmission de l'acte: 22/07/2025
Date de réception de l'AR: 22/07/2025
077-217703578-DE_2025_038-DE
A G E D I

- *L'entrée du village de Pécy depuis le Sud (RD 215)*

L'**entrée Sud** de Pécy, effectuée par la RD215 depuis Mélenfroy, est marquée par la présence d'éléments artificiels imposants, rappelant un contexte presque industriel : les bâtiments du secteur d'EDF, les lignes de transport d'électricité, les établissements de la zone d'activités, les hangars agricoles, le château d'eau ... La silhouette du village est peu visible, masquée par la présence de ces éléments marqueurs du paysage.



Entrée de village de Pécy par la RD215 depuis le Sud (Source : Google Street View).

- *L'entrée du village de Pécy depuis le Sud (Rue de Mirvaux)*

L'**entrée Sud** de Pécy, effectuée par la Rue de Mirvaux, est caractérisée par la présence de maisons individuelles récentes. Quelques arbres de haute tige accompagnent la transition du milieu agricole au milieu urbain.



Entrée de village de Pécy par la rue de Mirvaux depuis le Sud (Source : Google Street View).

Date de transmission de l'acte: 22/07/2025
Date de réception de l'AR: 22/07/2025
077-217703578-DE_2025_038-DE
A G E D I

• *L'entrée du village de Mélenfroy depuis l'Ouest (RD 215)*

L'**entrée Ouest** de Mélenfroy, effectuée par la RD215, est marquée par des bâtiments liés à l'activité agricole : une ancienne ferme convertie en logement, à l'Ouest, et les hangars d'une exploitation agricole, à l'Est. Les éléments végétaux (arbres isolés, alignements d'arbres, vergers ...) accompagnent la transition entre le milieu rural et urbain.



Entrée de village de Mélenfroy par la RD215 depuis le Sud-Ouest (Source : Google Street View).

• *L'entrée du village de Mélenfroy depuis l'Est (RD215)*

L'**entrée Est** de Mélenfroy, effectuée par la RD215 depuis Pécy, présente des nombreux éléments végétaux s'interposant entre les champs cultivés et la trame bâtie : vergers, jardins arborés, haies champêtres, bosquets ... Aujourd'hui, la station d'épuration s'ajoute, à l'Est, à cette entrée de village. Le traitement paysager prévu (plantations) contribuera à bien intégrer cet ouvrage dans le site.



Entrée de village de Mélenfroy par la RD215 depuis l'Est (Source : Google Street View).

Date de transmission de l'acte: 22/07/2025
Date de réception de l'AR: 22/07/2025
077-217703578-DE_2025_038-DE
A G E D I

3 : Synthèse des enjeux paysagers

- Enjeux pour les espaces forestiers et agricoles
 - Préserver les massifs forestiers du territoire de Pécy.
 - Préserver les surfaces agricoles, éléments de l'identité des lieux, et en garantir la continuité :
 - en consommant moins de foncier et en contrôlant le mitage des espaces ;
 - en favorisant une agriculture diversifiée.
 - Veiller à la conservation et la valorisation de la trame verte et bleue :
 - en préservant les espaces boisés et les bosquets, mais également les haies et les alignements d'arbres, qui ont une fonction de corridor écologique s'inscrivant à plus grande échelle ;
 - en favorisant la mise en place de haies dans l'espace agro-naturel ;
 - en protégeant les mares et mouillères pour leurs fonctions écologiques et paysagères.
- Enjeux pour les espaces urbanisés
 - Préserver la compacité des hameaux de campagne, aussi bien que leur identité et cohérence architecturale et urbaine :
 - conserver le bâti ancien au centre du village (et favoriser les opérations de rénovation) quand cela est possible.
 - Mettre en valeur les éléments remarquables du territoire (l'église, le château, les rus, les anciennes fermes ...) :
 - mettre en valeur des cheminements doux dans les forêts et en reliant d'autres lieux remarquables de la commune.
 - Valoriser la trame verte et bleue au sein du tissu bâti :
 - préserver et valoriser les espaces verts existants dans l'espace villageois, et créer des liaisons entre eux ;
 - mettre en place des alignements d'arbres et des voies douces végétalisées ;
 - veiller à concilier les valeurs esthétiques et écologiques avec les usages sociaux de la trame verte et bleue.
 - Maîtriser l'étalement urbain et l'évolution des paysages :
 - éviter l'étalement urbain dans les espaces agricoles et boisés, au contraire favoriser les opérations à l'intérieur du tissu urbain ;
 - identifier et renforcer la limite du tissu urbain afin de conserver une séparation lisible entre espace bâti et espace agricole.
 - Éviter les processus de banalisation du paysage urbain :
 - veiller à l'intégration paysagère des constructions récentes, surtout aux entrées des villages ;
 - travailler les abords des quartiers récents pour qu'ils soient en lien avec l'environnement naturel et le bâti ancien ;
 - être vigilant sur la cohérence des extensions urbaines en lien avec l'identité paysagère et architecturale du village ;
 - améliorer la qualité urbaine et paysagère des entrées du village, ainsi que la sécurité des usagers ;
 - préserver et valoriser les éléments bâtis bénéficiant d'une protection, ainsi que ceux non protégés faisant partie du patrimoine communal.

C – CARACTÉRISTIQUES DE LA POPULATION :

1 : Structure démographique et évolution

- Taux d'accroissement annuel :**

- entre 1975-1982 : + 3,7 % (dont 0,6 % taux de variation annuel du mouvement naturel et + 3,0 % taux de variation annuel du solde migratoire)
- entre 1982-1990 : + 3,6 % (dont + 0,4 % taux de variation annuel du mouvement naturel et + 3,2 % taux de variation annuel du solde migratoire),
- entre 1990-1999 : + 2,0 % (dont + 0,5 % taux de variation annuel du mouvement naturel et + 1,6 % taux de variation annuel du solde migratoire),
- entre 1999-2010 : + 1,8 % (dont + 0,3 % taux de variation annuel du mouvement naturel et + 1,5 % taux de variation annuel du solde migratoire),
- entre 2010-2015 : + 0,7 % (dont + 0,0 % taux de variation annuel du mouvement naturel et + 0,8 % taux de variation annuel du solde migratoire).
- entre 2014 -2019 : - 0,1 % (dont -0,05 % taux de variation annuel du mouvement naturel et -0,05% taux de variation annuel du solde migratoire).

L'analyse présentée ci-après se fonde uniquement sur des données officielles et légales, c'est-à-dire celles des différents recensements généraux de population.

- La population de Pécy a fortement augmenté entre 1975 et 2007, avec une augmentation **de plus de 500 habitants**. Les évolutions constatées ensuite ne sont que des correctifs principalement dus à la diminution du solde migratoire et à la diminution du nombre moyen d'habitants par logements (ou *taille moyenne des ménages*).

	population sans double compte	commune	% CC	CC Val Briard	△ commune
population 1975	niveau	330	2,4%	14 032	-89
	solde migratoire	-125			-89
	solde naturel	36			
population 1982	niveau	425	2,5%	16 684	95
	solde migratoire	79			95
	solde naturel	16			
population 1990	niveau	565	2,7%	20 600	140
	solde migratoire	124			140
	solde naturel	16			
population 1999	niveau	677	2,9%	23 257	112
	solde migratoire	85			112
	solde naturel	27			
population 2010	niveau	821	3,1%	26 552	144
	solde migratoire	120			144
	solde naturel	24			
population 2015	niveau	850	3,1%	27 300	29
	solde migratoire	29			29
	solde naturel	0			
population 2021	niveau	846	2,9%	28 715	-4
	solde migratoire	-2			-4
	solde naturel	-2			

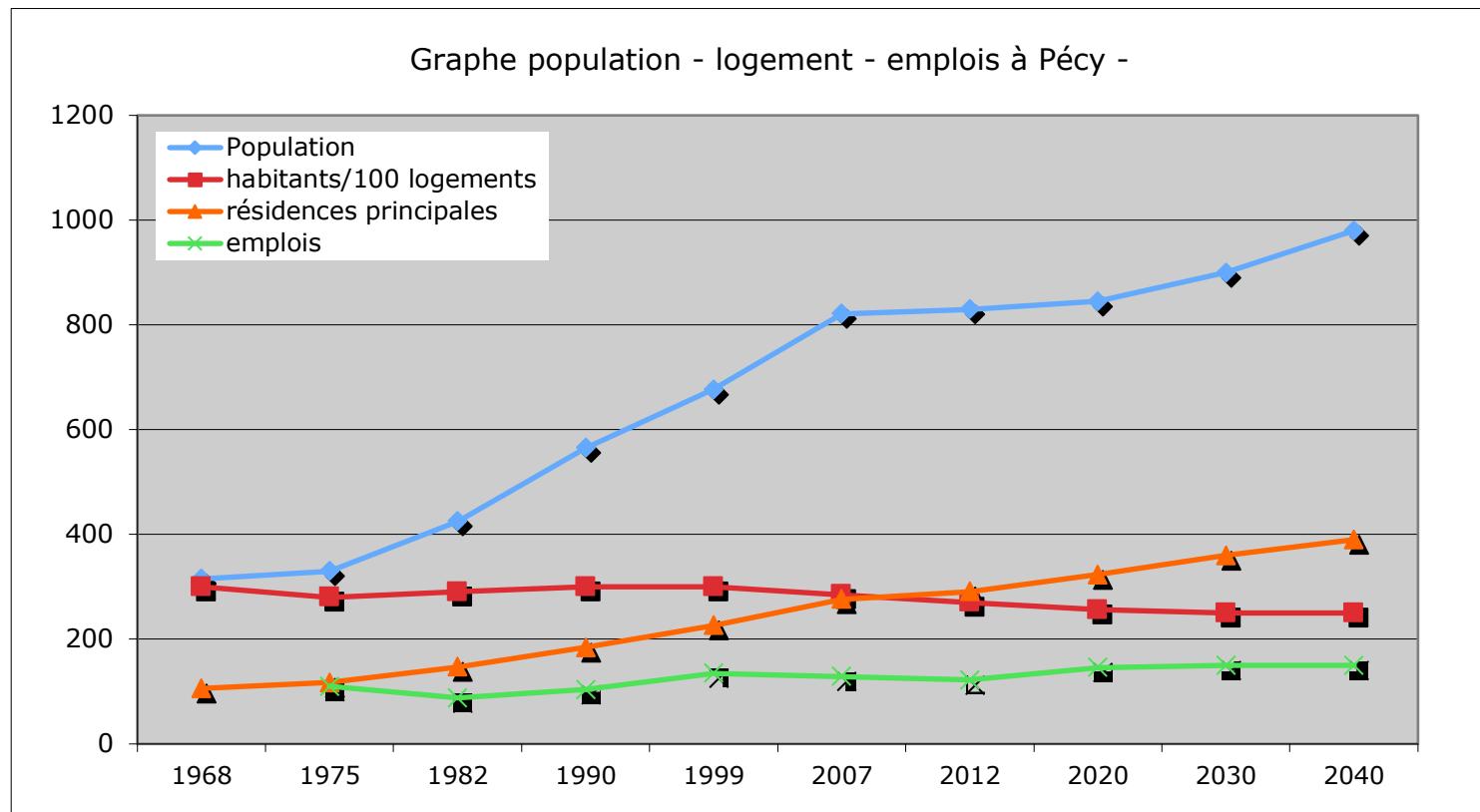
La commune comptait 846 habitants au recensement de 2021, pour 327 résidences principales, soit un taux d'occupation de 2,59 habitants par logement. La taille moyenne des ménages était de 3,00 habitants par logement en 1990 : la déprise démographique constatée est donc principalement imputable à la décohabitation (diminution du nombre d'habitants par logement). Cette diminution représente en effet $\approx 0,40$ habitant par logement, soit une diminution virtuelle de 130 habitants, sur la base de 327 résidences principales.

- Graphe des évolutions démographie / logement de Pécy :**

On observe, sur la période 1975 – 2007, un fort accroissement démographique, tempéré ensuite par des phases de ralentissement, qui s'expliquent en partie par une tendance continue à la diminution de la taille moyenne des ménages (ou nombre moyen d'habitants par logement).

- NOTA BENE : la conjecture 2020 – 2040 est à confirmer : elle est dictée au plan théorique par les orientations du SD-RIF (densification d'au moins 10%).

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012	2020	2030	2040
Population	315	330	425	565	677	821	830	845	900	980
habitants/100 logements	300	280	290	300	300	285	270	256	250	250
résidences principales	106	117	147	184	226	276	291	323	360	390
emplois	110	88	104	135	129	122	122	146	150	150



Date de transmission de l'acte: 22/07/2025
Date de réception de l'AR: 22/07/2025
077-217703578-DE_2025_038-DE
A G E D I

- Structure par âge :** (source INSEE 1999 et 2021 – page suivante)

Selon les données statistiques, la population de Pécy connaît un vieillissement entre 1982 et 1999, marqué par une augmentation des 40 ans à 59 ans, avec une diminution des 0 à 19 ans et des 20 à 39 ans.

Les évolutions observées entre 1982, 1990 et 1999 donnent les valeurs suivantes :

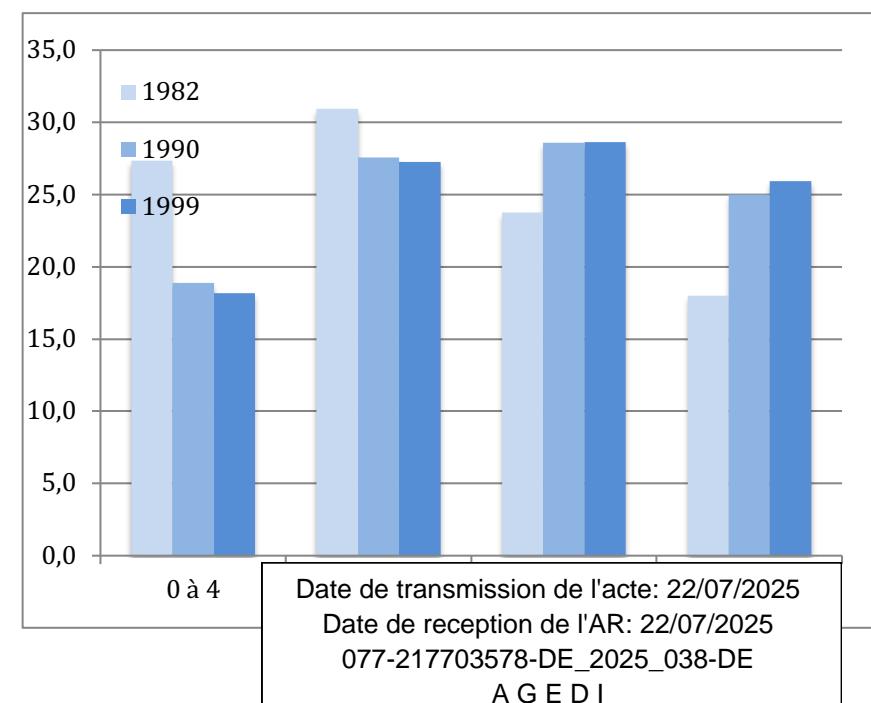
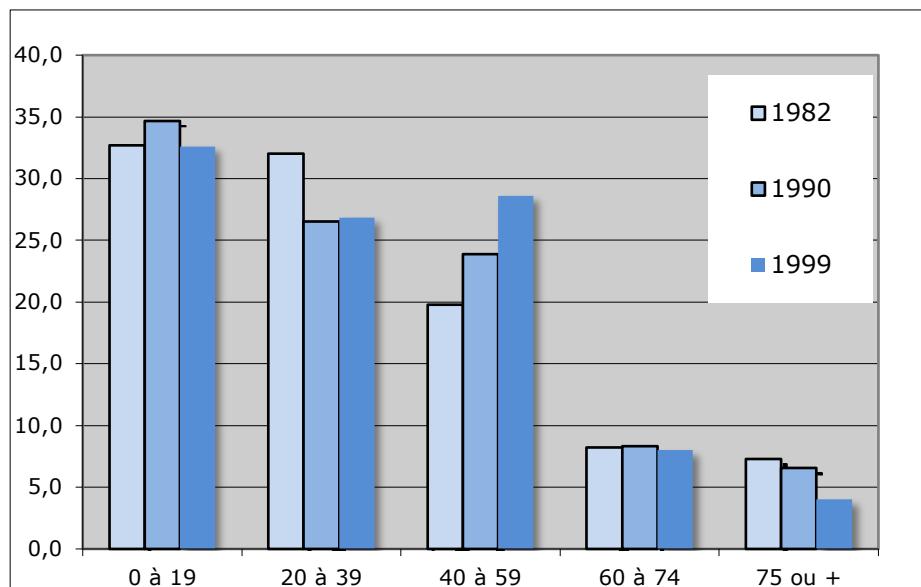
	0 à 19	20 à 39	40 à 59	60 à 74	75 ou +	TOTAL
Seine et Marne 1999 pour comparaison %	28,8	29,3	27,3	9,6	5,0	100,0
1982	139 32,7	136 32,0	84 19,8	35 8,2	31 7,3	425 100,0
1990	196 34,7	150 26,5	135 23,9	47 8,3	37 6,5	565 100,0
1999	220 32,6	181 26,8	193 28,6	54 8,0	27 4,0	675 100,0

- A l'intérieur d'un phénomène de vieillissement tendanciel de la population, déjà perceptible entre 1982 et 1999, on pouvait constater :

- une diminution dans la tranche des 0 à 4 ans, ainsi que celle des 5 à 9 ans ce qui représente une évolution défavorable au plan démographique ;
- une augmentation en % des autres tranches quinquennales, mais qui ne compense pas, en %, la valeur relative des 0/19 ans dans la population.

	0 à 4	5 à 9	10 à 14	15 à 19	TOTAL
Seine et Marne 1999 pour comparaison %	20,5	25,8	27,3	26,4	100,0
1982 %	38 27,3	43 30,9	33 23,7	25 18,0	139 100,0
1990 %	37 18,9	54 27,6	56 28,6	49 25,0	196 100,0
1999 %	40 18,2	60 27,3	63 28,6	57 25,9	220 100,0

- Graphe de l'évolution démographique à Pécy par tranches d'âge.



- Les valeurs éditées par l'INSEE en 2021 indiquent quoi qu'il en soit une évolution de la structure par âge très classique en milieu rural et péri-urbain :
- une représentativité en baisse, en valeur absolue comme en valeur relative, depuis 2010, des moins de 20 ans et des 30 à 44 ans, au profit d'une augmentation sensible de la tranche de 60 à 74 ans et, dans une moindre mesure, des 75 ans et plus ;
- une stabilisation de la tranche des 45 à 59 ans : seule la cohorte des personnes de plus de 60 ans est en augmentation depuis 2010 à Pécy ;
- un indice de jeunesse (< 20 ans / > 60 ans) qui est donné par les valeurs suivantes en 2020 :
 - nombre de personnes de moins de 20 ans : 215,
 - nombre de personnes de plus de 60 ans : 206,
 - indice de jeunesse = $215 / 206 : 1,04$.

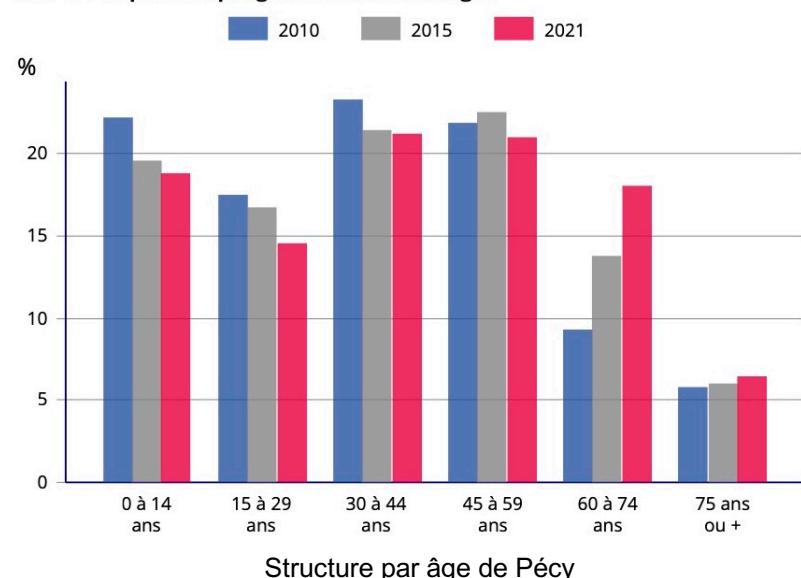
Cet indice étant supérieur à 1 (marqueur d'une population relativement jeune), il vient donc nuancer le constat de vieillissement de la population : Pécy héberge une population relativement jeune, mais en phase de vieillissement. En 2012, cet indice était de 1,95 (242 /124)

- Par comparaison avec les évolutions observées à l'échelle de la communauté de communes du Val Briard, on observe que Pécy présente :
 - une tranche démographique des 0 à 14 ans moins élevée,
 - une tranche des 15 à 29 ans moins élevée (en valeurs relatives),
 - une tranche des 30 à 44 ans quasiment identique (dito pour les 45 à 59 ans),
 - une tranche des 60 à 74 ans beaucoup plus élevée.

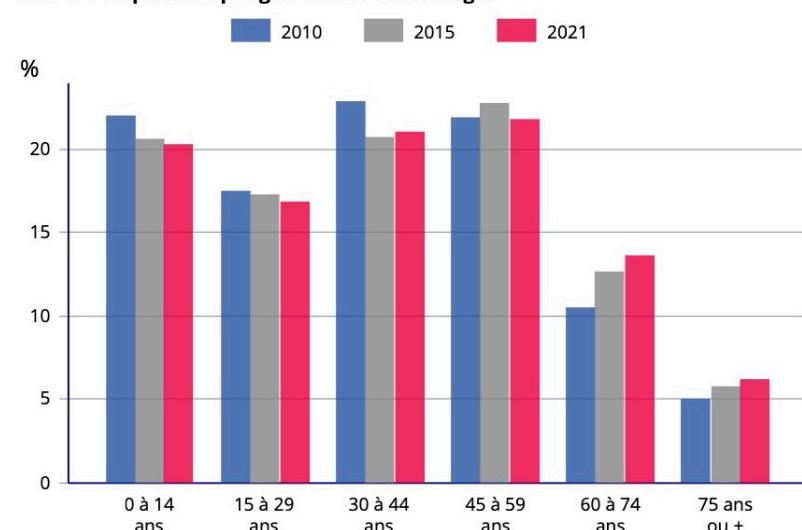
On observera que, la cohorte des 30 à 44 ans représentant la classe d'âge dite "des géniteurs", sa relativement faible représentation peut présenter à court terme une incidence sur la classe d'âge des 0 à 14 ans.

* * *

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Struct

Date de transmission de l'acte: 22/07/2025
 Date de réception de l'AR: 22/07/2025
 077-217703578-DE_2025_038-DE
 A G E D I

2 : Activités et emplois

- Population active et emploi : (source INSEE 1982, 1990 et 1999, 2020)

Le taux d'activité : $\frac{\text{population active}}{\text{population totale}}$ **Le taux d'emploi :** $\frac{\text{nombre d'emplois}}{\text{nombre d'actifs}}$

Ce dernier taux constitue un indicateur du nombre d'emplois offert par l'aire d'étude et donc de sa vitalité économique ; il ne préjuge évidemment pas du niveau de l'emploi sur place de la population active locale (voir deuxième tableau : l'emploi sur place en 1982, 1990 et 1999, etc.).

- À titre de comparaison : L'ensemble de l'Ile-de-France présentait des taux d'emploi de **97 %** en 1975 et de **95 %** en 1982 et 1990 et de **94 %** en 2006. Le taux d'emploi du département était de **66 %** en 2006.

- L'ensemble des communes rurales de la région présentait des taux d'emploi de 78% en 1975 et de 67 % en 1982 ; le bassin d'emploi de Montereau-Fault-Yonne présentait des taux d'emploi de **90 %** en 1975 et de **80 %** en 1982 ; le bassin d'emploi de Melun présentait des taux de 87 % en 1975 et de 78 % en 1982.

La principale donnée est ici celle du taux d'emploi lequel reste peu élevé depuis 1982 : il est constamment inférieur à 50%.

Cette situation est à nuancer, compte tenu de la proximité des centres d'emplois locaux que représentent les zones d'activités de Mormant, Grandpuits, Nangis, Rozay-en-Brie, Fontenay-Trésigny ; ainsi que par l'activité d'extraction qui se développe sur le territoire de Pécy.

La commune est en effet fortement polarisée par les centres locaux industriels, commerciaux et de services locaux, qui regroupent plusieurs des entreprises de main d'œuvre du secteur.

Par ailleurs, on peut observer une tendance à l'augmentation du taux d'activité : celui-ci passe de 42,4 % en 1982, à plus de 50% depuis 2010, signe d'une augmentation des ménages dont les parents sont tous deux actifs.

Le tableau ci-dessus indique en outre une accentuation, jusqu'en 2021, des migrations domicile-travail (dites *migrations pendulaires*) entre Pécy et les pôles d'emploi attractifs (actifs allant à l'extérieur, dont le nombre passe de 108 en 1982, à 355 en 2021). On peut aussi observer une faible augmentation du chômage : le nombre de chômeurs, depuis 1982, voit son pourcentage passer de $(11 / 180) = 6,1\%$ à $(29 / 428) = 6,8\%$ en 2021.

	1982	1990	1999	2010	2015	2021
population	425	565	677	821	850	846
actifs	180	244	336	433	457	428
emplois	88	80	135	118	121	160
taux d'activité	42,4	43,2	49,6	52,7	53,8	50,6
taux d'emploi	48,9	32,8	40,2	27,3	26,5	37,4

	nombre d'actifs	total des emplois	actif ayant son emploi dans la commune	venant de commune extérieure	actifs allant à l'extérieur	% actifs ayant son emploi sur place	chômeurs
1982	180	88	61	27	108	33,9%	11
1990	244	80	70	10	157	28,7%	17
1999	336	135	77	58	230	22,9%	29
2010	433	118	48	70	347	11,1%	37
2015	457	121	54	67	368	11,8%	35
2021	428	160	43	117	355	10,0%	29

- Migrations professionnelles domicile – travail :

(Sources : fichiers MIRABEL 1990 et 1999 – les données de 2007, présentées en page suivante, ne sont pas réellement exploitables à ce jour, compte tenu de leur degré d'imprécision, s'agissant d'un sondage au 1/4).

Migration domicile - travail 1990					
Commune de résidence	Commune de travail	Effectifs	Commune de résidence	Commune de travail	Effectifs
PÉCY	PARIS	11	NANGIS	PÉCY	6
PÉCY	ROZAY-EN-BRIE	8			
PÉCY	NANGIS	7	JOUY-LE-CHATEL	PÉCY	4
PÉCY	PROVINS	7			
PÉCY	COULOMMIERS	7			
PÉCY	autres communes...	47	PÉCY	PÉCY	70
Sortants totaux		73			
<i>NB : les données de 1990 ne prennent en compte que les déplacements supérieurs à 3</i>					

Migration domicile - travail 1999								
Commune de résidence	Commune de travail	Effectifs	Commune de résidence	Commune de travail	Effectifs			
PÉCY	ROZAY-EN-BRIE	17	JOUY-LE-CHATEL	PÉCY	10			
PÉCY	PARIS	15	NANGIS	PÉCY	4			
PÉCY	PROVINS	11	COULOMMIERS	PÉCY	4			
PÉCY	GRETZ-ARMAINVILLIERS	10	MEAUX	PÉCY	3			
PÉCY	NANGIS	9	MOUROUX	PÉCY	3			
PÉCY	FONTENAY-TRESIGNY	8	VAUDOUY-EN-BRIE	PÉCY	3			
PÉCY	CRETEIL	8	CHENOISE	PÉCY	2			
PÉCY	MEAUX	7	GASTINS	PÉCY	2			
PÉCY	MELUN	6	MAISON-ROUGE	PÉCY	2			
PÉCY	JOUY-LE-CHATEL	4	GENOUILLE	PÉCY	2			
PÉCY	LOGNES	4	SAINT-DENIS	PÉCY	2			
PÉCY	MORMANT	4	ROZAY-EN-BRIE	PÉCY	1			
PÉCY	EVRY	4	PROVINS	PÉCY	1			
PÉCY	SAINT-MAUR-DES-FOSSES	4	MELUN	PÉCY	1			
PÉCY	BRAY-SUR-SEINE	3	BRAY-SUR-SEINE	PÉCY	1			
PÉCY	BRIE-COMTE-ROBERT	3	BERNAY-VILBERT	PÉCY	1			
PÉCY	CHENOISE	3	FERTE-GAUCHER (LA)	PÉCY	1			
PÉCY	COULOMMIERS	3	BEUVARDES	PÉCY	1			
PÉCY	DAMMARIE-LES-LYS	3	autres communes...	PÉCY	14			
PÉCY	HAUTEFEUILLE	3						
PÉCY	autres communes...	101	PÉCY	PÉCY	77			
Sortants totaux		230						
Entrants totaux 58								
Internes totaux 77								

Date de transmission de l'acte: 22/07/2025
 Date de réception de l'AR: 22/07/2025
 077-217703578-DE_2025_038-DE
 A G E D I

- En 1990, les principaux pôles d'emploi attractifs pour les actifs de Pécy étaient Paris (11 sorties) et Rozay-en-Brie (8 sorties). Nangis, Provins et Coulommiers exerçaient aussi une attraction en tant que centres d'emplois.

Dans le sens des entrées, Pécy exerçait une attraction principalement pour les habitants de Nangis et de Jouy-le-Châtel.

- En 1999, les grands centres d'emplois intéressant la population active de Pécy sont par ordre d'importance : Rozay-en-Brie (17 sorties), Paris (15 sorties), Provins (11 sorties), Gretz (10 sorties), puis Nangis, Fontenay-Trésigny et ... Créteil.

On observera que les sorties supérieures ou égales à 3 mouvements (129 au total) ne représentent que 56 % des migrations, valeur révélatrice d'une plus grande dispersion des pôles d'emploi attractifs pour les habitants de la commune.

En ce qui concerne les actifs venant de communes extérieures, on note la prédominance, uniquement, de Jouy-le-Châtel (10 migrants, soit 13 % des entrées).

- Les données de 2007 (issues d'un sondage au 1/4), donnent des valeurs peu précises, mais qui confirment la prééminence de Paris, Gretz-Armavilliers et Rozay-en-Brie comme pôles d'emplois pour les actifs locaux. Les valeurs concernant les entrées sont trop peu précises pour être interprétées.

Concernant les périodes intercensitaires suivantes, l'INSEE n'édite plus les données détaillées relatives aux migrations domicile-travail. On dispose des données ci-dessous, lesquelles révèlent une érosion de l'emploi sur place, avec 10% des actifs ayant un emploi.

	2010	%	2015	%	2021	%
Ensemble	395	100	422	100	399	100
Travaillent :						
dans la commune de résidence	48	12,2	54	12,8	43	10,9
dans une commune autre que la commune de résidence	347	87,8	368	87,2	355	89,1

*
* *

	SORTIES	total	
PECY	75056	PARIS	21
PECY	77109	CHENOISE	4
PECY	77111	CHESSY	4
PECY	77114	CHEVRY-COSSIGNY	4
PECY	77131	COULOMMIERS	8
PECY	77192	FONTENAY-TRESIGNY	8
PECY	77201	GASTINS	8
PECY	77215	GRETZ-ARMAINVILLIERS	17
PECY	77229	HOUSSAYE-EN-BRIE	8
PECY	77239	JOUY-LE-CHATEL	8
PECY	77284	MEAUX	4
PECY	77288	MELUN	4
PECY	77317	MORMANT	4
PECY	77327	NANGIS	4
PECY	77350	OZOIR-LA-FERRIERE	4
PECY	77371	POMMEUSE	4
PECY	77373	PONTAULT-COMBAULT	4
PECY	77381	QUIERS	4
PECY	77390	ROISSY-EN-BRIE	13
PECY	77393	ROZAY-EN-BRIE	21
PECY	77469	TOUQUIN	4
PECY	77470	TOURNAN-EN-BRIE	4
PECY	77479	VAIRES-SUR-MARNE	4
PECY	77495	VERT-SAINT-DENIS	4
PECY	77510	VILLENEUVE-SAINT-DENIS	4
PECY	91687	VIRY-CHATILLON	4
PECY	92062	PUTEAUX	4
PECY	93049	NEUILLY-PLAISANCE	8
PECY	93051	NOISY-LE-GRAND	4
PECY	94011	BONNEUIL-SUR-MARNE	4
PECY	94015	BRY-SUR-MARNE	13
PECY	94017	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	8
PECY	94019	CHENNEVIERES-SUR-MARNE	8
PECY	94028	CRETEIL	4
PECY	94068	SAINT-MAUR-DES-FOSSES	8
PECY	94079	VILLIERS-SUR-MARNE	4
PECY	94080	VINCENNES	4
PECY	95280	GOUSSEAINVILLE	4
PECY	95527	ROISSY-EN-FRANCE	4
		TOTAL	257
		ENTRÉES	
DONNEMARIE-DONTILLY	77357	PECY	4
ECHOUBOULAINS	77357	PECY	4
GOUAIX	77357	PECY	4
GRETZ-ARMAINVILLIERS	77357	PECY	4
JOUY-LE-CHATEL	77357	PECY	12
PECY	77357	PECY	80
PROVINS	77357	PECY	3
ROZAY-EN-BRIE	77357	PECY	4
VAUDOUY-EN-BRIE			

Date de transmission de l'acte: 22/07/2025
Date de réception de l'AR: 22/07/2025
077-217703578-DE_2025_038-DE
A G E D I

D - LE LOGEMENT ET LES ÉQUIPEMENTS

1 : Structure et évolution du logement

Pécy : le point mort actualisé 2020										delta	delta	delta	delta	delta	delta	delta
	1975	1982	1990	1999	2007	2014	2020	2030	1975/8 2	1982/9 0	1990/9 9	1999/2 007	2007/2 014	2014/2 020	2020/3 0	
population sans double compte	330	425	565	677	821	843	845	980	95	140	112	144	22	2	135	
taux d'occupation	2,75	2,88	3,01	2,96	2,80	2,70	2,56	2,50	0,13	0,13	-0,05	-0,16	-0,10	-0,14	-0,06	
population résidences principales	322	423	554	669	773	820	826	980	101	131	115	104	47	6	154	
résidences principales	117	147	184	226	276	304	323	392	30	37	42	50	28	19	69	
résidences secondaires	42	44	40	83	73	16	11	10	2	-4	43	-10	-57	-5	-1	
logements vacants	22	16	20	21	17	20	18	10	-6	4	1	-4	3	-2	-8	
parc total	181	207	244	330	366	340	352	412	26	37	86	36	-26	12	60	
logements construits									41	36	34	32	25	16	70	
renouvellement (logt T0- logt T1 + construits)									15	-1	-52	-4	51	4	10	
variation RS + LV									-4	0	44	-14	-54	-7	-9	
desserrement (population RP en T0/ taux d'occupation T1) - RP en T0									-5	-6	3	13	10	16	7	
point mort									6	-7	-5	-5	7	13	8	
effet démographique									35	43	39	37	18	3	62	
Vérification du calcul : 62 (effet démographique) x 2,50 (taux d'occupation) = 154 - soit Δ : population des RP 2030 - population des RP 2020)																

- La notion de *point mort* correspond aux logements construits dans une hypothèse de stabilité démographique : s'il y a croissance de population des résidences principales, la production de logements est supérieure au *point mort*, s'il y a régression, elle lui est inférieure.

Les besoins en logements liés au *point mort* sont de trois types :

- le renouvellement, c'est-à-dire le remplacement des logements détruits ou désaffectés, (ainsi que la suppression de logements dans un même immeuble) ;
 - la compensation de l'accroissement (le cas échéant, de la diminution...) du nombre de résidences secondaires et de logements vacants ;
 - la compensation du desserrement, c'est-à-dire l'impact de la baisse du nombre moyen d'occupants par résidence principale, sur la part des logements construits qui a contribué à l'augmentation démographique.
- L'effet démographique** mesure la consommation de logements due uniquement à l'augmentation de population = nombre de logements construits - *point mort* = variation du nombre d'habitants des RP en T1 / taille moyenne des ménages en T1. Source des logements construits entre 1999 et 2013 : Sitadel.
 - Il faut ici en particulier noter :

Date de transmission de l'acte: 22/07/2025
 Date de réception de l'AR: 22/07/2025
 077-217703578-DE_2025_038-DE
 A G E D I

- Un « renouvellement » des logements, à savoir la part des logements nouveaux correspondant soit à des reconstructions, soit à des créations de grands logements dans un même immeuble, qui ne représentent que 9 logements construits entre 1975 et 2014. Cette valeur a beaucoup fluctué au cours des différentes périodes intercensitaires (ce qui laisse planer une interrogation quant à l'exactitude des données exploitées ...).
- Un phénomène de desserrement de la population est constaté, de façon significative, entre 1999 et 2014, soit l'équivalent de 39 logements qui ont été mobilisés, à population constante, par la diminution du nombre moyen d'habitants dans les logements.

Le rythme moyen annuel de construction, entre 1975 et 2020, est d'environ 4 logements par an. Il est révélateur de l'attractivité de Pécy, et pratiquement la seule source de création de nouvelles résidences principales, puisque la diminution des résidences secondaires et logements vacants ne contribue que faiblement à l'accroissement des résidences principales, avec moins d'un logement par an en moyenne.

- En ce qui concerne l'incidence nette, en termes d'augmentation du nombre d'habitants dans les résidences principales, de l'accroissement du parc de résidences principales, on note les évolutions ci-après :

Entre 1975 et 1982, le nombre de résidences principales augmentait de 30 et la population (des résidences principales) de 100 habitants, soit une incidence de 3,33 habitants par logement nouveau. Ce chiffre traduit un apport démographique important de ménages avec enfants, et sans phénomène de desserrement des ménages (on observe au contraire un mouvement de resserrement : augmentation de la taille moyenne des ménages).

Entre 1982 et 1990, le nombre de résidences principales augmentait de 37 et la population (des résidences principales) de 131 habitants, soit une incidence de 3,54 habitants par logement nouveau. Ce chiffre traduit toujours un apport démographique important de ménages avec enfants, et sans phénomène de desserrement des ménages.

Entre 1990 et 1999, le nombre de résidences principales augmentait de 42, et la population de 115 habitants, soit une incidence d'environ 2,74 habitants par logement, chiffre encore élevé mais en diminution, qui reflète aussi l'apparition d'un phénomène de desserrement des ménages (avec une taille moyenne des ménages qui passe de 3,01 à 2,96).

Entre 1999 et 2007, le nombre de résidences principales augmentait de 50, et la population de 104 habitants, soit une incidence d'environ 2,00 habitants par logement, le phénomène de desserrement des ménages s'accentuant donc fortement (13 logements). Les périodes suivantes enregistrent une diminution régulière de la taille moyenne des ménages.

Entre 2007 et 2014, le nombre de résidences principales augmentait de 28, et la population de 47 habitants, soit une incidence d'environ 1,68 habitant par logement, le phénomène de desserrement des ménages connaît une augmentation régulière ...

- On notera que, sur 45 ans (entre 1975 et 2020), l'évolution a été de : $498 / 187 = 2,66$ habitants par logement nouveau. Ce phénomène soutenu de décohabitation dans les logements constitue donc une caractéristique importante de l'équation population / logement de la commune de Pécy.

- Composition du parc de logements :

Sources : INSEE - Dossier complet de Pécy : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-77010>

- Catégories et types de logements :

	2010	%	2015	%	2021	%
Ensemble	335	100,0	336	100,0	356	100,0
Résidences principales	288	86,0	306	91,1	327	91,8
Résidences secondaires et logements occasionnels	27	8,1	13	3,9	11	3,2
Logements vacants	20	6,0	17	5,1	18	5,1
<i>Maisons</i>	286	85,4	305	90,8	319	89,6
<i>Appartements</i>	37	11,0	28	8,3	36	10,1

- Résidences principales selon le nombre de pièces :

	2010	%	2015	%	2021	%
Ensemble	288	100,0	306	100,0	327	100,0
1 pièce	1	0,3	4	1,3	2	0,6
2 pièces	18	6,3	19	6,2	22	6,6
3 pièces	30	10,4	35	11,4	47	14,4
4 pièces	48	16,7	60	19,6	60	18,2
5 pièces ou plus	191	66,3	188	61,4	196	60,1

- Résidences principales selon le statut d'occupation :

	2010		2015		2021		
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	
Ensemble	288	100,0	306	100,0	327	100,0	827
Propriétaire	245	85,1	249	81,4	272	83,4	729
Locataire	41	14,2	50	16,3	49	15,1	85
<i>dont d'un logement HLM loué vide</i>	1	0,3	0	0,0	0	0,0	0
Logé gratuitement	2	0,7	7	2,3	5	1,5	13

- Les types de logements sont révélateurs des orientations prises par la Commune en ce qui concerne la diversité de l'habitat : le nombre d'appartements passant de 37 en 2015 à 36 en 2021, avec une relative stabilité du pourcentage dans le parc total des logements, celui-ci passant de 11 % à 10,1 %.

Le nombre de *maisons* (c'est-à-dire de logements individuels) augmente en valeurs absolues (286 en 2010 et 319 en 2021).

L'évolution des "résidences principales selon le nombre de pièces" révèle aussi une diminution relative des *grands logements*, les logements de "5 pièces et plus" passant de 191 à 196 unités, et leur pourcentage de 66,3 % à 60,1 %.

On constate que l'effort s'est principalement porté sur les logements de 3 et de 4 pièces. En outre, et depuis 2015, les logements de 1 et 2 pièces ont augmenté en valeurs absolues.

Or, c'est ce type d'offre de logement qui est plus déficitaire en Seine-et-Marne : un effort doit sans doute être poursuivi en termes de diversité de l'habitat.

Le tableau du bas, des "résidences principales selon le statut d'occupation" est révélateur, toutefois, d'une diversité des statuts d'occupation des logements supérieure à celle que l'on peut observer dans les communes rurales résidentielles, avec plus de 15 % de logements locatifs, mais le chiffre est en légère diminution.

En particulier, le nombre de logements HLM (avec 0 unité), qui représenterait en théorie un atout pour favoriser une fluidité des apports démographiques, constitue sans doute un manque dans l'offre de logements à Pécy.

2 : Les équipements : facteurs du développement

- Équipements administratifs :
- Une Mairie. Les équipements scolaires sont exposés en page 160.
- La commune de Pécy ne dispose pas de bureau de poste sur son territoire. Les bureaux proches sont ceux de : Jouy-le-Châtel, Gastins, Vaudoy-en-Brie, Rozay-en-Brie, Nangis et Mormant.
- Équipement de culte :
- Une église, classée aux Monuments Historiques (voir en pages 134 et 135).
- Un cimetière, rue du général de Gaulle, entrée ouest du village.
- Équipements sportifs et socio-culturels :
- Une salle des fêtes salle polyvalente : rue du général de Gaulle, côté Est.
- Terrain de football en gazon naturel (rue du Vieux Château) disposant de 1 vestiaire. Cet équipement est à usage scolaire, des clubs, individuel ou familial et de loisir.
- Équipement numérique :
- Le déploiement de la fibre optique dans la commune est en cours depuis 2018. Le déploiement de la fibre optique est assuré par un réseau d'initiative publique (RIP) : un opérateur crée un réseau très haut-débit unique et neutre pour le compte d'une collectivité locale, sur lequel les opérateurs commerciaux proposent leurs offres de fibre aux particuliers et aux entreprises.

Source : <https://www.ariase.com/couverture/seine-et-marne-77/pecy>

- Tissu associatif :
- Le Foyer Rural Le Foyer Rural vous propose, durant les périodes scolaires, les activités suivantes : Éveil moteur de 1 à 3 ans, Baby gym de 3 à 6 ans, EMS de 6 à 11 ans, Judo de 5 à 12 ans, Gymnastique, Pilates, Yoga, Danse & Zumba, Tennis de table, Arts figuratifs.

Adresse : Mairie, 2A Rue du Prieuré 77970 PECY

*

* * *



La salle des fêtes, 30 rue du Général de Gaulle



Le terrain de Football – rue du Vieux Château



Date de transmission de l'acte: 22/07/2025
Date de réception de l'AR: 22/07/2025
077-217703578-DE_2025_038-DE
A G E D I

- Alimentation en eau potable :

En 2022, l'[alimentation en eau potable](#) est assurée par la commune qui en a délégué l'exploitation au GIE Ile-de-France.

Le réseau est alimenté par un captage : PECY 1. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Selon l'ARS, l'eau distribuée a été conforme, en 2022, aux limites de qualité réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physicochimiques analysés, compte tenu des connaissances scientifiques actuelles.

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 16 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 642 substances différentes.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU en 2022	
BACTÉRIOLOGIE	A Très bonne qualité
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	Nombre de prélèvements : 28 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml Années prises en compte : 2020, 2021, 2022
NITRATES	A Très bonne qualité
Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 2,65 mg/L Valeur maxi : 4 mg/L
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A Très bonne qualité
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.	Nombre de prélèvements : 1 Nombre de mesures : 551 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 microgramme/L
FLUOR	A Bonne qualité
Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.	Nombre de prélèvements : 8 Valeur moyenne : 1,27 mg/L Valeur maxi : 1,4 mg/L
SÉLÉNIUM	A Très bonne qualité
Élément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.	Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 0 microgramme/L Valeur maxi : 0 microgramme/L

Le captage d'eau potable « Pécy 1 » n° 0221 7X 0009 situé sur le territoire communal (parcelle cadastrale D 110) est concerné par un périmètre de protection, défini par l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du 04 mars 2011.

Le stockage de l'eau est effectué dans un réservoir de 13 m3/h à l'Ouest du bourg (capacité 150 m3). Un second réservoir était situé au hameau de Mélenfroy (entre le hameau et Bois Garnier).

L'eau d'alimentation du réseau communal est conforme aux exigences de qualité en vigueur. Les autorités communales estiment que les équipements prévus pour l'alimentation ainsi que pour la distribution de l'eau potable sont suffisants par rapport aux besoins actuels et futurs (à l'horizon 2030) de la commune.

*

* *

- Assainissement : (source : rapport du SATESE 2022)

À Pécy : Le **système collecte** une importante quantité d'eaux claires parasites et d'eaux claires météoriques. Un apport en eaux claires parasites permanentes de l'ordre de 91 m³/j peut être estimé à partir des volumes de temps sec cette année.

8 dépassesments du débit nominal de la station ont eu lieu en 2022, concentrés sur le premier quadrimestre. La pluviométrie importante et la remontée des nappes sont en lien avec ces dépassesments qui restent largement supportables pour un procédé de ce type.

A noter que le choix du procédé d'épuration par lagunage trouve tout son intérêt avec des apports d'eaux parasites d'une telle ampleur (facteur 10 entre le débit minimum mesuré en temps sec et le débit maximum annuel journalier relevé en 2022). Le débit moyen traité en 2022 représente 295% de la consommation d'eau assainie. Le taux de charge hydraulique moyen du lagunage est de l'ordre de 34% ce qui est acceptable.

Le déversoir d'orage en tête de station (point A2) a été instrumenté mi-mai 2022. Ceci permettra à la commune d'être en conformité vis-à-vis de la réglementation. 844 m³ de by-pass, répartis sur 23 jours, ont été recensé sur cette année partielle. Ce volume représente 3,3% du volume total collecté sur la période considérée.



19% des by-pass se serait produit par temps sec entre le 7 et le 10 octobre, dont près de 130 m³ le 10 octobre. Sur cette dernière journée, le débit d'eaux brutes entrant sur la station d'épuration de 74 m³/j est pourtant cohérent. A contrario, d'autres valeurs de by-pass par temps de pluie significative paraissent très basses. Une réserve est donc émise quant à la fiabilité de l'estimation des volumes surversés en tête de station d'épuration.

Station d'épuration

Les coefficients de charge du dispositif ont été actualisés à partir de la mesure d'autosurveillance d'octobre. La station d'épuration est à 58% de sa charge en pollution, ce qui est confortable. Le contrôle inopiné de la police de l'Eau confirme une charge en pollution de 400 EH. La qualité du rejet des différentes mesures réalisées dans l'année respecte les normes de rejet en vigueur.

Une bathymétrie des lagunes a été réalisée dans le cadre du renouvellement de contrat d'exploitation. Les résultats indiquent logiquement que les bassins de nécessitent pas d'être curés dans l'immédiat. A titre indicatif, le curage est recommandé au bout d'une quinzaine d'années.

Travaux et études

Le contrat de délégation pour l'exploitation du système d'assainissement de Véolia a pris fin le 31 décembre 2020. Après une prolongation du contrat de 4 mois dans l'attente des résultats de la remise en concurrence, l'entreprise Véolia a de nouveau été retenue (DSP).

Date de transmission de l'acte: 22/07/2025
Date de réception de l'AR: 22/07/2025
077-217703578-DE_2025_038-DE
A G E D I

À Mélenfroy : Système de collecte

En 2022, le débit moyen mesuré en entrée du système de 23,8 m³/j, est cohérent avec la consommation d'eau assainie de 26 m³/j. L'étude SATESE de mars 2017 a permis de mettre en évidence l'absence d'eaux claires parasites permanentes en période de nappes hautes, ce qui se confirme au fil des années. Cela est rassurant vu la création récente (2015) du réseau d'eaux usées séparatif.

Les débits mesurés sont globalement constants. Des pointes de débit sont observables lors d'épisodes pluvieux intenses, malgré la nature séparative et récente du réseau d'assainissement. Ceci pourrait s'expliquer par un fonctionnement de pompes vide cave car le réseau d'eaux usées n'est pas doublé d'un réseau pluvial sur l'intégralité du hameau. La capacité hydraulique du dispositif a été dépassée à trois reprises au cours de l'année, mais le dispositif de traitement peut accepter ces à-coups hydrauliques de façon ponctuelle sans dégradation du traitement.

Cette année, un seul évènement de déversement au niveau du trop-plein du poste de relevage a été enregistré le 24/06 (53 min de déversement).

Station d'épuration



Station d'épuration

Le niveau de rejet était respecté lors des deux visites du SATESE de mai et octobre. Le traitement est très performant (capacité 400 EH).

L'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020 fixe la fréquence des mesures d'autosurveilance pour les dispositifs de capacité comprises entre 201 EH et 499 EH à une mesure tous les deux ans. Par conséquent aucune mesure n'a été effectuée en 2022. Les coefficients de charge polluante de 2017 établis lors du bilan SATESE sont maintenus en 2022. La station d'épuration est à 40% de sa charge de pollution.

Un paillage constitué des résidus de coupe broyée est réalisé par l'exploitant sur des filtres du second étage à l'issue du fau cardage annuel, afin de prévenir la repousse des adventices et faciliter l'entretien des massifs. La gestion des adventives fait l'objet d'un entretien sérieux de la part de l'exploitant sur ce dispositif.

Travaux et études

Dans le cadre des projets d'urbanisation de la commune, 30 habitations supplémentaires devraient être raccordées à terme sur la station de Pécy – hameau Mélenfroy. Le taux de charge en pollution, inférieur à 50% le permet. Un permis d'aménager a été délivré au premier semestre 2022 pour la création d'un premier lotissement de 16 pavillons.

Lors du bilan 24h réalisé par le SATESE en 2017, 96 habitations étaient raccordées sur la station d'épuration. Depuis la réception des installations collectives, 6 habitations nouvelles ont été raccordées. 5 sont toujours en attente de raccordement. A la finalisation du projet d'extension de la commune, 137 habitations seront raccordables sur ce dispositif, soit environ 320 raccordables (240 EH).

- **Ordures ménagères :**

La commune de Pécy fait partie du Syndicat Mixte de l'Est Seine-et-Marne pour le Traitement des Ordures Ménagères (SMETOM).

Le SMETOM-GEEODE gère l'ensemble de la collecte et du traitement des déchets de son territoire, qui regroupe 98 communes, pour environ 87 500 habitants (2014). Sur le territoire du SMETOM-GEEODE, il est collecté en moyenne 289 kg de déchets par habitant, chaque année ; la moyenne nationale étant de 390 kg. La collecte sélective des emballages ménagers se déroule une fois par semaine, le lundi pour les *bacs jaunes* (journaux, emballages en plastique, cartons), et le vendredi pour les déchets ménagers (bacs bordeaux). La collecte du verre se fait par apport volontaire. La commune est équipée de cinq points d'apport.

Le ramassage des objets encombrants est également assuré, à la demande. La déchetterie la plus proche est implantée à Jouy-le-Châtel.

- Valorisation ou incinération dans des installations d'incinération des déchets avec valorisation énergétique > 60% en poids des déchets d'emballages,
 - Recyclage de 55% au minimum en poids des déchets d'emballages, de 60% en poids pour le verre, le papier et le carton, de 50% en poids pour les métaux, de 22.5% en poids pour les plastiques, de 15% en poids pour le bois,
 - Taux de collecte des DEEE ménagers fixé à 10kg par habitant
- **Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), approuvé en novembre 2019**
 - **10 objectifs clés du PRPGD à retenir et à décliner sur les territoires franciliens**

Réduire

- Réduire de 50% le gaspillage alimentaire en 2025 (par rapport en 2013),
- Réduire de 15% des quantités de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) en 2030 (par rapport en 2010),
- Réduire de 15% les quantités de déchets inertes issus des chantiers en 2025,
- Déployer la pratique du compostage de proximité.

Réemployer et réparer

- Doubler l'offre de réemploi, réutilisation et réparation en 2031,
- Déployer de la consigne pour réemploi,
- Doubler la collecte des textiles d'ici 2031.

Trier, recycler et valoriser

- 100% des territoires engagés une étude de faisabilité de la tarification incitative en 2025.
- Généraliser le tri à la source des biodéchets fin 2023.
- Augmenter l'intégration de granulats recyclés dans le béton de construction de +50 % en 2025 par rapport à 2015.

Une animation territoriale portée par la Région

- La Région Île-de-France assure la coordination nécessaire à l'atteinte des objectifs du PRPGD en accompagnant les collectivités et autres acteurs concernés par la prévention et la gestion des déchets. Voir l'[espace projet](#) de la Région pour prendre connaissance de toutes les modalités et être mis en relation avec les différentes parties prenantes associées à la planification des déchets en Île-de-France. Aussi, la Région organise des actions d'animation, d'information et de mise en réseau tels que la conférence régionale de l'économie circulaire du 8 juin 20,23 ou des webinaires thématiques.

Date de transmission de l'acte: 22/07/2025
Date de réception de l'AR: 22/07/2025
077-217703578-DE_2025_038-DE
A G E D I

La Région apporte également un soutien financier aux réseaux partenaires qui accompagnent les changements de pratiques dans différents secteurs :

- Réemploi solidaire, ressourceries et recycleries : [REFER](#)
- Gestion de proximité des biodéchets : [Réseau Compost Citoyen](#)
- Valorisation des biodéchets et terres : [Cluster Eau-Milieux-Sols](#)
- Construction et aménagement durable : [Ekopolis Espaces thématiques](#)

Soutenir les projets « Zéro déchet et économie circulaire »

Avec le dispositif d'aide « Zéro déchet et économie circulaire », la Région soutient les collectivités, associations et entreprises qui mènent des projets de prévention et de gestion des déchets. De 2020 à 2022, 384 projets ont été soutenus pour un montant total de 33 millions d'euros.

Quelles sont les grandes orientations du PRPGD pour réduire et valoriser les déchets franciliens ?

Pour chaque orientation, le plan précise les objectifs et actions à mettre en œuvre :

- Lutter contre les mauvaises pratiques
- Mobilisation générale pour réduire nos déchets
- Mettre le cap sur le « zéro déchet enfoui » : réduire le stockage
- Relever le défi du tri et du recyclage matière et organique
- La valorisation énergétique : une contribution à la réduction du stockage
- Mettre l'économie circulaire au cœur des chantiers
- Réduire la nocivité des déchets dangereux et mieux capter les déchets dangereux diffus
- Prévenir et gérer les déchets issus de situations exceptionnelles
- Assurer la transition vers l'économie circulaire

3 exemples de projets soutenus

Renforcer le parc de déchèteries

- L'aide régionale Zéro déchet et économie circulaire permet de soutenir les investissements des collectivités pour la création et la modernisation de déchèteries. Une subvention de 472.000 euros a ainsi été attribuée à Paris Est Marne Bois pour la création d'une nouvelle déchèterie-recyclerie. Cet équipement ouvert en 2022 est situé sur le port de Bonneuil et bénéficie d'un embranchement fluvial pour le transport des déchets.

Déployer le compostage de proximité

- Le compostage individuel ou collectif est une solution efficace pour réduire nos déchets et favoriser le retour à terre des matières organiques qui enrichiront nos sols. La Région soutient les collectivités engagées dans le développement de cette pratique. Le Smictom de Fontainebleau a ainsi bénéficié d'une subvention de 59.700 euros pour l'acquisition de 2 900 composteurs et bio-seaux mis à disposition des habitants de son territoire.

Réemployer, réutiliser et recycler les matériaux de construction

- Dans une logique d'économie circulaire, la Région finance les innovations visant à utiliser des matériaux issus du réemploi et du recyclage dans les projets de construction et d'aménagement. La Région a ainsi attribué une subvention de 200.000 euros pour la création de la fabrique Cycleterre à Sevran, qui produit des briques et panneaux en terre crue à partir de déblais.

<https://www.iledefrance.fr/toutes-les-actualites/un-plan-regional-pour-reduire-et-mieux-recycler-nos-dechets-en-ile-de-france>

Date de transmission de l'acte: 22/07/2025
Date de réception de l'AR: 22/07/2025
077-217703578-DE_2025_038-DE
A G E D I

- Équipements scolaires (Source : <https://annuaire-education.fr/>) :

La commune de Pécy compte, avec l'École primaire des Deux Tilleuls, trois classes maternelles et une classe élémentaire (le CP, et le CE1 en 2019 - 2020).

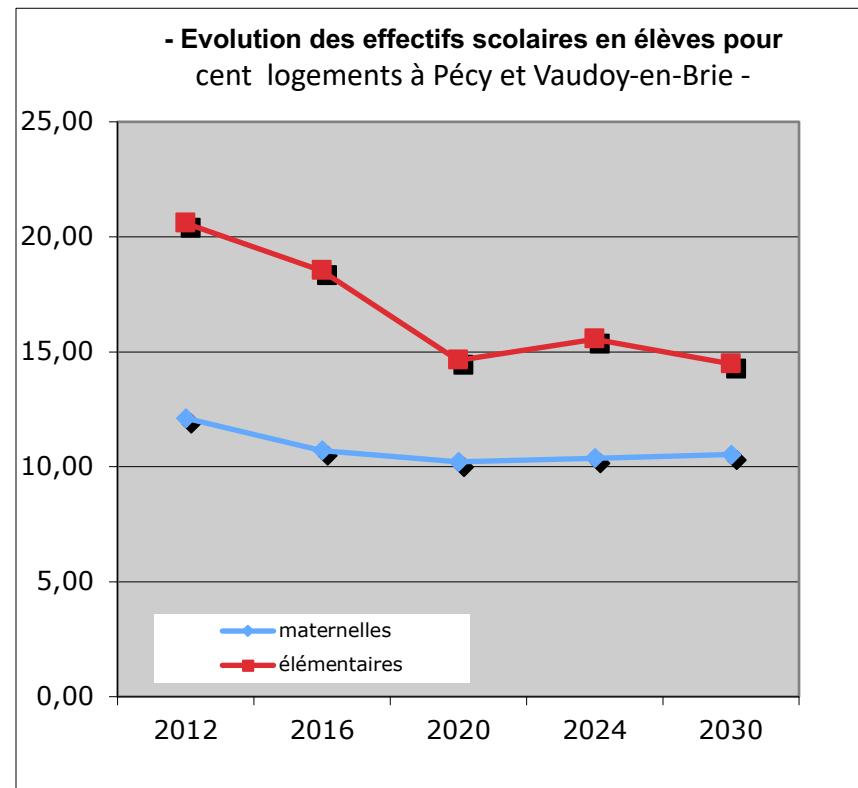
Elle est en regroupement pédagogique intercommunal avec l'École la Clé des Champs, à Vaudoy-en-Brie (4 classes élémentaires).

Elle dispose aussi d'une cantine scolaire. Le nouveau restaurant scolaire des Chênes Rouges, créé en 2022, est ouvert de 11 h 30 et 13 h 30 uniquement le midi. (Source : site Internet communal).

Les Accueils Périscolaires du matin et du soir avant/après l'école et du mercredi sont ouverts aux élèves inscrits dans les écoles du SIVOS et dont les familles sont inscrites à l'Association du Foyer Rural de Vaudoy-en-Brie.

Évolution des effectifs scolaires en enfants pour 100 logements (valeurs qui seraient à préciser, entre les élèves de Pécy et ceux de Vaudoy-en-Brie) :

Total RPI	maternelles	élémentaires	TOTAL
2012	12,11	20,59	32,70
2016	10,70	18,53	29,23
2020	10,21	14,63	24,85
2024	10,37	15,56	25,93
2030	10,53	14,47	25,00



On notera que les taux de scolarisation par logement (ici : pour 100 logements), sont en nette diminution jusqu'en 2020, si l'on examine les valeurs globales (maternelles + élémentaires). On rencontre fréquemment des taux de l'ordre de 0,11 à 0,12 enfant par logement pour les classes maternelles, et de 0,18 à 0,20 enfant par logement pour les classes élémentaires, dans des communes à démographie soutenue. Les communes paraissent donc en situation de déprise ou de vieillissement démographique (Les valeurs avancées pour 2024 et 2030 sont des projections ...).

Pour le 2^e cycle, les élèves fréquentent le collège de Rozay-en-Brie (collège des Remparts), ainsi que les lycées Henri Becquerel (Nangis) et de La Tour des Dames (Rozay-en-Brie). La construction d'un collège est programmé à Jouy-le-Châtel.

- Équipements de santé :

La commune de Pécy ne possède pas de professionnels de santé sur son territoire. C'est une difficulté d'accès aux soins pour ses habitants. Les communes limitrophes proposent cependant une offre plus large (sources : Pages Jaunes), à Jouy-le-Châtel et à Rozay-en-Brie, pour les plus proches.

- Équipements généraux : (Source : e-territoires et INSEE).

La commune est caractérisée par les services et commerces ci-contre, soit 9 entreprises, essentiellement dans le domaine de l'artisanat. L'INSEE communique une valeur substantiellement différente (ci-dessous), avec 85 entreprises en activité dans la commune.

DEN T5 - Nombre d'établissements par secteur d'activité au 31 décembre 2020

	Nombre	%
Ensemble	75	100,0
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	6	8,0
Construction	18	24,0
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	16	21,3
Information et communication	2	2,7
Activités financières et d'assurance	3	4,0
Activités immobilières	3	4,0
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	16	21,3
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	5	6,7
Autres activités de services	6	8,0

Les activités les plus représentées sont :

- la construction, avec ≈ 24 % des établissements
- les commerces de gros et de détail, transports, etc. avec ≈ 21 %
- et les activités scientifiques et technologiques (etc.), avec ≈ 21 %.

*

*

*

Agence d'intérim	
Agence de voyages	
Agence immobilière	
Auto-école et école de conduite	
Banque	
Bijouterie	
Boucherie – Charcuterie	
Boulangerie – Pâtisserie	
Bricolage	
Chaussures	
Coiffeur	
Contrôle technique	
Électricien	(1)
Électroménager et audio-vidéo	
Entreprise générale du bâtiment	(1)
Epicerie	
Équipements du foyer	
Fleuriste	
Garage automobile	(1)
Hypermarché	
Institut de beauté	
Librairie papeterie journaux	
Location de voiture	
Maçonnerie	(1)
Magasin de matériel médical et orthopédique	
Meubles	
Opticien	
Parfumerie	
Peintre – Plâtrier	(1)
Plombier	(1)
Poissonnerie	
Pompes funèbres	
Pressing	
Produits surgelés	
Quincaillerie – Drogerie	
Revêtements murs et sols	
Serrurier - Menuisier - Charpentier	(1)
Sports et loisirs	
Station-service	
Supérette	
Supermarché	
Vêtements	
Vétérinaire	
TOTAL	

Date de transmission de l'acte: 22/07/2025

Date de réception de l'AR: 22/07/2025

077-217703578-DE_2025_038-DE

A G E D I

E - UNE POLITIQUE LOCALE ET SOUTENABLE DES TRANSPORTS

1 : La question des transports dans la planification locale : brève approche théorique

La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, de décembre 1996, oblige les agglomérations (de plus de 100 000 habitants) à établir un plan de déplacements urbains. Il s'agit de définir les principes d'organisation des déplacements de personnes et du transport des marchandises, de la circulation et du stationnement. Cette méthode peut servir de guide pour décliner une réflexion sur les transports à l'échelon local d'un P.L.U.

Quant aux objectifs généraux, il s'agit essentiellement d'organiser *autrement* les déplacements, au service du *développement durable* et dans le respect de six orientations : la diminution de la circulation automobile ; le développement des transports collectifs, de la bicyclette et de la "marche à pied" ; l'aménagement et l'exploitation du réseau principal de voirie d'agglomération ; l'organisation du stationnement sur le domaine public ; le transport et la livraison de marchandises ; l'encouragement pour les entreprises et les collectivités publiques à favoriser le transport de personnel, l'amélioration de la sécurité des déplacements.

- Le diagnostic :

L'objectif du diagnostic est de traiter des problèmes locaux et de comprendre les raisons des dysfonctionnements en expliquant et en évaluant leur gravité et leur origine. "La finalité du diagnostic est de pouvoir éclairer le choix des solutions à mettre en œuvre"². Le point de départ passe par l'étude des données socio-économiques, de la pratique des déplacements et des documents d'urbanisme, afin de dégager les influences réciproques du développement urbain sur les déplacements et de ceux-ci sur l'urbanisation.

La gestion de la circulation et l'aménagement de la voirie devront être évalués à travers :

- l'usage du réseau par les véhicules individuels motorisés (étude des débits et vitesses) ;
 - la relativisation des objectifs (en termes de confort des infrastructures) ;
 - le stationnement et son usage (occupation, rotation des véhicules, respect de la réglementation) ;
 - les outils de mesure (enquêtes d'occupation, de rotation et les données d'exploitation).
- Les scénarios : "À travers les scénarios, il s'agit d'organiser la confrontation des cultures, des enjeux et des critères des différents acteurs, c'est-à-dire de négocier la définition de la stratégie en matière de déplacements"³.
 - Le projet : "Le projet se concrétise par un ensemble d'actions, répondant aux objectifs précis définis dans le scénario retenu".

Le projet retenu prendra en considération tous les modes de déplacements. Les orientations contenues dans le(s) projet(s) devront être coordonnées avec les différents documents de planification. Il est nécessaire d'identifier les facteurs d'augmentation des distances ainsi que les choix de développement urbain (requalification des tissus existants ou création de nouveaux espaces d'activités ou d'habitats).

- Les orientations pour le plan de déplacements urbains régional (approuvé le 15 décembre 2000) :

La loi définit les orientations pour le plan de déplacements urbains. Elles doivent porter sur : la diminution du trafic automobile ; le développement des transports collectifs et des moyens de déplacement économiques et les moins polluants, notamment l'usage de la bicyclette et de la marche.

² p. 52 guide méthodologique relatif au PDU, élaboré en 1996 par le Ministère de l'Equipement, du Logement, des Transports et du Développement durable.

³ p. 119 : Un outil pour concevoir la stratégie des déplacements : l'approche des scénarios.

- Des objectifs chiffrés et volontaristes : face à un diagnostic inquiétant, le PDU d'Ile-de-France s'est défini des objectifs chiffrés et volontaristes à un horizon rapproché de 5 ans :

- diminuer le trafic automobile de 3% sur l'ensemble de la région, avec des sous objectifs différenciés selon le secteur de la région concerné (-5% à Paris, -2% en grande couronne, ...);

- augmenter la fréquentation des transports collectifs de 2% augmenter spectaculairement l'usage des modes doux (+ 10% pour la marche et doublement pour le vélo) accroître la part de marché du fret ferroviaire et fluvial de 3%, au détriment du mode routier.

- Articles L1214-9 et L1214-30 du code du transport.

Article L1214-9 : « Le plan de déplacements urbains couvre l'ensemble du territoire de la région Ile-de-France. Son établissement y est obligatoire. »

Article L1214-30 : « Le plan de déplacements urbains de la région Ile-de-France peut être complété, en certaines de ses parties, par des plans locaux de déplacements qui en détaillent et précisent le contenu, conformément à la présente sous-section. »

*

*

*



1.1 - Le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF)

Après l'évaluation du premier Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France de 2000 et au terme d'un processus d'élaboration riche en débats et en contributions de la part de l'ensemble des acteurs de la mobilité en Ile-de-France, le STIF a finalisé le projet de PDUIF en février 2011.

Le Conseil régional d'Ile-de-France a ensuite arrêté le projet en février 2012, a recueilli l'avis des organismes associés et l'a soumis à enquête publique. Le PDUIF a définitivement été approuvé en juin 2014 par le Conseil régional d'Ile-de-France.

Le Plan de déplacements urbains d'Ile-de-France (PDUIF) vise à atteindre un équilibre durable entre les besoins de mobilité des personnes et des biens, d'une part, la protection de l'environnement et de la santé et la préservation de la qualité de vie, d'autre part, le tout sous la contrainte des capacités de financement. Le PDUIF a identifié 9 défis à relever, déclinés en 34 actions opérationnelles, pour atteindre cet équilibre. Le plan d'action porte sur la période 2010-2020.

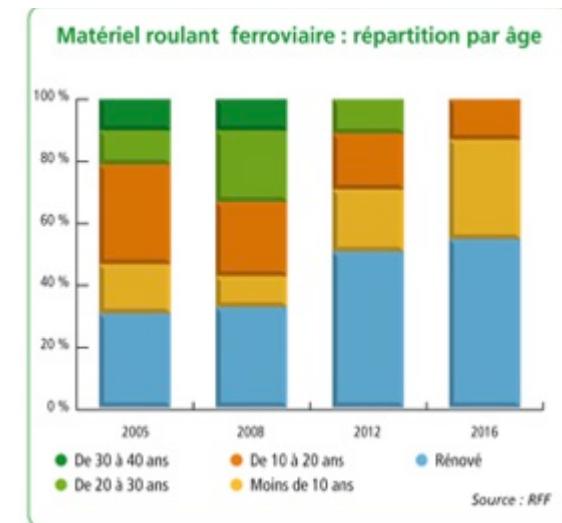
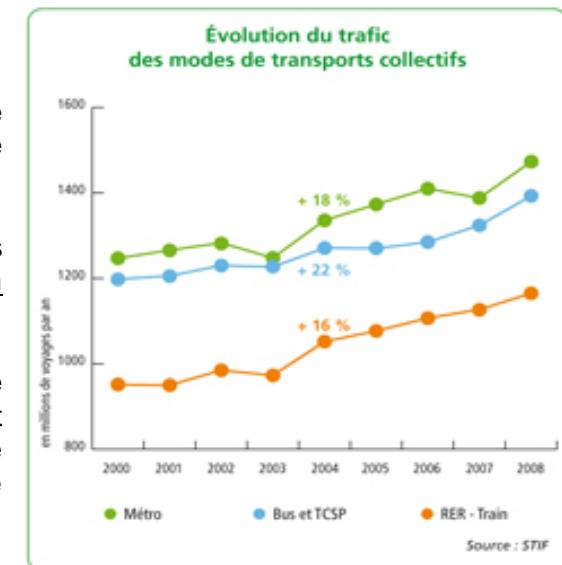
Les principaux points du PDUIF sont :

- A - Agir sur les formes urbaines, l'aménagement et l'espace public,
- B - Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacements,
- C - Construire le système de gouvernance responsabilisant les acteurs dans la mise en œuvre du PDUIF,
- D - Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements,
- E - Rendre les transports collectifs plus attractifs,
- F - Agir sur les conditions d'usage des deux-roues motorisés,
- G - Redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacements,
- H - Donner un nouveau souffle à la pratique du vélo,
- I - Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser le transfert modal,
- J - Agir sur les conditions d'usage de l'automobile.

*

*

*



A - Agir sur les formes urbaines, l'aménagement et l'espace public : 83 % des habitants de grande couronne se rendent aux centres commerciaux en voiture : Premiers concernés : les Franciliens habitant la grande couronne. Passer du « tout automobile » aux autres modes de déplacement nécessite avant tout de nouvelles formes d'aménagement urbain.

- Quelques pistes d'orientation :
 - Réfléchir aux moyens d'agir sur la mobilité, par exemple à travers une réduction des distances entre logements, emplois et services.
 - Repenser le partage de l'espace public en faveur des modes de déplacement autres que l'automobile et les deux-roues motorisés.
 - Accompagner les projets de développement des communes et agglomérations franciliennes d'une amélioration de l'offre de transport collectif.

B - Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacements : 266 gares et 700 lignes de bus accessibles aux personnes à mobilité réduite d'ici à 2020 : les personnes à mobilité réduite (PMR) représentent plus du tiers des Franciliens. Or les aménagements adaptés à leurs besoins sont encore rares.

- Quelques pistes d'orientation :
 - Rendre accessibles aux PMR les transports collectifs en suivant pour cela les orientations du Schéma directeur d'accessibilité (SDA) déjà adopté par le STIF.
 - Développer l'accessibilité dans la rue ; Mettre en place une information adaptée aux différents usagers ; Evaluer l'efficacité des aménagements réalisés.
 - Développer en parallèle des services spécifiques (service d'assistance, d'accompagnement ...) pour compléter les mises en accessibilité.

C - Construire le système de gouvernance responsabilisant les acteurs dans la mise en œuvre du PDUIF. Moins de la moitié des propositions ont été effectivement engagées et peu ont été achevées. Aussi le nouveau PDUIF a-t-il pour ambition d'associer davantage les acteurs concernés à son élaboration, afin que chacun se sente co-responsable de sa mise en œuvre, en particulier à l'échelle locale.

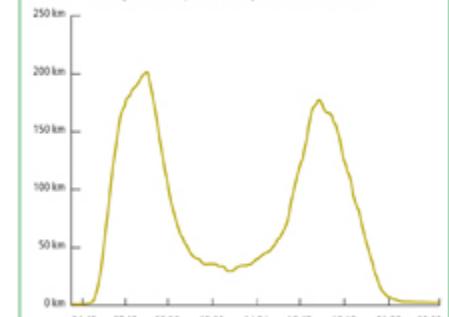
- Quelques pistes d'orientation :
 - Préciser dans le nouveau PDUIF les responsabilités de chacun dans la mise en œuvre et dans les financements.
 - Pour chaque action, préciser les objectifs à atteindre, son calendrier de réalisation et son coût.

D - Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements : 2/3 des voyageurs ont des difficultés à se repérer dans l'univers des plans et des horaires.

Le choix du mode de déplacement (voiture, transports collectifs, marche, vélo) ou du moment de la journée pendant lequel on se déplace a des conséquences très fortes sur l'organisation du système de transport et notamment sur son coût pour la collectivité et sur l'environnement. Pour devenir des acteurs responsables de leurs déplacements, les Franciliens doivent pouvoir accéder à une information complète et pertinente, disposer partout des moyens concrets qui leur permettent de changer leur comportement. être sensibilisés au prix réel de chaque mode de déplacement.

- Quelques pistes d'orientation :

Longueur des bouchons sur autoroutes et voies rapides d'Île-de-France - Juin 2008
Moyennes pour les jours ouvrables



Source : ORICR Île-de-France

Date de transmission de l'acte: 22/07/2025
Date de réception de l'AR: 22/07/2025
077-217703578-DE_2025_038-DE
A G E D I

- Fournir une information complète, multimodale et accessible à tous à partir de supports diversifiés et en temps réel.
- Développer les plans de déplacements d'entreprises, d'administrations, etc. afin de proposer des solutions alternatives à l'usage de la voiture individuelle.
- Communiquer sur les impacts positifs, pour soi et pour les autres, dès lors que l'on change son comportement en matière de déplacements.

E - Rendre les transports collectifs plus attractifs : Evolution de la fréquentation des transports en commun depuis 2000 : +18% pour le métro, +22% pour le bus et TCSP, +16% pour le RER et le train.

L'usage des transports en commun en Ile-de-France n'a cessé d'augmenter et continuera à augmenter dans les années à venir.

Selon un scénario dit au « fil de l'eau », on estime même qu'entre 2005 et 2020, près d'un million de déplacements quotidiens supplémentaires seront enregistrés.

Mais il reste encore beaucoup à faire pour améliorer l'offre de transports collectifs et la rendre plus attractive.

Les financements devront être augmentés en conséquence car c'est surtout l'immensité du besoin de financement qui ralentit la mise en œuvre des mesures nécessaires.

- Quelques pistes d'orientation :

Adapter l'offre de transports collectifs à la demande de déplacements, c'est-à-dire améliorer le système actuel, notamment pour résoudre la saturation et offrir de nouveaux services dans les territoires les moins bien desservis ou ceux qui vont se développer.

Accroître la qualité des services proposés et le confort des usagers : mieux informer les voyageurs sur les conditions de circulation, rendre les itinéraires plus lisibles, maîtriser durablement la régularité sur l'ensemble du réseau, rénover et renouveler les trains, les métros ou les bus pour qu'ils soient plus confortables etc.

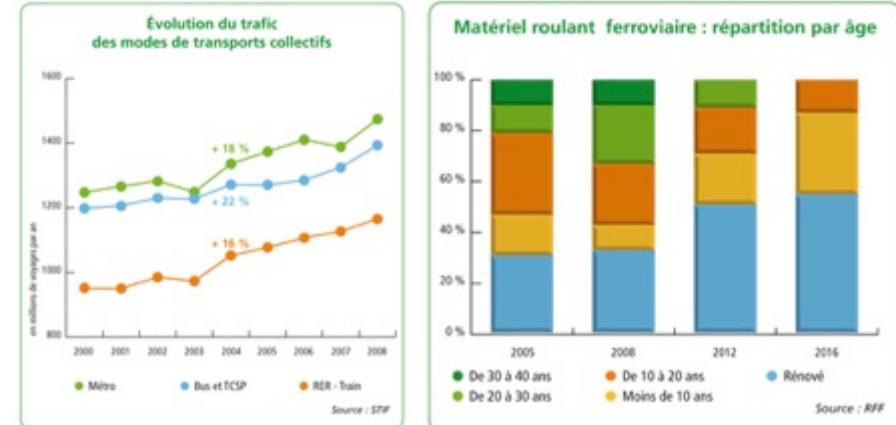
Les transports collectifs doivent davantage s'articuler les uns avec les autres, afin de former une chaîne de déplacements continue et fluide, et permettre ainsi une véritable intermodalité.

Revaloriser le bus comme mode attractif.

F - Agir sur les conditions d'usage des deux-roues motorisés. A Paris, les deux-roues motorisés représentaient 15% de la circulation en 2006, contre 10% en 2001 : L'usage des deux-roues motorisés connaît aujourd'hui un succès grandissant. L'augmentation des deux-roues ne constitue pour autant pas une alternative idéale à l'usage de l'automobile, tant du point de vue de la sécurité routière (hausse des accidents impliquant ces véhicules) que du respect de l'environnement (pollution et bruit).

- Quelques pistes d'orientation :

Mieux faire appliquer la réglementation en matière de stationnement.



Réfléchir aux moyens à mettre en œuvre pour réduire le nombre d'accidents impliquant des deux-roues motorisés.

G - Redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacements. La vitesse maximale autorisée dans une zone de rencontre est de 20 km/h. Trop souvent associée aux loisirs, rarement considérée comme un mode de déplacement à part entière, la marche doit pouvoir tenir, au quotidien, une place plus importante dans la chaîne de déplacements. De fait, on estime que 48 % des trajets en voiture et 56 % des trajets en deux-roues motorisés font moins de 3 km, alors que nombre de ces déplacements pourraient être parcourus à pied.

- Quelques pistes d'orientation :

Limiter autant que possible la vitesse de circulation en zone urbaine.

Aménager de façon continue et confortable les itinéraires piétons.

Mettre à disposition des piétons une information intermodale complète et développer les dispositifs de jalonnement.

H - Donner un nouveau souffle à la pratique du vélo. 25 000 vélos sont actuellement en libre-service en Île-de-France (Vélib', Vélo², Velcom) : Comme la marche, le vélo est encore surtout associé aux loisirs et pas toujours considéré comme un mode de déplacement à part entière, alors que chez nombre de voisins européens, utiliser son vélo est tout à fait naturel. On estime à 48 % le nombre de trajets en voiture et à 56 % le nombre de trajets en deux-roues motorisés qui font moins de 3 km. Respectueux de l'environnement et facteur de santé publique, la pratique du vélo doit être encouragée.

- Quelques pistes d'orientation :

Rendre la voirie cyclable et favoriser le stationnement vélo.

Promouvoir la pratique du vélo auprès du plus grand nombre, en particulier pour les trajets courts, par des actions de sensibilisation et un apprentissage facilité.

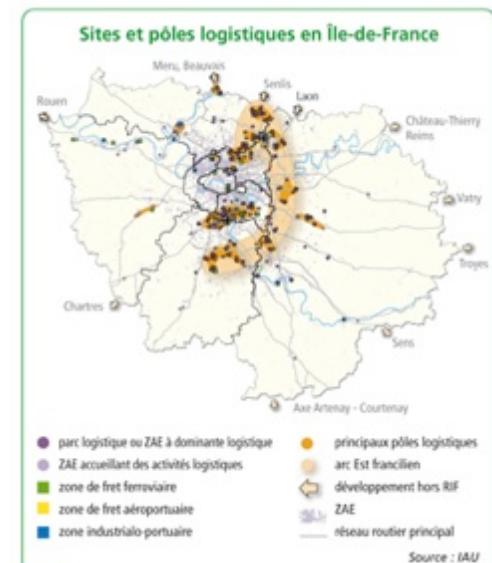
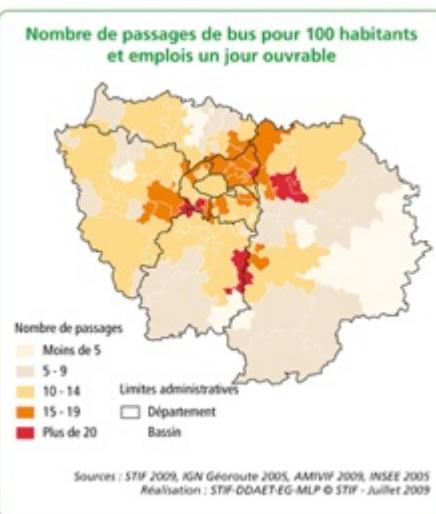
Développer l'inter-modalité vélo/transports collectifs.

I - Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser le transfert modal. Trois fois plus de trafic fluvial de conteneurs sur la Seine, c'est l'estimation faite pour les 15 prochaines années. Aujourd'hui, en Ile-de-France, 90% du transport de marchandises se fait par la route. En effet, le transport routier est à la fois le plus flexible et le moins cher de tous. Or le transport routier pâtit directement des embouteillages, et il est source de nombreuses nuisances : nuisances sonores, pollutions importantes et accidents graves.

- Quelques pistes d'orientation :

Améliorer l'accès aux sites logistiques et organiser de façon plus rationnelle le transport routier.

Encourager l'intermodalité entre le transport routier et les modes de transport écologiques que sont le transport ferroviaire (fret) et le transport par voie d'eau.



Date de transmission de l'acte: 22/07/2025
Date de réception de l'AR: 22/07/2025
077-217703578-DE_2025_038-DE
A G E D I

Favoriser les changements de comportements des acteurs, notamment dans le domaine environnemental, par le renouvellement du parc de véhicules, un taux de chargement maximisé, etc.

Développer l'information autour du transport de marchandises et harmoniser les réglementations concernant les livraisons en ville.

J - Agir sur les conditions d'usage de l'automobile. Le trafic routier en Ile-de-France a progressé de 1,1 % entre 2000 et 2005. L'automobile est le moyen de transport le plus utilisé en Ile-de-France. Le confort et la souplesse inhérents à ce mode de transport expliquent la forte fréquentation des réseaux routiers et autoroutiers (...) Et pourtant, on estime entre 4 et 6 heures par jour la durée des embouteillages sur les voies rapides d'Ile-de-France et le nombre important de véhicules en circulation est responsable d'une part très importante de la pollution et des émissions de gaz à effet de serre.

- Quelques pistes d'orientation :

Mieux disposer des capacités routières existantes afin de limiter les ralentissements et embouteillages dans le respect d'objectifs de sécurité routière ambitieux.

Faire respecter le stationnement payant.

Faire évoluer les comportements vis-à-vis de l'automobile en développant le covoiturage ou encore l'auto-partage et en encourageant parallèlement le développement de nouveaux véhicules urbains peu polluants, peu volumineux et moins gourmands en énergie.



*

*

*

1.2 – La politique de déplacements de la Communauté des Communes du Val Briard

- La CCBN poursuit une politique de déplacements dans les domaines suivants (voir en page 16) :

- L'élaboration du Schéma Directeur de Mobilité est une action (4.1) de l'Axe 2 : Mobilité du Plan Climat du Val Briard (PCAET) approuvé par le Conseil Communautaire le 06/04/2023. Cette action a pour objectif de mettre en place une stratégie de territoire en termes de mobilité afin de répondre aux enjeux d'accessibilité, de transition écologique, de mobilité inclusive et d'attractivité. Pour rappel, les transports routiers sont responsables de 40% des consommations d'énergie et de 45% des émissions de gaz à effet de serre du Val Briard.

Le Conseil Communautaire du 25 janvier 2024 a approuvé le 1er Schéma Directeur de Mobilité du Val Briard. Ce dernier permet de définir une vision communautaire, partagée par les élus et les partenaires, de façon à porter et à exprimer les besoins en déplacements du territoire du Val Briard, auprès d'Ile-de-France Mobilités, l'autorité organisatrice des mobilités compétente sur le territoire.

- Le SDM a arrêté trois axes en ce qui concerne la politique de déplacements, chaque axe comportant plusieurs fiches actions (page 60 du rapport) :
- Axe 1 - Massifier et faciliter le recours aux transports en commun :

Fiche action 1 : Améliorer l'intermodalité aux arrêts des principales lignes de bus,

Fiche action 2 : Proposer une évolution du Transport à la Demande du Val Briard (TAD) pour répondre aux besoins croissants et évolutifs de tous les publics

Fiche action 3 : Faciliter les accès aux gares et arrêts de bus, en voiture et en modes actifs, en créant des aménagements adaptés (itinéraires doux, stationnements cyclables, aires de covoiturage, aires de stationnement, ...)

Fiche action 4 : Faire évoluer l'offre de transports en commun en corrélation avec les nouvelles zones d'extension urbaine et d'activités

Fiche action 5 : Communiquer davantage autour de l'offre de transports en commun existants

- Axe 2 - Encourager le recours aux modes actifs comme une alternative à l'automobile :

Fiche action 6 : Créer des liaisons douces reliant les principales zones résidentielles aux centres villes, aux équipements et aux établissements scolaires

Fiche action 7 : Améliorer les conditions d'accessibilité et de circulation des piétons dans les centres-bourgs

Fiche action 8 : Améliorer la mobilité des scolaires par des aménagements sécurisés et des équipements adaptés, incitant la pratique des modes actif

Axe 3 – Réduire l'impact des déplacements dans l'environnement de Val Briard :

Fiche action 9 : Accompagner le déploiement des IRVE dans l'espace public ((Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique)

Fiche action 10 : Permettre l'implantation de stations d'avitaillage de carburants moins émetteurs de CO2 tels que le bioGNV et l'hydrogène vert Fiche action 11 : Encourager les employeurs dans la mise en place de solutions collectives dans les entreprises ou les zones d'activité

Fiche action 12 : Soutenir la plateforme Mobilité Numérique du bassin d'emploi Est de Seine et Marne

Fiche action 13 : Augmenter le nombre de passagers par véhicules afin de réduire le nombre de véhicules en circulation

Fiche action 14 : Valoriser la pratique des modes doux pour les activités touristiques et sportives.

*

* * *

- Pour Pécy, le **Schéma Directeur de Mobilité** se traduit notamment par les dispositions suivantes (page 103) :
- Fiche action 6 : Créer des liaisons douces reliant les principales zones résidentielles aux centres villes, aux équipements et aux établissements scolaires



2 : Le diagnostic de Pécy à partir des moyens de transport

(Carte : source Google maps)

2.1 - Réseau routier

De manière générale, le territoire communal est assez bien desservi par les infrastructures de communication routières.

Au Nord de la Commune, la RN 4 assure la liaison PARIS-STRASBOURG (axe Est-Ouest).

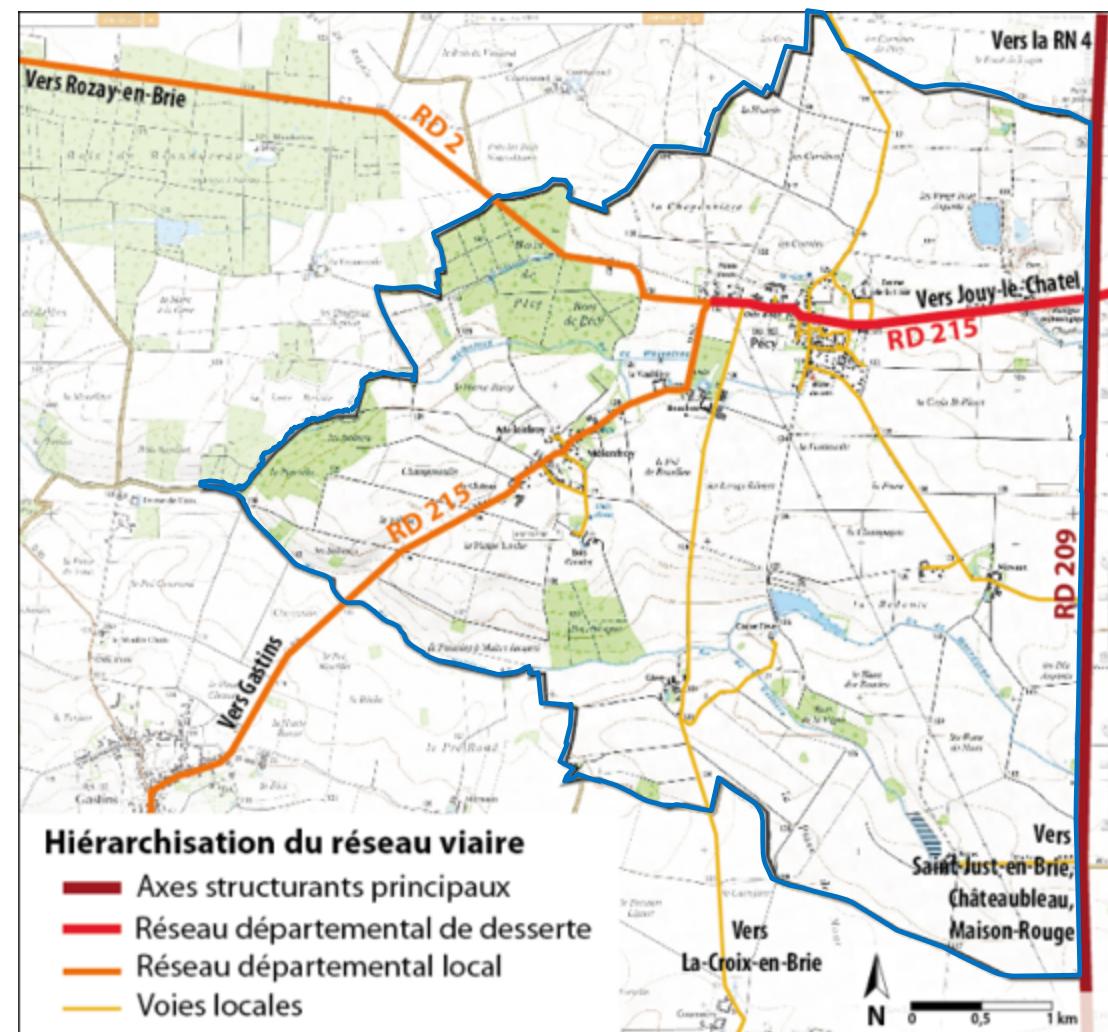
La route départementale RD 209 permet de relier le territoire avec la RN4, au Nord, et les polarités au Sud de la Commune : Saint-Just-en-Brie, Châteaubleau, Maison-Rouge. La RD 215 traverse le village de Pécy, et le connecte avec Jouy-le-Châtel, à l'Est, et Gastins, au Sud-Ouest.

La RD 2 permet de rejoindre Rozay-en-Brie, au Nord-Ouest, depuis le village de Pécy.

Au niveau plus fin, un réseau de voies locales assure la circulation entre le bourg et les hameaux, ainsi que la desserte interne des secteurs du village.

- Les faibles taux d'équipements et d'emplois contraintent les habitants à se déplacer, en générant des besoins de mobilité.
- L'enjeu sera de réduire les nécessités de déplacements et à offrir des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle mais également adaptés au territoire.

* * *



- Détail du réseau viaire du bourg (source : Géoportail)



- Détail du réseau viaire du hameau (source : Géoportail)

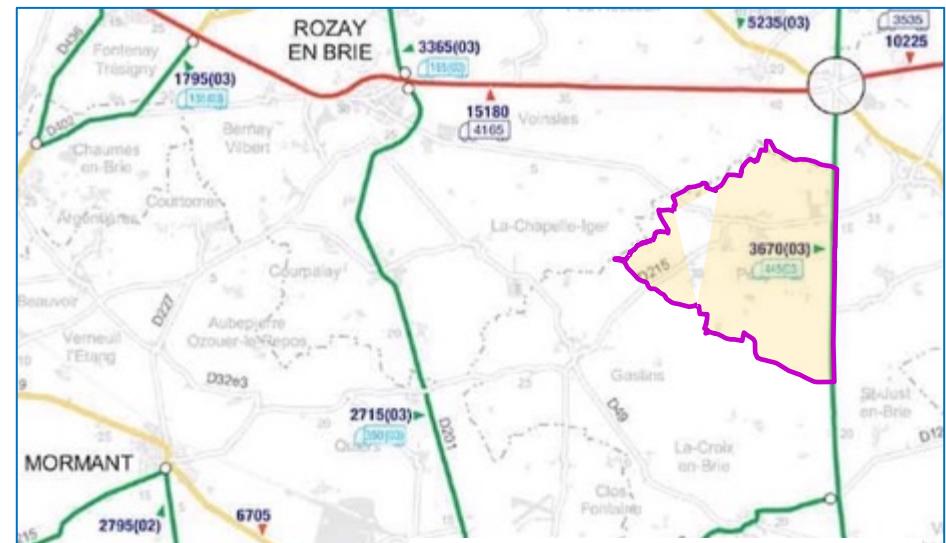
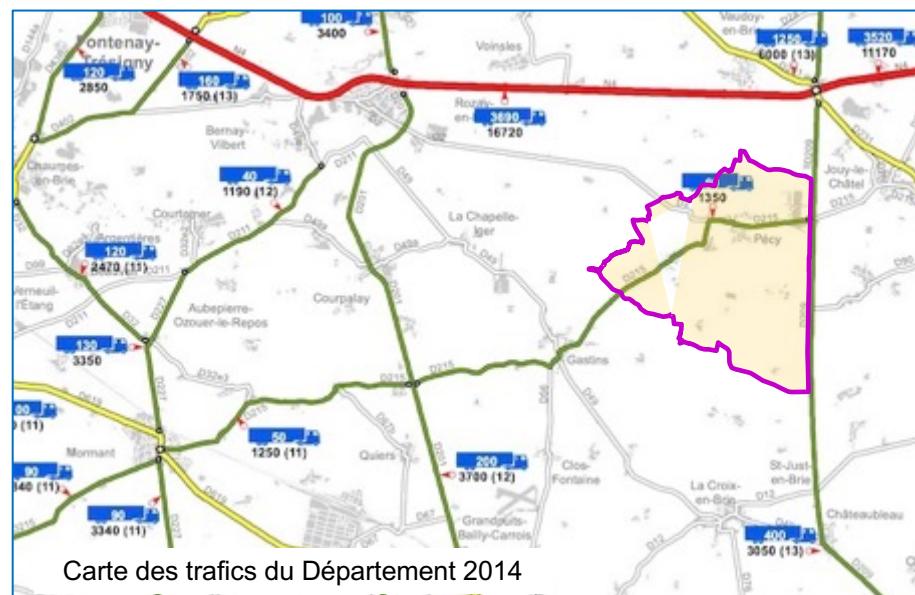


Date de transmission de l'acte: 22/07/2025
Date de reception de l'AR: 22/07/2025
077-217703578-DE_2025_038-DE
A G E D I

L'augmentation prévisible des flux, en raison du développement des déplacements liés l'urbanisation, suppose l'amélioration du réseau existant et nécessiterait théoriquement notamment des élargissements d'emprises, pour pouvoir aménager des circulations douces.

Le réseau viaire du bourg de Pécy et de ses hameaux s'organise principalement en villages-rues. Toutefois, en raison même de leur étroitesse, les rues se révèlent parfois mal adaptées à l'aménagement d'aires de stationnement longitudinales.

Durant la période de treize ans, comprise entre 2009 et 2022, on observe moins d'un accident par an en moyenne. En 2021, par exemple, on comptait un seul accident (dont un blessé grave – source ministère de l'Intérieur). La sécurité routière représente un enjeu majeur qui doit être pris en compte dans le PLU, dans un objectif d'amélioration et de sécurisation des déplacements. La densification et l'urbanisation peuvent en effet concourir à l'accroissement des risques de circulation.



- La carte des trafics de 2014 (celle de 2017 ne communiquant pas de données sur ces tronçons) donne les valeurs suivantes : 1.350 véhicules/jour sur la RD 215 à l'entrée de Pécy (valeur significative pour un village situé à l'écart des grandes voies), 3.050 véhicules/jour sur la RD209 à l'entrée de Châteaubleau. En 2021, la carte de 2022 donne les valeurs suivantes : 500 v/j à hauteur de Mélenfroy sur la RD 215, et 4.350 v/j sur la RD

Date de transmission de l'acte: 22/07/2025
Date de réception de l'AR: 22/07/2025
077-217703578-DE_2025_038-DE
A G E D I

2.2 : Transports en commun

• Transports en commun routiers :

La commune est desservie par de nombreuses lignes de desserte par cars.

<https://eu.ftp.opendatasoft.com/stif/PlansDeSecteur/Plans/plan68.pdf>

Lignes régulières

BUS 10 Coulommiers Desserte établissements scolaires

28B Coulommiers - Desserte Cité Scolaire

29 La Ferté-Gaucher - Desserte Collège Jean Campin

32 Nangis Desserte établissements scolaires

34B Rozay-en-Brie Desserte établissements scolaires

3201 Provins Gare Routière - Ville Haute - Fontaine-Fourches Place Mérot

3202 Gare de Montereau-Fault-Yonne - Fontaine-Fourches Place Mérot

3203 Gare de Longueville - Noyen-sur-Seine 4 Chemins

• Quatre lignes du réseau Darche Gros desservent Pécy :

Ligne 28B : Coulommiers Desserte établissements scolaires.

Ligne 34B : Rozay-en-Brie Desserte établissements scolaires.

Ligne 3215 : Nangis collège Barthélémy Lycée Becquerel – Jouy-le-Châtel Le Corbier.

Ligne 3262 : Provins Ville Haute – Coulommiers – La Ferté-Gaucher Promenade.

• On note aussi que la ligne Seine-et-Marne Express Provins-Chessy passe à proximité, avec un arrêt à Vaudou-en-Brie



Date de transmission de l'acte: 22/07/2025

Date de réception de l'AR: 22/07/2025

077-217703578-DE_2025_038-DE

A G E D I

- **Transports ferroviaires :**

La commune est desservie, à quelques kilomètres, par la ligne SNCF Mormant – Paris Gare de l'Est. Le train permet de relier la capitale en ≈ 25 minutes. La commune de Pécy bénéficie donc de la proximité immédiate de la gare SNCF de Mormant, laquelle appartient à la ligne de Paris-Est à Mulhouse-Ville.

La station est mise en service le 9 février 1857 par la compagnie des chemins de fer de l'Est, lorsqu'elle ouvre à l'exploitation la section de Nogent - Le Perreux à Nangis. C'est aujourd'hui une gare de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) desservie par les trains du réseau Transilien Paris-Est (ligne P).

Après un demi-siècle de fermeture la gare rouvre le 28 mai 1989 avec un nouveau bâtiment voyageurs, plus petit et plus moderne, situé au même emplacement que le précédent. À cette époque, la gare est desservie le matin par deux trains à destination de Paris.

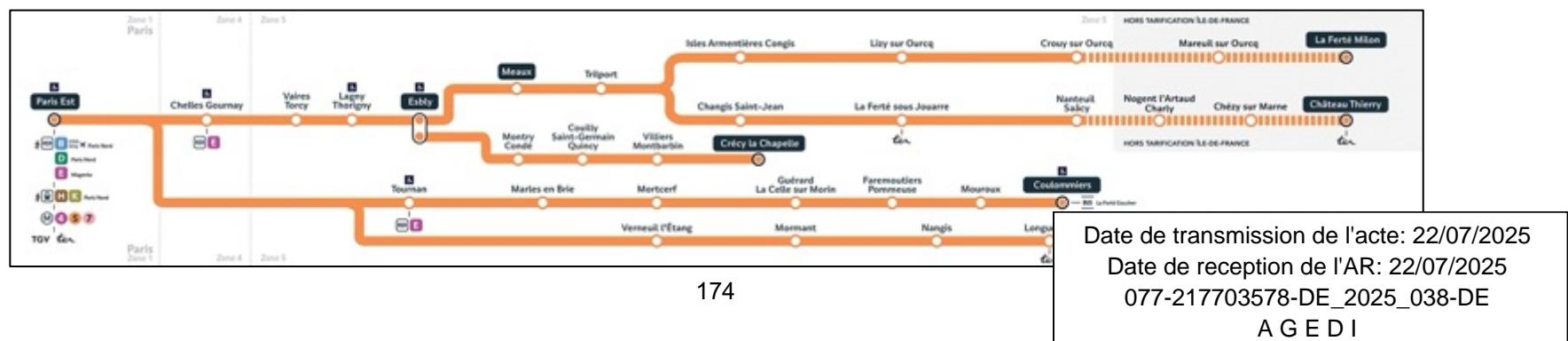
Début janvier 1990, sa desserte est légèrement améliorée et elle bénéficie d'une troisième desserte le matin, à 7 h 05 pour Paris, au détriment de la gare de Gretz-Armainvilliers¹¹. Cette modification est contestée par les habitants de Gretz, qui perdent une desserte directe pour Paris.

L'ouverture de la gare de Mormant fait partie du vaste projet de modernisation du tronçon Gretz - Provins, qui comporte, entre autres, dans le cadre du contrat État-Région, la création de deux voies d'évitement entre Roissy-en-Brie et Émerainville et l'amélioration de la section de Longueville à Provins. En 1999, le label Transilien est créé et intègre, en 2001, la gare de Mormant à la ligne J puis, en 2004, à la ligne P en raison d'une nouvelle nomenclature.

La gare est desservie par les trains de la ligne P du Transilien (réseau Paris-Est) assurant la relation Paris-Est - Provins. Les trains de cette ligne desservent, entre autres, les communes de Provins, Poigny, Sainte-Colombe, Longueville, Nangis, Verneuil-l'Étang et Paris. En semaine, les trains arrivent dans la gare de 7 h 23 à 23 h 23 depuis Paris et les trains en partent de 7 h 52 à 23 h 25 depuis Provins. La fréquence des circulations est d'un train toutes les 30 minutes durant les heures de pointe, sinon d'un train toutes les heures.

Un parc relais de 344 places de stationnement, ainsi qu'un abri à vélo d'une vingtaine de places et une dépose-minute, sont aménagés en 2019. Ces aménagements, d'un coût de 2,6 millions d'euros, qui devraient comprendre également des abris à vélo sécurisés, ont permis de doubler l'offre de stationnement préexistante. L'accès au parc relais est payant, mais la carte Navigo annuelle permet d'obtenir un badge d'accès gratuit pour les abonnés. La gare est desservie par la ligne 14 du réseau de bus Yerres - Brie Centrale et la ligne 24 du réseau de bus du Pays Briard.

Source : https://fr.wikipedia.org/wiki/Gare_de_Mormant



2.3 - Circulations douces :

Le plan Vélo de 2020 – 2029, ainsi que le Schéma Départemental des itinéraires Cyclables (SDIC) de 2007 donnent un aperçu du potentiel de la commune en matière de déplacements non motorisés : aucun itinéraire ne concerne Pécy, alors même qu'un enjeu existe, par exemple en relation avec le futur collège de Jouy-le-Châtel.

Aménagements locaux

Sur route départementale :

— Section prioritaire hors agglomération

— Section prior



✗ Coupure de type « carrefour »

✗ Coupure de type « or »

Équipements publics prioritaires du Plan Vélo 77

du Plan Vélo
Collège



Autres sites

Autres sites

Lycée

Station de covoiturage

Mairi

Gare

Classification des voies

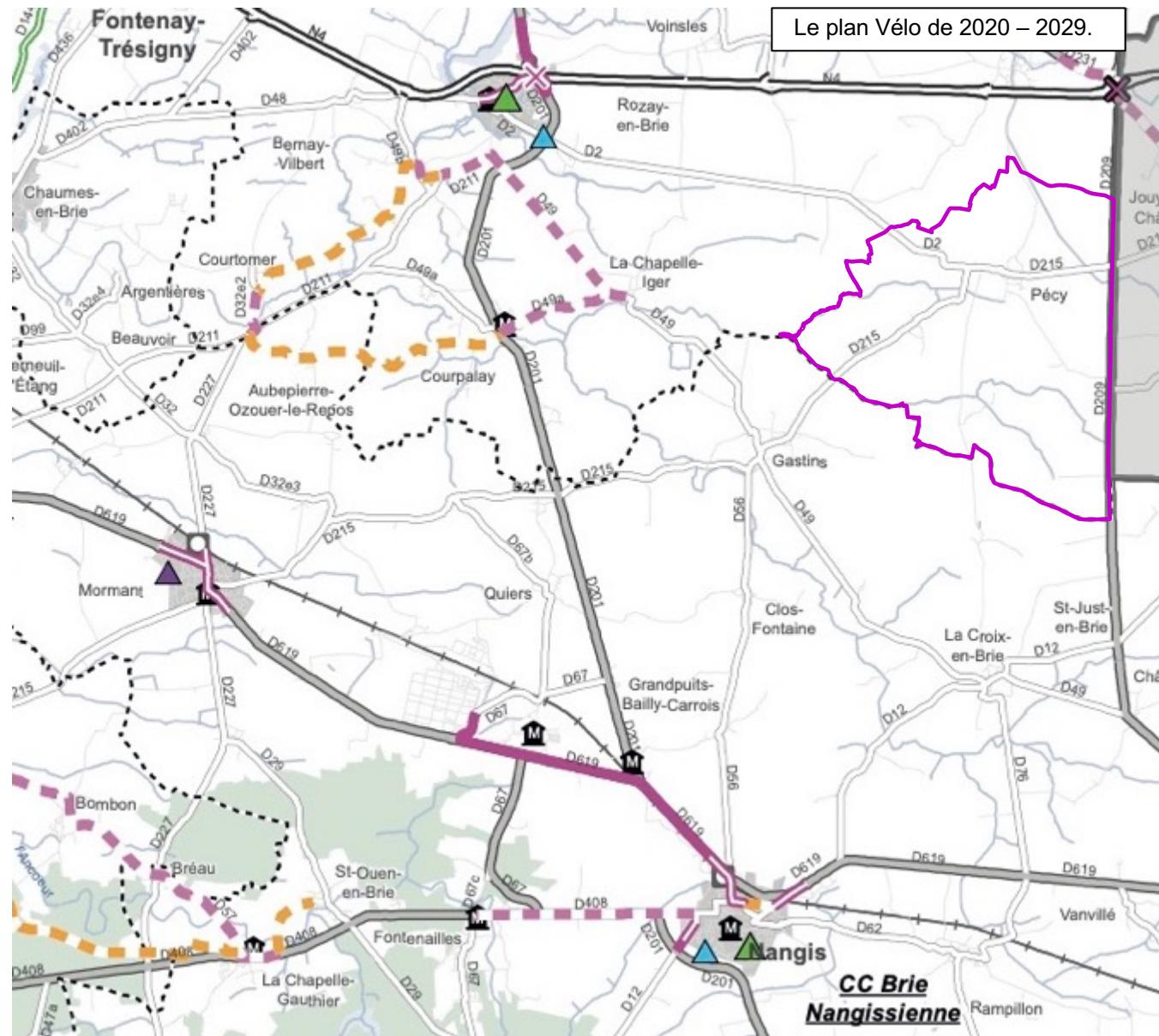
Réseau magistral (autoroutier et national)

Réseau structurant (départemental)

■ Réseau secondaire (départemental)

— Autre route

Itinéraire cyclable de loisirs et de tourisme



Date de transmission de l'acte: 22/07/2025

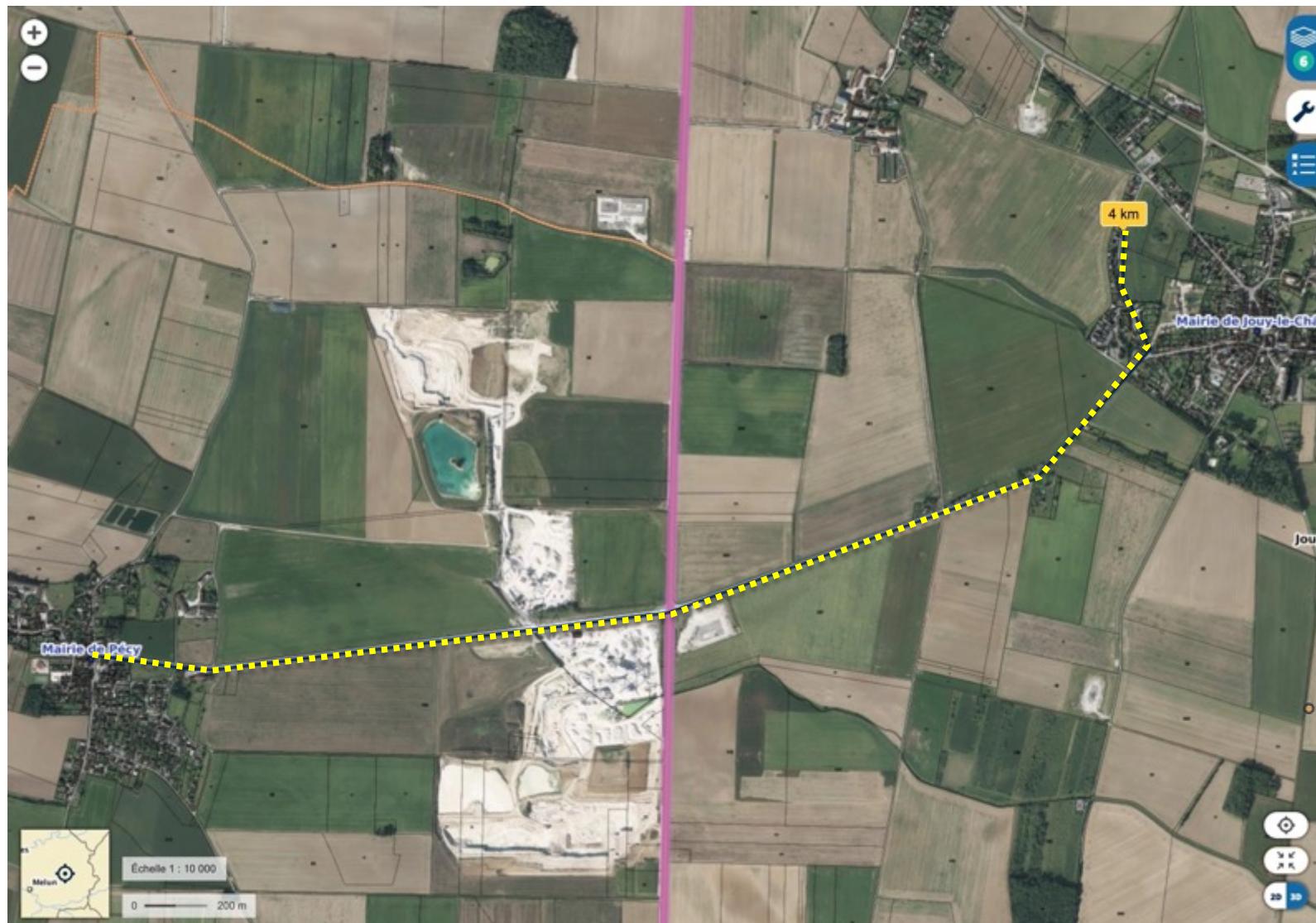
Date de reception de l'AB: 22/07/2025

Date de réception de l'AR: 22/07/2022

03378-DL_2

- La Commune poursuit, en relation avec le conseil Départemental un projet de liaison cyclable entre le village et le futur collège de Jouy-le-Châtel

Il s'agit d'un itinéraire qui empruntera la RD 215 entre le bourg et le futur collège, sur une distance de 4 km (échelle d'édition : 1/20.000).



Date de transmission de l'acte: 22/07/2025
Date de réception de l'AR: 22/07/2025
077-217703578-DE_2025_038-DE
A G E D I

- Le PDIPR (plan départemental de itinéraires de promenade et de randonnée).

Source : www.trameverteetbleue.fr

Au niveau départemental, le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) a l'objectif est de protéger un réseau de chemins ruraux utilisés pour la promenade ou la randonnée (code de l'environnement, article L. 361-1).

La loi précise que si un projet d'aménagement interrompt un itinéraire inscrit au PDIPR, l'aménageur se doit de proposer un itinéraire de substitution de qualité égale. Ce dispositif permet de pérenniser un réseau de chemins ruraux, qui peut alors être emprunté par les randonneurs, mais aussi par la faune et la flore.

Les chemins constituent un habitat ou un lieu de passage privilégié pour une multitude d'espèces animales ou végétales.

Depuis 2010, le Département de Seine-et-Marne a mis en place un système de subventions éco-conditionnées pour les communes désireuses de préserver/restaurer leur patrimoine naturel (mares, haies champêtres, chemins humides, etc.) qui jouxte leurs chemins ruraux.

Le Conseil général a voté son PDIPR sur l'ensemble du territoire en 2013 et on compte à ce jour plus de 6000 km de chemins protégés par ce dispositif.

Depuis 2010, le dispositif d'aides éco-conditionnées a permis la plantation de 6.4 km de haies, la restauration de 21 lavoirs intégrant des cavités pour la faune cavicole, la création/restauration de 38 zones humides ou encore l'installation de 193 refuges pour la petite faune (nichoirs, hôtels à insectes, etc.).

Dans la Commune, plusieurs chemins ruraux sont inscrits au PDIPR.

Dans le village de Mélenfroy, un contrat triennal de voirie a récemment permis d'améliorer sensiblement les conditions des trottoirs.

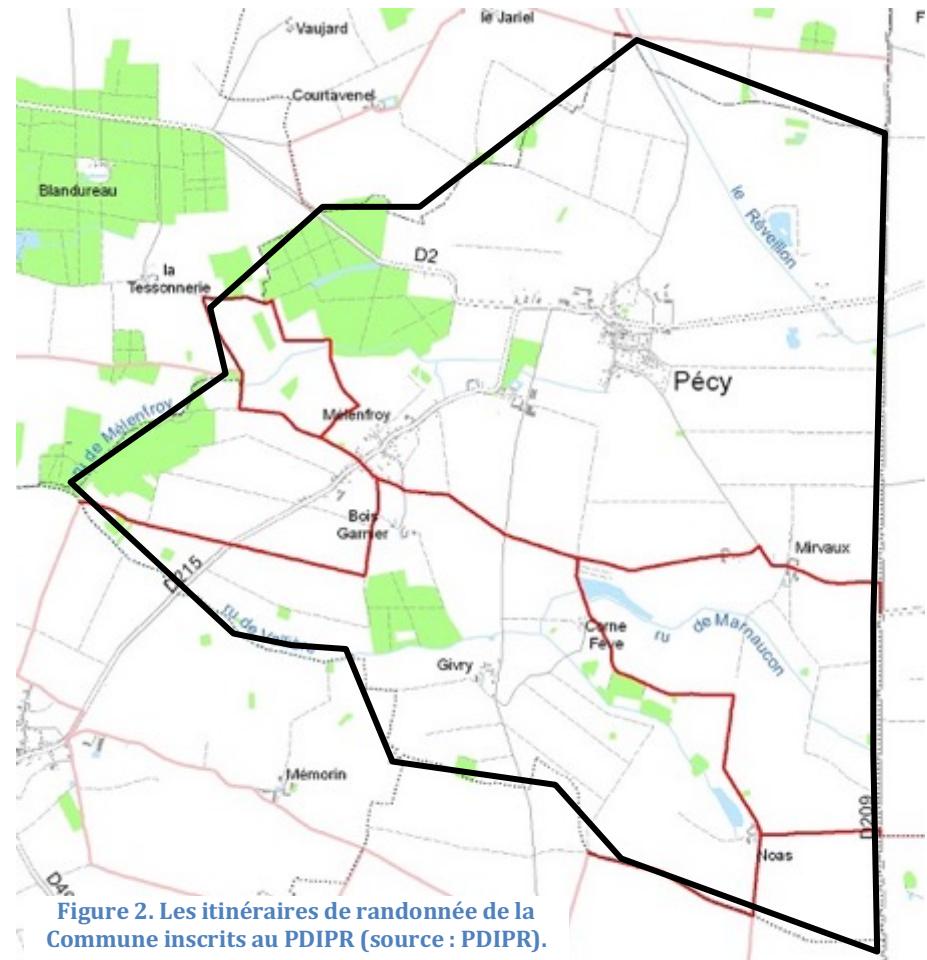


Figure 2. Les itinéraires de randonnée de la Commune inscrits au PDIPR (source : PDIPR).

2.4 - Le stationnement

En ce qui concerne les **conditions de circulations**, elles sont généralement fluides dans les voies communales desservant les zones résidentielles. En revanche, il faut souligner que la RN4, au Nord du périmètre communal, est très fréquentée car il s'agit d'une voie structurante reliant Paris à Strasbourg. La commune est bien desservie. La RD 215, traversant le village, engendre quelques nuisances aux habitants (trafic routier de transit). Cependant il s'agit de flux inférieurs à 4000 mouvements par jour en moyenne (1400 véhicules par jour en 2009).

En général, le **stationnement** dans la commune se fait sur le domaine privé, étant géré dans la parcelle d'habitat.

Toutefois, les **équipements publics** les plus importants possèdent des aires de stationnement pour les usagers. En outre, on peut remarquer la présence de places de parking aménagées sur le domaine public.

Malgré l'imposition, dans le règlement du PLU, de la création de places de stationnement sur le domaine privé, des secteurs sont concernés par une **problématique liée au stationnement riverain** mal réglé.

Tableau ci-dessous : recensement des places de stationnement publiques dans le bourg.

N°	Site / localisation	Nb places (environ)
1	Rue du Prieuré	8

Tableau ci-dessous : recensement des voies concernées par des problèmes de stationnement riverain.

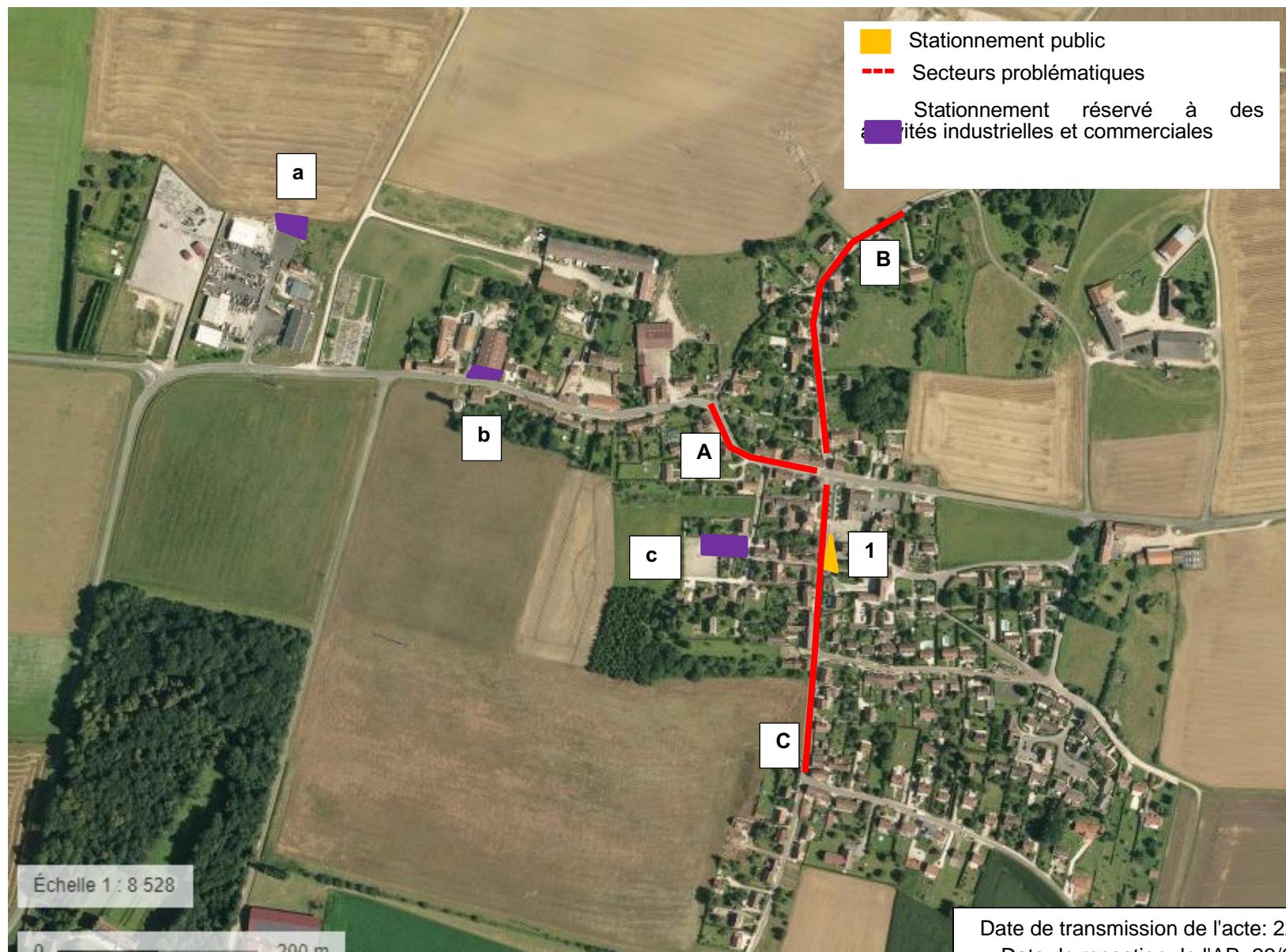
N°	Nome de la voie / localisation	Description de la problématique
A	Rue du Général de Gaulle	voitures garées sur la voie publique
B	Rue du Lavoir	voitures garées sur la voie publique
C	Rue du Prieuré	voitures garées sur la voie publique et sur le trottoir

Tableau ci-dessous : recensement des places de stationnement réservées à des activités industrielles et commerciales.

N°	Nome de la voie / localisation	Nb places (environ)
a	Rue de la Sablière (carrosserie Mariot)	9 (dont 1 place handicapée)
b	Rue du Général de Gaulle (Jumb décor, magasin de meubles)	5
c	Rue du Vieux Château (Pat-Twin moto-pièces)	Entre 10 et 20

Il est à noter qu'un contrat triennal de voirie a permis d'améliorer sensiblement les conditions des trottoirs à Mélenfroy.

Carte ci-dessous : localisation des places de stationnement publiques et des dysfonctionnements observés dans le village (source : Google Maps et Google Street View, sources communales).



- Les normes de stationnement sont définies par le Plan de Déplacements Urbains régional de juin 2014.

La règle applicable pour le logement est la suivante : la norme maximale de places exigibles par logement ne doit pas être supérieure à 1,5 fois le taux de motorisation moyen des ménages dans la commune (= le nombre moyen de voitures par ménage).

Ce calcul est donné par les recensements de l'INSEE, lequel dénombre le nombre de ménages disposant d'une voiture, et le nombre de ménages disposant de deux voitures et plus (NB : le recensement ne dénombre pas les ménages disposant de trois, voire de quatre voitures, ce qui contribue à minorer le taux de motorisation).

Pour Pécy, les valeurs sont les suivantes :

	Exemple Pécy		
	détail calcul du taux motorisation	année 2014	année 2020
a	nombre de ménages	304	323
b	1 voiture	111	117
c	2 voitures et plus	184	198
d = b + 2c	Total théorique nombre voitures	479	513
e = a / d	Taux de motorisation moyen	1,58	1,59
f	Facteur défini par le PDU-IF	1,5	1,5
e x f	Norme stationnement applicable	2,36	2,38

Soit une norme de stationnement limitée réglementairement à 2,30 places par logement.

- Le stationnement des vélos est réparti comme suit :

-
-
-
-

- Nota Bene : il existe une borne de recharge pour véhicules électriques à Pécy, rue du Général de Gaulle (<https://fr.chargemap.com/>).

*

* * *

2.5 - Le covoiturage

Le covoiturage apparaît comme une évolution sensible du modèle de déplacement fondé sur la voiture individuelle, constituant aujourd'hui un mode de déplacement en plein essor et présentant de nombreux intérêts pour les usagers comme pour la société.

Le Schéma départemental des stations multimodales de covoiturage de Seine-et-Marne comprend deux volets.

- Le premier consiste en la réalisation d'une quarantaine de **stations multimodales de covoiturage d'intérêt départemental**, bien équipées et largement dimensionnées, situées aux points les plus attractifs du réseau routier. *Une de ces stations est prévue au sein du territoire de Forges, dans un site particulièrement concerné par de forts flux de voitures : l'échangeur avec l'.*
- Le deuxième vise à développer, avec des partenaires locaux, la création de **stations de proximité**, plus modestes, qui maillent finement le département (objectif : 150 à 250 stations). L'objectif est de permettre la création rapide et à moindre coût de stations de covoiturage par l'utilisation de parkings existants largement dimensionnés sur lesquels sont réservées quelques places de stationnement pour les covoitureurs.

Ce mode de réalisation est privilégié pour des raisons économiques et environnementales. Toutefois, si une collectivité ne disposait pas de parking existant adapté, elle pourrait concevoir un projet neuf.

Le Département examinera la pertinence des projets de station afin de les intégrer, le cas échéant, dans son Schéma. Les critères d'analyse sont : géographiques (localisation par rapport au réseau routier, aux lignes de transport collectif, complémentarité avec les stations existantes ...), démographiques (bassin de population), pratiques et de sécurité routière (repérage du parking et facilité d'accès).

- **Le Département peut subventionner certaines stations.** Une Commune peut se porter candidate pour bénéficier d'un soutien financier pour la mise en place d'ouvrage de la création d'une station de covoiturage d'intérêt départemental ou de proximité, la demande de subvention est alors examinée dans le cadre de la nouvelle procédure de politique contrats de plan. Si la demande est acceptée, le Département peut prendre en charge la totalité ou une partie de la subvention demandée. Ensuite, lorsque la station sera mise en place de la pré-signalisation et de la signalisation, le Département pourra accorder une subvention supplémentaire pour l'entretien et la maintenance de la station.
- **Le Département peut équiper les stations sur parkings existants.** Outre la fourniture de la pré-signalisation et la signalisation, le Département peut fournir et installer des box à vélos pour les utilisateurs de la station. Ces box sont destinées aux personnes qui utilisent leur vélo pour se déplacer vers ou depuis la station. Elles doivent être installées dans des emplacements appropriés sur les parkings existants qui le justifient ; il peut également installer un totem ou autre élément de signalétique pour identifier la station. Des conventions peuvent être signées entre le Département et les partenaires concernés ; elles précisent l'emplacement de la station de covoiturage ainsi que les obligations respectives du Département et des partenaires (entreprises privées / collectivités).

Carte : localisation des stations de covoiturage d'intérêt départemental et de la commune.

Source : Schéma départemental des stations multimodales de covoiturage, 2014.



Figure 3. Localisation des stations de covoiturage d'intérêt départemental (S)

Date de transmission de l'acte: 22/07/2025
Date de réception de l'AR: 22/07/2025
077-217703578-DE_2025_038-DE
A G E D I

F - LA QUESTION ENERGETIQUE

1 : Le Plan Climat Energie de la Seine-et-Marne

Pour contenir le réchauffement climatique, la France s'est engagée à diviser par 4 ses émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050. Le Département s'est engagé à travers le déploiement d'un Plan Climat Énergie depuis décembre 2008.

La lutte contre le changement climatique est abordée sous deux angles complémentaires :

- d'une part la réduction des émissions de gaz à effet de serre (volet atténuation), qui passe par des politiques de sobriété (suppression des usages superflus), d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables ;
- d'autre part l'anticipation des conséquences du changement climatique avec la mise en place d'actions pour minimiser les impacts socio-économiques et environnementaux correspondants (volet adaptation) : à travers l'urbanisme des villes, le choix des espèces forestières, l'optimisation des usages de l'eau...

La transition énergétique est le passage d'un système énergétique qui repose essentiellement sur l'utilisation des énergies fossiles, épuisables et émettrices de gaz à effet de serre, vers un bouquet énergétique donnant la part belle aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique. Elle répond ainsi à la nécessité de lutter contre le réchauffement climatique.

La Seine-et-Marne est un territoire qui dispose de réels atouts pour réussir sa transition énergétique :

- un potentiel d'énergies de récupération et de valorisation conséquent (UIOM, unités de traitement de boues) ;
- de nombreux sites propices à l'installation d'unités de production d'énergies renouvelables (méthanisation, éolien, photovoltaïque) ;
- un potentiel géothermique des plus intéressants en Ile-de-France (avec des couches présentant des températures supérieures à 70°C) ;
- deux villes nouvelles qui sont moteurs en matière d'expérimentation ;
- des acteurs économiques volontaires (secteurs du bâtiment et de l'énergie en particulier).

Mais la Seine-et-Marne doit également faire face à des défis :

- un territoire vaste et très hétérogène, à caractère majoritairement urbain à l'Ouest et rural à l'Est et au Sud,
- une forte croissance démographique qui conditionne l'aménagement du territoire au regard des besoins de logements et d'équipements,
- un parc de logements vieillissant : 551 000 logements (en 2009), dont 48% construits avant 1975, avec une importante proportion de logements chauffés au fioul dans l'Est du département,
- une place de la voiture prédominante dans les modes de transport et une part des ménages multi-motorisés très élevée (44%).
- peu de collectivités engagées dans des stratégies énergie-climat.



Source : www.seine-et-marne.fr

- Le Plan Climat Énergie définit sept engagements, parmi lesquels figurent :
 - Des déplacements optimisés, voire réduits, et plus « propres » ;
 - Une consommation raisonnée et une commande publique aux impacts carbone et énergétiques réduits ;
 - Inciter chacun à réduire ses émissions à travers ses actes et ses pratiques professionnelles ;
 - Promouvoir l'efficacité carbone/énergie par les services rendus et les politiques publiques ;
 - Préserver les seine-et-marnais et l'économie locale de la vulnérabilité énergétique, des risques naturels et sanitaires et préserver les milieux et les ressources ;
 - Mobiliser les acteurs du territoire / les seine-et-marnais pour démultiplier les processus d'atténuation et d'adaptation au dérèglement climatique.

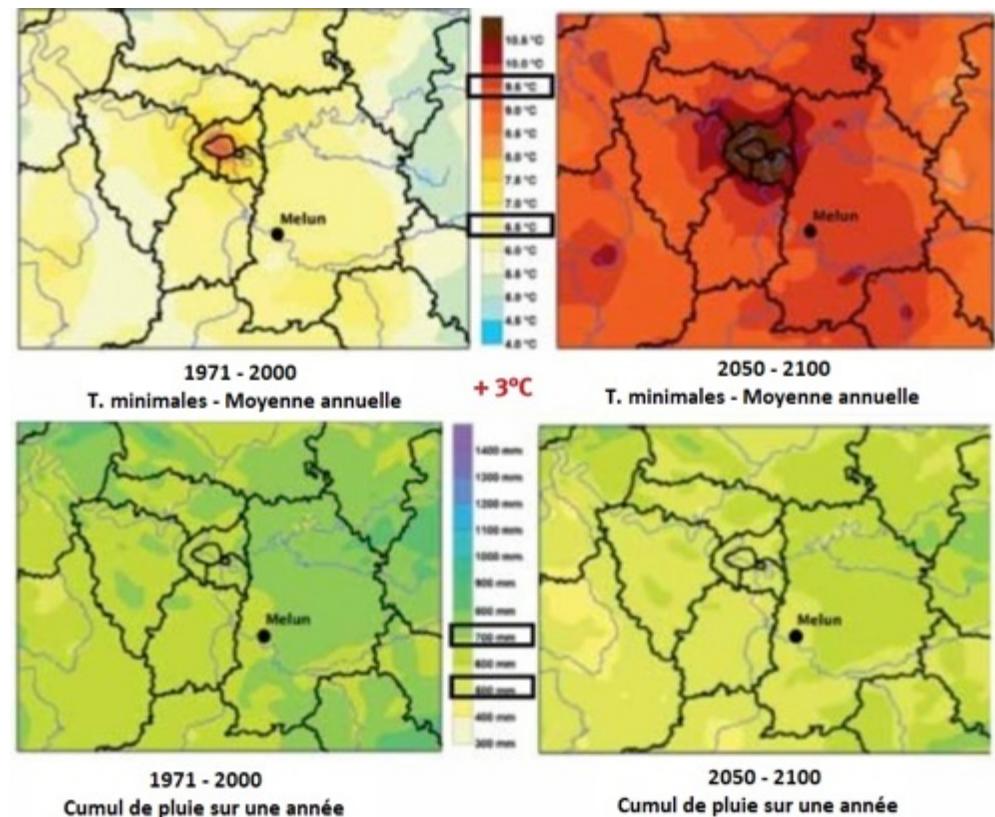
Dans le cadre de la rédaction du PLU, les engagements n° 1, 4 et 5 paraissent particulièrement intéressants, car ils concernent davantage les thématiques liés à l'urbanisme, à l'habitat, à la gestion des équipements collectifs, à la planification territoriale et aux stratégies d'aménagement.

- Il s'agit de :
 - Inciter à la sobriété, l'efficacité et aux énergies renouvelables dans l'habitat ;
 - Soutenir des politiques d'aménagement et d'urbanisme durables (soutenir la réalisation de quartiers durables,...) ;
 - Renforcer les politiques environnementales en intégrant les enjeux climatiques et énergétiques (performance énergétique dans le domaine de l'eau, dans la gestion des déchets, encourager une agriculture durable et moins émissive, ...).
 - Réduire l'impact du parc automobile et des usages (favoriser la pratique des modes doux, communiquer et informer sur l'offre de transports collectifs existante,...),
 - Lutter contre la vulnérabilité énergétique des habitants du territoire,
 - Développer la résilience énergétique du territoire,
 - Préserver les milieux naturels, la biodiversité et les ressources non durables.

En outre, des réflexions pourraient être développées également par rapport au potentiel en énergies renouvelables de la Commune.

Source : www.seine-et-marne.fr

Carte ci-contre : simulation de l'évolution des températures et des précipitations (source : www.seine-et-marne.fr – Changement climatique en Seine-et-Marne).



2 : La politique énergétique de la Communauté des Communes du Val Briard

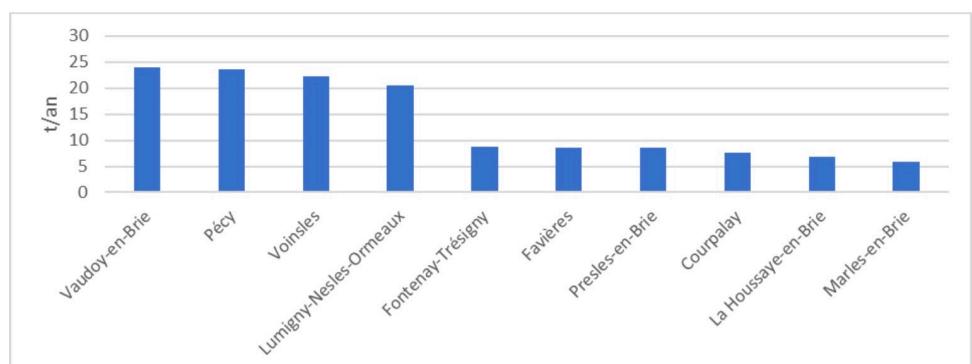
- Lancé le 27 juin 2019, puis arrêté le 29 septembre 2022, le 1er Plan Climat Air Energie Territorial du Val Briard a été approuvé par le Conseil Communautaire, le 06 avril 2023 (voir en page 15).

Les émissions d'oxyde d'azote (polluant dont la responsabilité est à 60% au transport routier) créent une pollution locale. La pollution atmosphérique est plus élevée sur la commune de Rozay-en-Brie, en tonnes par km², car la commune est particulièrement petite au regard des autres communes. Cependant, elle contribue quand même à la pollution atmosphérique du territoire car c'est la seconde commune la plus peuplée et le second pôle d'activités, générant de nombreux déplacements.

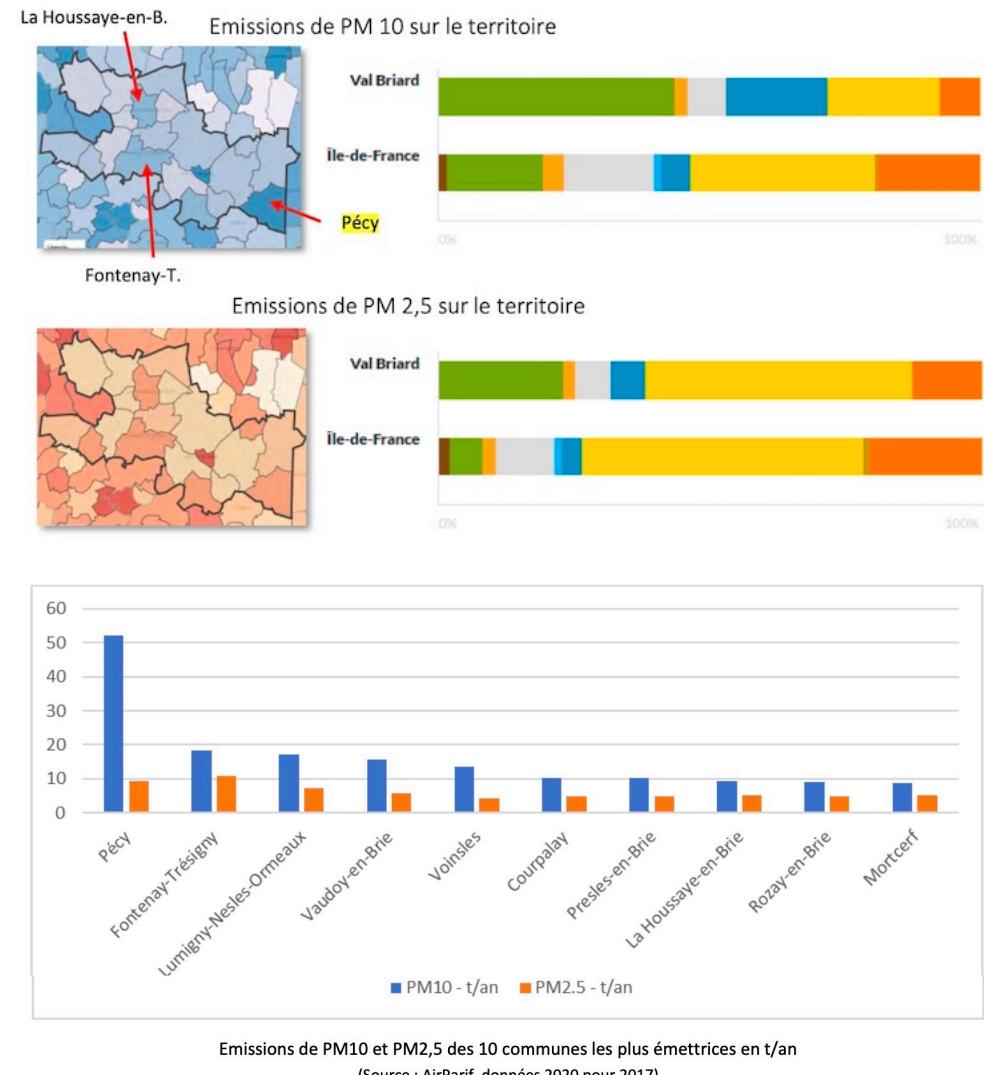
Les cartes ci-contre indiquent que viennent ensuite les communes de Pécy (forte activité agricole) puis de Fontenay-Trésigny et de La Houssaye-en-Brie (flux routier important) pour ce qui est des Particules Fines (PM2.5 et PM10).

La répartition géographique des émissions est inégale : les communes les plus émettrices sont Pécy, Fontenay-Trésigny, Lumigny-Nesles-Ormeaux et Vaudoy-en-Brie. On retrouve parmi elles les pôles les plus peuplés de la CC qui concentrent une grande part des logements du territoire. Certaines communes comme Pécy apparaissent également dans cette liste, de par leur activité agricole.

Les émissions d'ammoniac (ci-dessous) sont localisées principalement dans les communes à forte activité agricole comme Vaudoy-en-Brie, Pécy et Voinsles.



Emissions de NH3 des 10 communes les plus émettrices (t/an)
(Source : AirParif, données 2020 pour 2017)



- **Le plan d'action** (source : Évaluation Environnementale du PCAET page 125)

Axe 1 : Bâti et Habitat	
1	Renforcer l'information et la sensibilisation des habitants et des acteurs sur la question de la rénovation énergétique et des bons usages
2	Associer les efforts de rénovation énergétique à une démarche plus globale, favorisant un urbanisme « vertueux » et une meilleure prise en compte de la qualité de l'air
3	Rendre exemplaires les bâtiments communaux, leurs usages, ainsi que l'éclairage public et privé

Axe 2 : Mobilité	
4	Organiser la mobilité sur le territoire (Plan Local de Mobilités)
5	Réduire les obligations de se déplacer
6	Renforcer l'attractivité des transports en commun (desserte, fréquence, tarifs, confort...).
7	Favoriser l'utilisation de véhicules moins polluants
8	Développer et sécuriser les transports doux
9	Lutter contre la voiture solo
10	Rendre exemplaire la mobilité des administrations.

Axe 3 : Agriculture et Biodiversité	
11	Faciliter l'adaptation de l'agriculture au changement climatique.
12	Préserver les milieux naturels, favoriser la biodiversité et végétaliser l'urbain.
13	Mettre en place une politique territoriale de préservation de la ressource en eau et de résilience des usages
14	Renforcer les circuits courts et soutenir le producteurs locaux
15	Faire des communes et de l'intercommunalité des éco-acteurs responsables en termes de consommation

Axe 4 : Economie locale et déchets	
16	Travailler avec les entreprises, pour les soutenir activement dans leurs démarches « vertueuses »
17	Réduire l'impact carbone lié à l'activité économique dans les ZA
18	Eviter le gaspillage, favoriser le réemploi, mieux gérer les déchets
19	Faire des collectivités des éco-acteurs exemplaires, et agir avec la société civile pour lutter contre le changement climatique

Axe 5 : Nouvelles énergies	
20	Mieux informer et mieux conseiller les ménages sur les nouvelles énergies.
21	Développer le solaire thermique et photovoltaïque.
22	Mettre en place une politique volontariste en faveur de la géothermie et de la biomasse.

Date de transmission de l'acte: 22/07/2025
Date de réception de l'AR: 22/07/2025
077-217703578-DE_2025_038-DE
A G E D I

3 : Le potentiel lié aux énergies renouvelables et à d'autres énergies alternatives

3.1 - Le potentiel lié à l'énergie éolienne

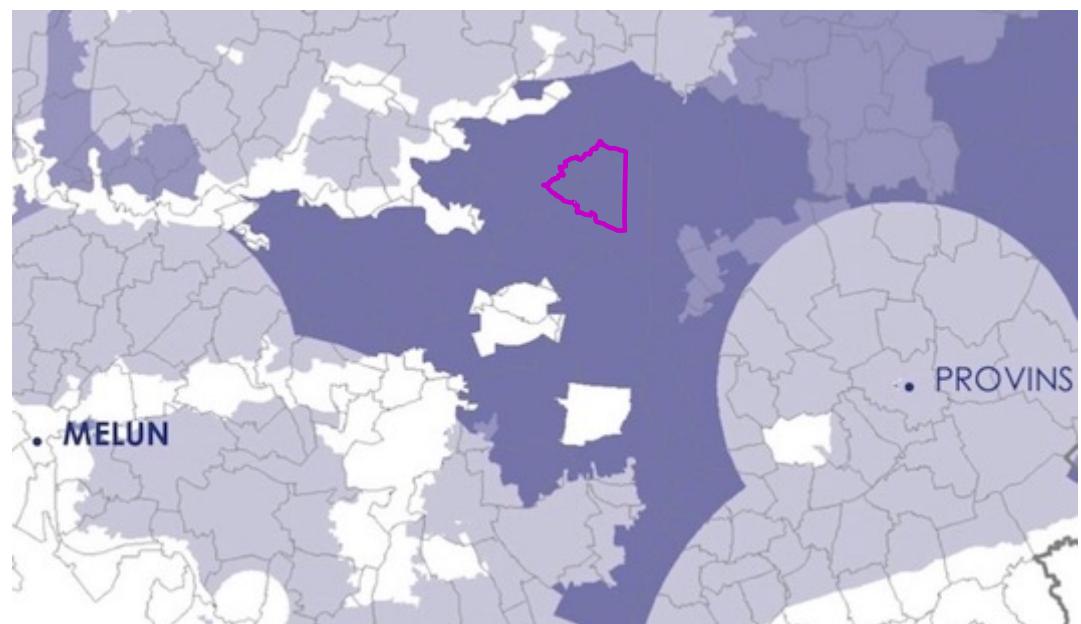
L'analyse des différents enjeux présents sur le territoire communal indique que la commune de Pécy est classée en « zone favorable pour l'implantation d'éoliennes » sur la totalité de son territoire.

- **Zones favorables à l'éolien**: Dans les zones en violet foncé, l'implantation est possible sous réserve d'études locales. Une grande partie de ces zones ont vocation à accueillir des pôles de densification.
- **Zones favorables à contraintes modérées**: Les zones en violet présentent des contraintes modérées, l'implantation des éoliennes est possible sous réserve de la prise en compte des enjeux du secteur.
- **Zones favorables à contraintes fortes**: Les zones en violet clair présentent des contraintes assez fortes, présence d'une ou plusieurs contraintes, où l'implantation est soumise à des études particulières adaptées.

- Ces zones ont vocation à accueillir des pôles de structuration, de l'éolien en ponctuation ou à conforter des parcs éoliens existants.
 - Cependant des pôles de densification peuvent être envisagés de façon maîtrisé (étude au cas par cas).
- **Zones défavorables en raison de contraintes majeures**: Ces zones blanches intègrent au moins une contrainte absolue, elles sont de ce fait défavorables à l'implantation d'éoliennes.

NOTA BENE : cette analyse s'applique aux implantations de nature industrielle, du type fermes éoliennes, et non à l'éolien individuel.

Sources : SRCAE IDF (www.srcae-idf.fr).



- Zone favorable pour l'implantation d'éoliennes
- Zone favorable à contraintes modérées
- Zone favorable à fortes contraintes

* * *

3.2 - Le potentiel lié à la géothermie

- La majorité du territoire présente un potentiel fort à très fort, en ce qui concerne les caractéristiques géothermiques du meilleur aquifère (en termes de géothermie dite de minime importance).

Il serait donc intéressant d'étudier les possibilités liées à l'exploitation de ce potentiel, notamment lors de la création de nouvelles opérations d'aménagement urbain.

- Quels systèmes de géothermie doivent être déclarés ?

Toutes les installations géothermiques doivent être déclarés à l'exception des puits canadiens, des fondations thermiques (pieux) et des installations géothermiques installées à une profondeur inférieure à 10 mètres.

Le télé-service de la GMI permet de déclarer les installations géothermiques.

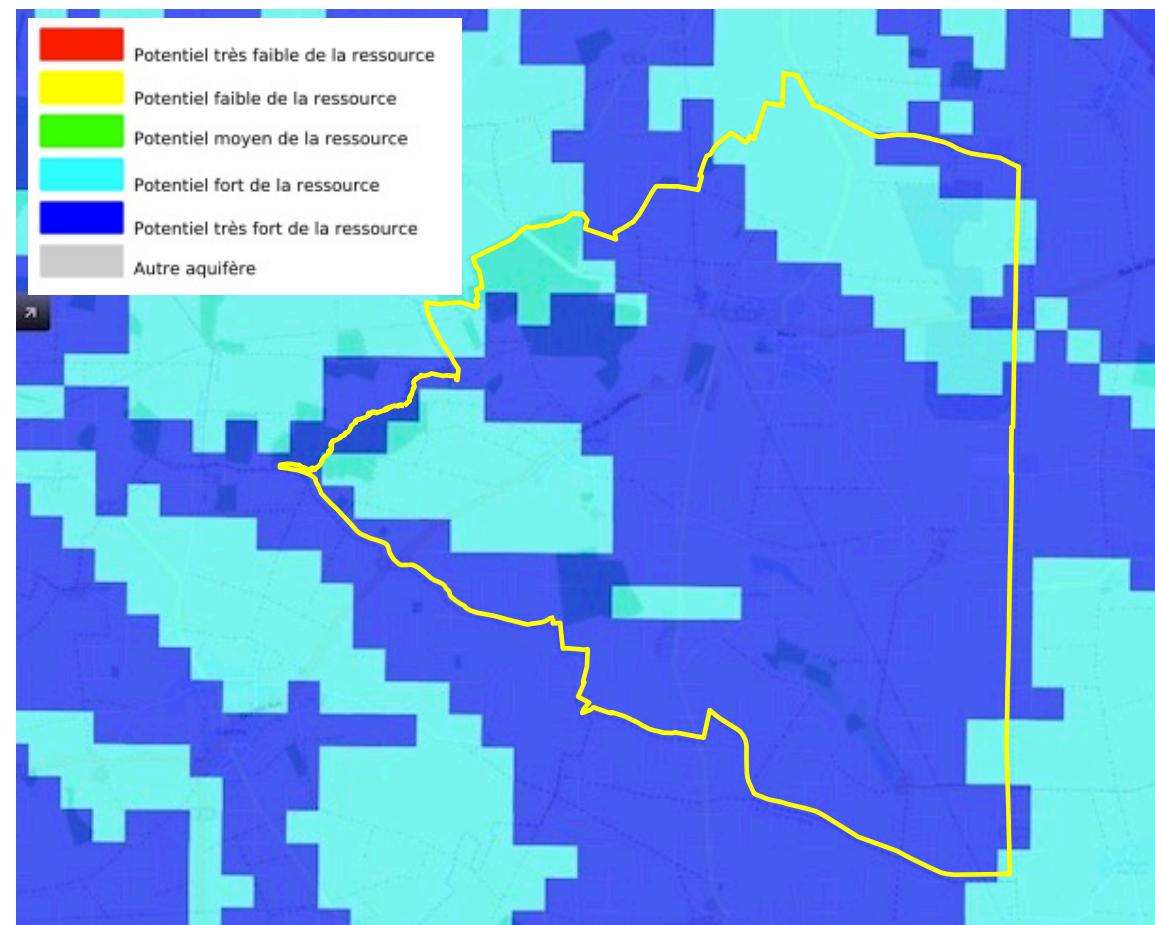
Source : Géothermie de minime importance, vos démarches | Géothermie Perspectives

Sources : <https://www.geothermies.fr/viewer/>

Échelle : 1/60.000 è

*

* *



- Les captages en boucle ouverte : Un système géothermique en boucle ouverte valorise l'énergie de l'eau souterraine et nécessite généralement deux forages (doublet). Un premier forage ("de production") est utilisé pour le pompage de l'eau souterraine. Il est acheminé à un échangeur thermique qui transmet l'énergie à une pompe à chaleur (PAC). Un second forage ("d'injection") assure la réinjection de l'eau souterraine dans son milieu d'origine.

- Les captages en boucle fermée : Les systèmes géothermiques dits "en boucle fermée" sont constitués d'une boucle de tuyau dans laquelle circule un fluide caloporteur qui transmet son énergie à une pompe à chaleur (PAC).

3.3 - Le potentiel lié aux réseaux de chaleur

- Cette carte représente, à la maille de 250 x 250m sur l'ensemble de la région Ile-de-France, les différentiels entre les consommations de chaleur (2005) et les quantités de chaleur déjà livrées par les réseaux de chaleur.

Elle permet donc d'appréhender le potentiel de développement des réseaux (conversion des modes de chauffage).

Elle permet donc de visualiser le potentiel de développement théorique des réseaux, en faisant l'hypothèse que toute la consommation de chaleur d'une maille peut être satisfaite par des réseaux de chaleur.

Cette carte vise à identifier les secteurs les plus propices à des études de développement de nouveaux réseaux ou d'extensions de réseaux existants. Elle permet également de distinguer les zones propices à la densification et aux extensions, de celles plutôt adaptées aux créations de nouveaux réseaux.

Il est en effet possible d'afficher des couches sur lesquelles seuls les potentiels situés à moins d'un kilomètre d'un réseau existant sont représentés (zones propices à densification/ extension).

La Commune présente ainsi des enjeux faibles vis-à-vis du potentiel de développement de réseaux de chaleur et d'exploitation des gisements thermiques existants. Le SRCAE atteste un potentiel de développement des réseaux de chaleur (chauffage urbain) inférieur à 1000 équivalents logements.

Source : <https://carmen developpement-durable.gouv.fr>



Date de transmission de l'acte: 22/07/2025
Date de réception de l'AR: 22/07/2025
077-217703578-DE_2025_038-DE
A G E D I

G - CONTRAINTES PHYSIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

1 : Contraintes liées au site

Les contraintes les plus marquantes du territoire sont représentées par :

- la topographie de la commune (relief tabulaire offrant peu de pentes naturelles,
- des richesses naturelles et construites, diverses et exceptionnelles : bosquets, fermes, château,
- la présence d'infrastructures de desserte structurantes : RD 209, RN 4 à proximité.
- Le réseau hydrographique :

La commune est traversée par le ru de Vallière et ses affluents, qui parcourent la commune d'Est en Ouest, et par le ru de Réveillon, au nord, lesquels limitent tout développement de l'urbanisation sur leurs abords immédiats. Localement, la présence de plans d'eau, mares ou mouillères, met en évidence le caractère humide de certaines zones, limitant ainsi la constructibilité.

- La protection des milieux naturels :

- Des boisements : espaces boisés des parcs des châteaux et des grandes propriétés, bosquets disséminés dans la plaine agricole.
- Des milieux humides : des zones humides sont identifiées principalement dans le vallon du ru de Vallière et ses fossés affluents, ainsi qu'à l'Ouest de Pécy (la Contrée des Noues, les Mares à Bateau).

- Zones archéologiques :

Les prescriptions de la loi du 27 septembre 1941 sont applicables sur le territoire de Pécy, selon l'article 14 de l'ordonnance du 13 septembre 1945, qui prévoit que toute découverte fortuite à caractère archéologique devra faire l'objet d'une déclaration immédiate, ainsi que les dispositions de la loi n° 80.532 du 15 juillet 1980 protégeant les terrains contenant des vestiges archéologiques.

Par ailleurs, le décret n°2004-490 du 3 juin 2004 (Modifié par décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 art. 22 I, en vigueur le 1er juillet 2007) a institué des procédures administratives en matière d'archéologie préventive. Un permis de construire qui serait instruit sans cette procédure préalable serait ainsi entaché d'illégalité.

- Le maintien de l'activité agricole :

La vocation agricole de la commune doit être préservée, essentiellement sur le plateau, resté très rural. Elle représente en effet un mode d'occupation de l'espace qui contribue à l'équilibre économique et paysager de la commune, et encore - localement - une source d'emplois, directs ou induits.

Il reste actuellement 7 exploitations agricoles sur le territoire communal⁴ :

- DE CHAMPMOULIN : Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses 2 RUE DE LA LIBERATION 77970 Pécy [Siren: 503807653](#) - société depuis 2008 Société civile d'exploitation agricole 1 ou 2 salariés. Agri, sylvi et pêche > Culture, animal, chasse > Cultures non permanentes > Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses > Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses.

⁴ Source : <https://www.eterritoire.fr/territoires/ile-de-france/seine-et-marne/pecy/77357/31890?annuaire=&nj=6597>

- SCEA DE CHAMPBLIN : Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses FERME DE LA VAULTIERE 77970 Pécy [Siren: 444704936](#) - société depuis 2002 Société civile d'exploitation agricole 1 ou 2 salariés. Agri, sylvi et pêche > Culture, animal, chasse > Cultures non permanentes > Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses > Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses.
- SCEA DE MARCHESOIF : Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses 77970 Pécy [Siren: 778696278](#) - société depuis 1900 Société civile d'exploitation agricole 1 ou 2 salariés. Agri, sylvi et pêche > Culture, animal, chasse > Cultures non permanentes > Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses > Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses.
- SCEA DE MONTHIBOUST : Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses FERME DES GERARD 77970 Pécy [Siren: 326911112](#) - société depuis 1983 Société civile d'exploitation agricole 1 ou 2 salariés. Agri, sylvi et pêche > Culture, animal, chasse > Cultures non permanentes > Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses > Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses.
- SCEA DU SAUVAGEON : Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses FERME DE LA VAULTIERE 77970 Pécy [Siren: 324593318](#) : société depuis 1982 Société civile d'exploitation agricole. Agri, sylvi et pêche > Culture, animal, chasse > Cultures non permanentes > Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses > Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses
- SCEA FERME DE PECY Culture de fruits à pépins et à noyau 11 RUE DU GENERAL DE GAULLE 77970 Pécy [Siren: 438289100](#) - société depuis 2001 Société civile d'exploitation agricole 1 ou 2 salariés. Agri, sylvi et pêche > Culture, animal, chasse > Cultures permanentes > Culture de fruits à pépins et à noyau > Culture de fruits à pépins et à noyau.
- SCEA GOETHALS ET FILS : Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses FERME DE LA COUR 77970 Pécy [Siren: 321194144](#) - société depuis 1981 Société civile d'exploitation agricole 1 ou 2 salariés. Agri, sylvi et pêche > Culture, animal, chasse > Cultures non permanentes > Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses > Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses.

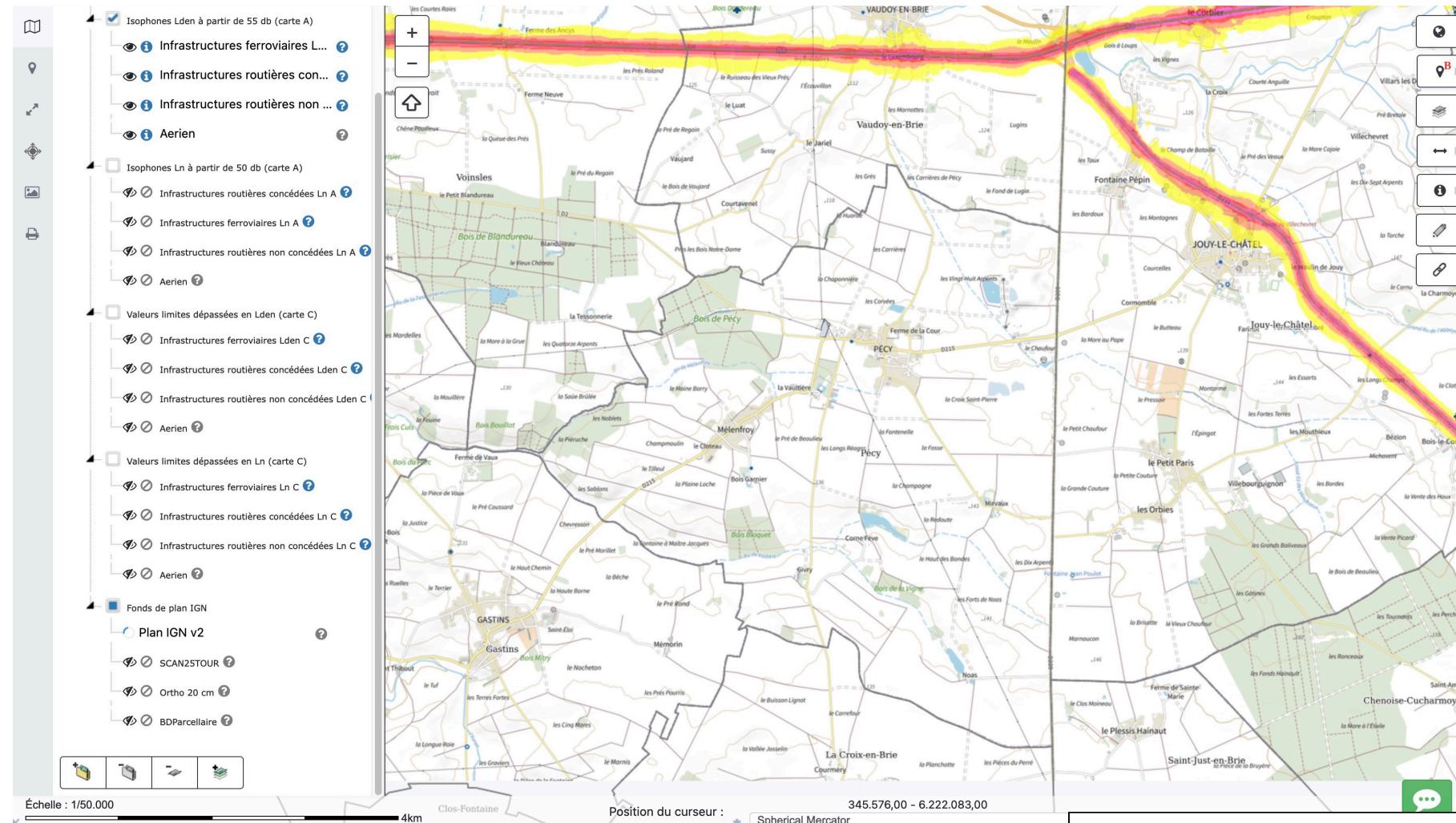


Date de transmission de l'acte: 22/07/2025
Date de réception de l'AR: 22/07/2025
077-217703578-DE_2025_038-DE
A G E D I

2 : Contraintes diverses

- Classement "bruit" : <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=06955d43-6ae4-47d8-84fa-ce5a7b83fdcb#>

Aucune des routes traversant Pécy n'est concernée par des zones de protection acoustique. Les axes routiers les plus proches sont la RD 231 et la RN 4. Source : Cartes de Bruit Stratégiques GITT - échéance 4



Date de transmission de l'acte: 22/07/2025
Date de reception de l'AR: 22/07/2025
077-217703578-DE_2025_038-DE
A G E D I

- Objectifs de qualité des eaux :

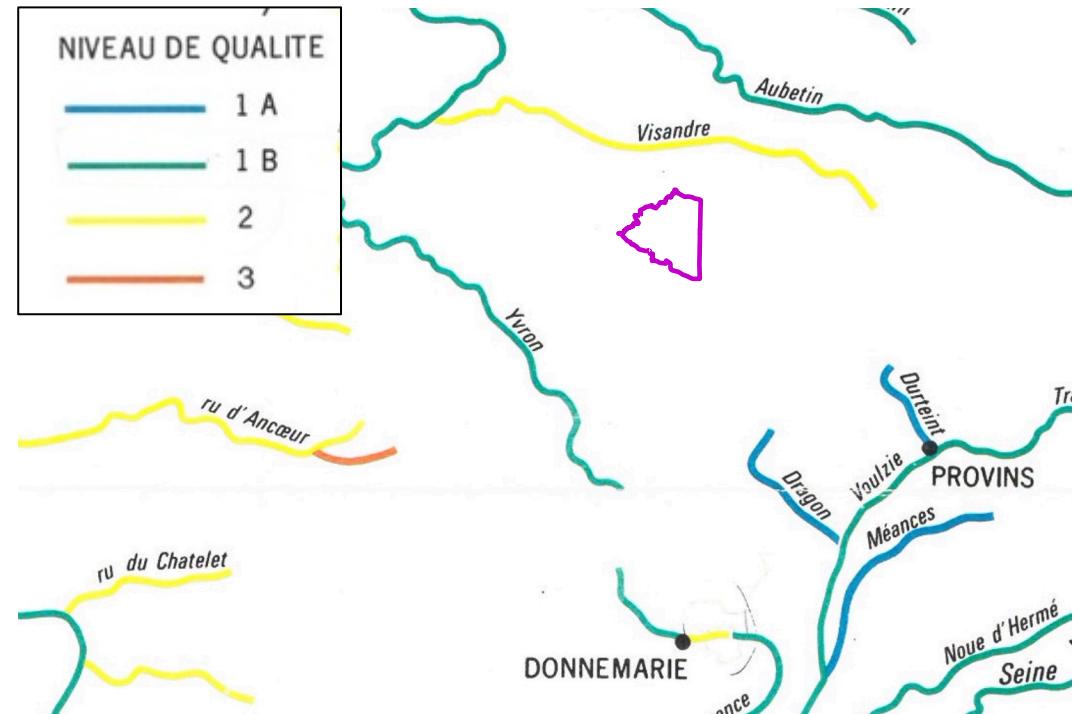
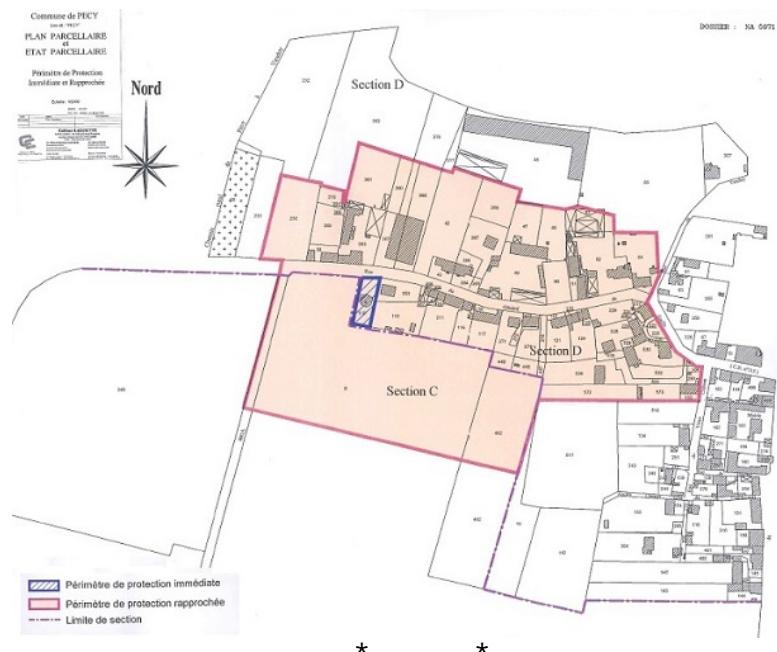
Cours d'eau débits d'étiage en l/s	Carte des objectifs de qualité (arrêté préfectoral du 8 juin 1989)	
	Etat actuel	Objectifs
Ru d'Yvron 2 l/s	2 (aval) et 3 (amont)	2

NOTA : Les classes de qualité présentent les principales caractéristiques suivantes, en fonction du degré de salinité du milieu (pour plus de précisions, se reporter aux annexes de l'arrêté préfectoral) :

- Classe 1 A : sans observation
- Classe 1 B : eau potable, abreuvement, poisson vit et se reproduit normalement
- Classe 2 : irrigation possible, poisson vit normalement mais reproduction aléatoire
- Classe 3 : auto épuration, poisson, mais sa survie peut être aléatoire
- Hors Classe : peut constituer une menace pour la santé publique.

- Captages d'eau potable :

Le captage d'eau potable « Pécy 1 » n° 0221 7X 0009 situé sur le territoire communal (parcelle cadastrale D 110) est concerné par un périmètre de protection, défini par l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du 04 mars 2011. Périmètres de protection immédiate et rapprochée du captage de Pécy.



H – SYNTHÈSE, ORIENTATIONS ET ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS DE REFERENCE

1. L'aménagement de l'espace

Thème	Synthèse du diagnostic	Enjeux identifiés
Attractivité	<ul style="list-style-type: none"> Une localisation attractive liée à la bonne desserte routière (RD209, RD215, RD2, proximité de la RN4), à la proximité des pôles de Rozay-en-Brie, Provins et Nangis, ainsi qu'à l'accessibilité des gares ferroviaires de Mormant et Nangis. Une richesse et diversité du site naturel (trois grands massifs boisés, de nombreux cours d'eau) et du patrimoine agricole, ayant des fonctions écologiques, culturelles, paysagères, économiques et sociales. Un site construit aux qualités remarquables en raison des caractéristiques architecturales du bâti ancien, de la morphologie du tissu urbain, et de la présence d'éléments du patrimoine historique et culturel (l'Eglise, le Château, les anciennes fermes ...). 	<p>→ Préserver et mettre en valeur les richesses et les atouts de la commune (accessibilité, site naturel, agricole et bâti), afin garantir un bon cadre de vie pour les habitants actuels et futurs.</p>
Contraintes	<ul style="list-style-type: none"> Des secteurs exposés aux risques de remontées des nappes et aux aléas des argiles se trouvent à proximité de zones urbaines du bourg de Pécy et du hameau de Mélenfroy. La présence de zones humides à proximité des villages constitue un enjeu à prendre en compte. L'accessibilité du territoire en transports en commun est peu aisée. 	<p>→ Tenir en compte des contraintes (risques naturels) dans l'aménagement du territoire, afin de composer avec l'existant.</p>
<p>→ Il s'agit de définir une composition urbaine qui garantisse la qualité de vie des habitants, en prenant en compte toutes les différentes contraintes et les spécificités du site, dans l'objectif d'un développement durable du territoire communal.</p>		

2. Les équipements

Thème	Synthèse du diagnostic	Enjeux identifiés
Desserte en eau potable	<ul style="list-style-type: none"> Le stockage de l'eau est effectué dans un réservoir de 13 m3/h à l'Ouest du bourg. Un second réservoir est situé au hameau de Mélenfroy. Qualité de l'eau conforme aux réglementations. 	<p>→ Dans le cas d'un développement urbain et démographique important, il faudra s'assurer de l'adéquation du réseau d'eau potable actuel.</p>
Assainissement de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> La commune dispose d'un réseau d'assainissement unitaire pour le bourg et séparatif pour le hameau de Mélenfroy. Deux stations d'épurations récentes desservent le bourg et Mélenfroy. Le réseau de défense incendie est neuf. 	<p>→ Il est nécessaire d'assurer l'adéquation entre les infrastructures en place et les besoins constatés. Les stations d'épuration réalisées récemment pourront satisfaire les besoins à Pécy et à Mélenfroy.</p>
Collecte des déchets	<ul style="list-style-type: none"> Collecte et traitement des déchets assurés par le SMETOM (Syndicat Mixte de l'Est Seine-et-Marne). 	<p>→ Les infrastructures et les services sont suffisants par rapport aux besoins actuels et futurs (horizon 2030).</p>
Equipements scolaires	<ul style="list-style-type: none"> Groupement Pédagogique avec Vaudoy-en-Brie. 	<p>→ Les équipements scolaires de la commune sont suffisants par rapport aux besoins actuels.</p>
Santé	<ul style="list-style-type: none"> Manque d'équipements liés à la santé dans la commune. 	<p>→ Il faudra réfléchir à la possibilité d'améliorer l'offre en équipement concertation</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> Date de transmission de l'acte: 22/07/2025 Date de réception de l'AR: 22/07/2025 077-217703578-DE_2025_038-DE A G E D I </div>

Equipements divers	<ul style="list-style-type: none"> En général, un « taux d'équipement » assez faible dans la commune. Bonne desserte en équipements administratifs et de culte. Manque en équipements commerciaux, touristiques et pour des activités culturelles, sportives, sociales ou de loisir : rabattement des habitants sur les communes voisines. 	<ul style="list-style-type: none"> → Réfléchir à la possibilité de développer l'offre en équipements liés au tourisme, aux commerces et aux activités sociales et de loisir de la commune.
<p>→ Pécy dispose d'une desserte adéquate aux besoins de ses habitants actuels en ce qui concerne les équipements de base (eau potable, assainissement, déchets, administration, écoles) et de culte.</p> <p>→ Dans les secteurs des activités sociales et des loisirs, de la santé et des services touristiques et commerciaux, un effort peut être fait afin d'améliorer l'offre au niveau communal et infra-communal.</p>		

3. L'urbanisme et le paysage

Thème	Synthèse du diagnostic	Enjeux identifiés
Site bâti	<ul style="list-style-type: none"> Une commune principalement caractérisée par le logement individuel. Un tissu construit caractérisé par un bâti ancien rural bien préservé dans le noyau historique de Pécy et dans certains secteurs de Mélenfroy, et de grands espaces verts en milieu urbain. De l'habitat individuel récent dans les périphéries (maisons individuelles). 	<ul style="list-style-type: none"> → Maîtriser l'étalement urbain et l'évolution des paysages, en préservant la forme et la compacité caractéristiques des villages. → Valoriser le site construit du point de vue paysager : préserver le bâti ancien et bien intégrer le bâti récent.
Entrée de village	<ul style="list-style-type: none"> Des entrées des villages assez variées : <ul style="list-style-type: none"> dans certains cas la forme des villages est bien révélée, ainsi que les éléments identitaires du lieu (le clocher, les maisons rurales,...), accompagnés par la trame végétale (vergers, jardins arborés, bosquets) ; dans d'autres cas, les entrées de villages sont marquées par les extensions plus récentes de la tache urbaine ou par des éléments liés aux activités locales (silos, hangar, zone d'activité,...). 	<ul style="list-style-type: none"> → Améliorer la qualité urbaine et paysagère de certaines entrées de village (notamment en travaillant sur l'intégration des bâtis récents dans le milieu rural). → Préserver les éléments paysagers s'intégrant dans la trame bâtie de certaines entrées de village (les vergers, alignements d'arbres, jardins arborés,...).
Architecture	<ul style="list-style-type: none"> Des éléments remarquables du patrimoine : l'église, le prieuré, le château,... Des exemples d'architecture traditionnelle, des maisons rurales et anciennes fermes, ayant des caractéristiques architecturales et urbaines récurrentes (implantation à l'alignement, toitures à 45°,...). Des maisons récentes avec des formes architecturales en rupture avec le style traditionnel, une variété de matériaux, couleurs, clôtures ... 	<ul style="list-style-type: none"> → Ne pas compromettre, par une urbanisation mal organisée, ce qui représente la spécificité et la richesse même de Pécy, à savoir la qualité des types architecturaux et la morphologie bâtie des constructions anciennes. → Travailler l'intégration architecturale des bâtis récents et définir des règlements de qualité pour les nouveaux bâtis.
<p>→ La commune présente des éléments remarquables du point de vue de la forme architecturale et de la structure urbaine, témoignages de sa culture et histoire. Ces sont des atouts à préserver afin de mettre en valeur l'identité et la spécificité des lieux. Le bâti récent et les nouvelles constructions devront s'insérer de manière cohérente et harmonieuse dans le tissu bâti existant, afin de préserver les aspects architecturaux et paysagers typiques de la Commune.</p> <p>→ Les entrées de village, donnant un premier aperçu de l'espace construit, sont des lieux-clés à considérer avec une attention particulière vis-à-vis des enjeux paysagers.</p>		

4. La protection des espaces naturels

Thème	Synthèse du diagnostic	Date de transmission de l'acte: 22/07/2025 Date de réception de l'AR: 22/07/2025 077-217703578-DE_2025_038-DE A G E D I
		194

Sites naturels	<ul style="list-style-type: none"> Plusieurs sites constituant un patrimoine naturel important : <ul style="list-style-type: none"> - Les massifs forestiers (bois de Pécy,...) ; - Le réseau des cours d'eau (Ru de Vallière, Ru de Mélenfroy, Ru de Marnaucon, ruisseau Révellion). Diversité faunistique et floristique remarquable dans le territoire, présence d'espèces protégées. 	<ul style="list-style-type: none"> → Protéger les espaces naturels de la commune, constituant un véritable patrimoine écologique et paysager. → Réfléchir à leur mise en valeur et accessibilité au profit des habitants et des visiteurs (cheminements douces,...), tout en préservant leur caractère naturel.
Zones humides	<ul style="list-style-type: none"> Présence de nombreuses zones humides de troisième classe (dont le potentiel est à vérifier). Elles se situent en proximité de plusieurs secteurs urbanisés de la commune. 	<ul style="list-style-type: none"> → Les zones humides ont un rôle important dans la préservation de la ressource en eau (amorçage des crues, étiage au cours de la saison sèche, capacités d'épuration de l'eau...) et de la biodiversité. → Il est nécessaire de mettre en place une politique de protection et de restauration permettant de préserver ces zones et leurs atouts.
<p>→ <i>L'intégrité et la diversité des paysages naturels, ainsi que l'importante présence des cours d'eau, représentent, elles aussi, un atout réel en termes d'attractivité de la commune : l'enjeu sera de ne pas compromettre, par une urbanisation mal organisée, ce qui représente la spécificité et la richesse même de ce territoire.</i></p> <p>→ <i>Ces espaces naturels pourraient également être mis en valeur à travers des aménagements de circulations douces et des cheminements, afin de dynamiser l'attraction écotouristique de la commune.</i></p>		

5. La préservation des continuités écologiques

Thème	Synthèse du diagnostic	Enjeux identifiés
Trame verte	<ul style="list-style-type: none"> Une « trame verte » omniprésente, représentée par : <ul style="list-style-type: none"> - des réservoirs de biodiversité : les espaces boisés - les prairies et les bosquets du plateau agricole, les haies. 	<ul style="list-style-type: none"> → Favoriser le maintien de la biodiversité dans les espaces forestiers, en limitant le fractionnement des habitats et en développant la multifonctionnalité des espaces boisés (accueil du public, rôle économique, services écosystémiques ...). → Les massifs boisés, les alignements d'arbres et les haies présents dans le milieu agricole et urbanisé constituent des éléments écologiques et paysagers à préserver. → La richesse du milieu agricole est également un facteur à prendre en compte. Pour cela, il est nécessaire de consommer moins de foncier, contrôler le mitage des espaces, favoriser une agriculture diversifiée.
Trame bleue	<ul style="list-style-type: none"> Une trame bleue très développée, représentée par : <ul style="list-style-type: none"> - la continuité humide et aquatique des vallées des différents rus (Ru de Vallière, Ru de Mélenfroy, Ru de Marnaucon,...) ; - les zones humides et les mares. 	<ul style="list-style-type: none"> → Le cours d'eau qui sillonnent le territoire communal constituent des habitats dont la préservation et la valorisation sont très importantes au regard du maintien de la trame bleue. → Il est important de protéger également les zones humides et les mares, pour leurs fonctions écologiques. Notamment, il est possible d'agir en réhabilitant les annexes hydrauliques (bras morts, marais), en réduisant l'artificialisation des berges, en atténuant l'impact des ouvrages routiers sur le déplacement des espèces des mares et zones humides...
<p>→ <i>Le territoire communal est doté d'une riche trame verte, faisant partie d'un réseau écologique interconnecté à plus grande échelle. L'enjeu est de préserver et valoriser ses caractéristiques paysagères et écologiques.</i></p> <p>→ <i>La commune est également traversée par plusieurs cours d'eau, qui constituent d'importants corridors écologiques. L'enjeu est de valoriser et protéger ces éléments de la trame bleue et les espaces associés pour préserver leur fonctionnement hydrologique et leur valeur biologique</i></p>		

Date de transmission de l'acte: 22/07/2025
 Date de réception de l'AR: 22/07/2025
 077-217703578-DE_2025_038-DE
 A G E D I

6. L'habitat

Thème	Synthèse du diagnostic	Enjeux identifiés
Population	<ul style="list-style-type: none"> Une population de 830 habitants (2012), assez stable depuis 2007, avec un solde migratoire positif mais un solde naturel nul. Une certaine tendance au vieillissement de la population et à la diminution des très jeunes (0 - 14 ans), accompagnée cependant d'une légère augmentation des tranches d'âges des jeunes entre 15 et 29 ans. Un « desserrement des ménages » peu marqué mais en augmentation : la taille moyenne des ménages passe de 3 occupants par RP en 1968 à 2,7 occupants en 2012. 	<p>→ L'enjeu sera de maintenir une population stable et de rajeunir la structure par âge, à travers des opérations d'urbanisme conçues pour attirer des ménages actifs.</p>
Logements	<ul style="list-style-type: none"> Un nombre de RP qui n'a pas toujours évolué proportionnellement au nombre d'habitants. Avant 1990, chaque nouvelle RP a apporté plus que 3 habitants à la commune, alors qu'après 1990 chaque nouvelle RP en apporte moins que 3. Une stabilisation du parc des résidences principales depuis 2007, qui correspond à une stabilisation démographique. Le nombre de logements construits ne contribue pas forcément à la croissance de la population. Un nombre de logements vacants stable (une vingtaine). Une « réserve de capacité » comptant (2012) : 21 logements vacants et 28 RS. 	<p>→ L'offre de logement future pourra être en partie représentée par la somme de la diminution des résidences secondaires et logements vacants, ainsi que par les logements qui seront aménagés dans les anciennes fermes réhabilitées.</p> <p>→ Cela permettra de préserver le patrimoine bâti et ainsi accueillir une population sans consommation de foncier.</p>
Caractéristiques du parc des logements	<ul style="list-style-type: none"> Une forte proportion des maisons individuelles. Une offre moyenne de logements collectifs (11% en 2012) qui s'est accrue dans les dernières années. Une offre locative moyenne (14% en 2012), qui a diminué dernièrement. Une diversité dans la taille des logements insuffisante pour favoriser un équilibre démographique à long terme : une prédominance d'habitations de grande taille et une sous-représentation des logements de 1 à 3 pièces. 	<p>→ Il conviendra de renforcer les équilibres dans la composition des opérations futures, en termes de diversité de l'habitat. Ceci conditionne en effet à long terme, pour partie, la composition d'une population qui présente une tendance au vieillissement.</p>
<p>→ La situation démographique de la commune paraît être actuellement dans une dynamique de stabilité, accompagnée cependant par un solde naturel nul et un certain desserrement des ménages. Afin de maintenir la population communale et attirer de nouveaux actifs, il faudra réfléchir la possibilité de diversifier l'habitat, pour mieux répondre aux besoins de nouveaux ménages.</p> <p>→ Dans l'objectif de préserver le patrimoine bâti et éviter l'étalement urbain (jusqu'à maintenant bien maîtrisé) sur les surfaces agricoles, la croissance future des résidences principales pourra être prévue en exploitant les « réserves de capacité » de la commune.</p>		

7. Les transports et les déplacements

Thème	Synthèse du diagnostic	Enjeux identifiés
Mobilité	<ul style="list-style-type: none"> Les équipements manquants et le nombre insuffisant d'emplois sur la commune contraignent les habitants à se déplacer, en générant des besoins de mobilité. 	<p>→ L'enjeu est de contribuer à réduire les besoins de mobilité et offrir des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle, mais également adaptés au territoire.</p>
Desserte routière et stationnement	<ul style="list-style-type: none"> Un territoire assez bien desservi par les infrastructures routières : RD209, RD215, RD2, RN4 à proximité ... Une problématique vis-à-vis du stationnement riverain peu régulé dans certains secteurs. 	<p>→ La problématique du stationnement sera prise en compte dans les futurs choix d'aménagement et d'urbanisation</p>
<p>Date de transmission de l'acte: 22/07/2025 Date de réception de l'AR: 22/07/2025 077-217703578-DE_2025_038-DE A G E D I</p>		

Transport en commun	<ul style="list-style-type: none"> Une certaine proximité des infrastructures ferroviaires (gares de Mormant et Nangis essentiellement) qui, cependant, ne sont pas accessibles depuis le territoire communal aussi via les transports en commun. Une desserte locale en transports en commun peu performante. 	→ L'amélioration de la desserte locale en transports en commun (ou en moyens de transport alternatifs) peut contribuer à diminuer la part des déplacements en voiture.
Circulations douces	<ul style="list-style-type: none"> Absence de pistes cyclables dans le territoire communal. Plusieurs itinéraires de randonnée inscrits dans le PDIPR du 77. 	→ Possibilité d'améliorer les aménagements en faveur des piétons et des vélos pouvant favoriser le développement économique et touristique local ainsi que les déplacements des habitants au sein du village et entre celui-ci et le hameau de Mélenfroy
→ Le territoire communal est en général assez accessible en infrastructures routières, et n'est pas concerné par de problèmes importants de congestion.		
→ La commune se situe à proximité des gares ferroviaires de Nangis, Mormant, Verneuil l'Etang, Marles-en-Brie et Tournan-en-Brie pouvant la connecter à la capitale. La desserte locale en transports en commun est cependant peu satisfaisante, et ne permet pas un rabattement aisé vers le réseau ferroviaire.		
→ Les itinéraires cyclables sont inexistant dans la commune. Toutefois, le développement d'un réseau cyclable pourrait rendre le territoire plus attractif du point de vue touristique et vis-à-vis des déplacements de proximité effectués par les habitants dans le village. Des améliorations en matière de circulations piétonnières peuvent également être attendues dans le bourg et le hameau.		

8. Le développement des communications numériques et les réseaux d'énergie

Thème	Synthèse du diagnostic	Enjeux identifiés
Desserte ADSL	<ul style="list-style-type: none"> Desserte ADSL (haut débit) dans le territoire communal grâce à la présence des nœuds RNA dans la commune voisine de Jouy-le-Châtel (JOU 77) et Maison-Rouge-en-Brie (MAI 77). Pas de fibre optique à l'heure actuelle dans le territoire communal (déploiement de la fibre prévu à l'horizon 2018). 	→ La disponibilité d'une infrastructure numérique pouvant assurer un haut débit dans le territoire communal peut influencer l'attractivité de la commune, et par conséquence la possibilité de maintien / développement du tissu économique local.
Réseaux d'énergie	<ul style="list-style-type: none"> Un projet d'exploitation d'un puits de pétrole existe dans la commune. 	→ Des réflexions sur le développement des énergies alternatives (géothermie, le solaire ...) pourront être menées dans le cadre du PLU.
→ Le PLU peut être l'occasion de réfléchir à l'intérêt du déploiement de la fibre optique dans la commune. Cela pourrait améliorer l'attractivité de Pécy, tant du point de vue du cadre de vie des habitants que des services disponibles pour les entreprises voulant s'implanter dans son territoire.		

9. L'équipement commercial

Thème	Synthèse du diagnostic	Enjeux identifiés	Date de transmission de l'acte: 22/07/2025 Date de réception de l'AR: 22/07/2025 077-217703578-DE_2025_038-DE A G E D I
Commerce	<ul style="list-style-type: none"> Absence de commerces dans la commune, en dehors de deux commerçants itinérants. Rabattement des habitants vers les communes voisines (Provins, Rozay-en-Brie,...). 	→ Réfléchir à un possible développement de l'offre en commerces de proximité dans la commune et en concertation avec les territoires limitrophes, pouvant limiter les besoins de déplacements des habitants et conforter leur cadre de vie.	
Tourisme	<ul style="list-style-type: none"> Faible développement touristique. Rabattement des habitants vers les communes voisines. 	→ Possibilité d'améliorer l'attractivité touristique de la commune tout en valorisant l'identité et le potentiel touristique de la commune.	

→ **Le taux d'équipements place Pécy dans la catégorie des communes rurales peu pourvues en commerces et services de proximité.**
 → **L'enjeu sera de favoriser le maintien des services locaux existants, et – dans la mesure du possible et en concertation avec les territoires voisins – de favoriser l'implantation de nouvelles activités et commerces.**

10. Le développement économique et les loisirs

Thème	Synthèse du diagnostic	Enjeux identifiés
Population active	<ul style="list-style-type: none"> Un territoire à vocation résidentielle avec un faible taux d'emploi (qui a diminué dans le temps). Une croissance des actifs ralentit après 2007 (cela est lié à la stabilisation globale de la population). Une population active occupant en majorité un emploi à l'extérieur de la commune, et des migrations alternantes qui s'accroissent. 	<ul style="list-style-type: none"> → L'enjeu est de maintenir la population active dans le territoire communal. → D'autre part, afin de ne pas compromettre l'équilibre en termes de taux d'emploi, il conviendra d'accompagner l'urbanisation d'un effort en matière de développement économique local (artisanat, commerces, services, tourisme,...).
Tissu économique	<ul style="list-style-type: none"> Présence de 84 établissements actifs dans la commune, soit 122 postes d'emploi en 2012. Une « économie résidentielle » basée surtout sur les commerces, transports et services privés (51% des établissements actifs en 2012), mais des activités également dans le secteur de l'agriculture (21%) et de la construction (16%). Une économie locale portée par des entrepreneurs indépendants ou des unités de petite taille. 	<ul style="list-style-type: none"> → Le PLU peut être l'occasion pour réfléchir sur les stratégies favorisant l'implantation d'autoentrepreneurs et artisans, socle de la dynamique économique locale. → Afin d'éviter d'éventuelles nuisances (actuelles et futures) pouvant affecter le tissu résidentiel de la Commune, des réflexions pourront être menées sur l'implantation de nouvelles activités économiques.
Loisirs	<ul style="list-style-type: none"> Un nombre insuffisant d'équipements dédiés aux loisirs et au tourisme (hébergements). 	<ul style="list-style-type: none"> → L'offre en équipements touristiques de la Commune pourrait être développée.

→ **La taille de la commune, comme la composition du tissu construit, ne se prêtent pas à l'émergence d'une centralité commerciale forte. Cependant, les petites entreprises et les artisans autoentrepreneurs existants représentent un facteur de développement économique. En conséquence, il est souhaitable d'adopter une stratégie pouvant conforter et favoriser leur installation dans le territoire communal, tout en préservant le cadre de vie des populations qu'y habitent.**

→ **L'enjeu, en termes d'équilibre habitat – emplois, sera de maintenir la population active (à travers notamment des opérations de logements conçues pour attirer des ménages actifs) sans toutefois compromettre l'équilibre en termes de taux d'emploi, en accompagnant l'urbanisation d'un effort en matière de développement économique local.**

*

* *

11. La modération de la consommation de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain

Thème	Synthèse du diagnostic	Enjeux identifiés
Espaces agricoles	<ul style="list-style-type: none"> • Un territoire avec une surface importante d'espaces agricoles (environ 1775 ha, soit 84 % de la superficie communale totale). • Un riche patrimoine culturel et paysager constitué par les champs cultivés, affirmant l'identité du lieu. • Une diminution au cours du temps des surfaces agricoles, qui ont laissé la place à des urbanisations (habitat individuel). 	<p>→ Préserver les espaces agricoles de la commune, éviter l'étalement urbain et favoriser, le cas échéant, les opérations à l'intérieur du tissu bâti.</p> <p>→ Limiter la fragmentation des espaces cultivés et en garantir la continuité, atout écologique et paysager du territoire.</p>
Les orientations du SDRIF	<ul style="list-style-type: none"> • Environ 66 ha de superficie urbanisée (2012), dont l'extension maximale autorisée à l'horizon 2030 est de + 5%, c'est-à-dire + 3,3 ha (orientations du SDRIF). • Une densité humaine d'environ 14,4 (habitants et emplois à l'hectare) en 2012 : à l'horizon 2030 l'objectif de densification du SDRIF prévoit d'atteindre une densité d'environ 15,8 (c'est-à-dire + 1,4) habitants et emplois à l'hectare. • Une densité d'habitat de 5,6 logements par ha de surface d'habitat en 2012 : à l'horizon 2030 l'objectif de densification du SDRIF prévoit d'atteindre une densité d'environ 6,2 (c'est-à-dire + 0,6) logements à l'hectare d'habitat. 	<p>→ Réfléchir à la possibilité de réhabilitation des « réserves de capacité » du tissu bâti, et maitriser les extensions urbaines.</p> <p>→ Encourager la densité du tissu déjà bâti tout en veillant à la bonne réussite de ces opérations du point de vue paysager, architectural et fonctionnel (accès, stationnement, assainissement ...).</p>
<p>→ Le patrimoine agricole est l'un des atouts du territoire à préserver et valoriser. Il s'agit donc de préserver l'espace cultivé de la commune, en préférant une réhabilitation ou densification du tissu bâti existant plutôt qu'une extension de la surface urbaine.</p>		

*

* *

- Tableau synthétique des textes et plans à prendre en compte dans le cadre de l'évaluation environnementale :

- Textes et plans à prendre en compte dans le cadre de l'évaluation environnementale de Pécy -	
Textes et plans	Pécy est-elle concernée ?
SDRIF	Concernée (voir en seconde partie du rapport)
PDUIF	Concernée (page 160)
Plan climat de Seine-et-Marne	Concernée (page 183)
SDAGE « Seine Normandie »	Concernée (page 52)
SAGE de l'Yerres	Concernée (58)
Arrêté relatif à la protection de l'alimentation en eau potable	Concernée (page 194)
Schéma départemental des carrières du 77	Concernée (page 24)
Plan régional des déchets ménagers et assimilés	Concernée (page 159)
Convention sur les paysages	Concernée (page 125)
Convention sur la protection de la vie sauvage	Concernée (page 74)
Directive 79/409/CEE « Oiseaux » et directive 94/43/CEE « Habitats »	Concernée par la Directive Habitat L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie (page 107)
PPRI	Pas concernée
PPR technologique	Pas concernée
Arrêté de classement des infrastructures sonores	Pas concernée

*

* * *

ANNEXE 1 : GLOSSAIRE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

LES PIECES DU PLU (Plan Local d'Urbanisme)

EBC : Espace boisé classé

ER : Emplacement Réservé

OAP : Orientations d'Aménagement et de Programmation

PADD : Projets d'Aménagement et de Développement Durables

SUP : Servitudes d'Utilité Publique

LES INSTANCES / ADMINISTRATIONS

CCI : Chambre du Commerce et de l'Industrie

CDPENAF : Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

CMA : Chambre des Métiers et de l'Artisanat

DDT : Direction Départementale des Territoires

DRIEE : Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie

PPA : Personnes Publiques Associées

SMITOM : Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Ordures Ménagères

SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif

LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

DOCOB : Document d'Objectifs (d'une zone Natura 2000)

DOO : Document d'Orientations et d'Objectifs

DU : Document d'Urbanisme

FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural

GEMAPI : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

MAEC : Mesures agro-environnementales et climatiques

PAPI : Programmes d'actions de prévention des inondations

PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial.

PDE : Plan Départemental de l'Eau

PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

PDUIF : Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France

PGRI : Plan de Gestion des Risques d'Inondation

PLD : Plan Local des Déplacements

PLH : Plan Local de l'Habitat

POS : Plan d'Occupation des Sols

PPA : Plan de Protection de l'Atmosphère

PPR : Plan de Prévention des Risques

PPRI : Plan de Prévention des Risques d'Inondation

PPRMT : Plan de Prévention des Risques de Mouvements de Terrains

PRAD : Plan Régional de l'Agriculture Durable

PREDAS : Plan Régional d'Elimination des Déchets issus des Activités de Soins

PREDD : Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux

PREDMA : Plan Régional d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés

PTAP : Plan Territorial d'Actions Prioritaires

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDAEP : Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDC : Schéma Départemental des Carrières

SDIC : Schéma Départemental des Itinéraires Cyclables

SDRIF : Schéma Directeur Régional de l'Ile-de-France

SRCAE : Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

AUTRES

AEP : Alimentation en Eau Potable

ALUR : Accès au Logement et un Urbanisme Rénové

BASIAS : Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Services

BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

CBNBP : Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien

COS : Coefficient d'Occupation des Sols

ENS : Espace Naturel Sensible

GES : Gaz à Effet de Serre

ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

INPN : Inventaire National du Patrimoine Naturel

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

ME : Masse d'Eau

MOS : Mode d'Occupation des Sols

NGF : Nivellement Général de la France

OPAH : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

PAC : Porté A la Connaissance

PMR : Personnes à Mobilité Réduite

RD : Route Départementale

RGC : Route à Grande Circulation

RN : Route Nationale

SDA : Schéma Directeur d'Assainissement

SIG : Système d'Information Géographique

SNPN : Société Nationale de Protection de la Nature

STECAL : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées

STEP : STation d'EPuration

TAD : Transport A la Demande

TC : Transports en Commun

ZAC : Zone d'Aménagement Concerté

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

ZPS : Zone de Protection Spéciale

ZRE : Zone de Répartition des Eau

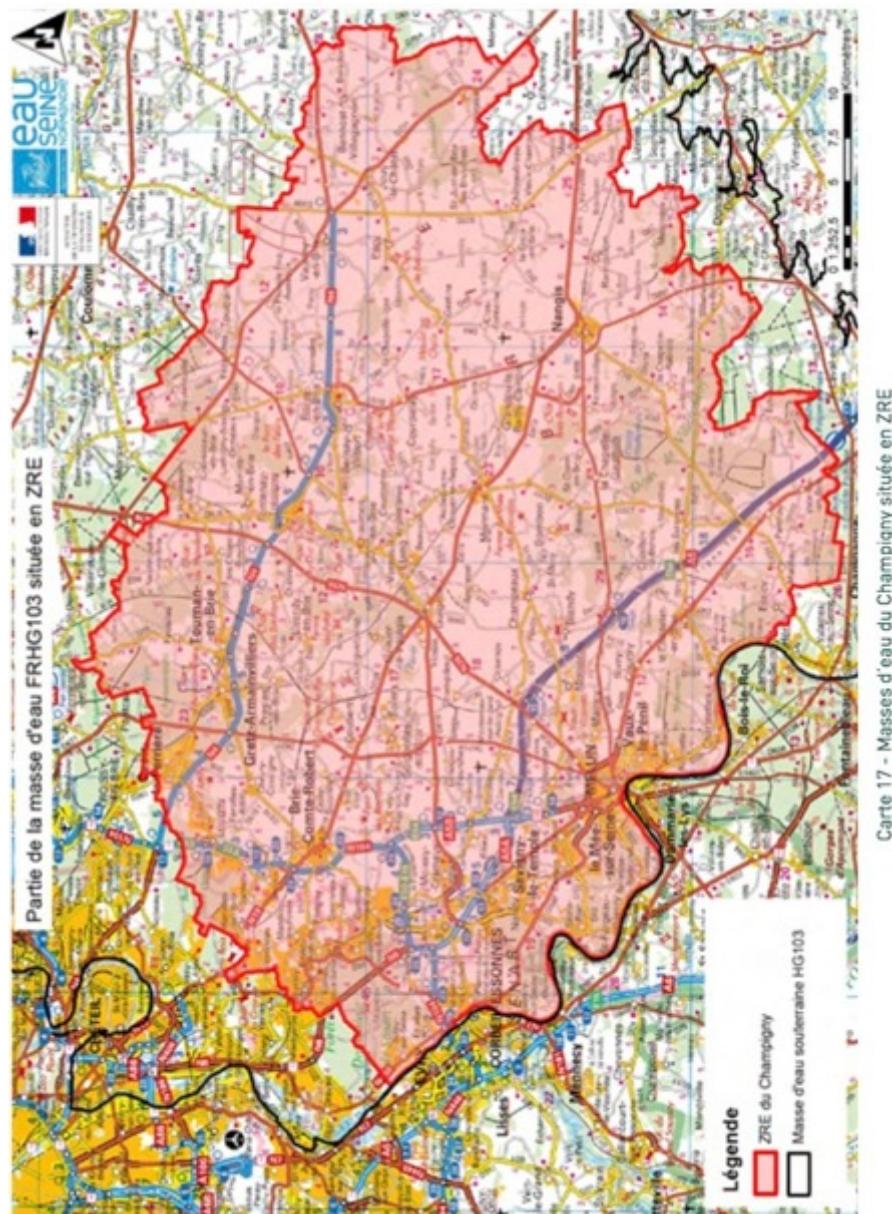
Date de transmission de l'acte: 22/07/2025

Date de réception de l'AR: 22/07/2025

077-217703578-DE_2025_038-DE

A G E D I

ANNEXE 2 : LES SIGLES DU SDAGE



- AAC** Aire d'alimentation de captage
AEP Alimentation en eau potable
ANC Assainissement non collectif
BCAE Bonnes conditions agro-environnementales
CGCT Code général des collectivités territoriales
CIPAN Cultures intermédiaires pièges à nitrates
CLE Commission locale de l'eau
CPER Contrat de Plan Etat-Région
DCE Directive cadre sur l'eau
DCSMM Directive cadre stratégie pour le milieu marin
DTT(M) Direction départementale des territoires (et de la mer)
DERU Directive européenne «eaux résiduaires urbaines»
DOE Débits objectifs d'étiages
DREAL Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Eh Équivalent-habitant
EPAGE Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux
EPTB Etablissement public territorial de bassin
HAP Hydrocarbures aromatiques polycycliques
OTA Installations, ouvrages, travaux, activité
ICPE Installation classée pour la protection de l'environnement
MAEC Mesures agri – environnementales et climatiques
ME Masse d'eau
MEFM Masse d'eau fortement modifiée
MISEN Missions inter services de l'eau et de la nature
MTD Meilleures techniques disponibles
NQE Normes de qualité environnementales
OHV Organo halogénés volatils
OSMOSE Outil de suivi des mesures opérationnelles sur l'eau
OUGC Organisme unique de gestion collective
PAC Politique agricole commune
PAMM Plan d'actions pour le milieu marin
PAOT Plan d'action opérationnel territorialisé
PDM Programme de mesures
PDRR Programme de développement rural régional
POE Piézométrie objectifs d'étiages
PTGE Projet de territoire pour la gestion de l'eau
RNAOE Risque de non-atteinte des objectifs environnementaux
RSDE Recherche des substances dangereuses dans l'eau
SAGE Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SAU Surface agricole utile
SDAGE Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
STEU Station d'épuration des eaux usées
SYRAH Système Relationnel d'audit de l'hydromorphologie
UH Unité hydrographique
VLE Valeurs limites d'émission
ZNT Zone de non traitement
ZRE Zone de répartition

Date de transmission de l'acte: 22/07/2025
Date de réception de l'AR: 22/07/2025
077-217703578-DE_2025_038-DE
A G E D I